

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Modes Administratifs

Régime des 99, formé du maire et de
33 conseillers de chacune des classes
A.B.C.

(Tutelle de la ville) début du dossier



archives
municipales

VOUS NOUS OBLIGERIEZ EN NOUS RETOURNANT

LE DOSSIER DANS LE PLUS BREF DÉLAI.

Mémoires nos 1 et 2
destinés à la Commission d'Etude du
REGIME ADMINISTRATIF
de la Ville de Montréal.

par Geo. S. Looney,
et textes français
par Pierre Boucher
du Service d'Urbanisme
et de Recherche de la
Commission Métropolitaine
de Montréal.

1 mars 1938

#9130

M É M O I R E S
DESTINÉS À
LA COMMISSION D'ÉTUDE
DU RÉGIME ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

M É M O I R E N° 1

L'organisation municipale
au Canada, en Angleterre
et aux Etats-Unis.
Statistiques diverses sur
les quartiers de Montréal.

Préparé par Textes français de
Geo. S. Mooney Pierre Boucher
Département d'Urbanisme et de Recherche
Commission Métropolitaine de Montréal

1er mars 1938

L'ORGANISATION MUNICIPALE AUX ÉTATS-UNIS

Tantôt de leur propre gré, tantôt sous la contrainte législative, les villes américaines ont mis à l'épreuve plusieurs régimes de gouvernement municipal. Les unes ont tenté certaines expériences pendant qu'ailleurs il s'en poursuivait d'autres, de sorte qu'on trouve aujourd'hui aux États-Unis plusieurs modes d'administration municipale. Ils peuvent tous néanmoins, malgré certaines différences locales, se répartir en quatre groupes.

1. Un petit nombre de villes sont administrées par un maire, un conseil et des comités. Les pouvoirs du maire sont restreints, tandis que ceux du conseil sont plus étendus, et dans quelques-unes de ces villes le conseil se compose de deux chambres législatives. Ce régime fut en grande vogue avant et immédiatement après la guerre de Sécession (1861).

2. Un très grand nombre de villes, y compris la plupart des plus importantes, sont également administrées par un maire et un conseil. Il y a toutefois avec le premier groupe cette différence que les pouvoirs sont partagés entre le maire et le conseil. Ceux du maire sont fort étendus et en font un personnage puissant, tandis que le conseil est relativement faible. Ce régime est parfois désigné sous le nom de "mode fédéral", et le rôle du maire dans l'administration de la ville se rapproche de celui du président dans le gouvernement du pays.

3. Certaines villes sont administrées par une commission. Ce régime a pour trait marquant la concentration des pouvoirs législatifs et administratifs aux mains d'une commission composée de 5 ou 7 membres, élus par tous les citoyens qui ont droit de vote. Le régime des commissions, inauguré en 1901 à peu près sous sa forme actuelle, a connu une grande vogue à l'époque de la Grande Guerre pour perdre ensuite beaucoup de sa popularité.

4. Plusieurs autres villes enfin sont administrées par un conseil et un gérant qui en exécute les instructions. Ce régime, inauguré quelques années

avant la guerre, gagne sans cesse en faveur et s'impose à l'attention comme un mode efficace d'administration pour les villes américaines. Il permet aux électeurs de rester maîtres en dernier ressort du gouvernement de la ville, par l'intermédiaire d'un conseil responsable envers eux de toute l'administration municipale. Il leur assure autant que n'importe quel autre régime une administration satisfaisante et efficace, par l'entremise d'un gérant nommé, surveillé et congédié au besoin par le conseil. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, plus d'un cinquième des villes de plus de 20 000 habitants ont adopté ce régime, mais aucune ville de plus de 500 000 habitants n'est ainsi administrée.

On note en général chez nos voisins, depuis quelques années, les tendances suivantes en matière de gouvernement municipal: 1. suppression de la seconde chambre législative, dont il ne reste plus qu'un petit nombre; 2. réduction du nombre des conseillers municipaux; 3. extension du terme d'office des conseillers municipaux. Enfin, le conseil prend plus d'importance comme organisme de législation et de direction que comme organisme d'administration.

L'ORGANISATION MUNICIPALE AU CANADA

La constitution de 1867 a placé les municipalités sous la juridiction des provinces et donné à celles-ci le pouvoir de faire les lois en matière municipale. Mais on n'a pas cherché à cette époque à déterminer des règles uniformes pour l'établissement des corporations municipales. Il y avait à cet égard, d'une province à l'autre, des différences dont on ne s'est pas préoccupé, et la législation municipale a respecté dans la suite les pratiques déjà établies. Aussi existe-t-il aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, de grandes différences dans l'administration municipale.

Il y a notamment de nombreux genres de conseils municipaux et divers modes d'élection. Certaines municipalités ne donnent le droit de vote qu'aux propriétaires; d'autres l'accordent à tous les adultes du sexe masculin. Les élections municipales ont lieu tous les quatre ans dans un certain nombre de villes et dans d'autres tous les deux ans, tandis qu'ailleurs elles sont annuelles. En certains endroits le Comité exécutif est désigné par les électeurs, mais en d'autres il est élu par le Conseil qui en choisit les membres dans son propre sein. Quelques villes enfin sont administrées par un gérant qui exécute les instructions du Conseil.

L'organisation municipale au Canada s'inspire donc à la fois du régime plutôt simple qui existe en Grande-Bretagne et du régime plus complexe qu'on trouve dans plusieurs villes des Etats-Unis. Elle leur ressemble à tous deux et leur emprunte à chacun des éléments. Mais il n'y a pas de mode uniforme d'administration qui soit propre au pays.

Il existe néanmoins entre le régime canadien et le régime américain ce contraste frappant: l'un peut se développer dans une liberté relative, tandis que l'autre est resserré dans un cadre plus rigide.

L'ORGANISATION MUNICIPALE EN ANGLETERRE

L'organisation municipale en Angleterre relève aujourd'hui du Parlement. Les conseils municipaux dans ce pays n'ont pas de pouvoirs généraux en matière de gouvernement. Le Parlement ne se contente pas de fixer les bornes qu'ils ne peuvent dépasser; il détermine de façon positive ce qu'ils doivent faire à certains égards et ce qu'à d'autres ils peuvent faire. Il leur prescrit de fournir certains services, il les autorise à en assurer d'autres; à part cela, à peu près rien ne leur est permis qui entraîne une dépense d'argent.

La qualité d'électeur varie légèrement suivant le genre de gouvernement municipal. Elle est définie par le Parlement et semble reposer sur deux principes: 1. Seuls ont qualité pour élire les gouvernements municipaux les gens que concerne pécuniairement l'administration municipale; 2. Le droit de vote ne se mesure pas à cet intérêt pécuniaire. En d'autres termes, seuls les contribuables sont électeurs, et aucun électeur, dans quelque mesure que le concerne pécuniairement l'administration municipale, ne peut donner plus d'un vote en faveur d'un candidat à une fonction élective.

Comme les impôts sont payés par les occupants des terrains et des bâtiments, qu'ils en soient ou non propriétaires, c'est donc sur l'occupation des lieux qu'est fondée la qualité d'électeur. Il y a toutefois une exception à la règle que seul le contribuable est électeur, car l'épouse d'un contribuable et le mari d'une contribuable ont chacun qualité pour voter même s'ils ne sont pas personnellement sujets à l'impôt. De même les gens qui logent en chambres louées dont ils fournissent eux-mêmes l'ameublement sont considérés comme locataires et ils ont à ce titre qualité d'électeurs.

Les villes sont divisées en quartiers dont chacun est ordinairement représenté par trois conseillers. Dans la plupart des municipalités les élections

ont lieu tous les ans; mais comme les conseillers sont élus pour trois ans, il n'y en a chaque année qu'un tiers dont le mandat vient à expiration.

Jusqu'à ces derniers temps, les partis politiques n'ont guère exercé d'influence sur les élections municipales en Angleterre. Aujourd'hui cependant, en plusieurs endroits, ils se sont immiscés dans l'administration municipale et y jouent un certain rôle, bien qu'en général les questions en litige soient uniquement d'ordre local et que la politique nationale soit rarement en cause.

Il y a moins de restrictions au droit de candidature qu'au droit de vote. Outre les contribuables inscrits, tout propriétaire et toute personne qui habite la ville depuis un an peut se porter candidat à une fonction électorale, à condition toutefois de ne pas être fonctionnaire municipal ou de n'avoir aucun intérêt personnel dans un contrat municipal. Les gens qui, en vertu de la loi sur l'aide aux pauvres, ont bénéficié de l'assistance publique au cours de l'année précédente perdent leur droit de candidature, bien qu'ils conservent leur droit de vote s'ils ont qualité d'électeurs.

Les conseils municipaux peuvent s'adjoindre les personnes qu'ils jugent à propos pour l'administration de services particuliers. Ces personnes deviennent par cooptation membres d'un comité et prennent part à ses délibérations et à son activité tout comme si elles faisaient partie du Conseil.

Cette faculté d'adjoindre aux comités du Conseil des gens choisis hors de son sein offre trois avantages principaux et plusieurs inconvénients:

1. Elle permet au gouvernement municipal d'obtenir à certains égards la collaboration d'experts. Un artiste, par exemple, qui ne voudrait jamais se porter candidat aux fonctions de conseiller, peut fort bien consentir à faire partie du comité de qui relève le musée municipal ou toute affaire du domaine artistique.

Au Canada, le régime administratif des municipalités peut être modifié de législature en législature, de session en session; tantôt elles perdent des pouvoirs, tantôt elles en acquièrent de nouveaux, selon les besoins du moment et les leçons de l'expérience.

Mais aux Etats-Unis, les régimes administratifs établis dans chaque Etat sont peu à peu devenus insuffisants pour assurer la saine administration des centres métropolitains sans cesse grandissants qui sont forcés d'entrer dans leurs cadres rigides.

Ce problème cependant n'est pas confiné au pays voisin. Il se pose ici également. Le mémoire que la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités a soumis en janvier dernier à la Commission d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, et dont elle nous avait confié la préparation, l'expose en ces termes:

"Bien qu'il y ait eu nombre d'améliorations depuis un quart de siècle dans l'administration municipale, elle a encore bien des entraves qui l'empêchent de donner pleine satisfaction. Pour s'acquitter de leurs obligations de plus en plus lourdes et nombreuses, les municipalités urbaines doivent être munies de pouvoirs plus vastes et d'un régime administratif moderne et répondant aux exigences actuelles. A cette fin, les gouvernements provinciaux devraient étudier sans tarder les trois mesures suivantes:

- a. L'augmentation des pouvoirs des municipalités urbaines, de façon qu'elles aient non seulement plus de latitude dans l'administration de leurs affaires, mais également plus d'autorité à l'égard des nouveaux problèmes de la vie urbaine.
 - b. Le classement des villes suivant un mode à la fois plus uniforme et plus flexible, et l'établissement d'une démarcation appropriée entre les pouvoirs plutôt vastes qu'il est essentiel d'accorder aux municipalités urbaines et aux centres métropolitains, et les pouvoirs plus restreints qu'il convient de donner aux autres municipalités.
 - c. L'élimination dans les régions métropolitaines d'organismes atrophiés comme la municipalité de canton, et la coopération entre les municipalités urbaines d'une même région à l'égard des services communs."
-

2. Elle fournit le moyen d'établir un lien entre le Conseil et les organismes intéressés aux affaires d'intérêt public; par exemple, la santé publique, l'utilisation des loisirs, les terrains de jeux, la charité, etc.

3. Elle permet de combler les lacunes et d'assurer la continuité de l'administration quand, par exemple, la composition d'un comité se renouvelle entièrement à la suite d'une élection.

Mais cette faculté offre aussi entre autres les inconvénients suivants:

1. Les gens devenus par cooptation membres d'un comité peuvent facilement oublier que le Conseil a bien d'autres obligations à remplir que celles qui ressortissent à ce comité, de sorte que les comités qui renferment plusieurs membres admis par cooptation sont exposés à perdre de vue les effets éventuels des mesures qu'ils adoptent.

2. Sur l'insistance de leurs membres admis par cooptation, les comités adoptent souvent, malgré l'avis de leurs élus qui savent à quoi s'en tenir, des mesures que le Conseil se voit forcé de rejeter. Cela entraîne un nouvel examen de la question et une grande perte de temps.

3. La perspective séduisante de pouvoir être admis dans un comité par cooptation peut inciter à s'abstenir de poser leur candidature, pour s'éviter les ennuis infaillibles d'une élection, bien des gens prêts à tenir un rôle dans le gouvernement municipal.

Pour ces raisons et d'autres de moindre importance, le régime de la cooptation n'est pas très en faveur auprès des membres élus des conseils municipaux.

Le maire, qui préside le Conseil, est élu tous les ans. Il est choisi soit en dehors du Conseil, soit dans son sein. Les personnes des deux sexes sont éligibles au conseil et à la mairie. (En 1929, il y avait en Angleterre 3 313 femmes qui remplissaient des fonctions électives, soit une proportion de 1 femme pour 9 hommes.)

Au contraire de tous les autres membres des conseils municipaux d'Angleterre, le maire peut recevoir une indemnité. C'est la seule exception à la règle que les membres des conseils municipaux ne reçoivent aucun traitement. Cette indemnité n'est pas considérée comme la rémunération de ses services, mais plutôt comme une provision pour ses frais de réception.

Le nombre des conseillers varie, c'est logique, selon l'importance de la municipalité et l'étendue de son territoire. Le Conseil municipal de Birmingham, ville comparable à Montréal en étendue, se compose de 90 membres élus par les contribuables et de 30 échevins nommés par les conseillers, soit 120 personnes en tout. Les conseillers sont élus pour trois ans et les échevins nommés pour six ans. Le maire est élu dans le sein du Conseil.

M É M O I R E S
DESTINÉS À
LA COMMISSION D'ÉTUDE
DU RÉGIME ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

M E M O I R E N ° 2

Projets de redistribution
des quartiers de Montréal
pour la représentation
équitable des électeurs.

Préparé par Textes français de
Geo. S. Mooney Pierre Boucher
Département d'Urbanisme et de Recherche
Commission Métropolitaine de Montréal

¹⁴
1938 mars 1938

PROJETS DE REDISTRIBUTION DES QUARTIERS DE MONTRÉAL

PROJET 1.

A. Le nombre des électeurs varie de 56 000 à 59 000 par arrondissement, ou de 16 000 à 24 000 par quartier.

B. La ville est divisée en 4 arrondissements renfermant chacun 3 quartiers:

<u>Ier arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
1. Notre-Dame-de-Grâce	17 826	17 826
2. Mont-Royal	4 341	
St-André	6 854	16 833
St-Georges	5 638	
3. St-Laurent	5 549	
St-Louis	4 449	
Laurier	6 991	23 920
St-Michel	6 931	
	<u>58 579</u>	<u>58 579</u>
 <u>IIe arrondissement</u>	 <u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
4. St-Paul	6 870	
St-Henri	6 951	18 619
Ste-Cunégonde	4 798	
5. St-Gabriel	4 754	
Ste-Anne	3 970	
St-Joseph	2 663	18 143
Ville-Marie	3 232	
Crémazie	3 524	
6. St-Jacques	6 015	
Bourget	6 073	19 384
Papineau	4 052	
Ste-Marie	3 244	
	<u>56 146</u>	<u>56 146</u>
 <u>IIIe arrondissement</u>	 <u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
7. Ahuntsic	5 828	
Villeray	16 210	22 038
8. St-Jean	7 219	
St-Edouard	9 019	16 238
9. Montcalm	5 208	
Rosemont	12 755	17 963
	<u>56 239</u>	<u>56 239</u>

<u>IVe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
10. St-Denis	6 350	
St-Jean-Baptiste	6 951	15 998
Lafontaine	2 697	
11. DeLorimier	11 691	
St-Eusèbe	4 994	21 811
Préfontaine	5 126	
12. Hochelaga	5 219	
Maisonneuve	7 818	19 372
Mercier	6 335	
	<u>57 181</u>	<u>57 181</u>

C. Nombre d'électeurs dans chaque arrondissement:

Ier arrondissement	53 579
IIe arrondissement	56 146
IIIe arrondissement	56 239
IVe arrondissement	<u>57 181</u>
Total	<u>228 145</u>

PROJETS DE REDISTRIBUTION DE QUARTIERS DE MONTRÉAL

PROJET 2.

A.. Le nombre des électeurs varie de 44 000 à 49 000 par arrondissement, ou de 12 000 à 18 000 par quartier.

B. La ville est divisée en 5 arrondissements renfermant chacun 3 quartiers:

Ier arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

1. Notre-Dame-de-Grâce	17 826	17 826
2. Mont-Royal	4 341	
St-André	6 854	16 833
St-Georges	5 638	
3. St-Michel	6 931	
Laurier	6 991	13 922
	<u>48 581</u>	<u>48 581</u>

IIe arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

4. St-Paul	6 870	
St-Henri	6 951	13 821
5. Ste-Cunégonde	4 798	
St-Joseph	2 663	16 185
St-Gabriel	4 754	
Ste-Anne	3 970	
6. St-Laurent	5 549	
Crémazie	3 524	16 357
Ville-Marie	3 232	
Papineau	4 052	
	<u>46 363</u>	<u>46 363</u>

IIIe arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

7. Ahuntsic	5 828	
St-Jean	7 219	13 047
8. Villeray	16 210	16 210
9. St-Edouard	9 019	
Montcalm	5 208	14 227
	<u>43 484</u>	<u>43 484</u>

<u>IVe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
10. St-Denis	6 350	
St-Jean-Baptiste	6 941	17 750
St-Louis	4 449	
11. DeLorimier	11 691	
Lafontaine	2 697	14 388
12. St-Jacques	6 015	
Bourget	6 073	12 088
	<u>44 226</u>	<u>44 226</u>
<u>Ve arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
13. Rosemont	12 755	12 755
14. Mercier	6 335	
Maisonneuve	7 818	14 153
15. Préfontaine	5 126	
Hochelaga	5 219	18 583
St-Eusèbe	4 994	
Ste-Marie	5 244	
	<u>45 491</u>	<u>45 491</u>

C. Nombre d'électeurs dans chaque arrondissement:

Ier arrondissement	48 581
IIe arrondissement	46 363
IIIe arrondissement	43 484
IVe arrondissement	44 226
Ve arrondissement	45 491
Total	<u>228 145</u>

PROJETS DE REDISTRIBUTION DES QUARTIERS DE MONTREAL

PROJET 3.

A. Le nombre des électeurs varie de 30 000 à 38 000 par arrondissement, ou de 14 000 à 22 000 par quartier.

B. La ville est divisée en 7 arrondissements renfermant chacun 2 quartiers:

Ier arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

1. Notre-Dame-de-Grâce	17 826	17 826
2. Mont-Royal	4 341	
St-André	6 854	16 833
St-Georges	5 638	
	<u>34 659</u>	<u>34 659</u>

IIe arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

3. St-Paul	6 870	
St-Henri	6 951	13 821
4. Ste-Cunégonde	4 798	
St-Joseph	2 663	16 185
St-Gabriel	4 754	
Ste-Anne	3 970	
	<u>30 006</u>	<u>30 006</u>

IIIe arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

5. Ahuntsic	5 828	
Villeray	16 210	22 038
6. St-Jean	7 219	
St-Edouard	9 019	16 238
	<u>38 276</u>	<u>38 276</u>

IVe arrondissement

Nombre d'électeurs dans chaque quartier

7. St-Michel	6 931	
Laurier	6 991	13 371
St-Louis	4 449	
8. St-Denis	6 350	
St-Jean-Baptiste	6 951	13 301
	<u>31 672</u>	<u>31 672</u>

<u>Ve arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
9. St-Laurent	5 549	
Crémazie	3 524	16 357
Ville-Marie	3 232	
Papineau	4 052	
10. Lafontaine	2 697	
St-Jacques	6 015	14 785
Bourget	6 073	
	<u>31 142</u>	<u>31 142</u>

<u>VIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
11. Montcalm	5 203	
DeLorimier	11 691	16 899
12. Rosemont	<u>12 755</u>	<u>12 755</u>
	29 654	29 654

<u>VIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs dans chaque quartier</u>	
13. St-Eusèbe	4 994	
Ste-Marie	3 244	18 583
Préfontaine	5 126	
Hochelaga	5 219	
14. Maisonneuve	7 818	
Mercier	6 335	14 153
	<u>32 736</u>	<u>32 736</u>

C. Nombre d'électeurs dans chaque arrondissement:

Ier arrondissement	34 659
IIe arrondissement	30 006
IIIe arrondissement	38 276
IVe arrondissement	31 672
Ve arrondissement	31 142
VIe arrondissement	29 654
VIIe arrondissement	<u>32 736</u>
Total	<u>228 145</u>

D. Cette redistribution pourrait fournir au choix:

1. Sept arrondissements non divisés en quartiers;
2. Sept arrondissements divisés chacun en 2 quartiers, soit 14 quartiers en tout. A cette fin, la fusion d'un certain nombre des quartiers actuels serait nécessaire;
3. Sept arrondissements divisés au besoin en 3 quartiers chacun. Dans ce cas, pour assurer la représentation équitable des électeurs, il faudrait modifier les limites des quartiers actuels.

Elle permettrait ensuite, selon qu'on aurait choisi 1 ou 2:

1. L'élection d'un même nombre de conseillers dans chaque arrondissement par les électeurs de tout l'arrondissement;
 2. L'élection de trois conseillers par arrondissement: le premier pourrait être élu par les électeurs de tout l'arrondissement et faire partie du Comité exécutif; les deux autres seraient élus chacun dans un quartier par les électeurs du quartier.
-

PROJETS DE REDISTRIBUTION DES QUARTIERS DE MONTRÉAL

PROJET 4.

A. Le nombre des électeurs varie de 14 000 à 22 000 par arrondissement. .

B. La ville est divisée en 13 arrondissements:

<u>Ier arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Notre-Dame-de-Grâce	17 826	17 826

<u>IIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
St-Henri	6 951	
St-Cunégonde	4 798	
St-Joseph	2 663	
St-Anne (en partie)	<u>1 500</u>	15 912

<u>IIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
St-Paul	6 870	
St-Gabriel	4 754	
St-Anne (en partie)	<u>2 470</u>	14 094

<u>IVe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Mont-Royal	4 341	
St-André	6 854	
St-Georges	<u>5 638</u>	16 833

<u>Ve arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
St-Laurent	5 549	
Crémazie	3 524	
St-Jacques	6 015	
Ville-Marie	<u>3 232</u>	18 320

<u>VIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Laurier	6 991	
St-Michel	<u>6 931</u>	13 922

<u>VIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
St-Denis	6 350	
DeLorimier	<u>11 691</u>	18 041

<u>VIIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Bourget	6 073	
st-Eusèbe	4 994	
Papineau	4 052	
Ste-Marie	<u>3 244</u>	18 363
<u>IXe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
St-Jean-Baptiste	6 951	
St-Louis	4 449	
Lafontaine	<u>2 697</u>	14 097
<u>Xe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Hochelaga	5 219	
Maisonneuve	7 818	
Mercier	<u>6 335</u>	19 372
<u>XIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Préfontaine	5 126	
Rosemont	<u>12 755</u>	17 881
<u>XIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Montcalm	5 208	
St-Edouard	9 019	
St-Jean	<u>7 219</u>	21 446
<u>XIIIe arrondissement</u>	<u>Nombre d'électeurs par arrondissement</u>	
Villeray	16 210	
Ahuntsic	<u>5 828</u>	22 038

C. Cette redistribution, qui exigerait la fusion de la plupart des quartiers, à raison de deux, trois et même quatre ensemble, fournirait 13 arrondissements.

Si on voulait diviser ces arrondissements en quartiers, il faudrait de toute nécessité modifier les limites des quartiers actuels.

PROJETS DE REDISTRIBUTION DES QUARTIERS DE MONTRÉAL

PROJET 5.

A. Le nombre des électeurs varie de 4 500 à 9 000 par quartier.

B. La ville est divisée en 34 quartiers:

I. Les quatre quartiers suivants sont partagés en deux pour en former huit:

	Nombre actuel d'électeurs	Nombre approximatif d'électeurs dans chaque nouveau quartier
1 et 2. Notre-Dame-de-Grâce	17 826	8 900
3 et 4. Villeray	16 210	8 100
5 et 6. Rosemont	12 755	6 300
7 et 8. DeLorimier	11 691	5 800

II. Les dix quartiers suivants sont groupés deux par deux pour n'en plus former que cinq:

	Nombre actuel d'électeurs	Nombre approximatif d'électeurs dans chaque nouveau quartier
9. Ste-Cunégonde	4 798	
St-Joseph	2 663	
	<u>7 461</u>	7 500
10. St-Gabriel	4 754	
Ste-Anne	3 970	
	<u>8 724</u>	8 700
11. Crémazie	3 524	
Ville-Marie	3 232	
	<u>6 756</u>	6 800
12. Papineau	4 052	
Ste-Marie	3 244	
	<u>7 296</u>	7 300
13. St-Louis	4 449	
Lafontaine	2 697	
	<u>7 146</u>	7 200

III. Les autres quartiers ne subissent pas de modifications:

	Nombre approximatif d'électeurs
14. Mont-Royal	4 500
15. St-Eusèbe	5 000
16. Préfontaine	5 200
17. Montcalm	5 200
18. Hochelaga	5 200
19. St-Laurent	5 500
20. St-Georges	5 700
21. Ahuntsic	5 800
22. St-Jacques	6 000
23. Bourget	6 100
24. Mercier	6 400
25. St-Denis	6 400
26. St-André	6 900
27. St-Paul	6 900
28. St-Michel	6 900
29. St-Jean-Baptiste	7 000
30. St-Henri	7 000
31. Laurier	7 000
32. St-Jean	7 200
33. Maisonneuve	7 800
34. St-Edouard	9 000

C. Après cette redistribution, le nombre des électeurs varierait de 4 500 dans le quartier Mont-Royal à 9 000 dans le quartier St-Edouard. Actuellement, il varie de 2 700 dans le quartier St-Joseph à 18 000 dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Memorandums nos 1 and 2
prepared for the Mayor's Committee on
A NEW FORM OF ADMINISTRATION
for the City of Montréal.

par Geo. S. Looney,
et textes français
par Pierre Boucher
du Service d'Urbanisme
et de Recherche de la
Commission Métropolitaine
de Montréal.

1 mars 1938

M E M O R A N D U M
PREPARED FOR
THE MAYOR'S COMMITTEE
ON
A NEW FORM OF ADMINISTRATION
FOR THE
CITY OF MONTREAL

Memorandum No. 1.

Dealing with certain aspects and form of municipal government prevailing in the Dominion of Canada, England and the United States; along with some data dealing with ward statistics in the City of Montreal.

Prepared by
Geo.S. Mooney
Dep't of Planning and Research
Montreal Metropolitan Commission

March 1st, 1938.

When the British North American Act of 1867 placed the legislation pertaining to municipal government under provincial jurisdiction, there was no attempt to set up for the provinces any uniform criteria for the establishment of municipal corporations. Existing differences were accepted and subsequent municipal legislation within the provinces proceeded in conformity with established practises. As a consequence, even today, there are wide variations in urban government throughout the Dominion.

Among other differences, there is a wide variation in the types of municipal councils and their mode of election. In some cities property owners only are entitled to vote. In other municipalities, the franchise is open to all adult males, irrespective of their property qualifications. Municipal elections are held every fourth year in some cities; bi-annually in other municipalities; annually in others. Boards of Control are elected by popular ballot in some cities; while in other cities, Executive Committees with similar functions are elected by the City Council from among its members. In a few Canadian cities a Council-Manager form of government exists.

Canadian city government incorporates some of the elements of the simpler English type as well as the more complex set-up prevailing in many American Cities. As a consequence it resembles both forms of local government administration, although there is no uniform pattern which could be described as peculiarly and characteristically Canadian.

Perhaps the most striking contrast between municipal organization in Canada and in the United States is found in the one being in a state of comparatively free development, while the other is conditioned by the requirements of a more rigid system.

In Canada the municipal constitution is changing from Parliament to Parliament from Session to Session, unfolding new powers here, dropping others there, according as requirement dictates or experience advises.

In the United States the fast growing metropolitan centres have

been housed in administrative structures, determined by the already existing state governments, which in course of time have proven wholly unsatisfactory for the administration of such urban centres.

This problem, however, is not confined to the United States. As we recently pointed out in the Brief prepared on behalf of the Canadian Federation of Mayor and Municipalities and presented to the Royal Commission on Dominion-Provincial Relations:

"While there have been numerous improvements in municipal administration during the past few decades a number of major defects still handicap our system of urban government. If the urban community is to face effectively its growing governmental responsibilities, its power and its structures must be enlarged and modernized to meet its duties and practical functions in the modern world. To this end early consideration should be given by the Provincial Governments to the following:

- a. An extension of the powers of urban communities not only that they might exercise a wider range of home rule over their internal affairs but that they might exercise a more direct and immediate responsibility over the emerging problems of urban life.
 - b. A more flexible but more uniform classification of cities, and an appropriate distinction between the wider powers essential to urban or metropolitan communities and the less extensive powers required by the remaining local authorities of the provinces.
 - c. Facilitate the elimination in metropolitan areas of atrophied authorities like the township, and foster consolidation and cooperation among local urban governments."
-

T O R O N T O

(Population 640,000)

1. The City is divided into 9 wards.
 2. Election of Councilmen:
 - A. General elections are held annually.
 - B. At each general election, 2 aldermen are elected from each of the 9 wards, thus 18 aldermen form the Council.
 3. A Board of Control, consisting of 4 controllers plus the Mayor of the City, is elected annually by the citizens at large.
 4. The Municipal Council which consists of the members of the Board of Control and the 18 aldermen, with the Mayor as Chairman, altogether a body of 23, is the legislative body of the municipality. It carries on its legislative work through standing committees, viz: Committee on Works, Committee on Property, Committee on Parks and Exhibitions and Committee on Legislation.
 5. The Board of Control is the executive body and as such is responsible for the preparation of the Annual Estimate or Budget, and the supervision relating to finance, the appointment of officials, the carrying on of public works authorized by the Council, and general administration of the affairs of the city, except as to the Department of Education and Police, the first being under the control of a Board of Education elected by the citizens annually, and the later under a Board of Commissioners of Police, which consists of the Mayor, one County Court judge and one Magistrate.
 6. The Mayor is the Presiding officer of the Council as a whole and of the Board of Control.
 7. The salary of the Mayor is \$10,800 per annum; of the Controllers, \$4,800; of the Aldermen, \$1,200 per annum.
-

4

W I N N I P E G

(Population 225,000)

1. The City is divided into 7 wards.
 2. Election of Councilmen:
 - A. General elections are held annually.
 - B. At each general election a Mayor and 4 controllers are elected from the city at large. Also 14 aldermen, two of whom are elected from the 7 wards of the city. The City Council consists, therefore, of 19 members.
 - C. All members of the City Council are elected by proportional representation.
 - D. The Board of Control consists of 4 controllers, and the Mayor. The Mayor is the Chairman.
 - E. The Mayor is also the Presiding Officer of the City Council.
 - F. The Mayor has the power of veto subject to being overruled by a subsequent two-thirds vote of the Council.
-

FORMS OF MUNICIPAL GOVERNMENT IN ENGLAND

Local government in modern England is the creation of Parliament.

English municipal councils have no general powers of government; for Parliament has not been content to set them bounds which they may not pass, but has positively prescribed what they may do in certain directions and must do in others. They are allowed by Parliament to provide certain services; they are commanded to provide others; and practically nothing else which costs money can they do.

The nature of the electorate varies slightly according to the type of local authority. Parliament has defined the local electorate, and two principles in particular seem to underlie the definitions. (1) Only those should be able to vote for a local governor who have a financial interest in local government; but (2) the power to influence local elections should not be proportionate to the financial interest. Consequently only those who are liable to pay rates (the local taxes) can be qualified to vote; and no one may give more than one vote in favour of any one person seeking election as his representative, however much greater his financial interest may be than that of any other local elector.

Since rates are paid by those who occupy (even though they may not own) land or premises in the area, occupation of property qualifies a man or woman to become a member of the local electorate. But the rule that only ratepayers should have the vote has an exception; for the husband of a rate-paying wife and the wife of a rate-paying husband are both qualified, although they do not in either case have to pay separate rates. Likewise lodgers who provide their own furniture are considered to be "tenants" and may vote for a local governor.

The municipalities are divided into wards, each of which is usually represented by three councillors. In most cities an election is held annually; but as each councillor is chosen for a period of three years, only one-third of the councillors vacate their seats each year.

Party politics, until recently, have not played an important role in municipal elections in England. In many cities to-day, however, local government is divided on party lines, although the issues are generally of a purely local nature and national policies seldom enter into consideration.

Candidates for local election are drawn from a wider field than the local electorate. Not only the registered rate-payers, but anyone owning property in the area and anyone who has resided there during the previous year, providing they are not public officials, or interested in a municipal contract, may stand for election. (A person who has been in receipt of public assistance, that is, given under powers of the poor law, during the previous year may not stand for election, although he can vote.)

The elected councils are permitted to enlist the help of anyone they like in the administration of particular services. Such a person becomes a member not of the council, but of some committee; and as a co-opted member, takes part in that committee's work as if he were a councillor; so that co-opted members in a sense correspond to aldermen.

This method of adding to committees of a council from outside has roughly three advantages and as many disadvantages.

(1) It enables a local authority to make use of experts for particular sides of its work; artists, for instance, who would never seek election as ordinary members of a council, may consent to be co-opted on the committee which has charge of a Civic Art Gallery or Museum.

(2) It can provide a link between the council and voluntary organizations engaged in work which is akin to the council's, such as public health and playgrounds.

(3) It helps to bridge the gap in a transitional period when a body which formerly administered a service has recently been superseded; as, for instance, a Commission on Poor Relief being replaced by newly elected council representatives. Some continuity in administration is provided if committees are not subject to a completely new personnel consequent upon the election to office of new councilmen.

On the other hand:

(1) A co-opted person may forget that the council has any other responsibility than that falling on the particular committee of which he is a member, so that committees which include many co-opted members may fail to consider the wider implications of a particular policy; and since co-opted members are not responsible to a constituency of rate-payers, they are the more likely to consider administrative questions from a one-sided point of view.

(2) A great deal of time is frequently wasted when committees are persuaded by co-opted members to make recommendations to the council which (as elected members know) the council will not accept, thus necessitating the whole question being reconsidered by the Committee.

(3) It may happen that people, who are ready to take part in local government, are tempted to avoid the responsibility of full membership of the local authority, by the knowledge that they can serve as co-opted members without undergoing the embarrassment of an election.

For these and other less worthy reasons, the co-optive principle is not popular with the ordinary member of a council.

The Mayor of a council, who is its Chairman, is chosen each year from within or without the elected body. The mayor, or councilmen, may be of either sex. (1)

The Mayor may be paid a salary, and this distinguishes him from all other members of every type of local authority in England. He is the one exception to the rule that the local councilmen are unpaid. His salary, however, is not for services rendered, but is regarded as a fund for entertainment purposes, and is an allowance for such expenses.

The size of a council varies, as it should, with the size of the area. The City of Birmingham, which is comparable in size to Montreal, has a City Council composed of ninety elected councillors and thirty aldermen appointed by the council, or 120 in all. The aldermen are appointed for a six-year term. The councillors are elected for a three-year term. The Mayor is elected from within the members of the elected council.

(1) In 1929, there were 3313 women engaged in local government as elected members; a proportion of one woman to nine men.

FORMS OF MUNICIPAL ORGANIZATION IN THE UNITED STATES

Partly by choice and partly under legislative compulsion, American cities have experimented extensively with various forms of city government. One experiment has overlapped another in point of time, and the states have not all followed the same course in giving approval to different forms. The result is that at the present time numerous different plans of organization are to be found among American cities. Despite many local variations these fall principally into four groups, as follows:

1. A small group of cities with a mayor and a council, some boards, etc., in which the mayor's powers are relatively small and the council's somewhat larger. Some of these cities have two-chambered city councils. In general this form was in great vogue before the Civil War and just after.

2. A much larger group of cities, including most of the largest cities, in which the mayor's office is a powerful one, the council is relatively weak, but there is a separation of powers between the two and the mayor's position approached that of the president in the national government. This is the so-called "strong-mayor plan," also sometimes designated as the "federal plan."

3. The commission plan, which was inaugurated in much its present form in 1901, reached the height of its popularity about the time of the World War, and has since declined. The concentration of both legislative and administrative powers in the hands of a council or "commission" of usually five or seven members, elected at large on a nonpartisan ballot, is the outstanding feature of the commission plan.

4. Beginning under the name of "commission-manager plan" (1908-1913), the council-manager plan has in the years since the War forged ahead as a promising and effective plan of government for American cities. It gives complete control over policy to the voters, through their election of a small council which is responsible for the entire city government, and assures them as nearly as any plan yet developed can, of getting unified and competent administration through a city manager appointed,

controlled in policy, and removable by the council. Today over one-fifth of the cities of over 20,000 population, but no cities of over 500,000 operate under this plan.

Generally speaking the trends in recent years with respect to city councils have been (a) to eliminate the second chamber, of which only a few now remain, (b) to reduce the size of the one-chambered body which remains, (c) to increase somewhat the length of the term of members, and (d) to emphasize the importance of the council as a policy-determining as distinct from an administrative body.

FACTORS PERTAINING TO CITY COUNCILS
IN AMERICAN CITIES OVER 200,000 POPULATION

	Popula- tion 1930 (000 omitted)	Land Area in Acres	Form of Govern- ment (1)	Number of Council- men	Term of Years	Number registered Voters
<u>Over 500,000</u>						
Baltimore, Md.....	805	50,381	MC	19	4	373,760
Boston, Mass.....	781	28,096	MC	22	2	305,607
Buffalo, N.Y.....	575	24,894	MC	15	2	228,581
Chicago, Ill.....	3,376	129,302	MC	50	4	1,503,204
Cleveland, Ohio.....	900	46,774	MC	33	2	326,817
Detroit, Mich.....	1,569	88,256	MC	9	2	506,030
Los Angeles, Calif.....	1,233	287,594	MC	15	2	604,710
Milwaukee, Wis.....	578	27,740	MC	27	4	266,142
New York, N.Y.....	6,930	191,300	MC	29	2	1,967,869
Philadelphia, Pa.....	1,951	81,920	MC	22	4	808,644
Pittsburgh, Pa.....	670	33,365	MC	9	4	246,074
St. Louis, Mo.....	822	39,277	MC	29	4	371,078
San Francisco, Cal.....	634	26,880	MC	11	4	267,339
<u>200,000 to 500,000</u>						
Akron, Ohio.....	255	34,444	MC	13	2	81,620
Atlanta, Ga.....	270	21,933	MC	18	3	32,000
Birmingham, Ala.....	260	32,128	Com	3	4	39,111
Cincinnati, Ohio.....	451	45,998	Mgr	9	2	208,401
Columbus, Ohio.....	291	24,677	MC	7	4	118,416
Dallas, Tex.....	260	26,199	Mgr	9	2	46,879
Dayton, Ohio.....	201	15,176	Mgr	5	4	86,000
Denver, Colo.....	288	37,085	MC	9	4	140,333
Houston, Tex.....	292	45,963	Com	5	2	80,000
Indianapolis, Ind.....	364	33,624	MC	9	4	213,154
Jersey City, N.J.....	317	8,320	Com	5	4	151,219
Kansas City, Mo.....	400	37,472	Mgr	9	4	243,804
Louisville, Ky.....	308	23,024	MC	12	2	...
Memphis, Tenn.....	253	29,223	Com	5	4	45,000
Minneapolis, Minn.....	464	34,445	MC	26	4	226,765
Newark, N.J.....	442	10,927	Com	5	4	161,008
New Orleans, La.....	459	127,808	Com	5	6	126,614
Oakland, Calif.....	284	34,023	Mgr	9	4	123,145
Omaha, Neb.....	214	25,027	Com	7	3	98,000
Portland, Ore.....	302	40,614	Com	5	4	163,802
Providence, R.I.....	253	11,462	MC	52	2	...
Rochester, N.Y.....	323	21,925	Mgr	9	4	128,541
St. Paul, Minn.....	272	33,389	Com	7	2	128,823
St. Antonio, Tex.....	232	22,860	Com	5	2	27,236
Seattle, Wash.....	366	43,840	MC	9	3	166,703
Syracuse, N.Y.....	209	16,220	MC	19	2	88,000
Toledo, Ohio.....	291	21,986	Mgr	9	2	111,332
<hr/>						
Montreal (1936).....	875	29,922	MC	35	2	226,145

(1) MC - Mayor-Council; Mgr. - Council-Manager; Com. - Commission.

LOS ANGELES(Population 1,238,000)

1. The City is divided into 15 districts.
 2. Election of Councilmen:
 - A. General elections are held biennially.
 - B. At each general election one councilman is elected by the electors of each of the 15 councilmanic districts for a term of two years.
 - C. The Council elects one of its members as Presiding Officer, who is styled the President of the Council, and who in case of sickness of the Mayor, or his absence from the city, or disability, acts as Mayor of the city.
 - D. Each councilman receives a salary of \$4,800 per annum.
 3. The legislative power of the city is vested in the council which, as the governing body of the city, meets at least 5 days each week.
 4. At each alternate biennial election, a Mayor is elected by the electors of the city at large for a term of 4 years.
 - A. The Mayor is the chief executive officer of the city. His salary is \$10,000 per annum.
 - B. The Mayor has the power of veto. Any bill which he disapproves is returned to the Council. Thereupon, the Council proceeds to reconsider the passage of the ordinance. If the bill receives a two-thirds approval of the whole Council, it is no longer subject to the Mayor's veto.
-

B U F F A L O

(Population 573,000)

12

1. The City is divided into 9 council districts, comprised of 3 wards each; or 27 wards in all.
2. Election of councilmen:
 - A.- General elections are held biennially.
 - B.- At each general election one councilman is elected by the electors of each of the nine councilmanic districts, for a term of 2 years.
 - C.- At each alternate general election, 3 or 2 councilmen, as the case may be, are elected by the electors of the entire city for 4 years. Thus, 5 councilmen are elected by the citizens at large, of whom either 3 or 2 retire at alternate elections, although all serve for a period of 4 years.
 - D.- No councilman elected for a full term of 4 years is eligible for the next term after the termination of his office. Nor is a councilman elected by the electors of a district for two successive full terms of two years each, eligible for the next term after the termination of his second successive term of office.
 - E.- At each alternate biennial general election, a President of the Council is elected by the electors of the entire city for a term of 4 years. A President of the Council is ineligible for the next term after the termination of his office. He presides at all meetings of the Council and appoints all Committees, regular or special.
3. The Council consists, therefore, of 14 councilmen and a president, 15 in all.
4. The legislative power of the city is vested in the Common Council whose powers, except for certain prescribed matters, are legislative only.
5. The Executive and Administrative powers of the City are vested in the Mayor and in the Executive Officers, Departments, Boards, Commissions and other agencies of the city.
6. At each alternate biennial election, a Mayor is elected by the electors of the city for a term of 4 years. A Mayor is ineligible for the next term after the termination of his office.
7. The Mayor is the Chief Executive Officer of the City. He maintains peace and good order and sees that the laws are enforced and that the duties of all other city officers, departments, boards, commissions and other city agencies are faithfully performed. He has the right to appear before and address the council at any meeting. The custody of the seal of the city belongs to him. He authenticates all accounts of the council, and all instruments and papers authorized to be so authenticated.
8. The Mayor may appoint and at pleasure remove a secretary and such other subordinates as may be authorized by law or ordinance. He appoints and employs the municipal Civil Service Commissioners.
9. No local law can be approved by the Mayor until a public hearing has been had thereon. This meeting takes place before the Mayor after the publishing of a notice of such hearing in one or more local daily newspapers designated by the Mayor.
10. If the Mayor then approves it, he signs it and returns it to the city clerk; it is then deemed to have been adopted. If he disapproves it, he returns it to the clerk with his objections in writing, who then presents the same with such objections to the council at its next stated meeting.

The council within thirty days thereafter may reconsider the same. If, after such reconsideration, two-thirds of the voting power of the council entitled to vote thereon, be cast in favour of repassing such resolution or ordinance, it shall be deemed adopted notwithstanding the objections of the mayor. Only one vote shall be had upon such reconsideration.

ROCHESTER
(Population 328,000)

1. The city is divided into 24 wards but for purposes of electing district councilmen, there are 4 districts, 2 of which contain five wards, 1 six wards, and 1 eight wards.
 2. Election of councilmen:
 - A. General elections are held every 4 years.
 - B. At each general election 5 councilmen are elected by the city at large, while the electors of each city district elect one district councilman, to form a Council of nine. The annual salary of each councilman is \$1,500.
 3. The Mayor is selected from the members of the Council. His term of office is two years.
 4. The legislative power of the city is vested in the common council whose powers, except for certain prescribed matters, are legislative only.
 5. The chief administrative officer of the city is the city manager who is responsible to the Council for the administration of all city affairs.
-

TOLEDO

(Population 291,000)

1. The city is divided into 16 wards.
 2. Election of councilmen:
 - A. General elections are held biennially.
 - B. At each general election there is elected 9 councilmen from the city at large for a two-year term. Their salary is \$3,600 per annum, subject to deduction for non-attendance at meetings.
 - C. Except insofar as is necessary in the performance of the duties of his office, no member of the Council is permitted to interfere, directly or indirectly, with the conduct of the Administrative Department, or, directly or indirectly, take any part in the appointment, promotion or dismissal of any officer or employee in the service of the city other than the officers or employees of the Council.
 - D. Any person eligible to the Council may be placed in nomination therefore only by a petition filed in his behalf with the election authorities at least 60 days prior to the time of holding the regular city election. The petition must be signed by not less than 500, and not more than 700 electors.
 3. The Mayor is chosen from among the elected members of the Council. He is the presiding officer of the Council and has the title of Mayor. He has no power of veto.
 4. A city manager, appointed by the Council, is the chief executive and administrative officer of the city.
-

S E A T T L E(Population 366,000)

1. The City is divided into 14 wards.
 2. Election of Councilmen:
 - A. General elections are held annually.
 - B. At each annual general municipal election there is elected 3 councilmen for a term of 3 years. 3 of the city councilmen retire annually. The council, therefore, consists of 9 members who are elected by the electors from the city at large.
 - C. Annually, and also whenever a vacancy occurs, the Council chooses from among its members its President who performs the usual functions of a Presiding officer. He may be removed by the affirmative vote of not less than two-thirds of the members.
 - D. The legislative power of the city is vested in the common council whose powers, except certain prescribed matters, are legislative only.
 - E. The President of the City Council is the head of the Legislative Department.
 3. The Mayor is elected by the city at large.
 - A. The Mayor is the head of the Executive Department.
 - B. The Mayor appoints the Chief of Police and may remove him at his discretion upon filing a statement in writing of his reasons therefore with the secretary of the Civil Service Commission.
 - C. The Mayor may, by and with the consent of the City Council remove any civil service commissioner, but the vacancy thereby created shall be filled by the City Council, and any commissioner so appointed may not be removed by the Mayor during the Commissioner's tenure of office by virtue of his appointment by the City Council, but may be removed by the City Council by majority vote.
 - D. The Mayor has the power of veto. Any bill which he disapproves is returned to the Council within 10 days. If within 30 days after such bill has been returned, it is reconsidered and a two-third majority of the members approve of it, the ordinance is no longer subject to the Mayor's veto.
-

TABLE I

FORM OF GOVERNMENT IN 959 AMERICAN
CITIES BY POPULATION GROUPS

Population group	Total Number of Cities	Mayor-Council		Commission		Council-Manager		Town Meeting	
		No.	Per Cent	No.	Per Cent	No.	Per Cent	No.	Per Cent
Over 500,000	13	13	100.0
200,000 to 500,000	27	10	37.0	10	37.0	7	26.0
100,000 to 200,000	52	30	57.6	11	21.2	11	21.2
50,000 to 100,000	217	107	49.3	52	23.9	55	25.4	3	1.4
10,000 to 50,000	650	389	59.8	113	17.4	114	17.6	34	5.2
All Cities Over 10,000	959	549	57.2	186	19.4	187	19.5	37	3.9

Observations:

All cities over 500,000 population have a Mayor-Council form of government.

Of the 40 cities over 200,000 population, 23 or 57.5% have a Mayor-Council form of government.

Of all cities (959) over 10,000 population, 549 or 57.2% have a Mayor-Council form of government.

TABLE 2

NUMBER OF COUNCILMEN IN 959 CITIES OVER 10,000 POPULATION
BY POPULATION GROUPS AND TYPE OF GOVERNMENT.

Population group	Mayor-Council			Commission			Council-Manager		
	Range (1)	Mode (2)	Median (3)	Range	Mode	Median	Range	Mode	Median
Over 500,000	9-50	..	22
200,000 to 500,000	7-52	..	13	3-7	5	5	5-9	9	9
100,000 to 200,000	4-41	..	13	3-5	5	5	5-11	9	9
30,000 to 100,000	4-32	..	10	3-7	5	5	3-17	5	7
10,000 to 30,000	2-28	7	7	3-5	3	3	3-15	5	5
All Cities Over 10,000	2-52	7	8	3-7	5	5	3-17	5	5

Observations:

It appears from the above table that in all forms of local government the size of the council tends to decrease with the size of the city. This is probably because of a diminishing need for group representation in the smaller cities.

As would be expected, councils in the commission cities are smaller than those under the other two forms of government.

The councils of mayor-council cities greatly exceed in size those of the other two forms of government in the larger cities but tend to approach the others in size in the smaller cities.

The number of councilmen in the above table, excludes the mayor in all mayor-council cities, where generally he is not considered a council member, but includes the mayor in most council-manager and commission cities, where he usually acts as presiding officer of the council and is accorded full voting rights.

Explanation:

- (1) The range indicates the smallest and largest councils in each group of cities.
- (2) The mode indicates the most frequent number of councilmen in the class.
- (3) The median indicates the middle item when the numbers for the various cities are arranged according to size.

TABLE 3

TERMS OF OFFICE FOR 959 CITY COUNCILS
ACCORDING TO FORM OF GOVERNMENT

Council Term of Office	All Cities Over 10,000	No. of Mayor-Council Cities	No. of Commission Cities	No. of Council-Manager Cities	No. of Town Meeting Cities
1 year.....	27	8	0	1	18
2 years.....	452	323	48	79	2
3 years.....	75	26	20	15	14
4 years.....	387	191	108	87	1
5 years.....	6	0	5	1	0
6 years.....	10	1	5	4	0
Not Reporting	2	0	0	0	2
Total.....	959	549	186	187	37

Observations:

Of the 549 Mayor-Council cities, 323 or 58.8% elect their Council for a 2 year period; 191 or 34.8% for a 4 year period; 26 or 4.7% for a three year period; 8 or 1.4% for a 1 year period; while 1 city elects its council for 6 years.

On the whole, terms of office for city councils show relatively little variation. The choice in most cities, as indicated in the above table, narrows down to the two or the four year term with mayor-council cities preferring the two-year term, commission cities preferring the four-year term, and council-manager cities being about equally divided between the two.

One-third of the Mayor-Council cities provide overlapping terms of office for councilmen; as the size of the city increases the number of cities with overlapping terms of office decreases.

19

T A B L E 4

TYPE AND METHOD OF ELECTING COUNCIL
IN CITIES OVER 30,000

	All Cities		Mayor-Council		Commission		Council-Manager	
	No. of Cities	Per Cent	No. of Cities	Per Cent	No. of Cities	Per Cent	No. of Cities	Per Cent
Type:								
Partisan.....	124	41%	95	61%	19	24%	10	15%
Non-partisan.....	179	59%	60	39%	60	76%	59	85%
Total.....	303		155		79		69	
Method:								
At Large.....	155	52%	24	16%	77	97%	54	82%
By Wards.....	77	26%	70	45%	2	3%	5	8%
Both Methods.....	67	22%	60	39%			7	10%
Total.....	299		154		79		66	

Notes:

In many American cities Municipal councils are elected along party lines. Of the 303 cities over 30,000 population, 124, or 41%, are partizan Councils.

155 Cities, or 52%, elect their entire council from the city at large; 22% elect some councilmen from wards or districts and the balance from the city at large.

Mayor-Council cities use the ward basis in 45% of the cities; 39% use both methods.

The ward as a basis for electing councilmen is most popular in larger cities; the at large and combination basis are most frequently used in the smaller cities.

The term of office of mayor in two-thirds of all the mayor-council cities is two years; while most of the remainder have a four-year term. Three cities have a three-year term and two cities have a one-year term for mayor.

TABLE 5

ANNUAL SALARIES OF MAYORS AND COUNCILMEN
IN MAYOR-COUNCIL CITIES

Population Group	Mayor		Council	
	Range	Average	Range	Average
Over 500,000	\$10,000-\$25,000	14,561	\$1,700-\$8,000	\$3,729
300,000 to 500,000	5,000- 7,500	6,025	600- 3,000	1,650
200,000 to 300,000	6,000- 8,100	6,657	600- 1,200	953
100,000 to 200,000	3,150- 10,000	6,144	0- 2,700	767
50,000 to 100,000	1,620- 8,400	4,334	0- 3,600	782
30,000 to 50,000	300- 5,000	2,769	0- 2,500	386

Observations:

The average salary of the mayor in all Mayor-Council American cities over 30,000 population is \$5,050; the salary range is from \$300 to \$25,000.

The average salary for councilmen in Mayor-Council cities is \$850, the most frequent being \$500. The salary range is from nothing to \$8,000.

Of the 156 Mayor-Council cities for which data is available, twenty do not pay the councilmen; eighteen pay \$500; ten pay \$150; another ten pay \$300; while another ten pay \$600 each. Five cities pay \$250; another five pay \$1200; and a like number \$2500.

The larger salaries are paid in the larger cities.

TABLE 6

ANNUAL SALARIES OF MAYORS AND COUNCILMEN
IN COMMISSION CITIES

Population group	M a y o r			C o u n c i l		
	Range	Mode	Average	Range	Mode	Average
Over 500,000	None					
300,000 to 500,000	\$6,000-\$9,000	\$	\$6,300	\$5,000-\$9,000	\$7,500	\$6,900
200,000 to 300,000	5,000- 8,000	5,000	5,958	3,600- 5,000	4,500	4,365
100,000 to 200,000	3,150- 7,500	5,250	4,854	450- 5,000	3,600	2,988
50,000 to 100,000	2,000- 7,000	3,500	4,157	720- 7,000	3,000	3,300
30,000 to 50,000	1,500-12,000	2,500	2,649	300- 4,800	2,000	2,323

Notes on Commission governed cities:

Eighty one, or 26%, of all cities over 30,000 population operate under the commission plan. All except five of these cities have a population of less than 300,000.

The average size of the commission is four; the most representative number is five; while the range is from three to ten.

The average term of office as well as the most frequent period is four years.

In seventy-seven cities the commissioners are elected at large, while two use the ward system.

Thirty-two of the eighty-one cities have overlapping terms for commissioners.

The average salary per commissioner is \$3250; the most representative figure \$3000; while the range is from \$300 to \$9000.

Fifty-seven cities have four-year terms for the mayor, and in nineteen others the term is two years.

The average salary of the mayor is \$4125; the most frequent amount paid is \$5000; and the range is from \$1500 to \$12000.

TABLE 7

ANNUAL SALARIES OF MAYORS AND COUNCILMEN
IN COUNCIL-MANAGER CITIES

Population group	Mayor		Council	
	Range	Average	Range	Average
Over 500,000	None			
300,000 to 500,000	\$5,000-\$6,350	\$5,783	\$1,350-\$5,000	\$2,917
200,000 to 300,000	1,040- 2,640	1,740	1,026- 1,440	1,169
100,000 to 200,000	360- 5,000	1,355	350- 1,800	755
50,000 to 100,000	0- 4,800	862	0- 2,700	486
30,000 to 50,000	0- 1,800	582	0- 1,500	459

Notes on Council-manager governed cities:

There are 187 cities with a population of 10,000 or over in the United States, or 19.5% of the total, who operate under the Council-manager form of government. In the 18 cities over 100,000 population, the most representative number of councilmen is nine; in those under 100,000, five. The average number of councilmen for all council-manager cities is seven, and the mode or most frequent number for all cities is five.

Four out of five council-manager cities elect all councilmen at large.

The mayor in council-manager cities is always a member of the council and generally is selected by the council from its own membership.

WARD DATA 1935

STATISTIQUES DES QUARTIERS

Quartiers Wards	Superficie en acres Ward Area in Acres	Nombre d'élec- teurs No. of electors	Arrondis- sments électoraux Electoral Districts	Valeur imposable Taxable Value	Exemptions Exemptions	Valeur Totale Total Value	Nombre de logements Number of Dwellings
Ahuntsic	4277	5828	27	\$ 13,193,393	\$ 9,359,871	\$ 22,553,266	3224
Bourget	173	5073	28	12,586,500	4,735,950	17,322,450	5498
Crémazie	154	3524	17	17,151,550	6,536,400	23,687,950	3246
Delorimier	408	11691	55	26,836,900	3,629,850	30,466,750	10145
Hochelaga	254	5219	24	10,744,460	7,293,540	18,038,000	4489
Lafontaine	194	2697	12	8,001,650	8,263,550	16,265,200	2364
Laurier	154	6991	23	15,273,400	2,072,200	17,345,600	4509
Maisonneuve	857	7818	35	25,127,590	7,710,360	33,937,950	6475
Mercier	4572	6335	31	16,213,634	5,256,275	21,469,909	3466
Montcalm	564	5208	23	9,043,265	1,862,920	10,906,185	4278
Mont-Royal	2413	4341	20	18,764,650	10,944,410	29,708,460	3583
Notre-Dame-de-Grâce	2918	17826	83	79,304,760	3,651,019	87,955,779	15153
Papineau	161	4052	18	11,781,000	7,972,890	19,753,890	3307
Fréfontaine	362	5126	24	8,967,230	2,345,110	11,312,340	4418
Rosemont	2375	18755	59	24,010,050	8,387,490	32,397,540	10197
St-André	1051	6854	32	65,336,776	43,446,805	108,783,581	6911
Ste-Anne	711	3970	19	37,894,900	12,213,400	50,108,300	3214
Ste-Cunégonde	247	4798	22	12,869,500	2,572,600	15,442,100	4250
St-Denis	261	6350	29	15,036,990	2,345,431	17,402,421	5782
St-Eduard	355	9019	39	21,864,940	4,304,770	26,169,710	7551
St-Eusèbe	311	4994	24	11,444,050	1,890,100	13,334,150	4789
St-Gabriel	286	4754	22	10,181,075	2,890,100	13,071,175	4102
St-Georges	422	5638	26	168,039,893	39,987,901	208,077,794	3871
St-Henri	411	6951	32	21,068,550	5,317,380	26,385,930	6421
St-Jacques	176	6015	23	19,934,235	4,559,700	24,493,936	5027
St-Jean	868	7219	33	18,613,515	1,952,073	20,565,588	6056
St-Jean-Baptiste	195	6951	33	17,986,410	2,240,700	20,227,110	6522
St-Joseph	185	2663	13	18,997,500	2,322,801	21,320,301	2150
St-Laurent	253	5549	25	51,776,872	8,195,930	59,972,802	4889
St-Louis	166	4449	20	14,627,770	4,529,230	19,157,000	4448
Ste-Marie	315	3244	14	13,920,100	4,439,350	18,359,450	2895
St-Michel	264	6931	31	24,506,330	2,090,650	26,596,980	6233
St-Paul	1255	6870	32	17,037,540	5,790,400	22,877,940	3003
Villoray	2061	16210	74	34,786,553	6,860,032	41,646,585	13515
Ville-Marie	375	3232	14	26,963,125	64,725,700	91,688,825	1860
Total....	29,922	226,146		\$920,005,859	\$318,796,883	\$1,238,802,747	190,681

ORIGINE NIALE
DE LA POPULATION DE MONTREAL
EN 1931

RACIAL ORIGIN OF MONTREAL
POPULATION 1931

Quartier	Britanniques	Français	Hébreux	Latin autres que Français	Allemands	Scandinaves	Slaves	Autres	Total
Ward	British	French	Hebrew	Latin other than French	German	Scandinavian	Slavic	Other	
Ahuntsic	12.8	81.6	.5	1.6	.5	.1	1.0	1.9	100
Bourget	4.3	93.4	.2	1.1	.2	-	.1	.5	100
Crémazie	6.0	47.9	3.5	3.2	2.0	.2	23.3	13.9	100
Delorimier	13.6	83.2	.1	1.9	.3	.1	.2	.6	100
Hochelaga	7.3	91.1	.1	.9	.1	-	.2	.3	100
Lafontaine	7.2	84.0	3.5	2.6	.9	.2	.4	1.2	100
Laurier	7.7	38.1	51.0	1.2	.5	.1	.4	1.0	100
Maisonneuve	21.5	74.7	.1	1.7	.4	.2	.5	.9	100
Mercier	16.6	77.6	-	3.1	.5	.3	1.7	.2	100
Montcalm	12.3	69.7	4.7	11.3	.2	-	1.5	.3	100
Mont Royal	51.1	41.9	2.7	1.2	1.4	.6	.3	.8	100
N.D.G.	70.3	17.7	7.0	1.3	1.9	.7	.5	.6	100
Papineau	7.1	89.2	.5	1.6	.2	-	1.1	.3	100
Lafontaine	11.8	83.5	.1	3.5	.2	-	.7	.2	100
Rosemont	26.6	66.2	1.	3.7	.8	.2	1.9	.5	100
St-André	65.6	22.9	2.8	1.4	2.6	1.5	.6	2.4	100
St-Anne	42.3	37.2	1.3	4.9	.9	.4	11.7	1.3	100
Sto. Cunégonde	22.8	72.6	.9	1.8	.3	.2	.2	1.2	100
St-Denis	9.0	86.6	1.3	1.5	.4	.1	.1	1.0	100
St-Edouard	10.1	83.0	.8	3.8	.4	.1	.2	1.6	100
St-Eusèbe	5.1	78.0	.1	1.3	.5	.1	14.3	.6	100
St-Gabriel	47.8	43.4	.4	.3	.4	.3	7.1	.3	100
St-Georges	67.0	17.3	2.3	2.2	3.5	1.9	1.1	4.7	100
St-Henri	9.0	84.8	.1	3.0	.2	.1	1.7	1.1	100
St-Jacques	3.2	90.9	.1	4.0	.3	-	.4	1.1	100
St-Jean	10.9	67.7	2.3	16.9	.4	.3	1.0	.5	100
St-J. Baptiste	3.6	58.3	34.3	2.1	.4	.1	.4	.8	100
St-Joseph	34.4	41.7	1.4	9.7	.8	1.0	1.1	9.9	100
St-Laurent	40.1	25.3	6.6	3.1	3.9	.7	9.8	10.0	100
St-Louis	5.4	21.5	54.9	1.7	5.1	-	5.1	6.3	100
Ste-Marie	3.1	91.0	.4	.5	.2	-	4.6	.2	100
St-Michel	33.0	25.3	38.6	.9	.8	.3	.3	.8	100
St-Paul	23.7	65.7	.1	5.8	.4	.1	5.9	.3	100
Ville-Marie	8.8	85.0	.5	1.7	.5	.5	.8	2.2	100
Villeray	17.4	73.9	.4	5.6	.6	.2	.7	1.2	100
Ville de Montréal City of Montreal	21.8	63.9	5.9	3.1	.9	.3	2.4	1.7	100

MEMORANDUM

PREPARED FOR

THE MAYOR'S COMMITTEE

ON

A NEW FORM OF ADMINISTRATION

FOR THE

CITY OF MONTREAL

Memorandum No. 2.

Showing various proposals
for redistributing into
electoral districts and
wards the City of Montreal.

Prepared by

Geo.S. Mooney

Dep't of Planning and Research

Montreal Metropolitan Commission

March 4th, 1938.

ALTERNATIVE REDISTRIBUTION OF MONTREAL WARDS

PLAN NO. 1

- A. Electoral range 56,000 to 59,000 by district; or 16,000 to 24,000 by wards.
 B. City divided into four districts comprising three wards each, as follows:

<u>District I</u>		<u>Wards</u>
1. Notre-Dame-de-Grâce	17,826	17,826 electors
2. Mount Royal	4,341 (16,833 electors
St. Andrew	6,854)	
St. George	5,638 (
3. St. Laurent	5,549 (23,920 electors
St. Louis	4,449)	
Laurier	6,991 (
St. Michael	6,931)	
	58,579	58,579 electors

<u>District II</u>		<u>Wards</u>
4. St. Paul	6,870 (18,619 electors
St. Henry	6,951)	
Ste. Cunégonde	4,798 (
5. St. Gabriel	4,754 (18,143 electors
St. Ann	3,970)	
St. Joseph	2,663 (
Ville-Marie	3,232)	
Crémazie	3,524 (
6. St. Jacques	6,015 (19,384 electors
Bourget	6,073)	
Papineau	4,052 (
St. Mary	3,244)	
	56,146	56,146 electors

<u>District III</u>		<u>Wards</u>
7. Ahuntsic	5,828 (22,038 electors
Villeray	16,210)	
8. St. John	7,219 (16,238 electors
St. Edouard	9,019)	
9. Montcalm	5,208 (17,963 electors
Rosemount	12,755)	
	56,239	56,239 electors

District IV

		<u>Wards</u>
10.	St. Denis	6,350 (
	St. Jean-Baptiste	6,951)
	Lafontaine	2,697 (
		15,998 electors
11.	DeLorimier	11,691 (
	St. Eusèbe	4,994)
	Préfontaine	5,126 (
		21,811 electors
12.	Hochelaga	5,219 (
	Maisonneuve	7,818)
	Mercier	6,335 (
		19,372 electors
		<hr/>
	57,181	57,181 electors

C. District totals:

District I	58,579 electors
District II	56,146 electors
District III	56,239 electors
District IV	<u>57,181 electors</u>
	228,145 electors

ALTERNATIVE REDISTRIBUTION OF MONTREAL WARDS

PLAN NO. 2

- A. Electoral range 44,000 to 49,000 by districts; or 12,000 to 18,000 by wards.
 B. City divided into five districts comprising 3 wards each, as follows:

<u>District I</u>		<u>Wards</u>
1.	Notre-Dame-de-Grâce	17,826 electors
2.	Mount-Royal	16,833 electors
	St. Andrew	
	St. George	
3.	St. Michael	13,922 electors
	Laurier	
	48,581	48,581 electors
<u>District II</u>		<u>Wards</u>
4.	St. Paul	13,821 electors
	St. Henry	
5.	Ste. Cécile	16,185 electors
	St. Joseph	
	St. Gabriel	
	St. Ann	
6.	St. Laurent	16,357 electors
	Crémazie	
	Ville-Marie	
	Papineau	
	46,363	46,363 electors
<u>District III</u>		<u>Wards</u>
7.	Ahuntsic	13,047 electors
	St. Jean	
8.	Villeray	16,210 electors
9.	St. Edouard	14,227 electors
	Montcalm	
	43,484	43,484 electors

District IVWards

10.	St. Denis	6,350 (
	St. Jean-Baptiste	6,941)	17,750 electors
	St. Louis	4,449 (
11.	DeLorimier	11,691 (
	Lafontaine	2,697)	14,388 electors
12.	St. Jacques	6,015 (
	Bourget	6,073)	12,088 electors
		44,226	44,226 electors

District VWards

13.	Rosemount	12,755	12,755 electors
14.	Mercier	6,335 (
	Maisonneuve	7,818)	14,153 electors
15.	Préfontaine	5,126 (
	Hochelaga	5,219)	18,583 electors
	St. Eusèbe	4,994 (
	Ste. Marie	3,244)	
		45,491	45,491 electors

C. District Totals:

District I	48,581 electors
District II	46,363 electors
District III	43,484 electors
District IV	44,226 electors
District V	<u>45,491 electors</u>
	228,145 electors

ALTERNATIVE REDISTRIBUTION OF MONTREAL WARDS

PLAN NO. 3

A. Electoral range 30,000 to 38,000 by districts; or 14,000 to 22,000 by wards.

B. City divided into 7 districts comprising two wards each, as follows:

<u>District I</u>	<u>No. of Electors</u>	<u>Consolidation into two wards</u>
1. Notre-Dame-de Grâce	17,826	17,826 electors
2. Mount Royal	4,341 (16,833 electors
St. Andrew	6,854)	
St. George	5,638)	
	34,659	34,659 electors
<u>District II</u>		<u>Wards</u>
3. St. Paul	6,870 (13,821 electors
St. Henry	6,951)	
4. Ste. Cunégonde	4,798 (16,185 electors
St. Joseph	2,663)	
St. Gabriel	4,754 (
St. Ann	3,970)	
	30,006	30,006 electors
<u>District III</u>		<u>Wards</u>
5. Ahuntsic	5,828 (22,038 electors
Villeray	16,210)	
6. St. Jean	7,219 (16,238 electors
St. Edouard	9,019)	
	38,276	38,276 electors
<u>District IV</u>		<u>Wards</u>
7. St. Michael	6,931 (18,371 electors
Laurier	6,991)	
St. Louis	4,449 (
8. St. Denis	6,350 (13,301 electors
St. Jean-Baptiste	6,951)	
	31,672	31,672 electors

District VWards

9.	St. Laurent	5,549 (
	Crémazie	3,524)	16,357 electors
	Ville-Marie	3,232 (
	Papineau	4,052)	
10.	Lafontaine	2,697 (
	St. Jacques	6,015)	14,785 electors
	Bourget	6,073 (
		<hr/>	
		31,142	31,142 electors

District VIWards

11.	Montcalm	5,208 (16,899 electors
	DeLorimier	11,691)	
12.	Rosemount	12,755	<hr/> 12,755 electors
		29,654	29,654 electors

District VIIWards

13.	St. Eusèbe	4,994 (
	Ste. Marie	5,244)	18,583 electors
	Préfontaine	5,126 (
	Hochelaga	5,219)	
14.	Maisonneuve	7,818 (
	Mercier	6,335)	14,153 electors
		<hr/>	
		32,736	32,736 electors

C. District Totals:

District I	34,659 electors
District II	30,006 electors
District III	38,276 electors
District IV	31,672 electors
District V	31,142 electors
District VI	29,654 electors
District VII	<hr/> 32,736 electors
	228,145 electors

The foregoing redistribution would permit the following:

- I. a. Seven districts or wards;
or
 - b. Seven districts, partitioned into two wards each (by consolidating certain wards), or 14 wards in all.
 - c. If three wards per district were required on the above redistribution, existing ward boundaries would have to be altered to permit equitable electoral representation.
- II. d. Election of all ward aldermen by an at large district vote;
or
 - e. Election of two aldermen by wards, and one (who might be the member of the Executive Committee) by the district electorate at large.

ALTERNATIVE REDISTRIBUTION OF MONTREAL WARDS

PLAN NO. 4

- A. Electoral range 14,000 to 22,000 by districts.
B. City divided into thirteen districts as follows:

District I

Notre-Dame-de-Grâce 17,826 electors

District II

St. Henry	6,951	
Ste. Cunégonde	4,798	
St. Joseph	2,663	
Part of St. Ann	<u>1,500</u>	15,912 electors

District III

St. Paul	6,870	
St. Gabriel	4,754	
Part of St. Ann	<u>2,470</u>	14,094 electors

District IV

Mount-Royal	4,341	
St. Andrew	6,854	
St. George	<u>5,638</u>	16,833 electors

District V

St. Laurent	5,549	
Crémazie	3,524	
St. Jacques	6,015	
Ville-Marie	<u>3,232</u>	18,320 electors

District VI

Laurier	6,991	
St. Michael	<u>6,391</u>	13,922 electors

District VII

St. Denis	6,350	
DeLorimier	<u>11,691</u>	18,041 electors

District VIII

Bourget	6,073	
St. Eusèbe	4,994	
Papineau	4,052	
St. Marie	<u>3,244</u>	18,363 electors

District IX

St. Jean-Baptiste	6,951	
St. Louis	4,449	
Iafontaine	<u>2,697</u>	14,097 electors

District X

Hochelaga	5,219	
Maisonneuve	7,818	
Mercier	<u>6,335</u>	19,372 electors

District XI

Préfontaine	5,126	
Rosemount	<u>12,755</u>	17,881 electors

District XII

Montcalm	5,208	
St. Edouard	9,019	
St. Jean	<u>7,219</u>	21,446 electors

District XIII

Villeray	16,210	
Ahuntsic	<u>5,828</u>	22,038 electors

- C. The foregoing redistribution would permit the following:
- a. Thirteen consolidated electoral districts.
 - b. If it is desired to divide these districts into wards, existing ward boundaries would have to be altered to permit equitable electoral representation.

ALTERNATIVE REDISTRIBUTION OF MONTREAL WARDS

PLAN NO. 5 (City divided into 34 wards)

A. Electoral division range 4,500 to 9,000 by wards.

B. Partition in two the following wards:

1 and 2. Notre-Dams-de-Grâce	(17,826)	giving approximately 8,900 electors to each new division.
3 and 4. Villeray	(16,210)	" " " 8,100 " " "
5 and 6. Rosemount	(12,755)	" " " 6,300 " " "
7 and 8. DeLorimier	(11,691)	" " " 5,800 " " "

Thus providing four additional wards.

C. Amalgamate the following wards:

9. Ste. Cunégonde	4,798			
St. Joseph	<u>2,663</u>			
	(7,461)	giving approximately 7,500 electors in the combined division.		
10. St. Gabriel	4,754			
St. Ann	<u>3,970</u>			
	(8,724)	" " " 7,800 " " "		
11. Crémazie	3,524			
Ville-Marie	<u>3,232</u>			
	(6,756)	" " " 6,800 " " "		
12. Papineau	4,052			
St. Marie	<u>3,244</u>			
	(7,206)	" " " 7,200 " " "		
13. St. Louis	4,449			
Lafontaine	<u>2,607</u>			
	(7,146)	" " " 7,200 " " "		

Thus eliminating five existing wards.

D. Other existing wards to remain as they are:

14. Mount Royal.....	which has approximately 4,500 electors
15. St. Eusèbe.....	" " " " 5,000 electors
16. Fréfontaine.....	" " " " 5,200 electors
17. Montcalm.....	" " " " 5,200 electors
18. Hochelaga.....	" " " " 5,200 electors
19. St. Laurent.....	" " " " 5,500 electors
20. St. George.....	" " " " 5,700 electors

21.	Ahuntsic.....	which has approximately	5,800	electors
22.	St. Jacques.....	" " " "	6,000	electors
23.	Bourget.....	" " " "	6,100	electors
24.	Mercier.....	" " " "	6,400	electors
25.	St. Denis.....	" " " "	6,400	electors
26.	St. Andrew.....	" " " "	6,900	electors
27.	St. Paul.....	" " " "	6,900	electors
28.	St. Michael.....	" " " "	6,900	electors
29.	St. Jean-Baptiste.....	" " " "	7,000	electors
30.	St. Henry.....	" " " "	7,000	electors
31.	Laurier.....	" " " "	7,000	electors
32.	St. Jean.....	" " " "	7,200	electors
33.	Maisonneuve.....	" " " "	7,800	electors
34.	St. Edouard.....	" " " "	9,000	electors

E. On the above basis the range of electoral votes in the 34 different wards would be from 4,500 (Mount Royal) to 9,000 (St. Edouard); instead of from 2,700 (St. Joseph) to 18,000 (Notre-Dame-de-Grâce) which is the case at present.

100-100-100

NOMBRE DES ELECTEURS = 226,145 = NUMBER OF ELECTORS
 SUPERFICIE DE LA VILLE = 29,922 ACRES = AREA OF CITY
 VALEUR DES BIENS-FONDS = \$1,238,802,747 = GROSS TOTAL VALUE

QUARTIERS WARDS

STATISTIQUES WARD FIGURES

QUARTIERS WARDS	NOMBRE DES ELECTEURS	SUPERFICIE EN ACRES	VALEUR DES BIENS-FONDS
	NUMBER OF ELECTORS	AREA IN ACRES	GROSS TOTAL VALUE
ST-JOSEPH	2,683	185	\$ 21,320,307
LA FONTAINE	2,657	194	\$ 16,265,200
VILLE-MARIE	3,232	325	\$ 31,688,825
STE-MARIE	3,224	415	\$ 18,359,450
CRÉMAZIE	3,524	154	\$ 23,687,950
STE-ANNE	3,970	711	\$ 50,108,300
PAPINEAU	4,082	161	\$ 19,753,820
MONT-ROYAL	4,321	2,413	\$ 29,708,400
ST-LOUIS	4,223	166	\$ 18,157,000
ST-GABRIEL	4,752	286	\$ 13,071,775
STE-CUNÉGONDE	4,798	347	\$ 15,442,100
ST-EUSÈBE	4,884	311	\$ 3,324,150
PRÉFONTAINE	5,128	362	\$ 11,312,340
MONTCALM	5,200	463	\$ 10,908,184
HOCHELAGA	5,218	289	\$ 18,938,000
ST-LAURENT	5,343	253	\$ 53,972,850
ST-GEORGES	5,374	2,704	\$ 20,807,100
AHUNTSIC	5,378	214	\$ 22,448,000
ST-JACQUES	6,014	171	\$ 21,693,926
BOURGET	6,073	173	\$ 17,322,450
MERCIER	6,335	1,813	\$ 21,469,900
ST-DENIS	6,356	261	\$ 17,492,421
ST-ANDRÉ	6,854	1,051	\$ 108,783,881
ST-PAUL	6,855	1,051	\$ 22,877,100
ST-MICHEL	6,851	264	\$ 26,528,980
ST-JEAN-BAPT	6,951	195	\$ 20,227,110
ST-HENRI	6,951	211	\$ 26,385,930
LAURIER	6,951	154	\$ 17,345,600
ST-JEAN	7,218	261	\$ 20,525,190
MAISONNEUVE	7,857	154	\$ 33,247,760
ST-ÉDOUARD	9,019	355	\$ 26,169,710
DE LORIMIER	11,691	406	\$ 30,466,750
ROSEMONT	12,785	375	\$ 32,391,840
VILLERAY	16,210	2,061	\$ 41,648,585
N-DAME-DE-GRÂCE	17,826	2,918	\$ 87,355,770

CITÉ DE MONTRÉAL
 FACTEURS RELATIFS À LA
 REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES ÉLECTEURS

■ = 1000 ÉLECTEURS
 □ = 100 ACRES
 □ = \$10 MILLIONS DE BIENS-FONDS

CITY OF MONTREAL
 FACTORS AFFECTING
 EQUITABLE ELECTORAL REPRESENTATION

■ = 1000 ELECTORS
 □ = 100 ACRES
 □ = \$10 MILLIONS GROSS TAXABLE VALUE

Tutelle de la ville de Montréal:

1940 à 1944.-

Voir: Statuts du Québec qui suivent

Voir aussi: article du "Devoir", 29 février
1944.-



CHAPITRE 77

Loi concernant la cité de Montréal

[Sanctionnée le 17 mai 1940]

ATTENDU qu'il est nécessaire d'arrêter des dispositions spéciales pour la bonne administration de la cité de Montréal, corporation régie par la loi 62 Victoria chapitre 58 et les lois qui la modifient; Préambule.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décerne ce qui suit:

1. A compter de la mise en vigueur de la présente loi, la cité de Montréal sera soumise à la surveillance et au contrôle de la Commission municipale de Québec jusqu'à ce que cette dernière ait rendu une décision contraire, et pendant ce temps, les dispositions des sections v, vi et via de la Loi de la Commission municipale de Québec (22 George V, chapitre 56 et ses amendements), à l'exception de l'article 40 et des paragraphes *b, c, h et i*, de l'article 39, s'appliqueront à la cité de Montréal, à ses officiers et employés avec le même effet que si la cité avait été déclarée en défaut par un juge de la Cour Supérieure. Contrôle de la Commission municipale.

Les personnes auxquelles la Commission municipale de Québec peut, en vertu de l'article 46 de ladite loi, déléguer ses pouvoirs, peuvent être des officiers ou fonctionnaires de la cité de Montréal. Il sera payé à ces personnes par la cité de Montréal telle rémunération que la Commission municipale de Québec déterminera. Délégués de la commission municipale, rémunération.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa Entrée en vigueur.



CHAPITRE 50

Loi concernant la réorganisation financière
de la cité de Montréal

[Sanctionnée le 9 mars 1944]

CHAPTER 50

An Act respecting the financial reorgani-
zation of the city of Montreal

[Assented to, the 9th of March, 1944]

Preamble

AT TENDU que la cité de Montréal a, le 18 février 1944, adopté un règlement portant le numéro 1735 autorisant le Comité exécutif de ladite cité à soumettre à ses créanciers le plan de réorganisation financière qui y est contenu et à obtenir ensuite, de la Commission municipale de Québec, la confirmation dudit plan suivant les dispositions de la Loi de la Commission municipale de Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 207);

Attendu que ledit plan de réorganisation comportant certaines modifications de la charte de la cité de Montréal requiert, en outre, la ratification par la Législature de cette province;

Attendu qu'il importe de décréter dès maintenant cette ratification afin que ledit plan de réorganisation puisse entrer en vigueur immédiatement après sa ratification par les créanciers et sa confirmation par la Commission municipale de Québec;

Attendu que l'adoption dudit plan de réorganisation par le conseil de la cité de Montréal justifie la suspension immédiate du contrôle des affaires de ladite cité par la Commission municipale de Québec en vertu de la loi 4 George VI, chapitre 77, et la suppression définitive de ce contrôle à compter de l'entrée en vigueur dudit plan de réorganisation;

Attendu que, dans les circonstances, il est nécessaire d'arrêter des dispositions spéciales concernant le budget du prochain exercice financier de la cité de Montréal;

Preamble

WH E R E A S, on the 18th of February, 1944, the city of Montreal passed a by-law bearing the number 1735 authorizing the executive committee of the said city to submit the financial reorganization plan contained therein to its creditors and afterwards have it confirmed by the Quebec Municipal Commission pursuant to the provisions of the Quebec Municipal Commission Act (Revised Statutes, 1941, chapter 207);

Whereas the said reorganization plan, entailing certain changes in the charter of the city of Montreal, also requires ratification by the Legislature of this Province;

Whereas it is essential to enact such ratification forthwith in order that the said reorganization plan may come into force immediately after ratification by the creditors and confirmation by the Quebec Municipal Commission;

Whereas the adoption of the said reorganization plan by the council of the city of Montreal justifies an immediate suspension of the control of the affairs of the said city by the Quebec Municipal Commission, under the act 4 George VI, chapter 77, and the definitive abolition of the said control from and after the coming into force of the said reorganization plan;

Whereas, in the circumstances, it is necessary to make special provisions respecting the budget for the next fiscal year of the city of Montreal;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Règlement ratifié.

1. Le règlement numéro 1735 de la cité de Montréal adopté par le conseil de ladite cité le 18 février 1944, et reproduit comme annexe "A" de la présente loi, est par les présentes ratifié et confirmé.

1. By-law number 1735 of the city of Montreal, adopted by the council of the said city on the 18th of February, 1944, and reproduced as Schedule A of this act, is hereby ratified and confirmed.

Entrée en vigueur du règlement.

2. Suivant les dispositions de l'article 51 dudit règlement, les dispositions de l'article 49 dudit règlement sont devenues en vigueur et ont pris effet par l'adoption dudit règlement par le conseil. Les autres dispositions dudit règlement deviendront en vigueur seulement:

2. Pursuant to the provisions of article 51 of the said by-law, the provisions of article 49 of the said by-law came into force and took effect upon the adoption of the said by-law by the council. The other provisions of the said by-law shall come into force only:

Plan soumis aux créanciers.

a. Après que le plan de réorganisation de la cité contenu audit règlement aura été soumis aux créanciers intéressés et ratifié par ces créanciers en la manière prévue au paragraphe *b* de l'article 49 du chapitre 207 des Statuts refondus, 1941, et à la règle de pratique mentionnée dans ledit paragraphe, et

a. After the reorganization plan of the city contained in the said by-law shall have been submitted to the creditors concerned and ratified by such creditors in the manner provided in sub-paragraph *b* of section 49 of chapter 207 of the Revised Statutes, 1941, and by the rule of practice mentioned in the said sub-paragraph; and

Ratification par Commission municipale.

b. Après que ledit plan de réorganisation aura été ratifié et confirmé par la Commission municipale de Québec, tel que requis par ledit statut.

b. After the said reorganization plan shall have been ratified and confirmed by the Quebec Municipal Commission, as required by the said statute.

Effet de la ratification du plan.

Quand ledit plan aura été ainsi ratifié et confirmé par lesdits créanciers et par la Commission municipale de Québec, la présente loi en sera la ratification et la confirmation par la Législature de la province de Québec, et il liera la cité de Montréal et les créanciers de la cité intéressés et aura l'effet d'un contrat entre la cité et lesdits créanciers sous réserve du droit, pour la cité, de modifier, de temps à autre, les dispositions des articles 9, 10 (sauf les paragraphes 5 et 14), 11, 12, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40 et 43 dudit règlement.

When the said plan shall have been so ratified and confirmed by the said creditors and by the Quebec Municipal Commission, this act shall constitute the ratification and confirmation thereof by the Legislature of the Province of Quebec, and the plan shall be binding upon the city of Montreal and the creditors of the city concerned and shall have the effect of a contract between the city and the said creditors, subject to the city's right to amend, from time to time, the provisions of articles 9, 10 (except paragraphs 5 and 14), 11, 12, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40 and 43 of the said by-law.

Restriction du droit de modification.

Le droit ainsi réservé à la cité ne lui permettra pas de faire auxdits articles des modifications qui seraient en conflit avec les dispositions de sa charte sans l'autorisation de la Législature.

The right so reserved in favour of the city shall not permit it to make amendments to the said articles which would conflict with the provisions of its charter, without the authorization of the Legislature.

Publi-
cation
de
ratifica-
tion.

3. La décision de la Commission municipale de Québec attestant que ledit plan de réorganisation financière de la cité de Montréal a été ratifié par les créanciers intéressés et a été ratifié et confirmé par elle sera publiée dans la *Gazette officielle de Québec* et cette publication sera une preuve conclusive de la ratification et de la confirmation dudit plan selon les exigences de la loi.

3. The decision of the Quebec Municipal Commission certifying that the said financial reorganization plan of the city of Montreal has been ratified by the creditors concerned and has been ratified and confirmed by it shall be published in the *Quebec Official Gazette* and such publication shall be conclusive evidence of the ratification and confirmation of the said plan as by law required.

Publi-
cation
of
ratifica-
tion.

Disposi-
tions du
règlement
doivent
prévaloir.

4. A compter de la date de la ratification et de la confirmation dudit plan par la Commission municipale de Québec, les dispositions dudit règlement numéro 1735 de la cité de Montréal prévaudront, au cas d'incompatibilité, sur toutes celles qui peuvent se rencontrer dans la charte de la cité (62 Victoria, chapitre 58 et ses amendements) ou dans toutes autres lois générales ou spéciales régissant la cité, ou qui peuvent se rencontrer dans tout règlement ou résolution de la cité.

4. From and after the date of the ratification and confirmation of the said plan by the Quebec Municipal Commission, the provisions of the said by-law number 1735 of the city of Montreal shall, in the case of incompatibility, prevail over any provisions in the city's charter (62 Victoria, chapter 58 and amendments thereto), or in any other general law or special act governing the city, or in any by-law or resolution of the city.

Provisions
of by-law
to prevail.

Disposi-
tions à
être abro-
gées:

5. A compter de la date de la ratification et de la confirmation dudit plan par la Commission municipale de Québec, les dispositions suivantes de ladite charte seront abrogées:

5. From and after the date of the ratification and confirmation of the said plan by the Quebec Municipal Commission, the following provisions of the said charter shall be repealed:

Provi-
sions to be
repealed:

1899,
c. 58,
a. 334,
part.

a. Le paragraphe *d* du second alinéa de l'article 334, modifié par l'article 13 de la loi 2 George V, chapitre 56, l'article 17 de la loi 23 George V, chapitre 123 et par l'article 22 de la loi 5 George VI, chapitre 73;

a. Sub-paragraph *d* of the second paragraph of article 334, as amended by the acts 2 George V, chapter 56, section 13; 23 George V, chapter 123, section 17, and 5 George VI, chapter 73, section 22;

1899,
c. 58,
art. 334,
in part;

Id.,
a. 334a;

b. L'article 334a édicté par l'article 10 de la loi 63 Victoria, chapitre 49;

b. Article 334a, as enacted by the act 63 Victoria, chapter 49, section 10;

Id.,
art. 334a;

Id.,
a. 334b;

c. L'article 334b édicté par l'article 12 de la loi 7 Édouard VII, chapitre 63;

c. Article 334b, as enacted by the act 7 Edward VII, chapter 63, section 12;

Id.,
art. 334b;

Id.,
a. 335,
part;

d. Le paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 335, modifié par l'article 19 de la loi 23 George V, chapitre 123;

d. Sub-paragraph *d* of the first paragraph of article 335, as amended by the act 23 George V, chapter 123, section 19;

Id.,
art. 335,
in part;

Id.,
a. 351b.

e. L'article 351b remplacé par l'article 7 de la loi 24 George V, chapitre 88 et modifié par l'article 7 de la loi 25-26 George V, chapitre 113, l'article 81 de la loi 1 George VI, chapitre 103, l'article 5 de la loi 2 George VI, chapitre 105 et l'article 26 de la loi 5 George VI, chapitre 73.

e. Article 351b, as replaced by the act 24 George V, chapter 88, section 7, and amended by the acts 25-26 George V, chapter 113, section 7; 1 George VI, chapter 103, section 81; 2 George VI, chapter 105, section 5, and 5 George VI, chapter 73, section 26.

Id.,
art. 351b.

1940,
c. 77, à
être abro-
gée.

6. A compter de la date de la ratification et de la confirmation dudit plan par la Commission municipale de Québec, la loi 4 George VI, chapitre 77, sera abrogée.

6. From and after the date of the ratification and confirmation of the said plan by the Quebec Municipal Commission, the act 4 George VI, chapter 77, shall be repealed.

1940, c.
77, to be
repealed

Application de S.R., c. 207, aa. 44-48, suspendue.

Est suspendue d'ici là l'application, en vertu de ladite loi, à la cité de Montréal, des articles 44 à 48 de la Loi de la Commission municipale de Québec (Statuts refondus, 1911, chapitre 207). Cette suspension cessera si la Commission municipale de Québec rend une décision attestant que la ratification dudit plan n'a pas été accordée.

Délai pour produire:

7. Le comité exécutif a jusqu'au 15 juin 1944 pour produire au bureau du greffier:

Règlements, etc. de taxation.

a. Les règlements et résolutions nécessaires pour l'imposition des taxes, permis et licences compris dans le revenu probable de l'exercice 1944-45;

Budget. Modifications.

b. Le budget dudit exercice. Le comité exécutif peut modifier lesdits règlements, résolutions et le budget, mais, dans ce cas, il devra déposer les modifications proposées au bureau du greffier trois jours avant la date fixée pour l'étude par le conseil desdits règlements, résolutions et du budget, sans qu'il soit nécessaire d'en donner préalablement avis.

Délai pour adopter le budget, etc.

8. Le conseil a jusqu'au 15 juillet 1944 pour modifier et adopter les règlements, résolutions et budget visés à l'article précédent.

Imposition de taxes, etc.

Le conseil devra imposer les contributions, taxes, licences, avant l'adoption de ce budget, et les prélèvements ainsi décrétés deviendront obligatoires et dus à compter du premier mai 1944.

Entrée en vigueur automatique.

A défaut par le conseil d'adopter les règlements et résolutions imposant les taxes, ainsi que le budget, dans le délai déterminé par la présente loi, lesdits règlements et résolutions, ainsi que le budget, tels que remaniés, le cas échéant, par le comité exécutif ou le conseil, deviendront en vigueur automatiquement, par le seul fait de l'expiration de ce délai, et les prélèvements ainsi décrétés seront dus à compter du 1er mai 1944.

Financement temporaire.

9. Si les règlements, résolutions et budget visés à l'article 7 ne sont pas adoptés avant le premier mai 1944, le comité exécutif pourra autoriser le directeur des finances à se servir temporairement de

Meanwhile, the application to the city of Montreal, under the said act, of sections 44 to 48 of the Quebec Municipal Commission Act (Revised Statutes, 1941, chapter 207) is suspended. Such suspension shall cease if the Quebec Municipal Commission renders a decision to the effect that ratification of the said plan has not been granted.

Application of R.S., c. 207, ss. 44-48, suspended.

7. The executive committee shall have until the 15th of June, 1944, to file in the clerk's office:

Delay to file:

a. the by-laws and resolutions necessary for the imposition of the taxes, permits and licenses included in the probable revenue for the fiscal year 1944-45;

Tax by-laws, etc.:

b. the budget for the said fiscal year.

Budget.

The executive committee may amend the said by-laws, resolutions and budget, but in such case it must file the proposed amendments in the office of the clerk three days before the date fixed for the consideration of the said by-laws, resolutions and budget by the council, but it shall not be necessary to give previous notice thereof.

Amendments.

8. The council shall have until the 15th of July, 1944, to amend and adopt the by-laws, resolutions and budget contemplated in the preceding section.

Delay to adopt budget, etc.

The council shall impose the contributions, taxes and licenses before the adoption of such budget, and the levies so enacted shall become compulsory and due as from the 1st of May, 1944.

Imposition of taxes, etc.

Upon failure by the council to adopt the by-laws and resolutions imposing the taxes, and the budget, within the time determined by this act, the said by-laws and resolutions, as well as the budget, as altered by the executive committee or the council, if such alteration is made, shall come into force automatically by the mere fact of the expiration of such time and the levies so enacted shall be due as from the 1st of May, 1944.

Budget automatically in force.

9. If the by-laws, resolutions and budget contemplated in section 7 are not adopted before the 1st of May, 1944, the executive committee may authorize the director of finance temporarily to use

Interim financing.

l'argent en caisse provenant de toute source pour payer les dépenses imputables sur le revenu de l'exercice 1944-1945. S'il n'y a pas d'argent en caisse ou si le montant en caisse est insuffisant, le comité exécutif pourra autoriser un emprunt à court terme aux banques, lequel emprunt devra être remboursé immédiatement après l'adoption du budget, soit au moyen des revenus perçus, soit au moyen d'un emprunt en anticipation de la perception du revenu de l'exercice en cours.

Approba-
tion des
emprunts.

Les emprunts prévus au présent article sont assujettis à l'approbation de la Commission municipale de Québec.

cash on hand from any source to pay expenditures chargeable to the revenue of the fiscal year 1944-1945. If there is no cash on hand or if the amount on hand is insufficient, the executive committee may authorize a short-term loan from the banks, which loan must be repaid immediately after the adoption of the budget, either by means of revenue collected, or by means of a loan in anticipation of the collection of the revenue of the current fiscal year.

The loans contemplated in this section shall be subject to the approval of the Quebec Municipal Commission. Approval of loans.

Déficit
de 1943-
44.

10. Si le 14 juillet 1944, le plan de réorganisation financière de la cité de Montréal n'a pas été ratifié et confirmé selon les exigences de la loi, la cité de Montréal ne sera pas tenue de pourvoir, dans le budget de l'exercice 1944-45, au déficit de l'année antérieure comme le requiert l'article 334 de sa charte.

10. If, on the 14th of July, 1944, the financial reorganization plan of the city of Montreal has not been ratified and confirmed as required by law, the city of Montreal shall not be obliged to provide, in the budget for the fiscal year 1944-45, for the deficit of the previous year as required by article 334 of its charter. Deficit of 1943-44.

Ver-
sion
du
fonds d'a-
méliora-
ment.

11. Si le 14 juillet 1944, le plan de réorganisation financière de la cité de Montréal n'a pas été ratifié et confirmé selon les exigences de la loi, les dispositions de l'article 39 de la loi 4 George VI, chapitre 75, modifié par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 51, s'appliqueront à l'exercice financier 1944-1945 comme aux exercices financiers mentionnés audit article.

11. If, on the 14th of July, 1944, the financial reorganization plan of the city of Montreal has not been ratified and confirmed as required by law, the provisions of section 39 of the act 4 George VI, chapter 75, as amended by the act 7 George VI, chapter 51, section 2, shall apply to the fiscal year 1944-1945 in the same way as to the fiscal years mentioned in the said section. Sinking fund pay-ments.

Pouvoirs
conser-
vés.

12. A moins de disposition expresse, la présente loi ne modifie pas les pouvoirs de la Commission municipale de Québec lui résultant de quelque loi quelconque.

12. Except where expressly provided, this act shall not affect the powers of the Quebec Municipal Commission conferred upon it by any law whatsoever. Powers not affected.

Entrée en
vigueur.

13. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

13. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.

100 MÉDECINS AU CHEVET DE CONCORDIA

Le mot "échevin" remplacé par "conseiller" — 11 districts au lieu de 35 quartiers — Les districts élisent 66 conseillers et 13 "corps publics" en "nomment" 33 — Tous font le voeu de pauvreté — Classifiés comme les oeufs :

A. B. C — Trois points d'interrogation

par R. L.

Revue "L'Oeil" 15 oct 1940, Montréal.

TOUTES les malchances tombent en même temps sur Concordia, depuis longtemps malade, et, comme Perrette, en danger de mourir: elle est en tutelle comme un prodigue, ou un enfant au biberon; son maire est en exil et on pratique maintenant sur elle l'essai d'un nouveau remède politique: une centaine de médecins seront appelés à la traiter, mais prodigueront leurs soins sans se faire payer, pour l'honneur.

En effet, à l'élection générale de décembre prochain, les Montréalais devront expérimenter le plan cher de M. Bouchard: 99 conseillers municipaux bénévoles (sans honoraires) avec 1 maire, qui formeront le conseil municipal.

Le mot "échevin" disparaît, en vertu de la loi Drouin adoptée à la dernière session; l'appellation "conseiller" le remplacera. On dira, par exemple, le conseiller Latrémouille, et non plus l'échevin Latrémouille.

Reportons-nous un peu à la prochaine période électorale et essayons de nous représenter comment fonctionnera le nouveau régime municipal montréalais.

Le maire restera l'élu de l'ensemble des électeurs de la ville. De plus, et ceci est une nouveauté, il représentera le conseil des 99 avec les 6 membres de l'exécutif à la Commission métropolitaine. Pour rendre la poire de la mairie plus alléchante, on prévoit que le maire pourra cumuler la fonction de président de cette Commission métropolitaine.

Si la charge de conseiller doit être gratuite, celle de maire est rémunérée, mais la nouvelle loi ne mentionne pas le chiffre des émoluments. (Ces émoluments seraient de \$10,000).

Dorénavant, les conseillers de Montréal ne représenteront plus exclusivement un territoire, ou quartier, mais ils seront le choix: 1o du vote général d'un district (comprenant plusieurs quartiers); 2o des propriétaires; 3o des corps publics, comme les Chambres de Commerce, les Universités, etc.

Les 66

Pour le choix des conseillers, la ville est divisée en 11 districts; chacun de ces 11 districts choisira 6 représentants, les propriétaires en désigneront 3 et le reste de la population du district, 3.

Voilà maintenant 66 conseillers élus sur 99 et pris à travers tout le territoire montréalais. Tous doivent être désintéressés, c'est du moins l'idéal de la loi, faire le voeu de pauvreté à l'endroit des deniers publics et prêter serment de détachement des

biens de ce monde pour s'attacher au bien commun, le salut de Concordia.

Mais les 66 conseillers précités seront classifiés, comme les denrées; ils porteront des étiquettes pour bien les reconnaître (ils arboreront peut-être une "badge" mais la loi est muette sur ce point?)

Les élus des propriétaires s'appelleront les conseillers "A" et les élus du vote général des 11 districts, les conseillers "B".

Les "A" et les "B" formeront le groupe le plus important du prochain conseil municipal, soit 66 sur 99.

Les 33

Le reste de l'aréopage municipal, soit 33, est désigné, ou plutôt "nommé", comme dit la loi Drouin, par 13 corps publics, ou institutions: Liges, syndicats ouvriers, Board of Trade, universités, etc. (les universités McGill et de Montréal auront droit à chacun 3 conseillers).

La nomination de ces 33 se fera apparemment sans tapage, puisqu'elle s'effectuera par résolution, la jour de la mise en candidature générale, et les noms devront être adressés au greffier de la ville. Les 33 conseillers des corps publics seront donc proclamés élus, huit jours avant la fin de la bataille électorale qui se déroulera dans les 11 districts.

Ces conseillers d'universités, de syndicats ouvriers, de Chambres de Commerce seront libellés de la catégorie "C". Ainsi, M. Edouard Montpetit, s'il était nommé par le corps universitaire de la rue Saint-Denis, serait M. le conseiller "C", et M. Labranche, barbier, élu du district 11, serait M. le conseiller "A".

Nous supposons que les 99 incorruptibles sont "élus" ou "nommés". Le jour fixé, tous se réunissent solennellement dans une salle qui devra être vaste, si les curieux et les admirateurs du conseil du Salut public sont tous admis.

Le comité exécutif des six

Il s'agira de choisir parmi eux un comité exécutif de 6 membres. Les conseillers "A" nomment 2 membres de l'exécutif, les conseillers "B", 2 membres, et les conseillers "C", 2 membres.

En plus, les 99 désignent celui qui sera le président de cet exécutif. Mais ici la chose devient plus intéressante, puisque le président de ce comité exécutif recevra \$10,000 par année et les autres membres, \$7,000.

(suite à la page 34)

L'élément de l'exécutif sera la principale fonction du grand conseil des 99, puisque, ayant désigné les Six, ceux-ci prennent en mains tous les pouvoirs administratifs et le Conseil se réduit ensuite à une assemblée purement délibérante, convoquée à certains intervalles.

Après avoir enfanté l'exécutif, les 99 (ou plutôt les 93, puisque six d'entre eux restent à l'hôtel de ville pour faire partie de l'exécutif), se retirent dans leurs quartiers, leurs associations ou leurs clubs. Ils ne se réuniront désormais que quatre fois par année (mars, juin, septembre et novembre). Le reste du temps, ils ne pourront que passer des résolutions, comme auparavant. Ils ne peuvent convoquer d'assemblée spéciale plénière, si le "brain trust" ne va pas à leur gré. Seul le comité exécutif a le pouvoir de convoquer le Grand Conseil. Ce dernier n'aura que la ressource de protester et de gémir en petit comité et attendre la prochaine réunion régulière, au bout de quatre mois.

La loi est ainsi: le comité exécutif est roi et maître.

Ses supérieurs seront pourtant la Commission municipale Potvin, car la ville restera en tutelle (jusqu'à nouvel ordre des puissances bancaires ou politiques) et le gouvernement de M. Bouchard qui pourra faire adopter un autre bill pour modifier la présente loi et émettre des décrets sur Montréal, en attendant.

Tel est le régime qu'on nous impose. La raison, ou le prétexte, est connue: guérir le mal d'argent dont souffre Concordia en augmentant à la centaine le nombre de ses médecins.

— Les 99 conseillers "A", "B" et "C" seront-ils les 99 justes de Montréal?

— Auront-ils tous reçu du Ciel le don de sagesse et la grâce de l'incorruptibilité?

— Plus on est de monde, moins on travaille, disent certains observateurs; le grand nombre est toujours mené par un petit nombre d'entrepreneurs.

— Tant mieux si l'élection de décembre nous amène enfin les 99 "messies" promis par le prophète Bouchard.

Montréal recouvrerait bientôt son autonomie

D'après une déclaration de Me Honoré Parent, administrateur délégué, les "jours de la Commission municipale sont comptés".

La Presse

8 mai 1941

Le conseil municipal, au cours de sa séance d'hier après-midi sur le budget de l'exercice financier 1941-42, a fait le procès de la Commission municipale qui contrôle l'administration financière de la métropole depuis Juin 1940, mais les jours de cet organisme si souvent pris à partie par les membres du conseil sont comptés, d'après les paroles de Me Honoré Parent, administrateur délégué de la Commission qui a clairement défini, au cours du débat, les prérogatives de ce corps administratif.

M. Parent répondait alors au conseiller Victor Lévesque qui voulait connaître les pouvoirs définis du conseil municipal, en matière de législation et d'administration de la chose publique. M. Parent, au cours de ses remarques, a dit ceci: "Si les informations que j'ai eues sont précises, les jours de la Commission municipale sont comptés".

Ces paroles ont été vivement applaudies par tout le conseil et peu de temps après le conseiller Clinton

Henderson, représentant du comité des Citoyens déclarait à son tour tenir le renseignement que la dite commission disparaîtrait d'ici les prochains neuf mois.

Toute la discussion fut déclenchée par le conseiller Allen qui demandait, par motion, le rejet du règlement imposant une taxe de vente à Montréal et dans le territoire métropolitain. Il fut répondu au conseiller Allen que l'abolition de la taxe de vente représenterait une perte annuelle de quatre à cinq millions de dollars pour Concordia et que, de plus, la Commission municipale avait le droit de rétablir la dite taxe, que ce que fut la décision du conseil.

La motion du conseiller Allen fut rejetée par un vote de 54 à 8.

Le conseiller Allen dénonça alors la situation qui est faite au conseil en lui niant le droit d'amender, de rejeter un règlement et même de changer

le taux des taxes imposées, et il ajouta qu'il "était fatigué de servir d'estampille" (rubber stamp) à la Commission municipale.

"Nous jouons le rôle de pantins", dit M. Lévesque

Le conseiller Victor Lévesque renchérit sur les paroles de son collègue Allen. "Notre présence ici est inutile, dit-il, si nous n'avons qu'à approuver ce que décide de faire la Commission municipale, dont nous reconnaissons toute l'inutilité et qui nous a été imposée. Nous jouons ici le rôle de pantins, nous dépensons notre salive à faire des discours qui n'apportent aucun résultat pratique.

"Dans un pays libre, un corps délibérant doit être libre, sans avoir à subir le contrôle d'un corps supérieur qui change ses décisions en son absence."

Le conseiller Lévesque continua en disant que les membres du conseil n'étaient pas à l'hôtel de ville pour faire de la politique, mais pour exprimer des opinions et prendre des décisions qui touchent l'administration de la métropole. Il demanda si le conseil à qui on refusait le droit de dimi-

nuer les taxes, c'est-à-dire les revenus, avait le droit de réduire les dépenses. "Si nous pouvions réduire les dépenses, pourrions-nous par exemple réduire les salaires des hauts fonctionnaires? Si le conseil détient ce privilège, nous pourrions peut-être demander aux fonctionnaires intéressés de consentir à une réduction de leurs traitements, et je crois que la demande aurait des effets encourageants? Qu'on nous fasse connaître nos pouvoirs, une fois pour toutes".

Réponse de Me Guillaume Saint-Pierre, chef du contentieux

Me Guillaume Saint-Pierre, chef du contentieux, répondant au conseiller Lévesque, a déclaré que la Commission municipale qui n'a pas été créée spécialement pour contrôler l'administration de Montréal, avait pris la direction financière, comme le prévoit une loi provinciale, après que la ville eût fait défaut à l'échéance de certaines obligations

Il expliqua ensuite que la Commission devait fixer le montant des revenus, mais que le conseil avait le droit en même temps de réduire les dépenses. Cependant, il ajouta que le conseil ne pouvait réduire les salaires, parce que cet item tombait sous le contrôle exclusif de la Commission.

Mise au point de Me Parent

L'administrateur délégué de la Commission municipale auprès de l'administration municipale, Me Honoré Parent, qui est en même temps directeur des services, a déclaré qu'il voulait faire une mise au point et rétablir les faits.

"Il existe, dit-il, un certain malentendu au sujet de la Commission et du contrôle qu'elle exerce sur l'administration municipale et les décisions du conseil. Je dois dire qu'elle n'a pas abusé de ses prérogatives. Toutes les résolutions du conseil ont été approuvées, à l'exception de quelques-unes, dont la formation de la Commission d'étude et de suggestion qui ne serait pas légale, parce qu'une commission doit être établie pour des fins précises et non pour l'étude en bloc de tous les sujets.

"Si la Commission municipale a fait tenir un avis au conseil pour l'adoption du budget en décrétant qu'elle maintiendrait le montant et le taux des taxes apparaissant dans le budget, c'est parce que nous avons voulu aider le conseil." M. Parent explique alors que les règlements régissant les délibérations du conseil sont inadéquats, parce que le conseil, lorsqu'il forme quorum, soit 34 conseillers, ne peut adopter aucune décision, car la majorité exigée est de 51 votes.

"Les jours de la Commission sont comptés"

C'est alors que Me Parent a déclaré que, selon les informations qu'on lui avait transmises, les jours de la Commission municipale étaient comptés pour Montréal. Il a ajouté que le conseil avait ses responsabilités, et qu'en prenant les décisions qu'il juge à propos, il n'accomplit que son devoir.

"La Commission a aussi ses responsabilités. Elle doit les prendre. Je ne dis pas que c'est un système idéal, mais c'est la loi. Si le public n'est pas en faveur, à lui de décider".

Le conseiller Henderson, prenant la parole après M. Parent, a déclaré que la ville était en tutelle parce qu'elle n'avait pu rencontrer ses obligations et que la situation financière s'était considérablement améliorée depuis l'avènement de la Commission municipale. "D'ailleurs, si le système d'administration actuel continue sur un même rythme, je suis informé que Montréal pourra retrouver son indépendance d'ici neuf mois. En attendant, ne perdons pas notre temps en vaines discussions.

Le conseiller Savignac prit la parole pour déclarer que "l'on changera d'opinion lorsqu'on connaîtra les vrais motifs de la mise en tutelle de la métropole".

Le conseil, au cours des deux séances d'hier a adopté les 15 premiers articles de l'ordre du jour relatifs à l'imposition des contributions, taxes, permis, etc., qui comprennent les revenus de la ville de Montréal entend recevoir au cours de l'année fiscale courante.

Le conseil reprend à trois heures, cet après-midi, l'étude du budget et le débat portera sur les dépenses prévues dans les estimés budgétaires. Il restera ensuite quinze articles sur l'ordre du jour.

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

L'Œil, 15 nov. 1941



Le présent mode d'administration de la Ville de Montréal est destiné à céder le pas à un autre avant longtemps. Avec ou sans raison, le gouvernement de la province de Québec a coiffé Concordia du chapeau de la Commission municipale. Sitôt l'assiette financière de la métropole rétablie, un système administratif de caractère à la fois démocratique et permanent devra remplacer la tutelle gouvernementale qui accapare cent pour cent de l'administration d'une ville de l'imposante taille de Montréal.

Il y a deux ou trois ans, même moins, les Montréalais étaient alarmés. L'administration de leur ville passait pour embrouillée à l'extrême; on accusait les échevins du temps de trafic d'influence;

enfin, on prétendait que tout le rouage administratif manquait d'efficacité. On blâmait à la fois les hommes et les choses.

Discrètement, les autorités publiques ont fait savoir qu'elles seraient heureuses de voir les corps publics exprimer leurs suggestions relativement au mode d'administration qui leur semblerait le meilleur, en basant leurs recherches et leurs études sur les quelque cinquante dernières années.

L'un de ces corps publics, association d'hommes d'affaires, de marchands, d'industriels et de gros propriétaires, a longuement mûri un projet d'administration municipale, qu'elle a formulé dans les termes suivants:

Mode d'administration de
Montréal

Maire —

1. Elu par tous les électeurs de la Cité.
2. Pour un terme de deux ans.
3. Il sera le président du Conseil Municipal avec vote prépondérant.
4. Il aura voix délibérante à l'assemblée du Comité Exécutif.
5. Il fera partie du Conseil Economique.
6. Il aura le droit de suspendre, pour cause, les fonctionnaires municipaux, et un rapport sur toute suspension devra être présenté au conseil dans les trente jours qui suivront.
7. Son traitement sera le même qu'actuellement.

Conseil Municipal —

1. Ce Conseil sera composé de 40 membres représentant 20 divisions électorales.
2. Chaque division électorale sera représentée par 2 conseillers élus alternativement de deux ans en deux ans, pour un terme de quatre ans.
3. Lors de la première élection, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de votes, sera élu pour un terme de 4 ans, son plus proche concurrent sera élu pour 2 ans.
4. Le salaire des conseillers municipaux sera de \$2,500.00.

Comité Exécutif —

1. Le Comité Exécutif sera composé de 5 membres choisis parmi les conseillers municipaux.
2. Ces membres devront consacrer tout leur temps aux affaires de la Cité et ne devront pas occuper d'autres fonctions publiques.
3. Ils seront nommés pour deux ans.
4. En plus de leur traitement de conseiller, ils recevront un salaire de \$6,000.00 chacun. Cependant, le

salaire du président de ce comité sera de \$8,000.00 par année.

Conseil Economique —

Nous recommandons la création d'un conseil économique composé de 9 membres.

Le maire de Montréal sera un de ces membres. Les autres 8 membres seront délégués par les corps suivants:

1. Les Syndicats Catholiques et Nationaux.
2. Les Unions Internationales.
3. Board of Trade of Montreal.
4. Chambre de Commerce de Montréal.
5. Les Ligues de Propriétaires.
6. Les Marchands Détaillants.
7. L'Université de Montréal.
8. L'Université McGill.

Chacun de ces corps aura le droit de rappeler son délégué en tout temps et de le remplacer.

Les devoirs de ce conseil économique seront les suivants:

1. Ils devront se choisir un président et un vice-président à chaque année.
2. Le président aura voix prépondérante et, en son absence, le vice-président aura ce même droit.
3. Le quorum sera de cinq (5) membres.
4. Ses membres devront se réunir obligatoirement une fois par semaine.
5. Ils recevront un jeton de présence de \$25.00 par assemblée, mais le total de ces jetons ne pourra pas dépasser \$2,500.00 par année, pour chaque membre.
6. Toutes les mesures concernant les revenus, les dépenses et les emprunts de la Cité de Montréal devront être adoptées par la majorité absolue des membres du Conseil municipal et par la majorité absolue des membres du Conseil Economique.

◆ ◆ ◆

De tous les projets soumis, celui-là est certainement l'un des meilleurs. Il peut s'appliquer également à d'autres villes que Montréal. Il n'est pas nécessairement adapté à une ville d'un million d'habitants, mais peut aussi convenir à une ville d'une population beaucoup moindre.

Nous l'offrons à nos lecteurs à titre documentaire. Ils peuvent le méditer à leur tour, le conserver sous la main et y ajouter leurs propositions ou modifications. Ils feraient même oeuvre utile, lorsque la Commission municipale videra la place, de le recommander avec leurs propres suggestions aux autorités compétentes du temps.

Etienne ROBIN

L'ŒIL, Montréal, 15 novembre 1941

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

Séance animée au conseil municipal

Le conseil municipal est excédé du présent système d'administration et il le dit nettement — On daube sur la Commission municipale et le comité exécutif — La motion Naud et le système d'administration

Le Devoir 2 déc 1941

— Une commission étudiera

Le conseil municipal a continué hier après-midi son assemblée d'étude sur les 74 motions soumises par les conseillers.

La séance a été plutôt orageuse et la Commission municipale a été comme à l'habitude la cible de nombreuses algarades. Par contre, le leader du conseil, M. A.-E. Goyette, a défendu la Commission municipale en soutenant que c'était le comité exécutif qui devait être le bouc émissaire. Le commissaire Guévremont a riposté vertement et par une tactique habile a rétabli la situation de ses collègues.

Il est évident que le système actuel d'administration ne peut plus continuer et que la grande majorité du conseil en est excédée. Celui-ci a le sentiment très net de jouer un rôle ridicule, rôle qu'on lui impose de façon délibérée, mais qui vaudra peut-être à ceux qui l'ont voulu, des surprises assez désagréables au point de vue politique.

Toute la séance a été consacrée à la motion du conseiller Emile Naud qui réclame un changement du système administratif.

On a commencé d'abord par une brève discussion sur la motion Defisle qui veut accorder à tous les employés municipaux gagnant \$1500, et moins, par année, un boni de vie chère.

M. J.-M. Savignac a présenté un amendement, secondé par les conseillers Rateille et Lévesque, portant que le boni pour cette catégorie d'employés soit de \$2.50 par semaine, au lieu de \$2 comme l'on paie présentement, et de 20% pour les employés à gages, au lieu de 10%.

Sur ce, le conseiller Benoit a proposé la formation du conseil en comité général pour obtenir certains renseignements de M. Lactance Roberge, directeur des finances, sur les diverses augmentations octroyées par la Commission municipale, à un certain nombre d'employés. Comme M. Roberge était absent, appelé pour fins municipales, en dehors de l'hôtel de ville, la motion a été laissée en suspens, et on est passé à la motion Naud.

La motion Naud

Dans ladite motion, M. Naud déclare notamment: "Attendu qu'une année sera bientôt écoulée depuis la mise en opération du présent mode administratif, pendant laquelle 50 séances ont été tenues par les conseillers, et que de tous les discours entendus, les suggestions apportées, et les réformes préconisées au conseil semblent avoir été nulles et de nul effet;

"Attendu que, parmi les conseillers actuels, il se trouve des hommes de grande valeur, des érudits en sciences sociales, des financiers, des hommes d'affaires, des industriels, tout comme des compétentes dans le domaine du travail, ca-

pables de mener à bon port la barque municipale, si on leur en avait fourni l'opportunité;

"Attendu que dans l'impossibilité de pouvoir servir, comme ils le voudraient les intérêts du peuple, plusieurs conseillers sont restés sous leur tente, c'est-à-dire qu'une moyenne d'environ 40% n'assistent plus aux séances du conseil et que c'est à peine si l'on peut, assez souvent, constituer le quorum voulu pour adopter certaines mesures;...

"Attendu que ce conseil est d'opinion que le présent système administratif ne convient pas à une ville de l'importance de Montréal et que son maintien est préjudiciable aux principes démocratiques;

M. Naud suggère que l'on prépare un nouveau système administratif composé de 25 conseillers municipaux de pouvoirs administratifs plus étendus.

M. Emile Naud

Le conseiller rappelle que récemment un homme politique s'est déclaré satisfait du présent système administratif de Montréal. M. Adélar Godbout a déclaré que "ça marchait bien", que la "population de Montréal était satisfaite".

M. Godbout parlant récemment d'un grand homme politique, a dit de lui comme la plus haute qualité, qu'il avait su se tenir debout. M. Naud s'inspirera de ce sentiment.

Il est facile de dire dans une réunion publique que tout va bien, que c'est satisfaisant, etc. Et l'on est évidemment de bonne foi. Mais il y a quelques années, avant l'élection municipale, on avait annoncé un surplus de \$300,000, puis quatre semaines plus tard, l'élection finie, on avait dû avouer un déficit d'un million de dollars, ce qui montre qu'il ne faut pas toujours prendre les déclarations à la lettre.

Il ne faut pas se faire d'illusion, s'écrit M. Naud: "Le principe démocratique a été aboli dans ce conseil. On parle de belle administration et de surplus, mais on taxe et on surtaxe, à propos de tout et de rien; on met 1500 employés sur le pavé. Je voudrais bien qu'on me prouve que l'on a fait des travaux considérables autres que les travaux de routine. Chacun sait que l'on en a pas fait. On a fait des économies en supprimant les indemnités de \$70,000 aux échivins, et en jetant sur le pavé les secrétaires de quartiers et en fermant les bureaux d'information, soit une économie de \$250,000.

M. Naud parle des "farceurs politiques qui viennent devant la population demander de se serrer la ceinture, puis qui viennent dépenser plus que les autres". "La liberté, dit M. Naud, on ne l'a plus dans la province de Québec et dans la ville de Montréal surtout. On im-

pose taxe par-dessus taxe, et ceux qui nous ont donné notre mode d'administration avec les conseils de se serrer la ceinture, eux, mais ils se sont volé une augmentation de \$500, par année. On a prétendu en imposant ce système administratif, que c'était un remède. Mais c'est un remède qui est plus violent que le mal. Et on en a l'illustration aujourd'hui lorsque nous voyons le conseil réuni pour discuter 74 avis de motions qui traitent depuis neuf mois. Je dis que nous avons un mode d'administration néfaste que je condamne, que la loi qui l'a imposé à la population de Montréal est une loi néfaste. Je dis que moi, comme mes collègues, nous allons nous tenir debout et que nous allons demander nos droits et notre liberté".

M. J.-M. Savignac

M. J.-M. Savignac dit qu'un régime d'administration qui place en tutelle le conseil de la métropole du pays, ville qui renferme la moitié de la population de la province, est ridicule. On a invoqué pour placer Montréal en tutelle, la question de finance. Or ce n'est pas une raison, mais un prétexte à peine camouflé. La loi de la Commission municipale dit qu'une municipalité est mise en défaut sur sa propre demande, ou celle de 25% des porteurs d'obligations. Or ni la ville ni les porteurs d'obligations n'ont jamais fait la moindre demande. La véritable raison, c'est qu'on voulait s'emparer du patronage, et on l'a bien vu lorsqu'on a vu un ministre venir spécialement de Québec à Montréal pour forcer la main au conseil, avec menaces, pour lui faire acheter des machines à neige. Le système actuel est indigne d'une ville comme Montréal et il doit cesser. La situation financière de Montréal n'est pas si difficile à comprendre. Elle est due aux secours directs. Car Montréal a été forcé de nourrir les chômeurs d'à peu près toute la province. Sans cette obligation elle eût passé aisément à travers la crise, et elle n'aurait pas présentement la dictature qui l'opprime. Si la même situation s'était présentée à Toronto jamais la province d'Ontario n'aurait souffert qu'on eût attaqué le crédit de Toronto, surtout pour le simple motif qui a valu à Montréal: s'emparer du patronage. La population en fait est plus mal servie que jamais.

M. Savignac propose alors un amendement disant que les modifications à apporter devront comporter entre autres la suprématie du conseil, et avoir été soumises au préalable par un referendum, aux citoyens.

M. Victor Lévesque

M. Lévesque dit qu'il va voter

pour la motion Naud. Il est évident que le système actuel n'a pas donné ce qu'on en espérait. Il n'a fait que ridiculiser 93 citoyens de Montréal qui étaient venus dans le dessein de coopérer et qui avaient à coeur les intérêts de leur ville. "Mais on ne nous a pas laissé remplir le rôle qui nous était confié. Le conseil n'a pas le moindre pouvoir. Tout ce qu'il peut faire c'est d'exprimer des vœux, prières et desirs que le comité exécutif s'empresse d'oublier aussitôt, ou bien d'aller demander humblement la permission de la Commission municipale qui est ici, ce qu'on appelle la dictature dans les autres pays."

M. Arthur Gaudin fait observer que la réduction du nombre de conseillers à 25 est une critique à l'égard du présent conseil. Il suggère qu'on étudie cette disposition pour demander simplement que le conseil ait plus de pouvoirs. M. Naud y consent.

M. J.-B. Delisle

Le conseiller Jean-Baptiste Delisle n'est pas en faveur de la motion, car on y décerne un certificat d'incompétence au présent conseil, alors que la faute en est à la Commission municipale. Car, qu'il y ait 10 ou 20 ou 100 conseillers, ce sera

toujours la même chose tant que la Commission municipale administrera la ville; le conseil comptera toujours pour zéro. C'est parce que la Commission municipale a tout dans les mains, qu'elle est le dictateur. Allons donc au mal véritable qui est la Commission municipale qui prend tout et ne laisse aucun pouvoir aux autres. On aurait dû laisser au conseil la chance de prouver sa compétence. Or, tant que la Commission municipale administrera la ville, le conseil actuel ne pourra jamais prouver sa compétence. Si ça va mal, ça n'est pas la faute du conseil actuel.

M. Seigler dit qu'on prend la peine de choisir 99 citoyens parmi ce que Montréal offre de mieux, puis on leur lie les mains au point qu'ils ne peuvent plus rien faire.

M. Mathieu

M. Armand Mathieu concède que le conseil a présentement bien peu de pouvoirs. Cependant lors du dernier bill de Montréal, M. Mathieu avait averti le conseil qu'il abandonnait les derniers pouvoirs qui lui restaient au point qu'il avait désormais moins de pouvoirs que le plus petit conseil municipal de comté. Mais on a laissé passer ça quand même.

Il faudrait donner plus de pouvoirs au conseil, et il faudrait aussi plus de coopération entre le comité et le conseil. Nous avons présentement un déluge de motions. Le conseil réuni en séance, ne peut évidemment étudier tous ces sujets de façon complète. Pourquoi ne pas nommer un comité pour les étudier, comme cela se fait à maints autres endroits.

M. A.-E. Goyette

M. A.-E. Goyette dit qu'il n'est pas au conseil pour défendre la Commission municipale, mais il affirme que le comité exécutif n'a jamais travaillé avec d'autres qu'avec soi-même. M. Goyette veut comparer les actes de la commission avec les actes du comité exécutif et il conclut que les actes de la commission sont plus logiques et de plus de bon sens administratif que ceux du comité. Les abus qu'a subis la ville de Montréal depuis de nombreuses administrations sont dus à ce que le comité exécutif avait tous les pouvoirs. Dans le cas actuel le comité exécutif a tout mené depuis le mois de mai. Tout ce que le conseil subit d'avaries ne vient pas de la Commission municipale, mais directement du comité exécutif. Avant d'être élus, les membres du

comité nous passaient la main dans le dos sur le sens du poil, mais après on ne s'est plus occupé de nous. Je ne dis pas que je ferais autrement; je ne ferais pas mieux qu'eux, mais cela prouve que c'est le système qui est mauvais. Aussi longtemps que les conseillers seront privés de pouvoirs et de la liberté de penser convenablement, aussi longtemps les mêmes abus se continueront. Si le maire veut avoir dix sous pour un timbre, il lui faut la permission du comité. Pourtant, le maire est censé avoir été élu, lui, par la majorité de la population.

C'est pire que jamais. Que la Commission municipale ait pris la priorité sur le comité exécutif, elle ne peut pas nous traiter moins généreusement que les membres du comité exécutif et je le leur dis en face.

M. Goyette dit que la Commission municipale a le respect des conseillers mieux que le comité exécutif ne l'a. Mais on attaque la Commission municipale et le comité exécutif rit dans sa barbe. Quand le comité exécutif a-t-il fait demander un conseiller pour tâcher de coopérer avec lui? Le comité exécutif manque de générosité et de galanterie envers les conseillers; ils sont bien plus hauts que nous autres, et c'est pour ça qu'ils nous dédaignent et qu'ils se "sacrent de nous autres".

Le maire fait observer à M. Goyette que le terme n'est pas parlementaire. M. Gaudin proteste que le terme est tout à fait juste et qu'il serait impossible de trouver un synonyme pour traduire aussi bien les faits.

M. Goyette dit qu'il n'a pas prononcé de tels mots pour faire croire que les membres du comité exécutif sont "sacrés". En tout cas les conseillers n'ont aucun privilège ni pouvoir sinon de voter des règlements de construction et des rapports qu'on ne peut même pas voir avant qu'ils soient amenés.

M. Goyette dit que la Commission n'a fait des ordonnances en somme que sur deux rapports du comité.

M. Asselin lui répond que les destitutions, modifications de salaires, etc., ont été de la décision exclusive de la commission, et qu'il se trouve là des centaines de cas.

Le conseiller Quintin dit qu'il prend le comité exécutif en pitié d'être traité comme des enfants par la Commission municipale. Quant aux conseillers, ils ont été bafoués et ridiculisés.

M. Savignac dit que le comité exécutif a essayé de faire son devoir. "Ce n'est pas lui qui est responsable mais la Commission municipale qu'on ne peut atteindre. La Commission avait entre les mains un outil pour faire du bien, mais elle n'a fait que du mal, et le comité a dû se plier aux ordres de la Commission et baisser la tête. Il rappelle que, malgré la décision du Conseil, la Commission a imposé le contrat des appareils à neige, a nommé le bureau de révision, imposé le contrat Lalonde. La Commission fait à sa tête, puis elle laisse attaquer le comité exécutif comme responsable."

Il est entendu que les membres du comité ne peuvent recevoir 99 échevins. C'est le système qui est faux.

M. Georges Guévremont

"Nous avons, dit-il, la tutelle de la Commission municipale parce que la ville a eu un déficit. Mais qui a mis la ville dans cette situation? Ce sont les secours directs, car la ville a dû payer des sommes fabuleuses

et apparemment nous n'avons pas encore payé assez pour sauver la santé de la population. Il y a quelques jours le conseiller Mathieu faisait un éloquent appel à la population pour souscrire à la campagne pour enrayer la tuberculose due à la malnutrition de la population. L'armée, qui fait les examens aux yeux des jeunes gens de 20 à 25 ans, a dû refuser de 40 à 50% de la popula-

tion. Pourquoi? Parce que ces jeunes gens étaient depuis 10 ans dans des maisons sous le secours direct et mal nourris. La population est ruinée dans sa santé parce qu'on ne lui a pas donné assez à manger."

"Les anges de la Commission municipale, ces êtres sacrés défendus par M. Goyette, étaient là au temps des autres administrateurs. Pas un sou n'était dépensé sans la permission expresse de ladite commission. Le présent administrateur-délégué était là lui aussi. Mais on aimait autant que Montréal tombât dans le pétrin pour que l'administration tombât dans d'autres mains que celles des administrés."

Ce n'est pas seulement le Conseil qui est sous la coupe de la Commission municipale; le comité exécutif est aussi dans ses mains; la honte de la vallée de l'humiliation, nous la ressentons autant que les conseillers. Le comité reçoit aussi des ordonnances comme en reçoit le Conseil. Et si nous ne le criions pas sur tous les toits, nous les subissons quand même.

M. Guévremont dit à M. Goyette qu'il avait moins de respect dans le temps pour les chefs de département qui préparent les rapports. Il note que le comité actuel n'a rien à voir ni à la nomination, ni à la destitution, ni aux émoluments, ni aux changements du personnel municipal, et que tout relève de la Commission municipale.

Le conseiller Benoit signale qu'un citoyen vient d'être envoyé en prison pour huit jours parce qu'il n'avait pas l'argent voulu pour payer la licence de son chien.

Le conseiller Hanley dit que l'administration a une curieuse façon de traiter les contribuables selon qu'ils sont puissants. Il signale que des comptes de taxes ont été envoyés à certains citoyens d'Outremont qui ont carrément refusé de payer. Mais la ville de Montréal n'a pas voulu poursuivre ces messieurs lorsqu'elle ne se gêne pas, par exemple, quand il s'agit d'un citoyen de Montréal.

M. Ratelle

M. J.-G. Ratelle estime qu'on doit administrer les deniers publics sans y mettre de bleu ou de rouge. Il s'agit de savoir présentement si la Commission municipale ne devrait pas agir comme un bon père de famille, sauf à intervenir pour empêcher les abus. Mais au lieu de suivre une telle politique, elle a administré sans s'occuper des conseillers. Elle a destitué les gens, changé le personnel et les salaires, sans consulter le comité exécutif. Il semble que si on apportait plus de coopération, les choses iraient beaucoup mieux, surtout si on laissait l'administration de la ville au Conseil et à ses représentants du comité exécutif. M. Ratelle dit qu'il vote pour une administration responsable et que l'attitude du Conseil donnera à réfléchir à ceux qui administrent Montréal sans s'occuper de ses représentants.

M. Jodoin

M. Claude Jodoin présente un amendement pour que chaque catégorie de conseillers se choisisse trois représentants qui feront partie d'une commission de neuf qui étudieront les modifications à apporter au présent système d'administration. On prend le vote et le sous-amendement Jodoin est adopté par 36 contre 8. Le Conseil s'ajourne à cet après-midi.

1er anniversaire du régime actuel à l'hôtel de ville

*Les conseillers estiment qu'il n'y a pas lieu de
faire de banquet pour commémorer ce
régime administratif*

La Patrie (par Ovilla LEFEBVRE) 6 déc 1941

C'est mardi prochain que le maire Raynault et les conseillers célébreront le premier anniversaire de l'entrée en fonctions du régime actuel, le "régime des 100", comme on l'appelle dans certains milieux.

Les conseillers ne semblent pas disposés à célébrer par des banquets et des réunions publiques, le régime actuel, à l'hôtel de ville.

"Je ne crois pas que ce soit un anniversaire qui vaille la peine d'être fêté", a déclaré le conseiller Victor Lévesque, qui a souvent désapprouvé le nouveau régime administratif municipal. "Je ne crois pas que nous devrions célébrer un anniversaire qui a fait de nous des invalides", a ajouté ce conseiller.

Ces jours derniers, les conseillers ont adopté une résolution priant l'exécutif de former une commission pour "élaborer un meilleur régime administratif" pour Montréal. La majorité des conseillers est favorable à un conseil d'environ 25 conseillers, semble-t-il. Beaucoup affirment que le maire devrait être élu par les conseillers, tandis que d'autres croient que le premier magistrat de la métropole canadienne doit continuer à être élu par tous les contribuables.

Pour résumer le travail accompli par le conseil, au cours de l'année, un conseiller déclarait: "Nous n'avons rien fait par nous-mêmes.

Tout ce que nous avons fait était sujet à l'approbation de la Commission des affaires municipales. Quand nous décidions quelque chose d'important, la Commission était toujours là avec son veto."

Toutefois, le conseil a tenu 58 séances — plusieurs séances par réunions — depuis son entrée en fonctions. Et les séances ont duré en moyenne, trois heures, ce qui fait 174 heures de délibérations, depuis l'entrée en fonctions du présent mode administratif.

La moyenne des présences a été de 74 pour cent, tandis que sous les anciennes administrations, on enregistrait en moyenne, 27 présences sur les 35 conseillers formant le conseil.

On estime cependant, à l'hôtel de ville, que le comité exécutif actuel s'est réuni plus souvent que les anciens commissaires. Deux fois par semaine, les commissaires actuels se sont réunis, sans compter les réunions spéciales qui eurent lieu pour préparer le bill de Montréal, le budget et, tout récemment, pour étudier le projet de conversion de la dette de la municipalité.

One Blast From Councillor Brien *Standard 6 sept 1941* Extinguishes Cake

TO GROW a hundred years old in one year, is a task that can be accomplished only in special circumstances.

Montreal's City Council has accomplished this however, since each of the 99 councillors, plus the mayor, is a year older now than when they became a City Council last December.

To mark the event, they received this morning a beautiful birthday cake, big enough for every one of them to take a piece home to mamma.

And there were a hundred candles on it too, but Councillor Herve Brien had wind enough in his lungs to blow them all out in one blast.

Of course, City Councillors are generally well supplied with air in their lungs.

And hot air will blow out a candle almost as well as cold.

In one year, Montreal's 99 councillors have learned a lot of things. They have discovered what municipal red tape is. They have found out that speech-making is a popular pastime, but it does not get you anywhere. On the other hand, their attendance was not bad—74 per cent. Comparison with previous councils is impossible as attendance percentages were not calculated. What did they do during those 12 months? How should they know!

Il y a un an que le conseil est entré en fonction

Standard 6 déc 1941

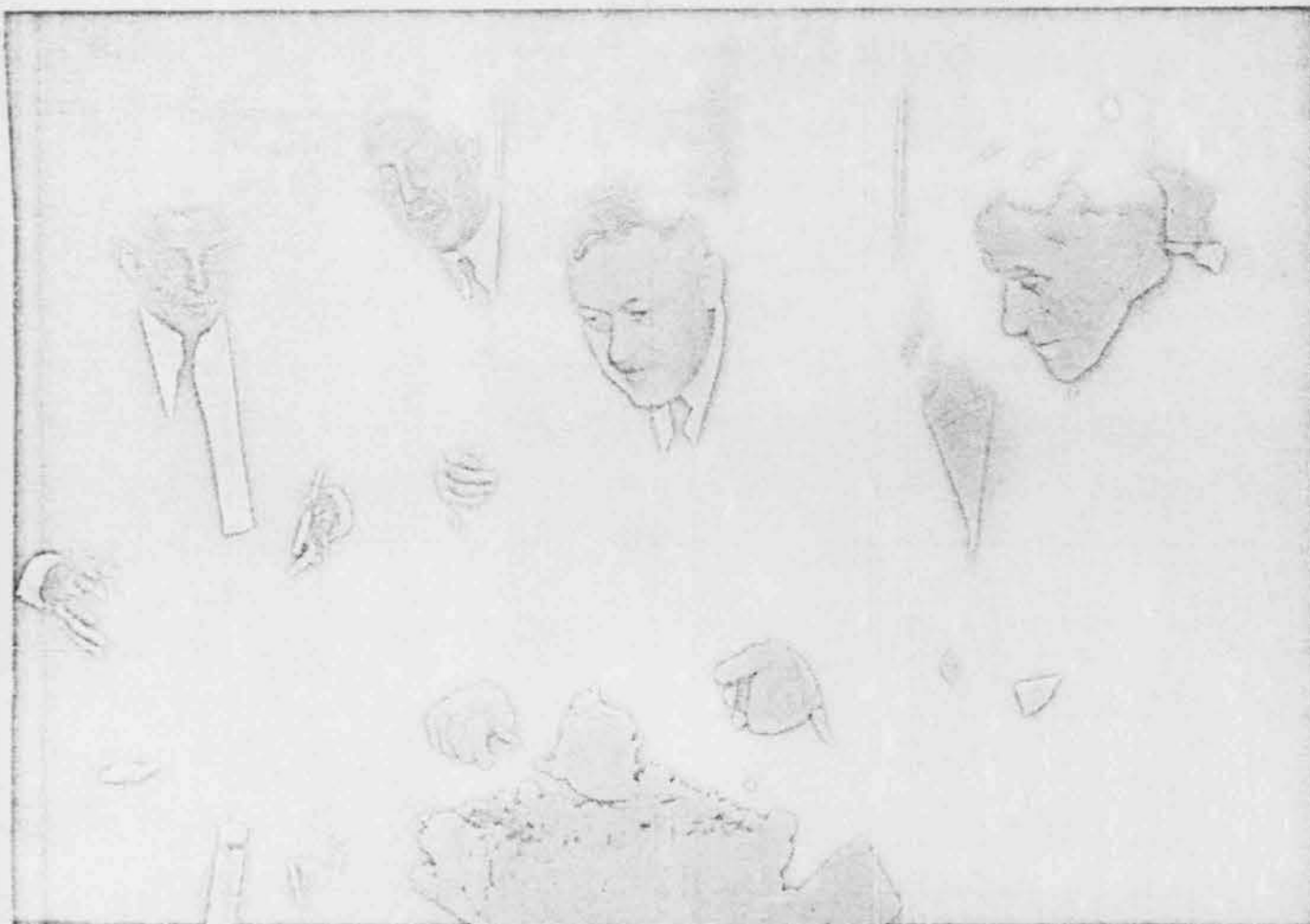
Au cours des 52 dernières semaines, il s'est réuni 58 fois

Il y aura un an mardi prochain que les 99 membres du nouveau conseil municipal sont entrés en fonction. Jusqu'ici on n'a encore pris aucune décision sur la façon dont on célébrerait ce premier anniversaire. On ne sait pas même si on le célébrera. Plusieurs conseillers d'ailleurs ne se sentent pas le goût de le faire, car ils jugent que le système administratif en vigueur à Montréal, depuis les derniers douze mois, est loin d'être satisfaisant et qu'il n'est pas à propos de se réjouir par une fête de la date de son inauguration.

Au cours des 52 dernières semaines, le conseil s'est réuni 58 fois et chacune de ses séances a duré une moyenne de trois heures. La moyenne des présences aux délibérations a été bonne puisqu'elle a été de soixante-quatorze pour cent. Le comité exécutif, pour sa part, a tenu séance plus de cent fois. "En somme, comme le faisait remarquer un conseiller, il y a eu beaucoup de travail d'abattu. Il est indéniable que l'on a fait de la besogne utile, mais il est aussi certain que l'on a gaspillé beaucoup de bonne volonté et d'efforts pour atteindre des résultats qui auraient pu être plus encourageants que ceux auxquels on est arrivé".

THE STANDARD, MONTREAL, SATURDAY, DECEMBER 6, 1941

Councillors Celebrate "First" Birthday



"Cut yourself a piece of cake!" This was the by-word in the City Hall caucus room today as a silent admirer of the councillors, the owner of Patisserie Verdy, sent a layer cake, six inches in height, in connection with the first anniversary of the council. Here is Councillor Victor Levesque "cutting himself a piece of cake" in the presence of Councillors J. M. Saignac, Herve Brien, Eugene Gaudry and Emile Naud and Ovila Lefebvre.

Councillors Form Group to Study 'Better' System of Administration

By J. J. Goyette
Montreal's city councillors—there are 60 of the 98 (one seat is vacant)—yesterday in three separate caucuses picked themselves a committee of nine to study "a better" system of administration for the metropolis than the one with which it is presently endowed.

The study body is scheduled to hold its first sitting tomorrow morning. It was formed in virtue of a motion carried by vote of 36-6 at a council meeting on December 1 and which would have its report submitted to the executive committee and through the latter to the solons before January 1, 1942.

Whatever the report might contain, if adopted by the council the suggestions would apparently have to be included in the annual Montreal Bill amending the charter and consequently subject to ratification or rejection by the Quebec Legislature.

At a caucus held at 11 o'clock yesterday morning, 18 of the 33 councillors in "A" category (elected by realty proprietors only) attended and selected Councillors E. W. O'Flaherty, J. E. Jeannotte and A. D. Quintin to sit on the committee.

At a simultaneous gathering counting 22 of the 32 councillors in "C" category (appointed by a specified group of local public bodies), there were named Councillors Percy E. Nobbs, J. W. Jette and G. A. Gagnon.

At 3 o'clock in the afternoon, 20 of the 33 councillors in "B" category (elected "at large") foregathered and designated Councillors Frank Hanley, Emile Naud and Emile Gauthier as committee members.

Projets pour l'administration de Montréal

La Commission nommée par le conseil pour étudier un nouveau mode d'administration siège — Intéressantes suggestions de MM. Quintin et Nobbs — Projets de MM. Allen, Rubinstein, Eaton, de l'Association des hommes d'affaires du nord, Marcotte, Sénécal, Livinson, Léonard, Goyette — Mémoire de M. Savignac — Demande de M. J.-W. Jetté

Le Devoir 8 janvier 1942

La Commission nommée par le conseil municipal pour étudier un nouveau mode d'administration pour la ville de Montréal, a siégé hier après-midi sous la présidence de M. A. D. Quintin. Étaient présents MM. Quintin, J. W. Jetté, Emile Naud, O'Flaherty, Percy Nobbs. Plusieurs projets administratifs ont été soumis à la commission. Des résumés ou copies en seront faits pour chacun des membres qui pourront ainsi les étudier plus à loisir.

M. Quintin fait observer que la taxe foncière est fixée à \$1.15 et que le maximum des taxes foncières ne doit pas dépasser \$1.75 par cent dollars d'évaluation. Le conseiller estime que puisque les revenus des loyers sont contrôlés par le fédéral, il est d'élémentaire justice de mettre un plafond aux taxes foncières.

M. Quintin rappelle qu'autrefois la charte imposait à l'administration municipale la tenue de référendums pour tout emprunt nouveau. Cette disposition a été biffée de la charte, mais à tort, car c'était une sage précaution et un frein salutaire à la dépense des deniers publics et en somme la meilleure garantie d'un bon gouvernement démocratique. Mais cette clause n'a jamais été respectée par le gouvernement de Québec qui, session après session, autorisait l'administration à emprunter des millions et des millions, sans référendum. Il faudrait rétablir cette clause.

De même, la Législature a biffé la clause qui interdisait tout emprunt au delà de 12 ou 15 pour cent de l'évaluation foncière totale. C'était pourtant une excellente sauvegarde pour le contribuable et qui devrait être rétablie sans délai.

Au sujet du quorum des assemblées, M. Quintin croit qu'on pourrait le diminuer à 25 pour cent des conseillers, mais à condition, qu'avec ce nombre, on ne procède qu'aux affaires non litigieuses.

Il estime aussi qu'un conseiller, après trois absences consécutives des assemblées du conseil, et non motivées, devrait être déchu de ses droits de conseiller. Si certains conseillers ne veulent pas s'intéresser aux affaires municipales, ils devraient rester chez eux et laisser la place à ceux qui sont prêts à le faire.

M. Quintin estime qu'il faudrait pour les travaux de voirie, une taxe de chemins qui serait répartie sur la propriété immobilière ce qui permettrait d'organiser les travaux de voirie sur une base financière plus rationnelle.

M. Percy Nobbs

M. Percy Nobbs estime que le système qui à un moment donné met fin de façon catégorique à un

conseil municipal et à une administration, pour parfois amener un groupe tout à fait nouveau, présente de graves inconvénients. Il faudrait un régime qui assure la continuité et du conseil, et de l'administration et surtout de la politique municipale. On pourrait y arriver si un tiers du conseil se retirait chaque année, ou à tous les deux ans, ainsi qu'une égale proportion du comité exécutif. Le public pourrait indiquer les modifications qu'il veut, et on aurait une administration plus stable et une politique municipale plus logique et moins bariolée. Avec le régime de bouleversement à tous les deux ans, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de poursuivre par exemple une politique d'urbanisme pratique et bien orientée.

M. le Dr Allen, conseiller municipal, présente alors un projet d'administration élaboré par lui-même et les conseillers Albert Eaton et Michael Rubinstein.

Le projet Allen-Eaton-Rubinstein

Ils notent que les contribuables de Montréal n'ont pas été consultés sur le présent mode d'administration. Il faudrait tenir un référendum sur la forme d'administration qu'ils désirent.

Il faut complètement reviser et moderniser la charte et que Montréal ait sa propre autonomie dans sa propre sphère. Le régime des pèlerinages annuels à Québec place le contrôle effectif et définitif de la ville entre les mains d'étrangers dont bon nombre ne connaissent pas les problèmes de la ville.

Les trois conseillers suggèrent un conseil composé d'un maire et de 33 conseillers, soit 3 élus dans chacun des 11 districts.

Tous les citoyens de Montréal ayant 21 ans ou plus, leur domicile ordinaire à Montréal pendant les 12 mois précédant chaque élection, ou qui résident dans le territoire sous la juridiction de la Commission métropolitaine, et qui sont inscrits comme contribuables de la ville de Montréal pourront voter.

Le conseil sera élu pour deux ans et, sauf dans certains cas spécifiques, il exercera tous les pouvoirs de la cité. Le conseil nommera un exécutif composé d'un président, d'un vice-président et de cinq membres.

Le conseil élira parmi ses membres plusieurs commissaires dont le travail consistera à aider l'administration de la ville.

M. J.-W. Jetté

M. Jetté, représentant de l'Association des Marchands détaillants, fait observer que dans le temps des fêtes où les commerçants sont obligés à une fiévreuse activité, ils

n'ont pas eu le temps raisonnable d'étudier un problème aussi complexe que l'administration municipale. Le mode actuel leur paraît bien conçu, sauf qu'il convient sans doute d'y apporter des retouches, en tenant compte par exemple du facteur essentiel qu'est celui du droit de la majorité à se choisir des administrateurs qui lui conviennent, comme aussi celui de les limoger au besoin. M. Jetté suggère, au nom du corps public qu'il représente, que le rapport soit ajourné de plusieurs semaines afin qu'on ait le temps voulu pour étudier la question.

Plan de l'Association des Hommes d'affaires du Nord

Elle veut que la ville soit divisée en 5 districts, représentés chacun par un commissaire et quatre conseillers. Le maire est élu par la population en général, et le maire et le conseil ont un terme de trois ans. Les commissaires élisent leur président et le maire est membre ex officio de la Commission administrative, mais sans droit de vote.

Le maire reçoit \$12,000 par an; les commissaires \$6,000 en plus de leur traitement de conseillers, et les conseillers \$3,500.

Le district no 1 serait formé des quartiers S.-Georges, S.-André, S.-Laurent, Notre-Dame-de-Grâce, S.-Louis, Mont-Royal, soit 44,677 électeurs.

Le district no 2 serait composé des quartiers S.-Paul, S.-Henri, Ste-Cunégonde, S.-Gabriel, Ste-Anne, S.-Joseph, Ville-Marie, Crémazie, S. Jacques, LaFontaine, soit 45,464 électeurs.

Le district no 3 serait formé des quartiers Papineau, Sainte-Marie, Bourget, S.-Eusèbe, Préfontaine, Hochelaga, Maisonneuve, Mercier, soit 42,961 électeurs.

Le district no 4 serait formé des quartiers Ahuntsic, Villeray, St-Jean, St-Michel, St-Edouard, soit 45,207 électeurs.

Le district no 5 serait formé des quartiers St-Jean-Baptiste, Laurier, St-Denis, Montcalm et Delorimier, soit 48,999 électeurs.

Le plan Albert Sénécal

M. Albert Sénécal, 5860, rue Charbon, veut un conseil formé d'un maire et de 50 échevins, le maire ayant un salaire de \$8,000, qui devra comprendre toutes ses dépenses; les échevins ne retireraient aucun salaire. Le dépôt électoral pour se présenter à la mairie serait de \$50 avec une valeur immobilière de \$4,000; le dépôt échevinal serait de \$5 avec évaluation immobilière de \$4,000. Pour voter il faudrait avoir payé sa taxe d'eau deux ans avant chaque élection, et avoir une évaluation municipale de \$200. Comme administrateur, un gérant qui serait payé \$12,000 et qui devrait avoir une certaine valeur immobilière.

Le plan Marcotte

Le conseiller Amédée Marcotte veut maintenir les onze districts actuels, mais chacun n'élira qu'un seul représentant et les onze représentants ainsi élus formeraient le comité exécutif et éliraient leur président et leur vice-président. Les commissaires recevraient \$5,000, plus \$2,000 pour le président, \$1,500 pour le vice-président et \$1,000 pour le leader. Le quorum serait de 7 membres. On établirait une commission du service civil.

En période électorale, la ville fournirait aux candidats une salle

pour chaque paroisse, il serait interdit de tenir plus d'une seule assemblée par paroisse, et chaque district aurait trois bureaux d'information ouverts de 7 heures du matin à 10 heures du soir. Les dépenses de chaque candidat ne devront pas dépasser \$200, le dépôt non compris. Pour être candidat il faudrait avoir tenu feu et lieu dans la ville de Montréal au moins 24 mois révolus avant l'élection.

Le plan André Léonard

Il veut allouer \$10 par séance aux conseillers, avec effet rétroactif jusqu'au début de la présente administration; chaque séance devant durer une demi-heure au moins. Tout conseiller qui serait absent trois fois consécutives des assemblées du conseil, sans raisons valables communiquées au leader, serait déchu de ses droits. Sur vote majoritaire, le comité exécutif serait démis de ses fonctions et un autre comité nommé séance tenante. Il veut aussi que les prochaines élections soient ajournées au 1er octobre 1943, à cause de la tenue des fêtes du troisième centenaire de Montréal en 1942. Tout électeur et candidat devra tenir feu et lieu à Montréal, et tous les chefs de département devront avoir les qualités d'éligibilité des conseillers.

Le plan Livinson

M. A.-J. Livinson, 265 est, rue Craig, veut que le comité exécutif soit choisi comme suit: 1 commissaire nommé par les délégués des corps publics, un par les délégués des propriétaires, deux par le conseil en général et deux par le gouvernement provincial. Les conseillers recevraient \$600 par année, payés à tous les trois mois, avec une amende de \$10, chaque fois pour ne pas assister sans raisons valables à chaque assemblée.

Le plan Goyette

Le conseiller A.-E. Goyette veut un conseil formé d'un maire et de 26 échevins dans 26 quartiers; une administration de 7 commissions, dont 6 commissions de cinq membres, soit les commissions des travaux publics, de la police et pompiers, de l'hygiène et santé, de l'aqueduc et égouts, de la voirie, des finances.

La commission des finances serait composée des présidents de chacune des susdites commissions.

La septième commission serait la Commission de législation formée de tous les membres du conseil municipale. Un administrateur serait nommé avec pouvoirs étendus y compris le pouvoir du veto. On nommerait aussi un leader. Le maire serait élu par le conseil, choisi soit parmi ses membres, soit au dehors, pour une année seulement, et ses fonctions seraient purement honorifiques.

Le quart des échevins seraient élus chaque année pour une durée de 3 années, et les premiers à subir la réélection seraient choisis au sort. Les directeurs de chaque service relèveraient de chaque commission de laquelle relèvent leurs fonctions, et finalement du conseil. Il y aurait en plus une commission de surveillance composée des membres des différents corps publics à qui seraient soumises les grandes mesures d'administration, mais ils ne recevraient aucune indemnité.

M. J.-M. Savignac

Le conseiller Savignac a soumis un mémoire fait de réflexions générales sur l'administration municipale.

L'intérêt public éveillé, dit-il, est la mesure de la bonne administration de toute ville. Plus on éloigne la population du contrôle de ses propres affaires, plus elle s'en désintéresse, ce qui s'est produit présentement avec le régime actuel, à preuve les quelque 17% des électeurs inscrits qui ont voté aux dernières élections. Avec le régime ac-

turel, les relations entre élus et électeurs sont trop lointaines, en sorte que les électeurs se désintéressent de tout.

Les plus grands ennemis du régime actuel résultent du régime lui-même qui impose, pour ainsi dire, l'éloignement du public dans les affaires municipales. Le système municipal actuel est au surplus un système de classes, susceptibles d'intérêts opposés et, par conséquent, préjudiciables à une bonne administration. Personne ne songerait un seul instant à imposer pareil régime à la province ou au pays.

De plus, le conseil est à la merci d'un pouvoir supérieur, et ne possède en réalité aucun pouvoir véritable, sinon celui de figurer purement et simplement.

Il faut que les représentants élus par la population aient les pouvoirs nécessaires. On a dit que le conseil doit légiférer et non administrer. Or non seulement le conseil

ministre pas, mais il ne légifère pas, et il contrôle tout. Car toutes ses décisions sont prises si elles reflètent l'union et le plaisir de la Commission municipale.

Il importe de rétablir sans délai les principes généraux de la cédule B telle qu'originellement votée par la population en 1922, et que s'il doit y avoir un contrôle financier, il soit exercé par le trésorier de la ville.

De 1932 à 1934, on a inauguré à grands frais à l'hôtel de ville un nouveau système de contrôle financier, pour unifier et centraliser la finance municipale, sous le contrôle du trésorier. Ce régime a été dans ses grandes lignes adopté par la province, où le trésorier exerce un contrôle absolu sur la sortie des argents publics.

Après avoir pris connaissance de ces divers projets, la Commission s'est ajournée à lundi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

Projets pour l'administration de Montréal

Les conseillers Arthur Gaudin, Joseph-Hervé Brien et Joseph Benoit présentent leurs plans d'administration — "Il était temps de tarauder Montréal" — Riposte de M. Edouard Jeannotte

Le Devoir

13 janvier 1942

La Commission nommée par le Conseil municipal pour étudier un nouveau mode d'administration pour la ville de Montréal, a siégé hier après-midi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. A.-D. Quintin.

Trois nouveaux systèmes d'administration ont été suggérés par les conseillers Arthur Gaudin, Joseph-Hervé Brien et Joseph Benoit.

Le conseiller Rodrigue a exprimé l'avis que le travail de la commission était excellent, mais il est sceptique sur la façon dont on prendra en haut lieu les suggestions faites. Il est plutôt d'avis que l'on est en train de préparer un système de contrôle encore plus draconien, et qui sera imposé par un bill de la Législature.

M. Edouard Jeannotte répond qu'il ne faut pas se laisser rebuter par cela. Tous les parlements ont édicté à tour de rôle des mesures iniques, sans que dans le temps il parût y avoir possibilité de les réduire. Et pourtant ils ont fini par rencontrer un obstacle et par crouler. C'est pourquoi tout travail utile que l'on fait et qui peut ne pas paraître apprécié à sa valeur, finit pourtant par faire son chemin.

Le conseiller Côté, en commentaire à la réflexion de M. Jeannotte sur les parlements qui finissent par crouler, dit que la même chose va arriver à Québec.

Le conseiller Deslauriers proteste à haute voix: "Le parti libéral est encore au pouvoir pour quarante ans. Il n'est pas près de tomber. Ah! non."

"Il était temps de "tarauder" la ville"

Il ajoute quelques instants plus tard: "En tout cas, il faut admettre que, lorsque Québec est intervenu pour changer le système d'administration, il était temps de tarauder la ville."

Qui a "taraudé" Montréal?

M. Jeannotte fait observer que le moins que l'on puisse affirmer, c'est que l'administration municipale de Montréal a été aussi bonne que l'administration de Québec ou d'Ottawa sous n'importe quel régime. Car qui a imposé à Montréal une grosse partie d'une dette qu'elle n'avait jamais contractée, sinon le gouvernement provincial? Alors que les gouvernements provinciaux et fédéraux accumulaient déficits sur déficits sans arrêter depuis plus de dix ans, on a vu Montréal sous des administrations que l'on veut déprécier aujourd'hui abaisser la dette de cinq millions et terminer l'année avec un surplus de \$375,000.

Est-ce la faute de Montréal si le gouvernement de Québec vient lui enlever une grosse partie de ses revenus et de la façon la plus injuste? Québec prend la taxe des théâtres, toutes les taxes des automobiles, mais il ne paie pas un sou, par exemple, des pavages de la ville, alors que les citoyens de Montréal paient pour les pavages du reste de

la province. Les magasins de la Commission des liqueurs ne paient pas certaines taxes municipales que paient les autres magasins. C'est Montréal qui doit souvent fournir sa police pour le maintien de l'ordre aux magasins des liqueurs, alors que la foule nuit en réalité aux magasins avoisinants, qui eux paient les taxes.

Sans doute, il y a eu des abus dans les administrations passées, comme dans toutes les administrations passées et à venir, notamment dans le défaut de perception de la taxe d'eau.

M. Deslauriers déclare à ce moment qu'il y a eu des abus dans tout et dans la fourniture de tout.

M. Jeannotte dit que le changement même de régime à tous les deux ans était une sorte de garantie de surveillance et de bonne administration. Laurier a dit avec raison qu'un régime de 15 ans était pourri. Combien plus vrai ce devrait être alors d'un régime de quarante ans.

Le président Quintin fait observer que si la cédule B avait été observée, elle aurait empêché la plupart des abus, mais c'est le gouvernement de Québec lui-même qui l'empêchait de fonctionner, en approuvant emprunts de millions sur emprunts de millions, sans consultation des propriétaires.

M. Deslauriers dit qu'il est opposé à ce qu'on revienne au régime disparu. M. Nobbs propose ensuite que l'on prépare un projet de rapport. M. Jeannotte fait décréter que l'on retarde jusqu'au 19 janvier pour recevoir les suggestions. Puis la Commission s'ajourne à lundi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

Au début de la séance, M. Arthur Gaudin a présenté le système suivant:

Le système Gaudin

Il fait observer que le régime actuel n'a pu montrer ce qu'il pouvait donner parce qu'on ne lui en a jamais donné la chance. Si la Législature a agi incorrectement avec Montréal lorsqu'elle a décrété la tutelle, il n'en reste pas moins que Montréal méritait par ses extravagances, soit par sa faute, soit pour s'en être laissé imposer par un gouvernement supérieur, d'être mise en tutelle, et la Législature était justifiée d'imposer certaines clauses sévères aux anciens conseillers.

Par contre, elle se devait de manifester envers le nouveau conseil, par l'entremise de la Commission municipale, plus de bonne volonté. "C'est ce que la Commission municipale de Québec eût probablement fait si elle n'eût trouvé, tout de suite, un comité exécutif choisi par le conseil comme ses champions et ses défenseurs, qui a montré un asservissement marqué envers cette commission municipale de Québec, et qui a négligé, même méprisé d'une façon flagrante les prérogatives du conseil et l'honneur de ceux qui le constituent."

M. Gaudin cite des cas qu'il considère comme preuves abondantes de ce qu'il avance.

Il cite alors des avis de motions qu'il a présentées au conseil, sur des changements à apporter dans le régime administratif de Montréal. Voici ses suggestions:

1o La durée du mandat des conseillers, pour une ville de l'importance de Montréal, ne devrait pas être moindre que celle des députés dans nos parlements ou dans ceux de la plupart des autres pays... et il serait raisonnable que les conseillers eussent deux années de plus qu'ils n'ont actuellement pour s'acquitter efficacement des devoirs qui leur incombent;

2o Que le terme des conseillers soit porté à quatre ans et 49 à 50 d'entre eux, alternativement devant être élus tous les deux ans, ces deux membres devant être partagés autant que possible également et proportionnellement entre ceux des classes A, B et C. D'après ce calcul, 49 des conseillers actuels, dont les membres du comité exécutif, ne resteraient élus qu'aux élections de 1942, et les 50 autres resteraient élus jusqu'aux élections de 1944. Ces conseillers dans chacun des deux cas seraient tirés au sort;

3o Que le comité exécutif soit choisi tous les ans par le conseil;

4o Modifier la liste des onze corps publics qui ont droit présentement de nommer des conseillers de la catégorie C, de façon à ce que les corps les plus importants de Montréal, tant par leur nombre que par l'importance de leurs activités, soient vraiment représentés, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

5. Que nul ne puisse exercer la charge de maire ou membre du comité exécutif, s'il est député fédéral, ou député provincial, ou commissaire d'école.

6. Que le maire, le président et les membres du comité exécutif ne puissent être nommés président ou membre d'aucun autre organisme municipal, tels que la Commission métropolitaine, la Commission d'hygiène, le Comité consultatif de l'urbanisme, etc.

7. Qu'il est interdit de démissionner comme conseiller ou maire qu'après l'élection et non lors de la mise en nomination.

Le plan de M. J.-Hervé Brien

M. Brien veut le régime suivant: La ville pourrait être divisée soit en 35 quartiers, ou en 11 districts. Dans ce dernier cas il y aurait 33 conseillers, soit trois par district, tous élus par le peuple, locataires et propriétaires réunis.

Le maire serait élu par la population en général; le président et le vice-président du comité exécutif seraient élus par le conseil, ainsi que le leader.

"De ces 33 conseillers élus par le peuple, un des trois conseillers de chaque district, ou tout autre conseiller qui aspire au comité exécutif, devra déterminer à l'avance s'il se présente aux élections, comme candidat au comité exécutif, et il devra alors être choisi par le peuple comme tel. Si dans un district donné il y a deux ou plusieurs candidats à l'exécutif, celui qui aura reçu la majorité des votes sera choisi.

Le comité exécutif sera donc formé des onze candidats qui auront été élus à ce poste dans les 11 districts. Comme l'administration municipale comprend 11 services, cha-

que membre du comité exécutif de 11 serait président de l'un de ces services, et il serait assisté de deux autres membres du conseil, en sorte que tout le conseil serait occupé à des fonctions.

Dictature et bureaucratie

M. Hervé Brien dit que "la forme actuelle du gouvernement municipal est dictatorial et bureaucratique, que ce mode d'administration n'a pas été soumis aux contribuables de la cité de Montréal. La ville de Montréal devrait être administrée par ses contribuables et résidents, avec une charte complètement révisée. Le système actuel est ainsi fait qu'il doit en appeler continuellement au gouvernement de Québec, qu'il est entre les mains d'étrangers et qu'il est devenu une bureaucratie.

Pour l'élection, celui qui serait candidat au comité exécutif, ferait un dépôt de \$500., tandis que le candidat au poste de simple conseiller ferait un dépôt de \$200. Le candidat à la mairie ferait un dépôt de \$1,000.

La carte d'enregistrement nationale serait obligatoire pour le vote. Le vote serait obligatoire avec amende de \$10. pour ceux qui n'auraient pas voté.

Le manifeste de chaque candidat serait rédigé par le candidat, avec photo, et distribué aux frais de la ville. Il n'y aurait pas d'assemblées, et les bureaux de scrutin seraient établis dans les édifices de la ville ou dans les écoles.

Le conseiller Benoît estime que le comité exécutif ne devrait pas être inamovible, mais qu'il devrait pouvoir être renversé par un vote de majorité absolue, sur la question de confiance posée. Quant au reste il est en faveur du système de la cédule B.

chairman, his remuneration would be \$3,000 over and above his councillor's salary.

For rank and file solons, the study committee recommends an annual compensation of \$1,000, with the proviso that \$10 be deducted for every council sitting missed.

Strange as it may seem, it does not advocate prolongation of the current council's terms, but rather does it urge that the next municipal elections be held on the third Monday of October, 1942, instead of in December. For future administrations, however, the term of life is

recommended as three instead of two years.

The report counsels that as of the coming election the post of leader of council be abolished, and that the city council should elect one of its members to preside over meetings in place of the mayor, who, it is suggested, become ex-officio chairman of the executive committee. The mayor's salary to remain unchanged at \$10,000 yearly and the council chairman to receive \$1,000 annually above his regular indemnity.

For the executive committee members, the report proposes a \$6,000 yearly salary over and above the \$1,000 as councillors, with each committeeman to have charge of one or more departments. Directors of departments would then act as sort of deputy ministers to them. The executive committee, however, could be recalled each year by two-thirds vote of council.

FEWER DEPARTMENTS URGED

Reduction of the present number of 11 departments is contained in the recommendations, with the posts of director of departments and assistant director of departments to be abolished. (The incumbent director of departments, Honore Parent, K.C., is deputy administrator at City Hall for the Quebec Municipal Commission.)

The study committee also recommends creation of a municipal service commission of five members to have charge of examination of would-be civic employees, their employment, salary, promotion, transfer and dismissal. To sit on this commission, the report would have all directors of departments choose three of their number, while council would name two of its own members, chosen by absolute majority (51 out of 99). The latter duo

would be entitled to an extra \$1,000 a year.

To expedite business at council sittings, it is suggested that 34 votes be required to adopt executive committee reports on non-financial matters, with 51 votes sufficient for transactions involving finances.

As of the next election, representation for the city on the Montreal Metropolitan Commission—now the six members of the executive committee, the mayor and the city auditor—is detailed as two rank and file councillors from each of the three categories, the mayor and the auditor. No additional salary is mentioned in this case.

Some general recommendations are:

That cost of public education be assumed entirely by the provincial government.

That all borrowing, or renewal of loans be submitted for approval of property owners.

That the charter provision permitting the setting of certain tax rates above the limits mentioned in the law be revoked, in view of the price ceilings invoked by Ottawa.

That local improvements, such as expropriations, pavings, sidewalks, sewers, acquisition of land for parks or playgrounds, be paid for out of general revenues, and that if the latter are insufficient, a "public way" tax be levied on all taxpayers in Montreal. The study committee holds it is unjust to tax only bordering proprietors for improvements accruing to the community as a whole.

Any recommendations in the report adopted by city council would have to go into the annual Montreal Bill amending the charter, to be presented at the coming session of the Quebec Legislature.

New Five-man Surveillance Body Suggested as City Hall Reform

Investigating Committee Report Urges Control by Quebec Municipal Commission Cease With Proposed Group Having Wide Powers

31 Jan. 1942

By M. N. NEGRU

The idea of finance control at City Hall is not confined solely to Montreal's creditors and taxpayers. In somewhat different form from that proposed in the plan now under scrutiny for \$250,000,000 refunding of the city's funded and frozen bank debt, it is recommended by the special committee of nine councillors recently named to study "a better" system of administration for the metropolis.

The committee's report, formulated after 10 sittings, was filed yesterday with City Clerk J. Etienne Gauthier for transmission to the executive committee and by the latter to city council for approval. It was not made public, but from reliable information here are a few of its suggestions:

In its broad composition, the study group headed by Councillor A. D. Quintin would not have the present administrative set-up modified.

The report, however, urges that the present control by the Quebec Municipal Commission cease and that a new surveillance commission

of five members be created with power to modify, approve or reject any municipal budget or to recommend to city council any modifications it deems apropos; to require any information from any civic employee concerning his department; to oversee expenditures voted by council and to inform that body when such expenditure is deemed contrary to budgetary provisions or inopportune or useless. It is also suggested that any by-law concerning imposition of taxes or loans should require approval of the surveillance commission.

Membership of the supervisory commission is proposed as one city councillor from each of the three categories making up the present council, one representative named by the city creditors and one by the Quebec Government, with a chairman to be chosen by them from among their number. The report specifies that no executive committeeman should sit on this body, and that its councillor members receive \$2,000 a year in addition to their regular stipend. If one of the latter should become the

Nouveaux projets pour l'administration de Montréal

Intéressant projet de M. Édouard Jeannotte —
Les sentiments de l'Association des marchands
détaillants — Mémoires de MM. Jetté
et Gaudin — Suggestions de MM.

Le Devoir

Farly et Foucault 20 Janv. 1942

La commission nommée par le conseil municipal pour étudier un nouveau mode d'administration pour la cité de Montréal a tenu, hier après-midi, sa dernière séance publique. Après avoir pris connaissance de nouveaux projets soumis par les conseillers Édouard Jeannotte, Arthur Gaudin, J.-W. Jetté et Adolphe Farly, la commission a siégé à huis clos pour étudier les différents projets soumis depuis le début. M. A. D. Quintin présidait.

Le projet Jeannotte

Le conseiller Jeannotte a soumis un projet fort intéressant et qui se classe parmi les meilleurs présentés à date.

Le maire serait élu par tous les électeurs, mais au lieu d'être une espèce de maire-soliveau, il serait le président du bureau des commissaires.

Il y aurait un maire, 10 commissaires ou administrateurs et 70 échevins.

La cité de Montréal serait divisée en 35 quartiers, avec deux échevins par quartier, dont l'un serait élu par l'ensemble des électeurs du dit quartier et l'autre par les propriétaires seulement.

Le bureau des commissaires se composerait du maire qui en sera le président et de dix commissaires. Ces derniers sont élus comme suit:

Les 35 quartiers seront divisés en cinq arrondissements composés de 7 quartiers chacun. Il y aura deux commissaires par arrondissement, dont l'un élu par l'ensemble des électeurs et l'autre par les propriétaires seulement. Comme la cité de Montréal a onze services chaque commissaire sera donc à la tête d'un service, et les chefs de ces services seront sous-commissaires ou adjoints du commissaire.

M. Jeannotte explique que sous le régime actuel au système actuel, les membres du comité exécutif n'étant les élus que d'un quartier respectif, ils étaient portés à favoriser indûment ce quartier, au détriment des autres. L'élection par 5 arrondissements ferait disparaître cet inconvénient.

Tout électeur pour être élu maire, devra avoir une qualification foncière ou autre, de \$25,000. Tout candidat au poste de commissaire devra avoir une qualification de \$10,000, et pour les commissaires élus par les propriétaires, cette qualification devra être en valeur immobilière. Tout candidat comme échevin représentant les propriétaires devra avoir une qualification foncière de \$1,000, tandis que les candidats à l'échevinage, élus par le vote de l'ensemble des électeurs, devra simplement posséder la qualification de l'électeur ordinaire. Pour celui-ci la qualification sera une valeur locative d'au moins \$100, la citoyenneté canadienne, avec résidence dans le district métropolitain depuis un an.

L'élection aura lieu à tous les trois ans, et se fera le troisième lundi d'octobre; la raison donnée c'est que les échevins élus en décembre comme actuellement, se trouvent désemparés devant le budget qui leur est soumis ainsi que le bill habituel de Montréal, sans compter qu'une forte classe de la population prise dans le commerce des fêtes n'a guère le temps ou le goût de s'intéresser aux élections municipales.

L'indemnité du maire sera de \$10,000; celle du vice-président (choisi par les commissaires à leur première assemblée et pour trois ans) sera de \$7,000; celle des neuf autres commissaires sera de \$5,000; l'indemnité des échevins sera de \$2,000 par an, mais avec amende de \$10 par assemblée manquée, avec ou sans cause.

Lors de sa première réunion le conseil se choisira un président, pour toute la durée du terme et qui exercera les fonctions du maire actuel. Il recevra une indemnité de \$3,000. Le leader du conseil recevra une indemnité de \$1,000. Ces indemnités seront en plus de l'indemnité échevinale.

Le projet de M. Jeannotte prévoit en plus la création d'une commission du service civil pour la protection des employés; l'abolition des inamovibilités, abolition du poste de directeur des services, droit de vote de non confiance par les deux tiers des échevins envers l'exécutif, rétablissement des pouvoirs du comité exécutif en faveur des commissaires tels qu'ils étaient avant la création du régime actuel, la refonte de la charte de la cité, remise au bureau des commissaires de certaines affaires de routine, telles que la nomenclature des rues, etc., rétablissement pour le conseil du droit d'adopter ou refuser la votation des crédits de tous montants au delà de \$5,000.

M. Jeannotte veut que les quartiers soient resubdivisés à tous les dix ans pour maintenir une représentation égale autant que possible. En cas de mort du maire, avant six mois de la fin du terme, le successeur devra être élu par une élection générale d'un nouveau maire, tandis que le successeur d'un commissaire sera choisi par les échevins respectifs de son arrondissement.

Lors d'un vote de non-confiance contre le bureau des commissaires, élection nouvelle des commissaires par le peuple.

M. Jeannotte estime que si l'on doit garder le système actuel où les conseillers n'ont pas le moindre pouvoir, autant vaut l'abolir.

L'Association des marchands détaillants

Le conseil de Montréal de l'Association des marchands détaillants a soumis par l'entremise de l'un de ses représentants, M. J.-W. Jetté, un mémoire.

On y constate qu'un an à peine

après l'établissement du régime actuel, l'on réclame dans tous les milieux des amendements. Une unanimité aussi rapide et complète sur

une telle question prouve que le système actuel ne répond pas aux desseins, louables ou non, de ceux qui l'ont créé.

Mais il ne convient pas d'improviser des réformes superficielles et de marcher à l'aveuglette. En principe fondamental, la population ne doit pas être défranchisée, mais doit garder le droit de manifester au besoin son mécontentement quand elle se croit lésée.

Avant de chambarder un régime, il faut en étudier le mécanisme, y trouver les déficiences et apporter les remèdes là où est le mal. Le conseil de l'Association trouve que la ville, sous le présent régime, "n'a pas connu beaucoup d'administration meilleure" si l'on s'en tient aux faits objectifs. "Si les membres de notre comité exécutif avaient mieux compris leur véritable rôle et s'étaient appuyés sur le conseil, en laissant à la Commission municipale le soin de porter ses propres responsabilités, au lieu de l'en dégager comme ils l'ont fait trop souvent, bien des décisions n'auraient pas été prises qui l'ont été, trop souvent, à mauvais escient."

"Somme toute, la répartition des conseillers en trois classes est heureuse et répond admirablement, sauf modifications dans les détails, à l'orientation que doit prendre la démocratie moderne si elle doit continuer de vivre. Au principe du vote individuel dont l'usage abusif a produit tant d'effets désastreux, il apporte le complément idéal du vote corporatif."

"Il n'est pas mauvais, de toute façon, que les conseillers ne soient point rétribués, ce qui tend à éloigner de plus en plus les arrivistes et les profiteurs comme il s'en est trop vu dans les administrations précédentes.

Le mémoire admet que le système actuel pourrait produire des résultats magnifiques à condition qu'on lui accorde les prérogatives essentielles à son rôle. "Actuellement il n'est qu'une lanterne sans lumière... et c'est là le motif véritable, le seul, qui explique le peu d'empressement des conseillers à se rendre aux assemblées... ayant autre chose de plus utile à faire ailleurs que de faire semblant de jouer un rôle en écoutant certains énoncés de la politiciannerie; les hommes sérieux désertent l'hôtel de ville."

En résumé, il ne faut pas modifier dans la constitution du conseil ni dans son mode électif. Ce qu'il faut, c'est:

1. — Que le comité exécutif soit responsable au conseil et sujet à un vote de non-confiance, tout comme les ministres sont responsables à la législature.

2. — Que les conseillers aient le privilège de se choisir des représentants: soit des conseillers, soit des auditeurs rétribués et responsables, pour surveiller l'administration du budget, et faire rapport au conseil.

3. — Que les conseillers fassent partie, de droit, de la Commission d'urbanisme ou bien qu'ils aient le droit de se voter un budget pour administrer leurs commissions d'étude.

Avec ces trois amendements, dit le mémoire, le mode administratif deviendrait efficace.

Le mémoire est signé par les

conseillers Jetté, Gince et Trudeau.

M. Arthur Gaudin

Le conseiller Arthur Gaudin a soumis des considérants supplémentaires au projet qu'il avait déjà exposé devant la Commission, et qui se résument comme suit:

Le quorum du conseil réduit à 23, y compris le maire; que les rapports et propositions soumis au conseil soient adoptés, en tous les cas, par la majorité absolue lorsque le nombre de votes nécessaires suivant le régime actuel, dépasse cette majorité absolue; que le pouvoir du comité exécutif à dépenser \$5,000 sans le consentement du conseil, soit limité à \$500; droit pour le maire et les conseillers de prendre connaissance de tout document en possession de la cité; qu'aucun contrat ne soit octroyé à moins qu'il n'y ait eu aux moins cinq soumissionnaires; qu'aucuns travaux d'amélioration locale (égouts, pavages, trottoirs, expropriations, etc.) que les propriétaires riverains ou d'un district sont seuls appelés à payer, ne soient décrétés sans que les intéressés en aient été avertis au moins un mois avant que le projet ne soit soumis au comité exécutif; que la ville ne remette à la Commission scolaire que les sommes qu'elle a perçues, comme taxes scolaires, au lieu de lui remettre toute la somme exigible, et que la cité soit remboursée des dépenses de perception des dites taxes scolaires; que les membres du conseil municipal puissent faire partie de la Commission des écoles catholiques, et ce, sans rémunération; comme alternative, qu'on décrète qu'aucun membre du conseil ne pourra être commissaire d'école.

Tout conseiller qui voudra présenter une motion ou un avis de motion en transmette copie au greffier de la cité, huit jours avant la séance du conseil, et que le greffier en envoie copie à chacun des membres du conseil. Si dans les huit jours un projet d'amendement à ces motions, est soumis au greffier, que celui-ci en fasse tenir copie à chaque conseiller, avec nouveau délai de huit jours pour soumettre un sous-amendement dont copie, s'il y a tel sous-amendement, devra être aussi envoyé à chaque conseiller.

En retour, lors de l'assemblée du conseil, on ne pourra présenter aucun amendement au sous-amendement nouveau, et toute discussion sera interdite et on mettra simplement la question aux voix.

S'il n'y a pas d'amendement, la motion ou avis de motion sera inscrit au feuilleton de la séance. Et il en sera de même pour les amendements et sous-amendements transmis au greffier.

M. J.-E. Foucault

Le conseiller J.-E. Foucault veut que la ville cesse d'emprunter aux banques en anticipation de la rentrée des revenus, et pour cela il veut que jusqu'à 1946, la perception des taxes soit avancée d'un mois par année.

M. Adélme Farley

Le conseiller Farley dit qu'il a été favorablement impressionné par le projet Jeannotte. Il veut que l'on revienne au régime des commissions. Il pourrait y avoir neuf conseillers par commission, en sorte que tout le conseil aurait une tâche à accomplir.

Il dit que l'une des principales raisons du mécontentement du conseil, c'est que le comité exécutif a manqué de confiance envers le conseil. De plus on avait laissé entendre à Québec, que la Commission municipale abandonnerait sa tutelle au bout de quelques mois. Or elle n'en a rien fait et ne paraît pas autrement désireuse de s'en aller.

M. A.-D. Quintin estime que si on avait suivi les stipulations de la cédule B sur les emprunts, clause violée par la Législature constamment, la dette de Montréal ne serait que de \$150,000,000 au lieu de \$250,000,000 et qu'il n'aurait jamais été question de tutelle.

M. Jeannotte dit que le comité exécutif fait bien d'aller à Ottawa. Le fédéral a reconnu que le chômage est son unique responsabilité ainsi que le prouve sa loi d'assurance-chômage pour laquelle il a fait amender la constitution du pays. Si c'est sa responsabilité pour l'avenir, ce l'était aussi pour le passé.

cent.

Projet d'administration municipale

M. J.-Hervé Brien, conseiller municipal, a suggéré un nouveau système administratif basé sur les grandes lignes suivantes: suppression de la classe C du conseil, ce qui ramènerait le nombre de conseillers à 66; un comité exécutif de 11 conseillers dont le président serait aussi chef du conseil. Chacun des onze services municipaux serait administré par une commission de 5 conseillers sous la présidence d'un membre du comité exécutif qui aurait vote prépondérant; traitement de \$8,000 pour le président du Comité exécutif, de \$6,000 pour les membres du comité et de \$2,500 pour les conseillers.

Le maire ne recevrait pas de traitement. De plus, à chaque assemblée de la commission dont il ferait partie, chaque conseiller aurait un jeton de présence de \$15.

Le soir 20 déc 1941

LE REGIME ADMINISTRATIF DE MONTREAL

Débat au Conseil municipal sur
le mode d'administration actuel.

Décisions sur les projets soumis
pour modifier le système présent.

Le Devoir, 11 mars 1942, etc.

Le conseil municipal a abordé hier l'étude du 45e article de l'ordre du jour de la séance commencée le 2 mars, et qui se continue depuis. Au moment de l'ajournement on n'avait pas terminé le débat sur cet article et le conseil poursuivra la discussion cet après-midi.

Il s'agissait du rapport de la Commission d'étude d'un meilleur mode d'administration, commission composée de neuf conseillers et présidée par le conseiller A.-D. Quintin. Plusieurs conseillers ont exprimé leurs vues sur l'administration actuelle, les uns y sont favorables, les autres opposés.

M. Clinton Henderson, du Comité des citoyens, est le premier à parler. Le mode administratif actuel lui plaît. Il le juge aux résultats qu'il a déjà donnés: meilleur entretien des rues; acquisition de nouvelles machines; surplus à la fin de l'année fiscale; importantes économies; meilleurs salaires aux employés. Tout cela le satisfait. Il désire aussi que les conseillers continuent de servir sans rémunération aucune la chose publique. Il s'oppose à la disparition de la Commission municipale que quelques-uns de ses collègues voudraient remplacer par une commission de conseillers. Il est favorable à l'idée d'instituer un comité exécutif dont trois membres seraient élus par le conseil et dont les trois autres seraient nommés, le premier, par la Commission des affaires municipales, le second, par la Commission métropolitaine, le troisième, par le comité des obligataires de Montréal. Il recommande enfin la création d'une commission du fonctionnarisme municipal et se refuse à ce que l'on abolisse les fonctions du directeur des services.

Le conseiller Aimé Parent, membre de l'exécutif, s'oppose pour sa part à tout chambardement. Il ne veut pas que l'on refasse tout ce qui a déjà été fait. Il veut à conserver le système actuel auquel il ne faudrait apporter que quelques légères modifications pour qu'il fonctionne mieux.

Le conseiller Joseph Benoit est d'un avis tout à fait opposé. Pour lui, le mode actuel d'administration est mauvais parce qu'il n'est pas selon la saine démocratie. Nous sommes trop nombreux, dit-il aussi. Nous ne disposons pas d'assez de pouvoir. Si nous étions beaucoup moins que 99, nous nous comprendrions certainement mieux.

M. J.-E. Jeannotte croit que ses collègues se devraient de mettre loyalement à l'épreuve le système en vigueur mais modifié selon les recommandations du comité Quintin.

Le conseiller J.-S. Allen soutient que le présent mode d'administration pêche contre la démocratie parce que tous les membres du conseil ne sont pas des élus du peuple. Il est convaincu qu'il ne faudrait pas permettre aux corps publics de nommer de leurs représentants au conseil. Il croit aussi que trente-trois conseillers suffiraient.

Et le conseiller A.-D. Quintin, président du comité des neuf, termine la discussion par un discours où il s'en prend surtout à la Commission municipale de Québec, à laquelle il reproche, en particulier, de n'avoir pas fait, avant de placer la ville sous sa tutelle, tout son devoir qui était d'empêcher Montréal de s'endetter plus que de raison.

Pour lui toutes les responsabilités retombent sur cet organisme provincial qui n'a jamais suggéré à la municipalité de faire des économies, qui semble même avoir laissé la ville dépenser sans compter pour pouvoir, un jour, la placer sous sa houlette.

Nous ne sommes pas contents, dit-il, mais nous ne demandons pas beaucoup. Nous désirons simplement que Montréal soit administré comme l'est Saint-Hyacinthe. J'admire beaucoup le maire de Saint-Hyacinthe en tant que maire de Saint-Hyacinthe, mais mon admiration pour lui s'arrête là.

M. Quintin est enfin d'opinion que Montréal est capable de s'administrer seul, que la Commission municipale y joue exactement le rôle d'une cinquième roue que l'on ajouterait aux quatre qui permettent à une charrette de rouler fort correctement. Et il conclut: Montréal est capable de payer ses dettes, de cela je suis certain. Je me demande souvent ce que ferait Québec s'il n'avait pas Montréal à administrer. Il serait à mon sens raisonnable que notre ville soit administrée par des gens de chez nous. Qu'on lui fasse confiance et on verra bien.

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

“Montréal est sous le joug d'une dictature”

C'est ce que déclare le conseiller Victor Lévesque
en dénonçant la Commission municipale et en
réclamant plus de pouvoirs pour le conseil.

La Presse — 12 mars 1942

Les suggestions contenues dans le rapport du comité des neuf conseillers chargés d'étudier un meilleur mode administratif de la métropole ont suscité beaucoup d'intérêt au sein du conseil municipal. Depuis que l'étude du rapport est commencée, les conseillers assistent en plus grand nombre aux séances et les délibérations semblent suivies avec beaucoup d'intérêt. Hier après-midi, cependant, bien que les conseillers présents aient été plus nombreux que d'habitude, il a été impossible de voter pour plus de \$200,000 d'octrois aux associations de bienfaisance locales, parce que le nombre de votes requis pour l'appropriation de ces octrois est de 67 et qu'il n'y avait que 64 conseillers présents sur 99.

La discussion d'hier après-midi a été entièrement consacrée à une motion présentée par le conseiller Allen, à l'effet de garder le régime administratif actuel à la condition toutefois que le nombre des conseillers soit réduit à 33 et que tous soient élus par la population en général.

“Gardons le système actuel, mais donnons plus de pouvoirs au conseil”

La motion du conseiller Allen n'a pas été favorablement accueillie par tout le conseil. Le conseiller Victor Lévesque, prenant le premier la parole sur ladite motion, s'est prononcé en faveur du maintien du mode administratif actuel, à la condition que Québec accorde cependant plus de pouvoirs au conseil. “Le principe du mode actuel est excellent, dit le conseiller Lévesque, mais non le système qu'on utilise pour l'opérer. Actuellement, c'est la Commission municipale qui fait la pluie et le beau temps, à l'hôtel de ville. Nous nous battons pour la démocratie dans tous les pays du monde, et chez nous, dans notre ville, on nous impose une véritable dictature. Québec nous a confiés à l'exécutif des hautes œuvres recevant un gros salaire et qui a pour

mission de couper les têtes. Le représentant de la Commission municipale peut, d'un trait de plume, abolir tous les pouvoirs du conseil, comme il l'a fait le lendemain de notre entrée en la commission l'étude Gaudin que nous avons approuvée à l'unanimité".

La commission Gaudin aurait pu rendre de grands services

Le conseiller Lévesque poursuit en disant que la commission Gaudin aurait pu rendre d'immenses services à la ville comme à tous les contribuables et que les discussions interminables qui prolongent les séances du conseil auraient pu être évitées pour le plus grand bien de tous. Il ajoute que la Commission municipale a fait là un geste déplorable en refusant, d'un trait de plume, de reconnaître cette commission d'études, parce qu'elle a prouvé, dès l'entrée en fonction du nouveau conseil, qu'elle n'entendait pas lui laisser les rênes libres.

"Pourtant, dit M. Lévesque, cent têtes valent mieux qu'une ou deux. MM. Parent et Poirvin peuvent être très bien intentionnés, mais ont-ils à eux seuls toute l'expérience pratique administrative que peut fournir un conseil municipal formé de cent membres choisis dans les principales branches des affaires, du commerce et de l'industrie?"

"Jusqu'à date, la Commission municipale ne nous a pas prouvé qu'elle était supérieure"

Le conseiller Lévesque poursuit en disant que par les actes qu'elle a posés jusqu'ici, la Commission municipale n'a pas prouvé qu'elle était supérieure au conseil, qu'elle n'a fait rien qui pût prouver qu'elle pouvait résoudre le problème qu'affronte la métropole.

Parlant ensuite du comité exécutif, "qui accomplit son travail sans intervention de la part de la Commission municipale pourvu que tout concorde avec les désirs de cet organisme, mais qui ne peut rien faire de son propre gré, parce qu'il est virtuellement sans pouvoirs", M. Lévesque dit qu'en laissant au conseil l'opportunité de nommer lui-même l'exécutif, on l'a léuré et trompé, qu'on a trompé le public et qu'on a ri de la bonne foi des conseillers qui venaient pour servir avec le plus grand désintéressement la chose publique. Il a ajouté que les erreurs que le conseil cherchait maintenant à corriger ne lui étaient pas attribuables, mais qu'on devait lui donner des pouvoirs afin de savoir sa valeur.

"Montréal n'est pas en faillite et ne l'a jamais été"

Le conseiller Lévesque dit qu'il ne ferait pas partie d'un conseil formé en vertu d'un autre mode d'administration. Il a confiance au système actuel, mais il veut que Québec accorde tous les pouvoirs requis pour administrer la métropole sans intervention extérieure. "La Commission municipale n'a pas sa raison d'être, dit-il, parce que Montréal n'a jamais été en faillite et qu'il n'est pas plus en faillite que tous les pays du monde qui sont actuellement incapables de rencontrer toutes les obligations. Qu'on laisse donc les gens de Montréal conduire leur propre barque; qu'on donne au conseil actuel les pouvoirs suffisants qu'il demande, et que ce ne soit pas les députés de Québec qui soient appelés à décider des affaires de notre ville qu'ils ne connaissent pas mieux que nous qui vivons ici et qui nous sommes toujours intéressés à la chose publique locale".

Le conseiller Mathieu veut un contrôle financier exercé par la Commission métropolitaine

Le conseiller Armand Mathieu est

d'avis que les affaires de la métropole iraient beaucoup mieux, si elles étaient sous un contrôle financier exercé par la Commission métropolitaine à laquelle il ne voudrait pas voir participer les membres du comité exécutif, "parce qu'on ne peut être en même temps son contrôleur et son contrôlé".

M. Mathieu dit qu'on ne peut perfectionner un système gouvernemental en dix-huit mois ou en deux ans, et il est en faveur du mode administratif actuel. Il voudrait cependant que le conseil eût plus de pouvoirs pour contrôler les revenus et les dépenses compris dans le budget. Il ajoute que le conseil actuel est loin d'être une faillite et qu'une bonne partie de l'opinion publique est encore de son côté.

Le conseiller Savignac veut un conseil élu par toute la population

L'ex-président du comité exécutif sous l'ancien régime, le conseiller J.-M. Savignac, se prononce en faveur d'un conseil exclusivement élu par le peuple. Il suggère que les membres de la catégorie C, les représentants des corps publics, se présentent comme candidats dans les divers quartiers de la métropole et qu'ils soient élus par toute la population et non nommés par leurs propres organismes. "Ce mode de procéder, dit-il, est contre l'ordre public et contre l'intérêt de Montréal. Il n'existe nulle part ailleurs. Par ce mode, je crains qu'on ne veuille confier la direction de l'administration locale à un groupe dont les intérêts ne sont pas ceux de la métropole. Qu'on donne à Montréal un conseil composé d'échevins élus par le peuple et habitant Montréal, et non composé de gens venant des municipalités environnantes. Jusqu'ici, notre ville a malheureusement eu à subir l'influence de trop de corps étrangers".

Le conseiller Savignac a conclu en demandant plus de pouvoirs pour un conseil moins nombreux et il veut que Montréal se débarrasse des pouvoirs supérieurs qui "tyrannisent et ostracisent la métropole depuis un trop grand nombre d'années".

Le conseil a ajourné sa séance à trois heures, cet après-midi.

COUNCILLORS BACK \$1,000 ANNUAL PAY

Endorse 'Reimbursement for Expenses' for Future

Municipal Delegates

Gazette - 13 mars 1942
SUPERVISION PROPOSED

Committee to Replace Quebec Commission Favored as Study of 'Better' System Continues

By M. N. NEGRU

Should Montreal city council decisions of yesterday be graciously endorsed by the Quebec Legislature, there is in store for future City Hall delegates a legacy of \$1,000 a year as "reimbursement of councillors' expenses of office" and a "committee to supervise the city administration" over and above the executive committee in place of pre-

sent control by the Quebec Municipal Commission.

The second of these got on the records at council's continued March meeting through haziness of one solon on procedure during debate on recommendations of a special committee of nine councillors named last December to study "a better" system of administration for Montreal. No one moved for reconsideration, however, and there it was.

Picking up where it left off on Wednesday, council resumed discussion on the first suggestion of the committee—not to change the set-up of the council, either in number or method of choosing its members. To this, Councillor J. Stanley Allen had brought an amendment calling for a council of 33 elected members and yesterday Councillor Michael Rubinstein presented a sub-amendment along the same lines but specifying that councillors must be residents of Montreal for at least two years prior to date of the election.

After a plea by Councillor G. A. Gagnon to his colleagues to "stop seizing on any pretext to talk about the sun, the moon, snow or fair weather," debate was brought to a halt by Councillor Wilfrid Deslauriers, who called for "previous question." The Rubinstein and Allen modifications were rejected by identical vote of 14-42, but the main motion—to adopt the committee's first recommendation—carried by 30-26.

Councillor Deslauriers later admitted he was under impression the article in the report was to be taken up paragraph by paragraph, of which the second entailed creation of the supervisory body, but he was disillusioned by Mayor J. Adhemar Raynault who presided.

According to the terms of the report, the supervisory committee is to be made up of three councillors, a representative of the city's creditors and one of the provincial government. For the councillor members, a salary of \$2,000 a year in addition to any other indemnity and should one of the trio be chairman of the body the stipend would be \$3,000. For the other two members—nothing.

INDEMNITY IS PROPOSED.

Coming to the next recommendation that "the committee, considering the number of council meetings during the past year and the number of meetings which it is called upon to hold in future, is of the opinion that councillors should receive an indemnity," solons were more careful and moved to take up each of the eight subdivisions separately. The first two of these were adopted.

Sub-paragraph (a) was to pay to members of council "an annual indemnity of \$1,000.

Councillor A. D. Quintin, who headed the study group, advocated adoption for several reasons: The report contained ideas for economics which more than made up for the amount involved; a councillor's job was as important as a provincial legislator's, which was paid, and in fact the latter had voted themselves an increase of \$500 a year each; the stipend was intended for the following city council and not the present one.

Councillor Aime Parent, of the executive committee, believed the principle of a councillor's administrative services being gratis should be continued. To recompense for out of pocket expenses involved in out of town trips or other duties in connection with city business, however, he suggested \$50 a month. The amount did not find favor, so he agreed to the \$1,000 figure but as reimbursement and not as salary.

Dissidence was registered by Councillors Clinton Henderson, R. Percy Adams, J. M. Savignac,

LE REGIME ADMINISTRATIF DE MONTREAL

Débat au Conseil municipal sur
le mode d'administration actuel.

Décisions sur les projets soumis
pour modifier le système présent (suite).

Increased Term for Councillors Proposed in 'Better' City System

Gazette

14 mars 1942

Contrary on some recommendations and prudently reserving verdict on others, such members of city council as attended yesterday continued study of a special committee's report on "a better" system of government for Montreal still bequeathed a few "improvements" for their successors in office—provided the Quebec Legislature eventually gives consent.

Approved were:

1. A three-year term of office for council, instead of two years, to take effect with the next civic election in December.

2. Six rank and file councillors, in place of the six executive committeemen, to represent the city on the Montreal Metropolitan Commission along with the mayor and the auditor—or, in the latter's absence, the director of finance.

3. A higher rate of discount for prepayment of taxes, but one not to exceed the interest paid by the city on short term loans in anticipation of revenue.

The session yesterday was the tenth of the statutory March meeting, which will continue Monday afternoon when it enters the third week of sittings.

On Thursday there had already been favored a \$1,000-a-year "reimbursement of expenses of office" for future councillors, and a "committee to supervise the city administration" over and above the executive committee to replace the Quebec Municipal Commission's control at City Hall. The supervisory committee of five members was to contain three councillors, each with an honorarium additional to the \$1,000 "reimbursement."

There was, however, no mention

in the report of extra compensation for councillors who will sit on the Metropolitan Commission.

Starting off yesterday with resumption of discussion suspended Thursday on a recommendation to cut down majorities of council required to transact various classes of business, the clause was again put over after considerable talk. This matter, incidentally, is treated in the draft of the annual Montreal Bill to amend the city charter and which has still to come before the present meeting.

Suspended, too, and also provided for in the draft Montreal Bill, was a recommendation for creation of a civic service commission to function in connection with appointment of municipal employees. Similar fate was meted out to a clause which would have each executive committee member aside from the chairman take charge of one or more civic departments, present directors to become in effect deputy-ministers.

The meeting balked at the following recommendations, which were dropped:

1. Making the executive committee subject to recall by a two-thirds vote of council. (A vote, indicative of the attendance, was taken on this issue which was defeated 16-21.)

2. Moving forward of the next civic elections from December to the third Monday of October, 1942, and following elections to be held on the October date every three years.

3. The mayor to become ex-officio chairman of the executive committee.

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

Pour l'administration
de la ville
le soir 7 avril 1942
Projet de l'Association des hommes
d'affaires du Nord de Montréal

L'Association des hommes d'affaires du Nord de Montréal a soumis aux députés qui représentent à Québec des comtés montréalais, un projet pour l'administration de la ville. Selon ce projet la ville serait divisée en 5 districts, et chaque district serait représenté par un commissaire et quatre conseillers; le maire serait élu par toute la ville; le terme d'office de tous ces élus serait de 3 ans. Le maire, les commissaires et les conseillers seraient membres du conseil.

Le maire et les commissaires formeraient la commission administrative et nommeraient parmi eux le président de la commission. Le maire recevrait \$10,000 par année; les conseillers, \$3,000; les commissaires \$5,000 en plus de leurs \$3,000 comme conseillers; et le président de la commission administrative aurait \$7,000 en plus de ses \$3,000 comme conseiller.

Voici la répartition des quartiers en cinq districts, telle que préconisée par l'Association:

District No 1: quartiers actuels St-Georges, St-André, St-Laurent, Notre-Dame de Grâce, Mont-Royal et St-Louis. Nombre d'électeurs, 44,677.

District No 2: quartiers actuels St-Paul, St-Henri, Ste-Cunégonde, St-Gabriel, Ste-Anne, St-Joseph, Ville-Marie, Crémazie, St-Jacques et LaFontaine. Nombre d'électeurs: 45,464.

District No 3: quartiers actuels Papineau, Ste-Marie, Bourget, St-Eusébe, Préfontaine, Hochelaga, Maisonneuve, Mercier. Nombre d'électeurs: 42,961.

District No 4: quartiers actuels Ahuntsic, Villieray, St-Jean, St-Michel, St-Edouard. Nombre d'électeurs: 45,207.

District No 5: quartiers actuels Rosemont, St-Jean-Baptiste, Laurier, St-Denis, Montcalm et DeLormier. Nombre d'électeurs: 48,999.

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

M.F. Hanley demande un conseil de 33 membres

Le conseiller Emery Sauvé, au contraire, fait l'éloge du régime actuel et demande de le maintenir dans l'intérêt des propriétaires.

La Presse 1 mai 1942

(De notre édition (finale d'hier))

(De l'envoyé spécial de la PRESSE)

Québec, 30. — La question du patronage à Montréal est revenue sur le tapis, à la fin de la séance de cet avant-midi, sur l'étude du bill de Montréal devant le comité des bills privés de l'Assemblée législative, lorsque le conseiller J.-H. Gagné a déclaré que le présent mode administratif de Montréal avait d'abord servi à l'abolition du patronage dans la métropole, patronage qu'exerçait auparavant l'ancien conseil municipal.

Le conseiller Gagné répondait alors à une question que lui avait posée le conseiller Emile Naud lui demandant de citer un cas où le conseil actuel avait prouvé son utilité et sa raison d'être.

A la réponse de M. Gagné, le conseiller A.-E. Goyette, leader du conseil, a hautement protesté en déclarant que le patronage ne regardait aucunement le mode d'administration, que le patronage était exclusivement du ressort de la commission municipale et que la chose avait été réglée en novembre 1940, avant l'avènement du régime actuel.

M. Hanley propose un conseil de 33 membres rémunérés

Le conseiller Frank Hanley succéda à M. Gagné pour exposer son point de vue, sur l'invitation des députés de Montréal siégeant au comité. Le conseiller Hanley a d'abord dit que les classes A et C, celles des propriétaires et des corps publics, n'étaient pas au conseil pour protéger la classe ouvrière et qu'elles l'avaient prouvé en votant une résolution pour l'abolition de la taxe municipale sur les radios, en alléguant que la ville avait besoin de revenus des taxes qu'elle imposait.

Il a ajouté que la classe ouvrière n'avait aucune chance contre les deux classes précitées et il suggère, à la demande de ses électeurs, un système électoral de 33 divisions où les représentants seraient tous élus par le peuple et seraient rémunérés. Il a demandé de donner au peuple une voix dans la conduite des affaires de la ville et a cité le cas où faute de quorum, le conseil avait dû ajourner ses séances où l'on devait voter des octrois à des institutions charitables qui en avaient grandement besoin.

Plus de pouvoirs aux représentants du peuple

M. Hanley a dit que si Québec voulait contrôler les finances de la ville, il n'y était pas opposé parce qu'il n'était pas intéressé à obtenir des contrats, et il a même suggéré de nommer un contrôleur du budget, mais il a demandé que le peuple fût écouté par la voix de ses représentants nantis de pouvoirs suffisants.

Le conseiller Marier, député de Westmount-S.-Georges, a demandé au conseiller Hanley s'il n'avait pas signé le rapport Quintin qui approuve le mode actuel, et le conseiller Hanley lui répondit dans l'affirmative en disant qu'alors il n'avait pas con-

sulté ses électeurs. Il avait proposé la chose avant la formation de la commission Quintin, mais qu'il les avait consultés depuis et que c'étaient leurs opinions qu'il soumettait au comité des bills privés.

M. Sauvé veut le maintien du régime actuel

En répondant à M. Marier, le conseiller Hanley a déclaré: "Pour répondre au représentant de la classe C..." Immédiatement, il y eut des protestations de la part de membres du comité des bills privés et M. Hanley dut retirer ces paroles.

Le conseiller Emery Sauvé, parlant ensuite au nom de la Ligue des propriétaires, a déclaré que cette association, qui demandait depuis longtemps que les propriétaires fussent représentés à l'hôtel de ville, voulait le maintien du régime actuel, parce que les propriétaires étaient responsables des dettes de la ville. Le député Dubreuil demande si l'ancien conseil ne comprenait pas de propriétaires. M. Sauvé répond dans l'affirmative, en disant qu'ils prenaient surtout l'intérêt du plus grand nombre de leurs électeurs qui étaient locataires et qu'ils pensaient surtout à leur réélection.

Les pouvoirs du conseil actuel

M. Sauvé dit que le régime actuel a prouvé son utilité, qu'il faut lui faire subir l'épreuve du temps avant de vouloir le modifier, mais il réclame cependant plus de pouvoirs pour le conseil. Jusqu'ici, dit-il, le conseil n'a pu faire que des suggestions qui ont eu quelque utilité.

A ce moment, l'hon. Bernard Bissonnette, orateur de la Chambre, se jève pour dire que le conseil actuel avait tous les pouvoirs que lui confère la charte, que rien n'est changé au point de vue strictement légal, que le conseil possède le contrôle sur les rapports de l'exécutif et des emprunts et que faire une campagne sur le manque de pouvoirs du conseil était inexact, parce que les pouvoirs sont restés exactement les mêmes.

Le député François-J. Leduc ne partage pas l'opinion de l'hon. M. Bissonnette, en disant que l'embauchage était maintenant du ressort exclusif de la commission des affaires municipales.

Maintien du contrôle de la commission municipale

M. Bissonnette dit qu'en effet, la charte actuelle comprend les mêmes pouvoirs que l'ancien conseil municipal possédait. Tout ce qu'il y a de différent dans ce domaine, c'est le contrôle de la commission municipale, contrôle qui se trouve de sa nature, forcément précaire, transitoire et accidentel. Et même si nous modifions la charte, cela n'abolirait pas pour autant le contrôle de la commission. La preuve que le conseil actuel possède normalement autant de pouvoirs que l'ancien conseil c'est qu'on ne demande pas de pouvoirs spécifiques additionnels.

Si c'est le contrôle de la commission municipale que l'on veut faire

disparaître, qu'on le dise et alors qu'on représente au comité les raisons qui non seulement militent pour cela, mais qu'on présente aussi les garanties contre le retour à l'état de choses qui a entraîné la mise en défaut de Montréal.

Mandat de trois ans pour le conseil

M. Naud dit que la question est plutôt de savoir si oui ou non, en fait, le conseil actuel a des pouvoirs. Or, il en a si peu qu'on vient dire brutalement aux conseillers que peu importe leur vote pour ou contre l'affaire passera quand même. Alors, où donc est le pouvoir véritable du conseil ?

M. Emery Sauvé termine son discours en disant que le régime actuel a apporté des améliorations sensibles. Il est en faveur d'un mandat de trois années pour le prochain conseil.

M. Paul Gauthier — Je vous félicite M. Sauvé du magnifique plaidoyer que vous venez de nous présenter. Il est évident que vous travaillez à votre réélection, ainsi que vous l'avez dit si aimablement tout à l'heure quand vous avez dit que nous, députés, travaillons à notre réélection en ce moment. Le comité s'ajourne ensuite à ce soir, à 8 heures et demie.

Projet d'administration pour la ville de Montréal

Un nouveau projet a été soumis aux députés de la métropole par l'Association des hommes d'affaires du Nord de Montréal — La ville divisée en cinq districts—5 commissaires et 20 conseillers

Le Canada Avril 1942

L'Association des hommes d'affaires du Nord de Montréal, qui faisait partie de la Commission nommée en décembre 1937 pour étudier l'opportunité de changer le mode d'administration de la ville de Montréal, vient de soumettre aux députés de la métropole un projet qui serait appelé à remplacer le mode actuel d'administration.

En 1937 plus de 30 projets avaient été présentés par différents corps publics de la ville de Montréal et seuls ceux de la Chambre de commerce et de l'Association des hommes d'affaires du Nord de Montréal ont été acceptés pour être soumis à un référendum. Interrogé à ce propos, M. Léonard Léger, président de l'Association des hommes d'affaires du Nord, a déclaré que le gouvernement provincial avait accepté les deux projets, mais qu'ils devaient être soumis à l'approbation du conseil municipal. "Autant valait les condamner à mort," a-t-il dit.

Nouveau projet

Aujourd'hui cette association revient avec un projet dont voici les grandes lignes: La ville de Montréal est divisée en cinq districts et chacun de ces cinq districts est représenté par un commissaire et quatre conseillers. Le maire est élu par scrutin populaire et son mandat, comme celui des commissaires et des conseillers, est de trois ans.

Le conseil municipal

Voici maintenant la composition du conseil municipal, qui serait un corps législatif: Le maire, les commissaires et les conseillers forment ce conseil municipal; les commissaires sont constitués en commission administrative, dont le maire ferait partie ex officio, et qui nommerait son propre président.

Le service civil

Le projet prévoit également la formation d'une commission du service civil qui aurait charge du personnel au service de la ville. Le maire recevrait \$10,000; les conseillers \$3,000; les commissaires \$5,000, en plus de leur traitement de conseillers et leur

président \$7,000, en plus de son traitement de conseiller.

Les avantages

Voici, comme nous l'a sommairement expliqué M. Léger, quels seraient les avantages de ce mode d'administration. D'abord l'exécutif serait élu par la population envers laquelle il serait responsable, ce qui rendrait les commissaires responsables et partant plus intéressés à la chose publique. En second lieu, la représentation au conseil municipal serait plus équitable et l'on ne verrait plus, comme on le remarque actuellement, des quartiers qui comptent 3,000 électeurs et d'autres qui en comptent plus de 18,000. Enfin ce mode d'administration serait de nature à accélérer le travail, car, comme le faisait remarquer M. Léger, "il ne serait pas nécessaire d'entendre 99 discours sur chaque projet soumis."

Les cinq districts

Ce projet établit les limites des cinq districts mentionnés ci-dessus de la façon suivante:

Le district No 1 comprendrait les quartiers actuels St-Georges, St-André, St-Laurent, Notre-Dame-de-Grâce, Mont-Royal et St-Louis. Nombre d'électeurs, 44,677.

Le district No 2 comprendrait les quartiers actuels St-Paul, St-Henri, Ste-Cunégonde, St-Gabriel, Ste-Anne, St-Joseph, Ville-Marie, Crémazie, St-Jacques et Lafontaine. Nombre d'électeurs: 45,464.

Le district No 3 comprendrait les quartiers actuels Papineau, Ste-Marie, Bourget, St-Eusébe, Préfontaine, Hochelaga, Maisonneuve, Mercier. Nombre d'électeurs, 42,961.

Le district No 4 comprendrait les quartiers actuels Ahuntsic, Villeray, St-Jean, St-Michel, St-Edouard; nombre d'électeurs, 45,207.

Le district No 5 comprendrait les quartiers actuels Rosemont, St-Jean-Baptiste, Laurier, St-Denis, Montcalm et DeLorimier. Nombre d'électeurs, 48,999.

Reprise de la

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

Gouvernement Municipal

La ville de Montréal est maintenant administrée par un conseil composé du maire et de 99 conseillers. Le maire est élu par le vote de tous les contribuables. La ville est divisée en 11 districts électoraux, dont chacun est représenté par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-proprétaires seulement et sont désignés "conseillers A". Les trois autres, désignés "conseillers B" sont élus par tous les électeurs du district.

Les 33 autres conseillers, désignés "conseillers C", sont nommés par les corps suivants:

Montreal Board of Trade, Chambre de Commerce du District de Montréal; la Chambre de Commerce des Jeunes du District de Montréal; Montreal Junior Board of Trade; l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill); l'Université de Montréal; le

conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal; Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch; l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal; les personnes agissant sous le nom de Conseil des Métiers et du Travail de Montréal; la ligue du progrès civique; le comité des citoyens de Montréal; la ligue des propriétaires de Montréal. Le Montreal Board of Trade et la Chambre de Commerce nomment chacun deux conseillers, la Chambre de Commerce des Jeunes et le Junior Board of Trade désignent chacun un conseiller, et les autres corps publics en choisissent chacun trois.

Le maire préside le conseil. Le comité exécutif, composé de six conseillers, deux de chaque catégorie, est nommé par le Conseil. Le maire et les conseillers sont élus pour une durée de deux ans, la votation ayant lieu le deuxième lundi de décembre. La prochaine élection aura lieu en décembre 1942. Les conseillers ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services, excepté les six qui forment le comité exécutif. Le président du comité exécutif reçoit une indemnité annuelle de \$10,000 et les cinq autres membres \$7,000 par année chacun. Le maire touche \$10,000 par année.

Kenseignements Divers

Montréal a 127 parcs, terrains de jeu, et jardins publics d'une superficie totale de 1,782 acres. Parmi les plus spacieux il convient de mentionner le parc Mont-Royal, étendue boisée de 480 acres au sommet et sur le versant de la montagne du même nom, l'île Ste-Hélène, centre récréatif unique de 135 acres qui est aménagé sur une île située au milieu du fleuve St-Laurent et facilement accessible du cœur de la ville par le pont Jacques Cartier, les jardins La Fontaine qui mesurent 95 acres et le parc Maisonneuve dans la partie est de la ville et dont la superficie atteint 457 acres.

Montréal compte 907 milles de rues, 820 milles de trottoirs, 941 milles de conduites d'eau, 773 milles d'égouts et sept marchés publics. Ses 60,900 habitations fournissent 196,031 logis et il existe 33,549 endroits de commerce et industries dans la ville. La propriété foncière est évaluée à \$1,255,702,054 et le revenu annuel de Montréal se chiffre par environ \$53,316,262.

Quelque 247 églises et temples de toutes religions dressent leurs clochers vers l'azur. On trouve plusieurs édifices commerciaux imposants, une bibliothèque municipale et plusieurs bibliothèques indépendantes, 19 hôpitaux disposant d'un total d'environ 6,500 lits publics.

Municipal Government

Montreal is now administered by a Council composed of the Mayor and 99 councillors. The Mayor is elected by vote of all the ratepayers. The city is divided into 11 electoral districts, each of which is represented by six councillors. In each of these districts, three (designated as "Councillors A") are elected by elector-proprietors alone, and three (designated as "Councillors B") by all the electors of the district.

The remaining 33 councillors (designated as "Councillors C") are appointed by the following bodies: Montreal Board of Trade, Chambre de Commerce du District de Montreal, La Chambre de Commerce des Jeunes du District de Montreal, Montreal Junior Board of Trade, The Royal Institution for the Advancement of Learning (McGill University), Montreal University, Le Conseil Central des Syndicats Catholiques

Nationaux de Montreal, Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch, Retail Merchants Association of Canada, Inc., Province of Quebec section, Montreal office; persons acting under the name of Trades and Labour Council of Montreal, City Improvement League, Montreal Citizens Committee, The Property Owners' League of Montreal. The Montreal Board of Trade and the Chambre de Commerce each appoint two councillors, La Chambre de Commerce des Jeunes and the Montreal Junior Board of Trade each appoint one councillor, and the other bodies appoint three councillors each.

The Mayor presides over the Council. The Executive Committee, which is composed of six councillors, two from each category, is appointed by the Council. The Mayor and Councillors are elected every second year, voting taking place on the second Monday in December. The next election will take place in December, 1942. Councillors receive no remuneration for their services, except the six appointed to the Executive Committee. The Chairman of the Executive Committee receives \$10,000 per annum and the five other members \$7,000 per annum each. The Mayor receives \$10,000 per annum.

Miscellaneous Data

Montreal has 127 parks, playgrounds, and public squares covering 1,782 acres. Among the largest are Mount Royal Park, a 480-acre wooded area on the summit and slopes of the mountain of the same name, St. Helen's Island Park, a unique, 135-acre recreational centre on an island in the St. Lawrence River within easy reach of the heart of the city via Jacques Cartier Bridge; La Fontaine Park, 95 acres in area, and Maisonneuve Park, in the eastern part of the city, which covers 457 acres.

Montreal has 907 miles of streets, 820 miles of permanent sidewalks, 941 miles of water mains, 773 miles of sewers, and seven public markets. Its 60,900 residential buildings provide 196,031 dwellings and there are 33,549 places of business and factories in the city. This property is assessed at \$1,255,702,054 and Montreal's annual revenue amounts to approximately \$53,316,262.

There are 247 churches of all denominations in Montreal, many imposing office buildings, a civic and several independent libraries, and 19 hospitals with a total of about 6,500 public beds.

Montreal's Government

OUTLINE OF A PLAN TO AMEND THE CITY'S PRESENT ADMINISTRATIVE SYSTEM

Montreal's administration is that of a City Council of 99 — with an executive committee of six chosen from the three categories that make up the Council — (A) proprietors, (B) tenants and proprietors, (C) direct representatives of the principal public bodies — and the following plan, sponsored by the local City Improvement League, with which the editor of *The Municipal Review* is associated — has been presented to the Provincial Government with the idea of making the present administrative set-up of Canada's commercial metropolis more workable, and more in keeping with democratic practice.

Almost three years have passed since the present administrative system of the City of Montreal was set up. To be exact the system came into being on December 9, 1940. It was an entirely new idea of local government, and in two respects it was quite unique in that, first, it differentiated in values as between proprietors and tenants — property owners having the right to exercise the franchise twice in a civic election, as against the tenant's single vote; and, second, the executive committee — formerly a committee responsible to the City Council — was given the power of initiative in all matters pertaining to policy — supposedly the job of the council — and also absolute administrative authority.

But despite the authoritative shoe being on the wrong foot the new system has on the whole worked well. This has been due in large measure to the determination of the majority of the City Council — composed as it was, and is, of a representative cross-section of the best elements of Montreal's citizenship — to give the executive a clear field in the administration. However, this confidence has not been given a real test before the new system came into effect the city had been placed under the tutelage of the Quebec Municipal Commission, and it has been under the Commission ever since.

The test would be when the Quebec Commission withdrew from active supervision over the whole administration, and the Council and the Executive Committee take up their functions in accordance with the amended city charter; although it has been noticed that whenever the Executive Committee has had the opportunity it has never failed to impose its authority over the City Council. This is not conducive to that mutual confidence between the different branches so necessary in the building up of sound administration.

It has been stated, on two occasions only has the Municipal Commission directly opposed the decision of the Executive Committee, but that does not mean very much because the Quebec Commission has retained to itself the control of the personnel — the hiring — the promoting — and the firing of all employees. This means that the administrator (Mr. Honoré Parent) has actually been general manager of the City for the last three years; and as admittedly the administration is much more efficient today, the real question is how to assure the continuance of the

present efficiency combined with the restoration to the City Council of its proper authority.

The suggestion is that the Executive Committee be eliminated and its place taken by an Administrative Committee, composed of five chiefs of departments with the Director of Services as chairman . . . that the Administrative Committee be made directly responsible to the City Council that would be selected permanently or for a special purpose. This would give the Council its proper position as the Corporation of Montreal, and place direct responsibility on the councillors for *decisions on policy*.

It is suggested that the City Council select from among its own members eleven committees to deal with the following civic activities — Finance, Public Works, Public Health and Sanitation, Fire, Police, Town Planning, Housing, Parks and Playgrounds, Library, Athletics, and Traffic. Each committee to be composed of an equal number of members from each of the categories—A—B—and C, with the Chairman selected by the members. So that the Finance Committee be in direct communication with all other committees it is suggested that their several chairmen be non-voting members of the said Finance Committee. The establishment of such committees would be in accordance with sound municipal practice.

To assure efficient supervision in the future over the City's finances the City Council should select six of its members, who with the comptroller would represent the City on the Montreal Metropolitan Commission — that the Provincial Government appoint on the Commission two nominees of the City's creditors — and that the Commission be appointed to supervise the finances of the City of Montreal.

The Metropolitan Commission's fitness for such a task is shown in its successful supervision for twenty-two years of the finances of all the other municipalities in the metropolitan area. And the appropriateness of such supervision over the City's finances would be in the fact that though the Commission is a representative body it is once removed from the public, its members being appointees of the metropolitan local councils, with the City of Montreal having the largest number.

Conference on Highways

It is announced by George A. McNamee, secretary of the Canadian Good Roads Association, that the Association's interprovincial conference of Highway Ministers, their Deputies, Engineers and such other officers as the Governments may appoint, will be held November 17th and 18th at the Hotel Palliser, Calgary, Alberta.

The conference has been called for the study of plans for post-war development of Canada's highway systems and for the receiving of reports of committees appointed at previous conferences.

Voici aussi ->

MONTREAL - Le gouvernement .

Le Maire et le Conseil - Le Comité Exécutif -
L'Administration - Finances - Fiscalité -
Honoré Parent, 23 juillet 1935.

Article publié dans le volume:
MONTREAL - Annuaire-Year Book, 1936
J.-C. Grosves-Contant

Les rouages municipaux

Sabasso, 25 février

Me Honoré Parent, C. R.,
conférencier d'un comité
de la Chambre cadette.

Complicée pour celui que ses occupations n'appellent à s'y intéresser que de loin, notre administration municipale est pourtant facile à comprendre, ainsi que l'a démontré, hier soir, au club S.-Denis, Me Honoré Parent, directeur des services municipaux de la ville de Montréal, premier conférencier d'un organisme récemment formé à la Chambre de commerce des jeunes: le comité des affaires municipales, dont le but est de familiariser les membres avec nos rouages administratifs, et de formuler des représentations, le cas échéant.

Chacun des 11 districts de la ville

élit 6 délégués, dont 3 choisis par les propriétaires, et 3 par les propriétaires et les locataires. 13 associations ont également le droit de se choisir des délégués. Tous ces représentants, plus le maire, forment le conseil, auquel il appartient de nommer les 6 membres du comité exécutif.

Le conseil n'a aucun droit d'initiative, et n'agit que sur recommandation du comité exécutif, sauf dans quelques cas rares; il adopte tout ce qui a un caractère législatif. "En somme, résume le conférencier, en empruntant une comparaison au domaine gouvernemental, le conseil est la Chambre, tandis que le comité exécutif est en quelque sorte le cabinet.

Le directeur des services

Le directeur des services est nommé par le conseil seul, qu'il représente auprès du comité. Il a droit de délibération mais non de vote. "En 1940, une clause fut adoptée à l'effet que le directeur pourrait verser ses conclusions au dossier du comité. Avec les derniers amendements il peut écrire au conseil par-dessus la tête du comité; là, le directeur devient vraiment représentant."

Autour du directeur se groupent

11 services: greffe, contentieux, finances, travaux publics, santé, bien-être social, police, service des incendies, urbanisme, achats et magasins, estimations. En marge de ces services, on compte aussi les bureaux de l'auditeur de la ville, et de revision des estimations.

Toute l'administration se fait par rapports écrits, rédigés par les chefs de service.

La commission municipale

Quand une municipalité faillit à ses obligations, la commission municipale intervient, et nomme un délégué auquel elle accorde certains pouvoirs. A Montréal, on a donné au délégué tous les pouvoirs de la commission.

Aucune poursuite n'est intentée contre la ville, qu'elle n'ait été autorisée au préalable. Elle fixe le taux des taxes et a seule le droit de demettre le personnel. Aucune décision n'est prise par le conseil sans son autorisation.

Parlant de la position du maire, Me Parent l'a qualifiée l'"illogique", car, dit-il, "étant le premier magistrat, c'est lui qui a le moins de pouvoirs."

Présenté par M. Pierre DesMarais, conseiller municipal et 1er vice-président de la Chambre cadette, le conférencier fut remercié par M. Marcel Lafaille, président du comité des affaires municipales.

Quand la ville de Montréal récupérera-t-elle son autonomie?

Quelle sera la portée du bill de "refinancement"? — La loi de 1932 et la mesure spéciale de 1940 — Une ride de moins au front de la députation montréalaise

Le Devoir 29 février 1944

L'administration municipale montréalaise se trouve sous la vassalité de la Commission municipale depuis quatre ans: la commémoration de cet anniversaire humiliant aurait lieu le 17 mai prochain, si la "grande ville" ne s'affranchit pas de cette suzeraineté d'ici là. Cette récupération d'autonomie est-elle imminente ou lointaine? À certains indices, elle semble prochaine: la Législature sera saisie, dès aujourd'hui ou demain, d'un projet de "refinancement" de nature à rassurer les hommes d'argent et qui acheminerait la "cité" vers la réintégration de son indépendance administrative, à l'égal des citoyens de Saint-Onésiphore ou de Saint-Janvier.

Par quel processus la métropole sera-t-elle définitivement libérée de la suprématie du duumvirat Potvin-Lambert? Cette émancipation s'effectuera-t-elle automatiquement du jour où l'imbroglio financier sera sorti de son chaos ou sera-t-elle sujette à des prescriptions particulières?

Le vasselage montréalais a été imposé par une mesure spéciale et ne pourra être relevé de cet état de dépendance extérieure qu'en suivant le texte impératif de cette législation qui s'écarte de la loi générale.

Ce retour à la normale repose sur le bon vouloir des deux membres de la Commission municipale: MM. L.-E. Potvin et P.-E. Lambert; ils peuvent différer leur décision à leur gré.

En l'an de M. Taschereau 1932, la Législature instituait un organisme de deux membres appelé *Commission municipale de Québec* chargé de la "surveillance et du contrôle des corporations municipales et scolaires"; on confiait à ces commissaires nommés par le gouvernement le soin de gérer les écoles et les municipalités déclarées en défaut pour n'avoir pas "rencontré le paiement de leurs intérêts, du capital ou d'une partie du capital d'un emprunt contracté" par elles. Cette déclaration de défaut peut être demandée par la municipalité elle-même, par ses créanciers ou sur l'initiative de la Commission.

La requérante s'adresse pour cela à un juge de la Cour supérieure, après avis à cette fin insérés dans quatre journaux et dans la *Gazette officielle*. Si le tribunal accorde une décision de mise en défaut, la Commission Potvin-Lambert assume immédiatement le contrôle administratif de ladite corporation (scolaire ou municipale) et se substitue dans cette charge aux commissaires d'écoles et aux conseillers municipaux de la localité concernée. Et la Commission Potvin conserve sa maîtrise jusqu'à ce qu'elle soit d' "opinion qu'il n'y ait plus lieu de considérer une municipalité en défaut; dans ce dernier cas, MM. Potvin et Lambert rendent une "décision à cet effet", laquelle est portée à la connaissance du public par la voix de quatre journaux et de la *Gazette officielle*.

Mais, en 1940, la Législature adoptait une loi spéciale qui imposait le contrôle de la Commission municipale sur la métropole "en vue de la bonne administration de la cité de Montréal". La procédure de mise en coupe de l'administration montréalaise fut simplifiée: la loi Drouin prenait la place de la requête ordinaire devant un juge de la Cour supérieure et "dispensait" notre ville de la déclaration de mise en défaut par le tribunal et des avis prescrits par les dispositions de la loi générale de 1932.

"A compter de la mise en vigueur de la présente loi (17 mai 1940), la cité de Montréal sera soumise à la surveillance et au contrôle de la Commission municipale de Québec jusqu'à ce que cette dernière ait rendu une décision contraire", lit-on au chapitre 77 des Statuts de Québec 1940. En conséquence, si nous saisissons bien la portée de la loi générale, la mainmise de la Commission municipale sur les affaires d'une ville ou d'une corporation scolaire cesse automatiquement dès que les budgets d'icelles ont été remis en état d'équilibre, tandis que la loi spéciale de 1940 semble avoir imposé une situation différente à l'administration de notre "bourg" montréalais: la fin de l'assujettissement paraît être laissée à l'arbitraire, ou, du moins, au bon plaisir des régisseurs.

La ratification du projet de "refinancement" par le Parlement provincial ne libérerait pas nécessairement Concoridia du pouvoir de MM. Potvin et Lambert.

L'aéropage des 99 municipes instaurés par M. Bouchard, de même que le "gouvernement" Asselin qui le préside devront attendre le bon vouloir de la Commission avant de redevenir maîtres chez eux. Cette échéance pourrait se prolonger jusqu'à une date assez lointaine.

Dans l'intervalle, les protagonistes de l'autonomie montréalaise qui se recrutent très ouvertement chez les oppositionnistes et, tacitement, mais avec non moins de conviction, parmi les députés ministériels métropolitains, auront beau jeu pour réitérer leur leitmotiv sur l'état de soumission ou de paralysie dans lequel se trouvera encore placé le Parlement municipal du Champ-de-Mars. De son côté, M. Godbout soutient que la régie Potvin a accompli une oeuvre utile et mis de l'ordre dans un chaos financier.

Lorsque Montréal retrouvera sa vertu d'autonomie avariée — violée — on lira une ride de moins au front de la députation montréalaise: elle a déjà assez de sujets d'inquiétude: la *Montreal Light*, les inévitables mécontentements ouvriers, la crise du logement, etc., etc.

La grande ville est un petit univers — un microcosme — où l'on rencontre toujours quelque malaise dont le député subit le contre-coup.

Louis ROBILLARD

Les conseillers "C"

6 dec 1944

La question des conseillers "C" au sein du conseil municipal montréalais est controversée. Ces 33 personnages, sur une assemblée délibérante de 99, forment un tiers-état qui échappe au vote populaire; ils sont nommés par l'université, le Comité de citoyens ou la ligue auxquels ils appartiennent. On connaît probablement les noms des "échevins" de cette catégorie qui occuperont un fauteuil durant leur prochain mandat. Leur désignation, faite par résolution du corps intéressé, est, de droit, entérinée à la chancellerie municipale le jour même de la présentation des candidats aux 66 sièges éligibles. Les "C" seront à l'abri du fracas électoral des 11 districts.

Nous avons, ici même, exprimé quelques observations à propos de ce tiers non électif du Conseil, mais nos objections ne portaient pas tant sur le principe de ce système inspiré de la représentation corporative que sur le choix même des corps publics appelés nommément par la Charte à désigner chacun pour leur compte, un, deux ou trois conseillers.

Pourquoi tel groupe, plutôt que tel autre, reçoit-il le privilège de choisir trois représentants chez Concordia? Les 13 corps publics investis de cette faveur depuis 1940 en jouiront-ils indéfiniment? D'autres associations très progressives et plus nombreuses — les Ligues de jeunesse (L.O.C., J.O.C., J.E.C., A.C.J.C.), par exemple — n'auraient-elles jamais droit de regard sur la chose municipale, au même titre qu'une Ligue du progrès civique? Pourquoi, au moins, par un système alternatif, tous les groupements sérieux de citoyens n'auraient-ils pas à leur tour voix au chapitre municipal?

L'opinion d'un conseiller "C"

Sur le principe de la représentation par les "C", un membre de cette classe, et parmi les plus éclairés et les plus réputés, nous communiquons son jugement qu'on voudra lire avec intérêt:

"On peut facilement admettre, nous écrit ce conseiller, que 66 conseillers feraient peut-être aussi bien que 99, mais le système lui-même me paraît excellent. Quand il s'agit d'administrer un budget considérable comme celui de notre métropole et de résoudre des problèmes qui touchent à tous les aspects de la vie sociale, il me semble qu'il y a avantage à ce que le contrôle de l'exécutif et de la bureaucratie soit exercé par une assemblée relativement nombreuse; de la variété des opinions émises résulte une publicité indispensable à l'efficacité du contrôle, et il se dégage de l'équilibre des forces en jeu dans le Conseil une opinion habituellement désintéressée et favorable aux mesures d'intérêt public. Le démocratie a beaucoup plus de chance d'être représentée dans tous les éléments qui la composent par un mode de représentation partiellement corporatif que par une lutte de husting à laquelle beaucoup de

bons citoyens, ouvriers ou professionnels, employés ou industriels, n'ont ni le goût ni le temps de se livrer".

Leurs interventions

Il, pour se défendre de l'imputation de verbiage ou d'inertie attribuée à ses collègues de la classe "C", notre correspondant poursuit:

"Il y a plusieurs modes d'action pour les conseillers "C" en dehors des interventions verbales; je citerai en particulier les travaux de certaines commissions municipales, et la discussion personnelle des mesures avec les autorités compétentes; pour ma part, sans jamais en abuser, j'ai jugé à propos d'intervenir dans les débats lorsque quelques problèmes particulièrement importants se trouvaient soumis à nos délibérations"; et il invoque à ce propos son intervention au cours des débats sur la Commission municipale du fonctionnarisme; en fait, certains journaux avaient alors porté une plus grande attention au maquis des amendements et de la procédure qu'aux arguments apportés par les opinants, notre correspondant le fait observer à bon droit. Et il ajoute: "Quant à moi je n'ai pas l'intention de devenir un conseiller municipal de carrière, et j'estime en conséquence qu'il est de mon devoir de ne pas laisser discréditer sans quelque protestation un système de gouvernement qui respecte à la fois les libertés populaires et les intérêts légitimes de toutes les classes sociales".

Nous n'entretenons pas la moindre intention de discréditer par simple jeu le système "C", notre objet est plutôt de le discuter et de le bonifier. Et un plaidoyer de la qualité du petit mémoire précité apporte une contribution très pertinente à l'éclaircissement de la question.

Louis ROBILLARD

6-XII-44

Droit d'action à l'égard des conseillers C

La Presse 21 dec 1944

Un simple électeur peut-il demander au tribunal de le déqualifier ?

Un électeur qui n'est pas membre de l'un des corps publics ayant droit à être représentés au conseil municipal de Montréal peut-il demander qu'un conseiller de la classe C soit déqualifié par la Cour supérieure? Telle est la question qu'aura à résoudre l'hon. juge Théodule Rhéaume, de la Cour de pratique, en rendant jugement sur une exception à la forme présentée, ce matin, par M. Robert Haddow, représentant du conseil des métiers et du travail au conseil municipal, à l'encontre de l'action en disqualification prise contre lui par M. Ernest Archambault.

Dans sa procédure, M. Archambault, représenté par Me Eugène Simard, soutient que M. Haddow ne peut pas siéger au conseil parce qu'il a manqué d'assister régulièrement aux séances du conseil comme l'exige la charte. L'action a été instituée avant les récentes élections municipales, alors que M. Haddow était déjà membre du conseil. Il a été choisi de nouveau par le conseil des métiers et du travail pour une période de 3 années à compter du 11 décembre courant.

Par son exception à la forme, M. Haddow affirme que le demandeur Archambault n'a pas le droit de demander sa disqualification, parce qu'il n'est pas membre du conseil des métiers et du travail et qu'il n'appartient pas à une organisation ouvrière faisant partie du dit conseil. En conséquence, il ne peut avoir d'intérêt dans le nombre de séances auxquelles M. Haddow n'aurait pas assisté.

Faire disparaître les conseillers C

La Patrie 7 avril 1946

Le conseiller Hervé Brien vient de soumettre au conseil de ville, une résolution informant ses collègues qu'à la prochaine séance du conseil de ville, il soumettra un projet à l'effet de prier les autorités provinciales d'amender la charte de la cité de façon à réduire le nombre des conseillers municipaux de 99 à 66 et à faire disparaître les échevins de la catégorie C, qui sont les représentants des corps publics, au conseil de ville.

M. Brien voudrait que la ville fût divisée en onze districts électoraux, comme actuellement, mais qu'il ne soit plus question des con-

seillers de la catégorie A et B, soit les représentants des propriétaires et les représentants de l'ensemble des contribuables, aux élections futures, et que tous les candidats, dans chaque district, soient mis sur un pied d'égalité et éligibles par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Brien recommandera à la prochaine séance du conseil, qu'une émission de dix membres, dont le maire et neuf conseillers, soit chargée de faire une étude du mode administratif de Montréal et sur le mode administratif qu'il conviendrait d'adopter dans la ville de Montréal.

Le système de la catégorie "C" au conseil municipal

Le tiers non électif mais nominatif — L'idée de la représentation corporative
— Les 13 corps publics choisis — Tant valent les hommes,
tant valent les meilleurs plans

L. Robillard 9 nov. 1944

Dans un mois, les électeurs montréalais exerceront leur droit de suffrage en vue d'élire les conseillers qui auront mission de parler en leur nom au Conseil municipal. La campagne électorale s'ouvrira le 21 novembre et la cérémonie de la mise en candidature et de la proclamation des élus se déroulera le 29 dans le grand hall de l'hôtel de ville transformé pour quelques moments en salle d'élections. Mais, d'ici là, les 13 corps publics, invités depuis le régime de 1940 à désigner 33 conseillers pour les représenter au sein du Parlement montréalais de 100 membres, devront procéder à leurs nominations.

On ne l'oublie pas, les députés au petit Capitole du Champ-de-Mars sont choisis par tiers, ou trois groupes de 33, de façon à constituer un ensemble de 99, plus un personnage décoratif appelé maire, élu par les votants de tous les districts. Pour distinguer ces trois groupements, la loi attribue à chacun une étiquette: le législateur a cru tout naturel de choisir les trois premières lettres de l'alphabet: A, B et C.

Les 33 conseillers de la catégorie A sont le fruit du choix des propriétaires dans les 11 arrondissements électoraux, à raison de 3 par district (un district comprend un ou même cinq des anciens trente-cinq quartiers échevinaux); les 33 B sont les élus de tous les contribuables-électeurs de chacun de ces 11 districts, locataires et propriétaires. Voilà pour le vote populaire, car une tierce partie du Conseil—33— n'est pas le résultat du suffrage public: on la soustrait aux efforts oratoires déployés sur les tribunes de faubourgs et aux cabales à domicile. Ces 33 — catalogués sous la lettre C — sont nommés par 13 corps publics arbitrairement choisis il y a quatre ans et dont la nomenclature apparaît dans la dernière version de la Charte. Ce procédé d'élection par des "corps publics" s'écarte évidemment de nos pratiques démocratiques: il constitue toutefois une nouveauté chez les municipalités québécoises: il est, explique-t-on, inspiré du régime corporatif institué en Italie; les auteurs du système montréalais ont voulu, paraît-il, établir ici un commencement de représentation municipale par des corporations. Les premiers résultats sont discutables et discutés.

Ce mode de délégation officielle à l'hôtel de ville par les treize institutions nommément désignées est encore en vigueur: il opérera d'ici le 29 novembre et les groupes intéressés se doivent de faire porter le choix de leur porte-parole sur des personnes vigilantes, intéressées à la chose municipale et financièrement désintéressées.

Le grand public serait bien en peine de nommer tout d'une haleine, et sans consulter les érudits, la liste de ces 13 corporations auxquelles est dévolue la prérogative de former un tiers des 99 conseillers municipaux sans recourir à l'électorat des quartiers. Voici: le *Montreal Board of Trade*, la *Chambre de commerce du district de Montréal*, la *Chambre de commerce des jeunes du district de Montréal*, le *Montreal Junior Board of Trade*, l'*Institution royale pour l'avancement des sciences* [l'*Université McGill*], l'*Université de Montréal*, le *Conseil central des Syndicats catholiques nationaux de Montréal*, la *Canadian Manufacturers Association*, l'*Association des marchands détaillants du Canada*, le *Conseil des Métiers et du Travail de Montréal*, la *Ligue du progrès civique*, le *Comité des*

citoyens de Montréal et la *Ligue des propriétaires de Montréal*.

Cette liste date de 1940; on n'a pas jugé à propos de la modifier: pourtant ces corporations énumérées à l'article 21 ne doivent pas avoir reçu les attributs de la perpétuité: quelques-uns de ces organismes sont sujets à des hauts et à des bas: tel de ces corps publics peut perdre de son importance avec le temps, changer son nom et être réduit à un petit comité sans effectif numérique appréciable. Malgré cela, jusqu'à révision de la Charte, ces associations, comités, ligues et Chambres gardent officiellement voix au chapitre de la cité. Dans l'intervalle d'un changement, des organisations, comme la *Société Saint-Jean-Baptiste*, sont ignorées.

En tout état de choses, les susdites corporations nommeront leurs délégués municipaux au cours de la période des deux prochaines semaines. Cette sélection pour service civique s'effectuera par résolution dûment adoptée, suivant la forme choisie par chacune d'elles. Un cachet annuel de \$600 pour le maximum d'une trentaine de séances pourra induire les moins zélés à accepter la charge de conseiller de Concordia. Du reste, un autre appât leur est offert: deux de ces 33 députés des corps publics seront appelés à faire partie du comité exécutif aux émoluments non négligeables de \$7.000 pour douze mois et l'un d'eux peut même décrocher le poste convoité de président de l'Exécutif (\$10.000). Présentement, M. Aimé Parent (*Chambre de Commerce*) et M. George Marler (*Board of Trade*) représentent l'élément corporatiste au sein du "cabinet" municipal Asselin.

Pourtant, si le *Board of Trade*, l'*Université McGill* ou un autre organisme néglige de désigner ses édiles, ou si personne de la maison ne consent à s'offrir en holocauste à la chose publique, les autres conseillers, lors de leur première séance après l'élection générale, ne seront pas embarrassés par ces vides: ils sont autorisés à choisir "parmi les électeurs de Montréal des personnes qualifiées pour remplir ces vacances".

Les vacances à combler dans les autres catégories A et B s'effectue de la même manière, par les conseillers élus, sans faire appel à l'électorat du district concerné. Là encore, le procédé ne répond pas à notre conception de la représentation démocratique.

Par l'instauration d'un conseil municipal composé de trois groupes, dont l'un forme un tiers non élu par l'électorat — la classe C — les auteurs du plan ont voulu constituer un élément modérateur, à l'abri du patronage de quartier et de l'électoratisme. Mais d'autres soutiennent avec une foi égale en l'ancien mode que la crainte de la réélection populaire est le commencement de l'intérêt à la chose publique. D'autre part, les conseillers A, B et C sont rémunérés au même tarif: \$600 à l'année.

On dit parfois: Tant valent les hommes, tant valent les systèmes. Est-ce bien vrai? Dans le cas du système administratif dont Montréal est gratifié, le régime imposé à notre ville n'empêche-t-il pas trop souvent des hommes de bonne volonté et compétents de donner à l'hôtel de ville le rendement qu'on en pourrait attendre?

Louis ROBILLARD

La Centurie municipale et son Centurion

par Louis LAMBERT

L'Œil, 15 déc. 1944

CHEZ les anciens Romains, on donnait le nom de centurie à un groupement de cent citoyens; le chef de cette unité municipale s'appelait centurion. Par une analogie facile mais réelle, on peut bien attribuer l'appellation de centurie au groupe de 99 mandatés par leurs concitoyens pour les représenter à l'Hôtel de ville de Montréal. Leur centurion serait le maire.

Cette centurie compose ce qu'on dénomme le conseil de Montréal, ou la Chambre municipale. Au-dessus, se trouve le maire-centurion qui est investi des pouvoirs d'un président de Législature, sans plus; sa compétence administrative est nulle; ses fonctions purement représentatives se bornent au rôle d'un hôte au nom de la collectivité; il invite, on l'invite. Pour cela, il n'est pas indifférent qu'il soit doué d'une langue dorée, d'un physique agréable à regarder et qu'il soit exempt de dyspepsie chronique.

Pour cet office, le maire de Montréal retire les émoluments de \$10,000 par année, un peu moins qu'un ministre de gouvernement; pourtant le président du comité exécutif reçoit le même traitement que lui, preuve que le chef du cabinet municipal égale le maire en importance. En effet, toute l'administration repose entre les mains du comité exécutif et de son président. Reporté sur le plan provincial,

le maire de Montréal, c'est un peu le lieutenant-gouverneur et un peu l'Orateur de la Chambre d'assemblée ou du Conseil législatif, avec quelques variantes.

Le président de l'exécutif montréalais, c'est, en réduction, le premier ministre. Le lieutenant-gouverneur n'est pas membre du gouvernement, le maire ne fait pas non plus partie du comité exécutif. Cependant, le premier ministre désigne les collègues qu'il désire appeler à siéger avec lui dans le conseil exécutif et le lieutenant-gouverneur, depuis l'établissement du gouvernement responsable, en 1849, acquiesce habituellement, tandis que les ministres du gouvernement municipal sont choisis entre eux par les 99 conseillers, au lendemain d'une élection municipale; deux seront désignés par les mandataires de la classe A, deux par les B, et deux par les C; ensuite, tous les conseillers éliront un de ses six membres de l'exécutif qui en deviendra le président. Ce gouvernement de six membres forme la Législature municipale, de concert avec les 93 autres conseillers et le maire.

Il peut se produire cependant une situation bizarre au sein de ce gouvernement des Six qui s'appelle Comité Exécutif. Ce groupe n'est pas nécessairement unanime et solidaire, puisqu'il est formé, non pas en bloc comme les gouvernements supérieurs d'Ottawa et de Québec, mais en trois catégories électives de deux membres chacune et ces trois paires de ministres viennent de milieux différents et peuvent chacun représenter des intérêts opposés: propriétaires, locataires, corps publics. C'est ainsi que parmi le comité exécutif sortant de charge, l'un de ces Six s'était constitué le critique systématique — ou le Chef de l'Opposition — du cabinet dont il faisait lui-même partie. Un ministre dissident dans le cabinet de M. Duplessis ou dans celui de M. King démissionnerait.

Le système des trois groupes dont l'on vient d'apercevoir le fonctionnement à l'intérieur du Comité exécutif de six membres se retrouve chez l'ensemble des conseillers.

Les propriétaires fonciers de Montréal qui représentent à peine un tiers de la population éléctrice totale élisent pourtant un tiers des députés au Parlement municipal: 33 sur 99; les locataires réunis cette fois aux propriétaires choisissent 33 autres délégués au Conseil et les 33 conseillers qui restent à trouver sont recrutés parmi les membres de treize sociétés dont les noms sont énumérés dans la loi passée à Québec en 1940: les Chambres de commerce, les deux universités montréalaises, les groupements ouvriers, les ligues vouées au civisme.

Cette élection des mandataires des corps publics ne participe pas du suffrage populaire; elle s'opère en "petits comités". On a voulu créer, paraît-il, un embryon de représentation corporative à l'hôtel de ville; et c'est M. T.-D. Bouchard qui fut le Solon de ce régime inspiré du modèle mussolinien, bien que l'erratique sénateur se défende du fascisme comme de l'eau bénite.

Voilà le système tripartite de représentation à l'hôtel de ville inauguré il y a quatre années et dont on prolonge encore l'essai; il rencontre de nombreux adversaires, mais recrute aussi d'ardents protagonistes. A la vérité, ses avantages sont appréciables mais ses inconvénients nombreux.

Ex: "CONCORDIA", octobre 1945

LE MAIRE ET LE CONSEIL

Depuis l'année 1940, la ville de Montréal se divise en onze districts électoraux, dont chacun envoie six députés à l'hôtel de ville. Les propriétaires fonciers élisent trois de ces mandataires, — ceux de la catégorie A. Ceux de la catégorie B, au nombre de trois également, sont choisis par les électeurs de l'arrondissement, sans distinction. Enfin, treize associations que la loi détermine, nomment trente-trois délégués qui ont les mêmes prérogatives que les représentants mentionnés précédemment: ils forment le groupe C. La Chambre municipale comprend donc quarante-deux conseillers.

Les élections ont lieu tous les trois ans, le deuxième lundi du mois de décembre.

Tous les électeurs de la municipalité concourent à l'élection du maire. Ses fonctions rappellent vaguement celles du Président de la Chambre des communes. Il préside les assemblées du Conseil. Il a droit de vote dans le cas du partage égal des voix, ou lorsque la pluralité des suffrages de tous les conseillers est requise. Il a la faculté de soumettre des observations à ceux-ci et au Comité exécutif, mais il ne peut faire partie de ce dernier.

Il est le premier magistrat de la Ville et représente celle-ci dans les occasions officielles.

La législature municipale se compose d'un Conseil et d'un Comité exécutif.

Le Conseil vote les crédits budgétaires; il décrète les prélèvements d'impôts; autorise les emprunts; adopte et modifie les règlements; il nomme le directeur des services et son adjoint, les chefs des services, et les membres du Bureau de revision des esti-

mations; les réformes législatives que la municipalité présente annuellement aux chambres provinciales sont également de sa compétence. Les travaux édilitaires exécutés en régie et les ventes d'immeubles municipaux sont de son ressort, lorsque le montant en jeu dépasse cinq mille dollars. Il en est ainsi des autres contrats dont la durée excède un an, quel qu'en soit le montant. Il a en outre certaines autres prérogatives que nous indiquerons plus loin.

En règle générale, la loi ne lui reconnaît pas de droit d'initiative et il n'est appelé à se prononcer que sur les projets que lui soumet le Comité exécutif.

Il peut, parfois, à la majorité des suffrages des membres présents, dans la plupart des cas cependant, à la majorité des voix de tous ses membres, modifier, rejeter ou adopter un rapport de l'exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires ci-après mentionnés, rapports qu'il ne peut que rejeter ou approuver, sans les amender.

Le Conseil siège quatre fois par année, le premier jour des mois de mars, de juin, de septembre et le deuxième jour de novembre. Le greffier le convoque en outre après chaque élection générale, pour la formation du Comité exécutif, et par la suite, chaque fois que ce dernier en décide ainsi.

Le greffier doit en outre, chaque fois qu'il en est requis par vingt conseillers, ordonner au Conseil de se réunir, lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une semblable requête.

En fait, l'administration de la chose municipale est entre les mains du Comité exécutif dont les six membres sont élus, dès

la séance du Conseil qui suit les élections, par chacun des trois groupes mentionnés plus haut, à raison de deux délégués chacun. Les conseillers réunis en séance plénière choisissent à leur tour le président et le vice-président de ce nouveau groupement lequel continue de faire partie du Conseil.

Ce Comité joue en quelque sorte le rôle du Cabinet des Ministres à la Chambre, le président y faisant fonction de premier ministre.

Les crédits que le Conseil a votés en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts, demeurent à sa disposition, et il veille à leur emploi aux fins prévues.

Il consent d'autorité tous les contrats d'entreprise ou d'achat, quel qu'en soit le montant, pourvu qu'il ait au préalable procédé à leur mise en adjudication publique et que la dépense requise n'excède pas les crédits disponibles pour la fin proposée. Cependant il adjuge à discrétion les contrats de ce genre qui entraînent une dépense inférieure à deux mille cinq cents dollars.

Il détermine les traitements des fonctionnaires, à l'exception de celui du directeur des services, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration.

Le Comité exécutif dresse l'ordre du jour des assemblées du Conseil; il soumet à celui-ci, sous forme de rapports, les affaires qui sont de sa compétence.

Le maire, les membres du Comité exécutif et le vérificateur représentent la municipalité au sein de la Commission Métropolitaine de Montréal.

EXTRAITS de la brochure "Renseignements relatifs au mode d'administration municipale".

Par Me Honoré Parent, c.r.,
directeur des services.

PAGE HUIT

COUNCILLOR SEEKS END OF '99' SYSTEM

Capelle

Buhay Motion Asks That
Whole Council Be Elected
at Large

8 Nov. 1945

Although one council session has just been completed, numerous councillors have given notices of motion regarding certain items of civic administration which they will bring to the notice of the council at the next regular meeting.

Of particular interest is one by Councillor Buhay in which he seeks the abolition of the ninety-and-nine system with all councillors to be elected by the public-at-large and the abolition of the executive committee's powers.

Of interest, too, is one by Councillor John E. Lyall of Notre Dame de Grace who asks that the executive committee consider the advisability of settling the differences between the city finance director and the independent auditors in the matter of the 1944-45 financial report. The present differences of opinion, Councillor Lyall suggests, may seriously prejudice the credit of the city. Councillor Savignac has a similar notice of motion.

Councillor Osborne asks new by-laws to remove dangers resulting from the use and storage of inflammable and volatile substances.

Councillor Ratelle asks more lighting in lanes of the city in view of the increase in petty thefts through breaking and entering.

Councillor G. McL. Pitts asks the installation of traffic lights at the intersection of Sherbrooke street and McGill College avenue.

W. A. Bennett Returns

On réclame pour Concordia un nouveau mode d'administration

Le conseiller Buhay demande l'abolition des classes "A", "B" et "C", le vote universel et la responsabilité pour le conseil municipal — Modifications aux règles du conseil — Plusieurs avis de motion — Le conseiller Normandin s'explique

(par Pierre Laporte)

A la prochaine assemblée du conseil municipal, qui aura vraisemblablement lieu en février 1946, les conseillers seront saisis d'une motion qui demande un changement radical dans le mode d'administration de la ville de Montréal. On invitera les 99 à se prononcer eux-mêmes sur le mérite de leur administration.

Dans un avis de motion qu'il a présenté au conseil mardi dernier, le conseiller Buhay demande en effet: "Que le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de présenter au conseil un projet de modification à la charte de Montréal, ce projet devant être prêt à temps pour la prochaine session du parlement provincial; ledit projet devant comprendre des modifications changeant radicalement l'administration municipale selon les principes démocratiques..."

M. Buhay réclame: 1. l'abolition du mode de représentation par les catégories A, B et C; 2. l'élection de tous les représentants au conseil par tous les citoyens adultes, sans égard à la propriété ou à l'imposition directe; 3. ces représentants devant être directement investis des responsabilités de l'administration de la ville.

En d'autres termes, M. Buhay voudrait que l'on fit disparaître les conseillers élus par les propriétaires seulement et ceux qui sont nommés par les corps publics de la ville. Ce projet d'amendement à la charte "intéressera" sans doute les membres de l'exécutif au plus haut point, car MM. Asselin (président), et Filion ont été élus par les propriétaires, de la catégorie A, tandis que MM. Marler (vice-président), et Aimé Parent, représentant les corps publics, de la catégorie C! Seuls, MM. Edmond Hamelin et R. F. Quinn, élus par l'ensemble des électeurs, de la catégorie B, trouveraient grâce devant M. Buhay.

Cette motion du conseiller Buhay fera sûrement parler d'elle,

Au Conseil municipal

Le soir 10 mai 1945

Au Conseil municipal, on agite de nouveau la question de la réforme administrative. Le régime instauré en 1940 ne rencontre évidemment pas l'adhésion de tous les conseillers.

A ce sujet, deux échevins ont demandé l'inscription de propositions au feuillet de la prochaine séance.

Celle du conseiller Buhay est conçue en ces termes: "Que le Comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de présenter au Conseil un projet de modification à la Charte de Montréal, ce projet devant être prêt à temps pour la prochaine session du Parlement provincial, ledit projet devant comprendre des modifications changeant radicalement l'administration municipale selon les principes démocratiques comme suit:

"1o—Abolition du mode de représentation par les catégories A, B, et C.;

"2o—Election de tous les représentants au Conseil par tous les citoyens adultes, sans égard à la propriété ou à l'imposition directe; et

"3o—Ces représentants devant être directement investis des responsabilités de l'administration de la ville."

Le parrain du projet a raison de qualifier de "modifications radicales" les amendements qu'il propose à la charte.

Tous élus

Les trois catégories de conseillers imposées depuis cinq années disparaîtraient. Tous les représentants de quartiers à l'hôtel de ville recevraient leur mandat du scrutin populaire; présentement, la classe C, composée de 33 membres, ne passe pas par l'électorat, mais reçoit sa nomination du bon plaisir de treize corps publics. Tous les délégués officiels auprès de Concordia seraient placés au même rang et devraient se faire élire par les commettants des onze districts. De plus, on abolirait la distinction entre les représentants des propriétaires (catégorie A) et les représentants des propriétaires et des locataires (catégorie B). Toutefois, dans la proposition Buhay, il n'est pas question de modifier le nombre des conseillers, maintenant au nombre de 99, ou 6 par arrondissement électoral; ces secteurs comprennent habituellement deux, trois ou quatre des anciens quartiers.

Tous les citoyens adultes auraient le droit de suffrage; il est jusqu'ici limité aux propriétaires, occupants ou locataires.

Administration par les conseillers

Le dernier paragraphe de la motion Buhay revêt une grande portée: "Ces représentants devant être directement investis des responsabilités de l'administration de la Ville".

Si ce vœu était inséré dans la charte, le Comité exécutif serait rogné de ses pouvoirs tout-puissants et le Conseil serait transformé en Soviet où tous seraient maîtres et égaux. Mais on finirait toujours, comme en Soviétie, par choisir un "Conseil des commissaires du peuple", sorte d'Exécutif suprême, à qui l'on déléguerait des attributions administratives précises, car on conçoit mal un gouvernement de cent députés; il serait très peu expéditif, ou serait appelé à siéger presque tous les jours.

Sous le même chapitre, le conseiller Laframboise propose une modification plus plausible: "donner des pouvoirs additionnels aux membres du Conseil". Il ne précise pas ces pouvoirs additionnels. Il répond sans doute aux doléances de plusieurs parmi ses collègues; ils se sentent réduits au rôle d'assemblée consultative.

L'Exécutif qu'ils élisent après chaque élection générale, à raison de deux par catégorie, possède une grande latitude. Les Six qui composent ce véritable cabinet se passent de l'assentiment des 99 pour un grand nombre d'actes administratifs. Rapports et projets de règlements doivent cependant recevoir le *nilhil obstat* du Conseil convoqué en assemblée. Mais l'initiative de ces rapports et règlements n'appartient nullement au Conseil.

"Orare"

L'initiative du Conseil se résume aux objurgations publiques, à la persuasion et aux motions qui se terminent par la phrase invariable: "Que le Comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de..." Ce sont des prérogatives purement "oratoires", au sens latin d'*orare*, prier; ou de *supplicare*. Et l'Exécutif a toujours la comode ressource de confier ces prières aux oubliettes. Rien ne l'enjoint à les exaucer, même si elles expriment la supplication unanime des conseillers. Situation bizarre, qui bouleverse notre conception coutumière du régime démocratique.

Pour le projet Buhay, du moins, il devra remonter un fort courant avant d'être accepté. Les conseillers "C" auraient à voter leur propre suicide et il en irait de même pour l'Exécutif.

Louis ROBILLARD

Gazette
20 mai 1946

Cruising Concordia's Corridors

By TRACY S. LUDINGTON

Tuesday the Governor-General of Canada will pay an official visit to Montreal's City Hall. He will be accompanied by the Viscountess Alexander and together they will view for the first time the pretentious marble-lined grand hall that is the official "home" of the 99 councillors, largest municipal governing body in the Dominion. It might well be that the visit will mark the beginning of a municipal era for Concordia. It is not suggested that the vice-regal couple have any direct connection with the situation; their visit is coincidental. But on many sides it is evident that Montreal must move forward.

In the immediate future housing, refinancing and traffic problems must be solved, but taking the longer view, it appears that the borough system or something akin to it is the answer. During the last week Mayor Wilson of Verdun called the mayors of several municipalities together to look at the tramway and bus question as it affects the municipalities they govern. It is not so long ago that J. O. Asselin, chairman of Montreal's Executive Committee, called the same mayors together to discuss the taxi permit question. The overlapping of the interests of the municipalities is obvious and it is becoming more and more apparent that a joint attack on the problems will be the only means to a proper solution.

The Metropolitan Commission has worked well, and has proved a boon to the municipalities under its control, but it doesn't go far enough. It is not sufficient to have the suburban cities and towns knit into a loose Federation and leave the main corporate body, Montreal, running parallel on many problems. Municipally we have to get down to a better working basis.

It has been suggested that the municipal corporations in the metropolitan area get together in a borough system for the operation of certain essential services. This is fine for a beginning, but only insofar as the various component parts can be welded into a whole will progress be achieved on the major matters. Certain it is that New York or London, England, could not have attained their municipal success if they had remained broken into separate entities as are the various parts of Montreal Island at the present time.

Traffic, zoning, housing, in fact almost every task that faces Concordia today moves to the boundary of the city and continues right on into the suburb, be that suburb Westmount, Montreal West, Verdun, Outremont or any other. There it has to be tackled by the local authorities. In most instances there are more than a dozen bodies tackling a problem, all within a small area. On the surface it is ridiculous. If the present administration at the City Hall brought some order to this chaos during the present term it would be a fine feather in their collective cap.

Le régime municipal

La Presse-10 avr. 1945
M. G. C. Marler en traite
devant la Chambre de com-
merce des jeunes.

"Je ne crois pas qu'il est utile aujourd'hui de faire la comparaison du mode actuel avec les différents systèmes qui ont existé autrefois. Les conditions sociales et économiques sont changées énormément, et les problèmes d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier ou du passé, mais je suis d'avis que le conseil municipal, tel qu'actuellement composé, donne aux divers groupes intéressés au bien-être et au progrès de notre ville et à la population en général, une représentation plus large et plus adéquate qu'aucun conseil qui a existé en vertu des systèmes du passé. Je crois aussi que cette représentation doit mieux assurer la saine et bonne administration municipale."

Voilà ce qu'a déclaré, hier soir, le vice-président du comité exécutif de la ville de Montréal, M. George-C. Marler, conférencier au dîner-causerie du comité des affaires municipales de la Chambre de commerce des jeunes au café S.-Jacques. M. Marler a entretenu ses auditeurs du régime actuel de l'administration municipale.

De l'avis de M. Marler, qui est l'un des deux représentants du Board of Trade à l'hôtel de ville, le plus grand nombre de conseillers et la représentation des propriétaires, locataires et corps publics donnent une grande force au conseil actuel et constituent une assurance solide contre le danger que l'administration municipale tombe dans les mains d'une petite clique ou d'un groupe qui ne représenterait qu'une section ou un élément seulement de nos citoyens.

La tâche du conseil est lourde de responsabilité

Après avoir expliqué le fonctionnement de la chose municipale en ce qui touche l'administration et déclaré qu'en général les pouvoirs d'administration sont exercés par le comité exécutif, mais que le contrôle du revenu et du crédit de la cité s'exerce par le conseil, M. Marler a ajouté que la tâche des conseillers, au nombre de 99, est de très grande importance et lourde de responsabilité.

"Depuis l'inauguration du mode actuel, dit-il, le conseil a montré qu'il est à la hauteur de ses grandes responsabilités, et sans faire de comparaisons, je crois qu'il a donné à la cité une saine administration. Je crois aussi que l'extension du terme de leur mandat de ceux à trois ans votée au mois de décembre 1944 est une indication convaincante de l'approbation du peuple". M. Marler a ajouté qu'on a raison d'être content du progrès réalisé depuis cinq ans, mais que ce progrès ne permet pas de se désintéresser de l'administration de la ville. C'est là une question qui doit occuper l'attention de chacun, en tout temps. "Nous devons reconnaître, souligne-t-il, que la bonne administration profite à tous les citoyens et que c'est seulement par l'élection et la nomination de représentants intégrés et compétents que nous pouvons mieux l'assurer".

Une intéressante suggestion

Au cours de sa causerie, le vice-président du comité exécutif a fait une très intéressante suggestion au sujet de la modification des règlements qui pourvoient au zonage des divers districts de la ville et imposent des restrictions sur l'utilisation des propriétés, ou règlent le mode de construction, le nombre de logements, etc.

Actuellement, quand un changement est demandé la question est d'abord soumise au directeur du service d'urbanisme pour approbation ou rejet. Si la demande est acceptée, le directeur du service d'urbanisme recommande au comité exécutif de modifier le règlement. Si le comité accepte la recommandation, le projet de règlement est soumis au conseil qui peut l'approuver, l'amender ou le rejeter.

M. Marler croit qu'une fois le travail de zonage terminé, il serait opportun de modifier la procédure actuelle quant aux modifications de règlements et de tenir des auditions publiques auxquelles les intéressés pourront faire valoir toute objection qu'ils auront quant à la modification ou l'amendement de ces règlements. Par un tel système, les conseillers du district ainsi que le conseil seront mieux en mesure de juger de l'opportunité du changement proposé.

Mode instauré en 1940

Le mode actuel, comme on le sait, a été institué par le gouvernement provincial, en 1940. Depuis les élections municipales de décembre de cette année-là, la métropole est régie par un conseil de 99 membres divisés en trois catégories. Les conseillers de la catégorie A sont élus par les électeurs propriétaires seulement, tandis que les conseillers de la catégorie B sont élus par les propriétaires et les locataires, soit l'ensemble des contribuables. Les conseillers de la classe C sont désignés par les corps publics. Chaque catégorie compte 33 membres et, pour les fins électorales, la ville est divisée en onze districts composés des trente-cinq quartiers autrefois représentés à l'hôtel de ville par autant d'échevins.

Les conseillers A et B sont six par district, à raison de trois par classe. Quant à la classe C, elle représente les corps publics suivants: Le Board of Trade, la Chambre de commerce, le Junior Board of Trade, la Chambre de commerce des jeunes, l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), l'Université de Montréal, le Conseil central des syndicats nationaux, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des marchands détaillants, le Conseil des métiers et du travail, la Ligue du progrès civique, le Comité des citoyens et la Ligue des propriétaires de Montréal.

Par ailleurs, le comité exécutif se compose du maire et de deux conseillers de chaque catégorie élus par leurs classes respectives. Le président du comité est élu par l'ensemble des conseillers.

Les adversaires du régime actuel s'en prennent surtout à la classe C, dont les membres n'ont pas à se faire élire pour siéger à l'hôtel de ville, et l'impression générale est que le gouvernement provincial se contenterait d'abolir cette catégorie, si les contribuables montréalais se prononçaient contre le mode administratif, au referendum du 16 octobre. La chose pourrait se faire à la prochaine session, par un simple amendement à la charte de la métropole, et sans que les conseillers des classes A et B élus aux élections de décembre prochain soient déplacés.

Le système des "99" réclamé en 1936 par la Ligne des proprios

Le conseiller municipal J.-H. Laframboise qui, jeudi après-midi, a fait prononcé contre le mode administratif actuel, a été entendu, hier, après-midi, de "refuser de reconnaître l'existence de l'Association qu'il représente au Conseil municipal". Cette remarque a été faite par le conseiller Laframboise, en député à l'Assemblée législative, qui a affirmé que le système administratif de Montréal n'a jamais été de l'avis T.-D. Blanchard, comme on le voit généralement, mais bien de la ligne de propriétaires de Montréal, qui en a fait la demande vers 1908.

On se souvient que M. Laframboise, avait déclaré qu'il "souhaitait le système actuel mais qu'il croyait préférable que tous les membres du conseil soient élus par le peuple". Bien que membre de la classe "C", le conseiller énonçait dans la catégorie de Conseil dont il fait partie. Lors de l'enregistrement de vote, il a d'ailleurs voté en faveur de la motion Lévesque, demandant la formation d'une commission subventionnée pour étudier divers modes d'administration.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
 Changement demandé du mode
 d'administration municipale.
 Le Conseil mun. s'y refuse.
 Protestations

Nov. 1946

COUNCILLORS SEEK
 CITY RULE CHANGES

Five Motions on Monday
 Agenda Express Current
 Dissatisfaction

Gazette 2 Nov. 1946

No less than five motions on the agenda for Monday's city council session call for a change in the form of the city administration.

Two of them are from Councillor Michael Buhay, one from Councillor Herve Brien, one from Councillor Victor Levesque, and one was presented in the form of a notice of motion by the late Councillor Clinton Henderson, at that time president of the Citizens' Committee.

Councillor Buhay, in a motion asking to "democratize" the city council in form, seeks abolition of the 'A,' 'B' and 'C' system, which he has repeatedly charged in council is Fascist; installation of a system whereby all adults would have the right to vote for all councillors, regardless of property qualifications; and the abolishment of the executive committee.

Councillor Brien seeks the abolition of the council in its present form and asks a council of 66 members, with an executive committee of 11. The executive would be replaced, in his plan, with the six councillors receiving the highest number of votes at the polls.

Councillor Levesque asks that a committee of council be named with the least possible delay, to study the various forms of civic administration in force in cities today, and to bring in recommendations for the establishment of a better system locally.

The late Councillor Clinton Henderson asked that the executive committee study the advisability of setting up a Metropolitan Council to handle the administration of the whole island of Montreal, with particular reference to overlapping services. This motion is on the agenda that will be tackled Monday, starting at 4 p.m.

These motions, coming as they do on the one agenda, are taken in some quarters to indicate that the executive committee, which has control of placing items on the agenda, realizes the dissatisfaction that obviously exists in the city with the present form of administration — and it is rumored among councillors of all classes that a change in form is on the way, even if it will not be adopted in the near future.

Particular interest is shown in the fact that those presenting the motions mentioned here are neither of the same race, creed or political faith.

Disatisfaction, it would be indicated, is widely scattered, and not confined, as has been intimated, to one group.

COUNCILLORS FIGHT
 ON ADMINISTRATION

Hectic Session Featured by
 Frayed Tempers, Comedy
 of Camille Cote

8 Nov. 1946

Tempers flared frequently in city council yesterday afternoon as members took a motion of Councillor Victor Levesque as the green

light for an attack on the present form of administration. The motion itself was simple enough.

It asked merely that a committee be formed to study various systems of municipal government that might be proposed to govern the municipality.

Councillor George Guevremont desired an amendment. His thought was that the three classes of council, the proprietors representatives, the tenants representatives and the representatives of public bodies each name three to the committee rather than have the executive name the nine to the proposed study body.

The executive, Councillor Guevremont felt, being human, would pack the study group with their friends. He would probably do the same, he intimated, if he was in their place. This touched off the fireworks.

Councillor Michael Buhay declared that he was in favor of such a plan, especially as it included a referendum to the people.

The referendum, he said, should be on the principle of the kind of civic government the city should have.

"I am happy to see," he said,

N.D.G. Can Now Have
 Light Manufacturing

Notre Dame de Grace is to have light industries.

Council yesterday gave its approval to a bylaw which will change building restrictions in an area south of the C.P.R. tracks and between Elmhurst and Madison avenues, to make this possible.

The area will be available only for light manufacturing.

The bylaw also provides for the building of apartment houses along Van Horne between Mountain Sights and Decarie.

Council also approved a motion of Victor Levesque to go ahead with a proposal to municipalize the system of distribution of gas and electrical services.

"That a number of councillors consider a change in the form of the administration necessary. I have no doubt there will be more who will come to this way of thinking as time goes on."

The present form of administration, he said, was a punishment, placed on the municipality because it had fallen into bankruptcy. "How long," he asked, "must we continue to be punished?"

"We are merely rubber stamps," he declared. "How long are we going to remain so?" The present administration, he added, could not feel the pulse of the people because some of the members were not elected. The classes, he said, should be abolished. "There is no democracy here," he cried.

He had nothing against the man of the 'C' class (representatives of public bodies) he said, some of them were good fellows. There must be equality, he said, asking "why should some have privileges?"

The present administration, he said, was no better than those of the past, and added that he was thinking of the recent demand for a vice probe. Their finances, he added, were really in no better shape, because all they had done was to take advantage of a war-born prosperity.

"The people of Montreal" he declared, "have never endorsed this administration, all they endorsed was an increase in the length of the term from two to three years."

Councillor Gordon McL. Pitts rose to take issue with Councillor Buhay.

"I am a class 'C' man," he began, "and I am not ashamed of it." The A., B. and C. class system, he said,

was perhaps designed to keep the administrative control from the hands of certain elements.

Interjected Buhay: "If the people want . . ."

Pitts answered: "If the people want Communism, I doubt very much if they are going to get it."

The present administration had been in force, he said, for several years, and added that if the people didn't know by now what form of government they had, then they shouldn't be voting for any.

Councillor William Bulloch rose.

"This afternoon," he said, "I have listened to a speech that is typical of the type of person represented by the one who made it, trying to break down and destroy friendly relations."

Buhay leaped to his feet. "I wish to object to such insinuations . . ." he declared.

A Voice: "Is this a point of order . . ."

Buhay: "It's a point of privilege . . . I've been attacked."

Bulloch continued with his remarks.

"When I hear someone say there should be no classes," he said, "that is coming pretty close to a type of propaganda for which I have no use."

There was in council, already, he said, three types. The proprietors who paid the direct taxes, the tenants who paid the indirect taxes . . .

At this point he was interrupted by Councillor J. Stanley Allen.

"The tenants" he said, "pay all the taxes."

"I am opposed to the Levesque motion" Bulloch continued.

"I think this is an inopportune time for a change, we are attracting industries which are settling here because they believe the system will continue as it is. If a committee is appointed to study the systems, I hope they will take the present one into consideration."

At this point Councillor Gamille Cote spoke.

In one of the most humorous addresses in council to date he outlined his troubles in getting elected. He had to go to every store in his district, a district with 28,000 voters, he said, and shake hands with the proprietor. In addition he had to spend a month campaigning. He had spoken of the motion to Premier Duplessis, he said. "He said to me, Camille—" he continued.

Horse-laughs broke out. "He said to me, Camille," he continued.

There were cat-calls.

The mayor laughed uproariously. "He didn't say Camillien," quipped Cote, "he said Camille—"

"Well what did he say," a few councillors demanded.

"He said," concluded Cote, "that the matter could be left to the big-heartedness of the Union Nationale."

There was general laughter.

"And," added Cote, "when a man like my chief says a thing, you can take it for granted."

Councillor Burrows spoke of his friendly relations with the 'C' class councillors and of his satisfaction with the form of administration. This turn was short-lived however.

Councillor J. Stanley Allen rose. He did not agree with Councillor Pitts, he said, who seemed to take a dim view of the elected representatives. "I can only speak for Notre Dame de Grace" he said, "but there we have never pulled the hair from a man's head—or what is left of it. We have never filled a candidate with bullet holes, either, if Councillor Pitts wants to run I am sure he would be welcome to try his hand there."

Councillor Allen said that he always regretted the fact that in a discussion of this kind the council never seemed to be able to get

away from personalities.

Whether the men at the council were of good will, whether they gave their time freely, whether they were honest or had not yet been caught, he said, was not the point.

It was the principle of the thing, he said, that was important. The present council, he declared, was not Democratic. It did not represent all the people, even in the 'B' class of representation.

Democratic government, he said, was government of the people, by the people, and for the people.

The mayor said—"That is in the United States."

Replied Councillor Allen—"There are some things in the United States we might well adopt."

Those who favored the present form of administration, Councillor Allen continued, did so some times from one of two reasons.

Either they had a form of conceit with which he himself had no patience, or they had a fear which he felt was unfounded.

Those who were against a general franchise, he said, used as their argument the fact that perhaps under such a plan good men

who wished to run might not be elected. This, he said, was a kind of conceit that had no place in a democracy.

"Anyone who feels his voice should be heard in the council" he declared, "should have the courage of his convictions and develop the thickness of skin necessary to get elected." The council as at present constituted, he said, was too large to get business done, and secondly it failed to give sufficient representative tasks to the elected members. Council then adjourned until 3.30 p.m. today.

Au Conseil municipal

On fera peut-être un référendum sur le mode d'administration de la ville

Une motion du conseiller Lévesque sur notre mode d'administration soulève un très intéressant débat — Municipalisation de la distribution du gaz et de l'électricité

Le Devoir

8 nov. 1946

Le conseil municipal de Montréal, qui poursuit toujours sa séance statutaire d'automne, a demandé hier au comité exécutif d'étudier "l'opportunité de municipaliser la distribution du gaz et de l'électricité à Montréal". Il a de plus commencé l'étude d'une autre motion, demandant celle-là que l'on forme une commission pour étudier divers modes d'administration pour la métropole. Au cours du débat sur cette deuxième motion on a suggéré de tenir à Montréal un référendum pour connaître l'opinion des administrés sur leur mode d'administration.

Les deux motions, celle de la municipalisation de l'électricité et celle du mode d'administration, ont été présentées par le conseiller Victor Lévesque, un vétéran de l'arène municipale. Elles ont occupé toute la séance d'hier et ont donné lieu à des débats que les conseillers ont suivis avec le plus grand intérêt.

Au sujet de la municipalisation de la distribution du gaz et de l'électricité, M. Lévesque a déclaré que l'Hydro-Québec, compagnie gouvernementale, fait actuellement d'énormes profits (\$23,000,000 en 20 mois, a-t-il dit) qui normalement, devraient revenir à la ville de Montréal.

Le conseiller a ajouté que d'autres villes, Sherbrooke par exemple, ont municipalisé ces services et en ont tiré un revenu additionnel très appréciable. A Sherbrooke, on a même fait disparaître depuis la taxe scolaire, qui a été remplacée par les revenus tirés de la distribution du gaz et de l'électricité. D'autres villes, dit enfin M. Lévesque, ont décidé d'imiter la cité de Sherbrooke. Montréal n'a aucune raison de ne pas faire la même chose.

Quelques conseillers seulement se sont opposés à la motion Lévesque. M. Georges Guévremont a été de ceux-là. Dans ces questions extrêmement complexes, dit-il, il faut bien se garder de procéder trop rapidement. M. Guévremont est loin d'être convaincu que la métropole ferait une bonne affaire en entre-

prenant de distribuer elle-même gaz et électricité.

M. Guévremont a en conséquence voté contre la motion, de même que MM. Croteau, Smith, Charpentier et Alfred Mathieu. Tous les autres conseillers ont voté pour la motion, qui relève maintenant du Comité exécutif.

Le mode d'administration

Une autre motion, aussi importante que la première, a retenu l'attention des conseillers hier. Proposée elle aussi par le Conseiller Lévesque, elle avait trait au mode d'administration de la ville de Montréal. M. Lévesque demande au Comité exécutif de former une commission qui étudiera divers modes d'administration, verra quel serait le plus propre à l'administration de Montréal et ferait rapport au Conseil.

Mais des conseillers ont voulu aller plus loin. Ils ont demandé que l'on tienne un référendum sur le sujet et que les contribuables de Montréal, les premiers intéressés, soient appelés à se prononcer sur leur futur mode d'administration.

La motion Lévesque se lisait comme suit: "Que le comité exécutif soit prié de nommer une commission composée de membres du conseil pour faire une étude sérieuse et approfondie de tous les modes d'administration suggérés, et également le mode actuel, et faire rapport de ses conclusions dans le plus bref délai possible".

Cette motion principale a immédiatement été amendée par un amendement proposé par le conseiller Guévremont, qui voudrait deux choses: que ce soit le gouvernement provincial qui prenne la décision et que la population soit ensuite consultée par voie de référendum.

M. Jeannotte a proposé un sous-amendement, dans le même sens que celui du conseiller Guévremont, mais remplaçant les autorités provinciales par les "autorités

compétentes".

Parlant en faveur de sa motion le conseiller Lévesque a déclaré qu'il ne se prononçait pas pour tel ou tel système en particulier. Ce qu'il veut pour Montréal c'est le meilleur système possible. Le système actuel, dit-il, est bon, mais il est possible de l'améliorer. M. Lévesque est d'avis que le Comité exécutif a trop de besogne à abattre et que le conseil a abandonné trop de pouvoirs aux commissaires.

Plusieurs conseillers ont exprimé leur point de vue. Les conseillers de la catégorie "C", qui représentent les corps publics, s'y sont opposés, affirmant que c'est contre eux qu'est dirigée cette motion. D'autres conseillers ont affirmé que le système actuel est "une punition" et que les citoyens de Montréal ont été assez punis. M. Camille Côté, conseiller municipal et député de l'Union Nationale à Québec, a déclaré pour sa part que le premier ministre, M. Maurice Duplessis, lui a promis de voir à la chose d'ici peu de temps.

Au cours de son discours M. Lévesque a demandé au Comité exécutif de procéder avec toute la célérité possible, car la prochaine session va commencer bientôt à Québec.

Le débat n'est pas encore terminé sur cette motion et reprendra cet après-midi à trois heures trente.

Le Conseil discute de municipalisation et du mode administratif de Montréal

A sa réunion d'hier après-midi, le Conseil municipal a saisi officiellement le Comité exécutif d'une motion portant sur la municipalisation des systèmes et services de distribution du gaz et de l'électricité dans le territoire de la Cité. Il a aussi discuté longuement de la valeur de notre mode administratif actuel, le débat sur cette question ayant été provoqué par une motion du conseiller Lévesque, à laquelle sont venus s'ajouter un amendement du conseiller Guèvremont et un sous-amendement du conseiller Jeannotte. Lors de

l'ajournement, vers six heures, hier soir, jusqu'à cet après-midi, à trois heures et demie, aucun vote n'avait encore été pris sur cette dernière question. Mais le président du Comité exécutif, M. J.-O. Asselin, qui avait souhaité une étude plus sérieuse des motions par le Conseil, lors de l'assemblée précédente, a vu son désir exaucé hier après-midi, lorsque nos édiles en ont commencé l'étude. La majeure partie de l'après-midi a été consacrée à l'étude de seulement deux motions, et le débat sur la dernière n'est même pas terminé. Au début de la séance, le Conseil a aussi adopté à l'unanimité le projet d'amendement aux règlements régissant la construction dans Notre-Dame de Grâce, de façon à permettre l'établissement d'industries légères dans une zone, au sud de la voie du Pacifique Canadien, réservée jusqu'ici au développement domiciliaire.

La municipalisation

La motion portant sur la municipalisation du gaz et de l'électricité à Montréal a été soumise par le conseiller Victor Lévesque, secondée par les conseillers Desrochers et Drapeau. Mais M. Lévesque avait demandé à ce que le Conseil se contente de prier le Comité exécutif d'étudier la question, sans se prononcer sur le mérite de la suggestion, de sorte que l'on ne peut conclure du vote que nos édiles favorisent ou non la municipalisation. Ce conseiller a expliqué, cependant que l'Hydro-Québec a perçu à Montréal, depuis vingt mois et demi, un revenu de \$23,600,000. A Sherbrooke, où l'électricité est municipalisée, le profit réalisé est tellement considérable que la taxe scolaire a pu être abolie. Si l'on suivait l'exemple de la Reine des Cantons de l'Est, selon M. Lévesque, le revenu provenant du gaz et de l'électricité pourrait peut-être permettre l'abolition de la taxe scolaire.

Mais le conseiller Guèvremont s'est dit d'opinion que l'approbation de la motion, telle que rédigée, impliquait l'acceptation du principe de la municipalisation. Comme il croit que le Conseil n'est pas suffisamment au courant de la question pour se prononcer sur un tel principe, M. Guèvremont a tenu à enregistrer sa dissidence, tout comme MM. Croteau, Charpentier, Smith et Alfred Mathieu.

Le système administratif

La deuxième motion portée à l'attention du Conseil était à l'effet de "prier le Comité exécutif d'étudier l'opportunité de nommer une commission composée de membres du Conseil pour faire une étude sérieuse et approfondie de tous les modes d'administration suggérés, et également du mode actuel, qui ferait rapport de ses conclusions dans le plus bref délai possible".

Amendement Guèvremont

Mais le conseiller Guèvremont s'est bientôt opposé à la rédaction

de la motion, parce qu'il voit un certain danger à laisser entière liberté au Comité exécutif dans le choix des représentants du Conseil. Car, dit-il, je n'ai jamais vu un gouvernement, ni un Comité exécutif, former une commission où il serait en minorité. Ce conseiller voudrait, conséquemment, que les délégués du Conseil soient choisis respectivement par chacune des catégories du Conseil. M. Guèvremont considère, de plus, que ce n'est pas au Conseil, mais aux contribuables, à se prononcer sur le mode administratif municipal, et il demande en conséquence, par son amendement, que la commission d'étude fasse rapport au gouvernement provincial, en le priant de soumettre les différents systèmes suggérés aux contribuables, par voie de referendum.

Sous-amendement Jeannotte

A cause d'une illégalité dans la forme de l'amendement, le conseiller Jeannotte a plus tard jugé à propos d'apporter un sous-amendement, en vertu duquel la commission d'étude serait formée du maire et de trois représentants de chacune des catégories du Conseil, choisis par les membres de chaque catégorie, et transmettrait ses suggestions aux "autorités compétentes" en les priant de soumettre par la suite aux contribuables par voie de referendum. Lors de l'ajournement, l'on discutait encore de la phraséologie du sous-amendement.

Les "C" sur la défensive

Ni la motion, ni l'amendement, ni le sous-amendement, ne font la moindre allusion à la disparition d'une des trois catégories de conseillers. Mais ceux de la classe "C" se sont sentis visés, et ils ont conséquemment fermement défendu leurs positions. C'est ainsi que le conseiller Armand Mathieu n'a pas hésité à affirmer que le premier règlement de refinancement n'aurait jamais passé au Conseil, n'eût été la présence des conseillers "C". Selon M. J.-B. Déglise, les conseillers "C" sont élus d'une manière aussi démocratique que ceux de la classe "A" et ceux de la classe "B". Il reconnaît que le système n'est pas parfait, mais il ne s'agit alors que de l'améliorer. De même pour le conseiller Bulloch, qui considère la ville favorisée d'être adde l'actuel. Le conseiller Pitts demande la disparition des "préjugés" contre la classe "C".

Un "C" contre les "C"

Le conseiller J.-H. Laframboise, un des représentants de la Ligue de propriétaires, a causé une surprise en affirmant qu'il "subit le système actuel comme beaucoup d'autres collègues, mais qu'il vaudrait beaucoup mieux que tous les représentants soient élus par le peuple", selon les principes démocratiques.

(Suite à la page 16)

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Changement demandé du mode d'administration

COUNCIL DEFEATS PROPOSED CHANGES

Gazette
Motions, Amendments Fall in Drive to Alter Administration Form
9 nov. 1946

The first of a half-dozen motions on the city agenda seeking a change in the form of the municipal administration was defeated just before adjournment yesterday afternoon by a vote of 48-30.

Council will re-convene Tuesday at 3.30 p.m.

The issue was anything but clear-cut, with the original Levesque motion amended by Councillor Georges Guevremont and sub-amended by the mover of the original, Councillor Victor Levesque himself.

The vote was taken actually on the sub-amendment, which read as follows: "That the executive committee consider the advisability of appointing a committee composed of His Worship the Mayor, and of five members of each category of council to make a serious and far-reaching study of all systems of administration which have been suggested, as well as of the one now in effect, and to report to council on their findings as soon as possible."

The burden of the discussion was interpreted by class "C" councillors as against themselves, and Councillor J. H. Laframboise was the only member of the "C" category to vote for the proposal.

Following the defeat of the sub-amendment, it was decided to use it as a replacement for the amendment and the motion and to consider them defeated by the same recorded vote, without further time being lost.

The afternoon's discussion was led off by Councillor Dave Rochon, who tossed a bouquet in the general direction of Councillor Michael Buhay, and expressed the general belief that personalities should be kept out of council discussion.

The present system of government, he said, had been brought about through "a dictator at Quebec." He referred to Senator T. D. Bouchard.

Councillor Lauriault rose to say that it was not Bouchard who was the father of the plan as usually contended, but the Proprietors' League. He was surprised, he said, that Councillor Laframboise, who was now against the system, didn't recognize the child of the organization he himself now represented in council.

Councillor Rochon declared himself against the present form of administration and upheld the former one. When the taxes were paid, he said, it was not difficult to administer the city's financial affairs well.

"I voted for 55 months straight against passing the relief payments in the old days," he said, "because I believed it was a federal affair."

The city should have better representation in the provincial house, he said, not in the way of the quality of the individual member but in point of numbers. The city area should have 35 to 40 members in the provincial house, he held.

Executive Chairman J. O. Asselin defended the present form of administration in a brief address in which he declared that the form of government actually hadn't been altered in any major way since 1921. It had stood the test of time, he said, for the past 25 years.

There had been changes, even in the form of representation, he admitted, but the general form had remained the same, according to the charter.

Councillors Jeannotte, Guevremont and Croteau picked him up here and there, but basically he

continued his discussion through. He admitted that it cost "B" class councillors more to get elected than "A" or "C" class representatives.

Following the vote a motion was made to adjourn council to Tuesday at 3.30 p.m.

Councillor Georges Guevremont made a plea for a night sitting. There were a half dozen similar

motions on the order paper to the one so lengthily debated, he said, and with these out of the way, the balance of the agenda could be run through in one sitting, thereby removing the necessity of sitting next week.

A standing vote was taken but only a dozen and a half showed their inclination to sit last night. Tuesday next will reopen the discussion.

Pas de changement et pas de referendum

Le Devoir 9 nov. 1946

Le Conseil municipal se prononce contre tout changement au mode actuel

Après un débat de deux jours, le Conseil municipal s'est prononcé contre tout changement au mode actuel d'administration de Montréal. Les conseillers, a-t-on souligné, ne sont pas opposés à ce que l'on améliore le système actuel, mais ils tiennent à le conserver.

C'était la fin du débat sur une motion du conseiller Victor Levesque, à savoir de nommer une commission pour étudier divers modes d'administration et faire ensuite rapport sur celui qui serait le plus profitable à la métropole. A cette motion étaient venus s'ajouter un amendement, puis un sous-amendement, qui demandaient entre autres choses la tenue d'un referendum sur le sujet. Par le vote qu'il a donné hier, vote de 48 à 30, le Conseil a balayé tout cela, exprimant son désir de rester dans le *statu quo*. Les conseillers de la classe "C", qui représentent les corps publics de Montréal, avaient prétendu que la motion Levesque était dirigée contre eux et ils ont tous voté contre, à l'exception de M. J.-H. Laframboise, qui représente la Ligue des propriétaires de Montréal au Conseil.

Une trentaine de conseillers ont pris part au débat. Les uns ont chanté les mérites de l'administration actuelle, les autres ont voué le système aux gémonies. Les conseillers favorables à la motion Levesque ont déclaré que le système actuel est autocrate, qu'il donne trop de pouvoir au Comité exécutif, qu'il fait de simples instruments des conseillers municipaux et, surtout, qu'il déplaît souverainement à la population. Les adversaires de la motion ne sont pas du même avis. Pour eux, le système d'administra-

tion de Montréal est vraiment démocratique, il permet à toutes les classes de la population de faire entendre sa voix, il fait appel aux lumières d'une foule de gens et, surtout, il plaît infiniment à la population...

Après quatre heures de débat, on a pris le vote sur le sous-amendement, proposé par M. Jeannotte, à savoir de tenir un referendum. Le vote a été de 48 voix contre et de 30 voix pour.

Voici comment ce vote s'est réparti:

Ont voté en faveur de la tenue d'un referendum et de la création d'une commission d'étude: les conseillers Seigler, Lalancette, Savignac, Eudore Dubeau, Moreau, Lévesque, Rochon, Jeannotte, Ratelle, Alfred Mathieu, Israël Morin, Hanley, O'Flaherty, John Stanley, Allen, Victor, Gaudry, DesMarais, Côte, Guevremont, Constantin, Brien, Buhay, Lamarre, Lafaille, Lyall, Charpentier, Godin, Achille Dubeau, Croteau et Laframboise.

Ont voté contre: les conseillers Goyette, Filion, Quinn, McKenna, Hamelin, Sauvé, Tremblay, Marler, Fréchette, Burrows, Parent, Asselin, Quintin, Fisher, Lesage, Delisle, Gagnon, Carrière, Simard, Gince, Jetté, Trudeau, Farly, Armand Mathieu, Gauthier, Gagné, Rowat, McDougall, Pitts, Vanier, Kolber, Smith, Lanoue, Dubuc, Leblanc, Lauriault, Fewkes, Jean Morin, Osborne, Murphy, Durnford, Lortie, Prud'homme, Desrochers, Drapeau, Bulloch, Normandin, Laverdure.

Devant ce vote M. Levesque a décidé de retirer sa motion principale et l'affaire a été close.

Le Conseil reprendra sa séance mardi prochain à 3h. 30.

Essential Services Merger Looms For Montreal, Metropolitan Area

Police, Fire, Public Works, Health Amalgamation Scheme Believed Discussed By Asselin

Gazette During Visit To Quebec
18 nov. 1946

Two-day visit of Executive Committee Chairman J. O. Asselin to Quebec City has given rise in city hall circles to the possibility that the long-mooted amalgamation of services of the city of Montreal and several suburban municipalities may not be far off.

Latest official word on the subject was the withdrawal Tuesday of a motion on the council order-paper, seeking the initiation of just such a development.

It is felt, however, in certain sectors, that this move was not indica-

tive of a lack of interest in the project, but merely to clear the way for a definite and clear forward approach toward it.

The motion withdrawn had been made by the late Councillor Clinton Henderson, and at the time it was placed on the order paper was believed to be indicative of the opinion of the Citizens Committee on the subject. In presenting his notice of motion the late Councillor Henderson had declared that such a development was inevitable, that Montreal could not longer continue

to pay the bill for certain services which benefitted the suburban municipalities as much as they did the urban area, without the suburbs being called upon to pay a percentage of the cost.

As far back as last February, Mr. Asselin spoke in council on the need for an amalgamation of essential services, but at the time stated that he believed such a move should rightly be made first through the Montreal Metropolitan Commission rather than by the city council.

In Vancouver this past summer, in addressing the convention of the Canadian Federation of Mayors and Municipalities, Mr. Asselin made what might be considered a general reference to such a project in an address on town planning. At the same time he stressed that municipalities in planning for the best results from services should be able to rely on assistance from provincial authorities.

It is felt in certain quarters that Thursday and Friday Mr. Asselin was in Quebec seeking assistance of this nature, or at least a provincial o.k. on a plan which, if not exactly a borough system, would provide for the amalgamation of such services as police, fire, public works and health.

Vice Chairman George C. Marler of the city's executive committee, and himself a member of the Metropolitan Commission, has referred repeatedly in council and in commission sessions to various phases of such a development.

Recently he piloted through council a plan to pay off the deficit of the Alexandra Hospital and to make provision for the financing of this institution in the future. At that time he endeavored to obtain assistance from the various municipalities in the metropolitan area to this end, but was not too successful. Westmount has agreed to aid, it is understood, and Verdun may yet help.

Mr. Marler, however, feels that health is a metropolitan affair and it is not right that Montreal should pay the bills while the citizens of the suburban municipalities obtain the benefits.

Another indication of the need for some metropolitan system is in the current budget estimates of Montreal. An amount of \$20,000,000 is needed for trunk sewer works that will benefit the suburbs as much or more than the urban area.

The City of Montreal, it is contended, will not be able to finance these works without help.

Hardly a session of the Montreal city council goes by without some councillor referring to the fact that Montreal is a milch cow for the suburbs.

Feeling of the suburbs on the matter, is, of course, varied, and it is expected that Westmount and Outremont will put up the stiffest opposition to any proposal such as is expected to be suggested in the immediate future.

There is the possibility, though, that these municipalities may see the move as inevitable and come in at the start, setting the pace for the others.

Un gouvernement métropolitain pour l'agglomération montréalaise

Le Soir 29 mai 1946

M. George C. Marler suggère l'établissement d'un organisme central de coordination — Ce serait la Commission métropolitaine avec des attributions nouvelles — Les municipalités conserveraient leur indépendance — Droit d'appel à la Régie des transports et communications — Le système des "arrondissements" ne serait pas acceptable aux Juifs et aux Anglo-Saxons

Causerie du vice-président de l'exécutif municipal devant la "Westmount Municipal Association"

M. George C. Marler, vice-président du comité exécutif de la ville de Montréal et député provincial de Westmount-Saint-Georges, a prononcé une causerie, hier soir, devant la Westmount Municipal Association.

M. Marler a proposé l'établissement d'un gouvernement métropolitain pour l'agglomération montréalaise, ou le "Grand Montréal". Par le "Grand Montréal", au point de vue qui l'occupe, le conférencier entend les municipalités suivantes: Montréal, Westmount, Outremont, Verdun, Lachine, Saint-Pierre, La Salle, Montréal-Ouest, Hampstead, Mont-Royal, Saint-Laurent, Saint-Michel, Montréal-Nord, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles. Ces quinze villes constituent la région métropolitaine et c'est chez elles que vive la majorité de la population de l'île de Montréal.

Ces municipalités de l'île, à l'exception de Montréal-Nord, de Ville-Saint-Michel et de la Pointe-aux-Trembles, jouissent d'une complète autonomie pour l'administration de leurs affaires locales. Toutefois, la ville de Montréal reste soumise à la juridiction de la Commission provinciale des municipalités en ce qui regarde les questions financières; de leur côté les quatorze autres municipalités mentionnées tombent sous la régie de la Commission métropolitaine, pour ce qui concerne leurs emprunts et certaines modifications à leur budget. La Commission métropolitaine est formée de seize membres, dont 8 pour la ville de Montréal, un pour chacune des autres villes de la région dite métropolitaine et un représentant désigné par le gouvernement provincial.

C'est à propos des municipalités soumises à la compétence de la Commission métropolitaine que l'on a proposé d'établir un système d'arrondissements ou "borough system". Si l'on établissait ce régime municipal, on instituerait un gouvernement municipal central auquel serait dévolue l'administration des affaires d'une importance générale, tandis que les municipalités qui en feraient partie conserveraient la conduite des affaires purement locales. Ce régime obligerait les villes des "arrondissements" à se départir du contrôle de certains services publics pour le céder à l'organisme central.

M. Marler passe en revue ces divers services et se demande s'il serait plus économique, ou plus effectif de les transférer à un corps municipal centralisé. Le conférencier examine ainsi la salubrité publique, la voirie, les pères, les ter-

rains de jeux, la fourniture de l'eau, la protection contre le feu, la police, la santé publique, le bien-être social.

M. Marler conclut à ce sujet: "Je crois que vous conviendrez avec moi que les avantages que les municipalités recueilleraient en cédant l'administration de quelques-uns de leurs services publics à un organisme central métropolitain sont loin d'être évidents et que les raisons en faveur d'un "borough system" sont peu nombreuses."

M. Marler croit que le "régime des arrondissements", qui comporte l'abandon d'une partie des pouvoirs d'une municipalité aux mains d'une administration centrale serait accueilli avec opposition par les Anglo-Saxons et les Juifs, car ils trouveraient qu'ils ne seraient pas représentés en assez grand nombre dans l'organisme central. Ces deux dernières catégories de citoyens ne forment que 30 pour cent de la population dans l'ensemble de la région métropolitaine. Le régime des "boroughs", suivant M. Marler, pour bien fonctionner, suppose un territoire homogène au point de vue ethnique, ou religieux. Mais, dans la région métropolitaine montréalaise, l'électorat est très hétérogène.

En l'occurrence, à défaut d'un régime des arrondissements, M. Marler suggère l'établissement d'un organisme central dans lequel toutes les municipalités de la région métropolitaine seraient représentées. Cet organisme central aurait le pouvoir et l'obligation d'opérer une juste distribution des charges métropolitaines.

Une Commission métropolitaine modifiée

La Commission métropolitaine sous sa forme actuelle servirait de base pour la construction de l'organisme nouveau. On n'aurait qu'à modifier sa charte et à lui attribuer des pouvoirs additionnels. M. Marler préférerait la transformation de la Commission métropolitaine pour servir d'organisme central métropolitain, plutôt que la création d'une seconde autorité métropolitaine, à côté de celle qui existe déjà.

La ville de Montréal serait représentée auprès de ce corps central par un nombre de délégués correspondant à son importance et chacune des quatorze autres municipalités aurait droit à un représentant. Cette Commission métropolitaine modifiée et élargie, quant à ses attributions, confierait son travail à des comités permanents avec mission de s'occuper de matières bien

définies, comme l'urbanisme, la voirie, la santé, le bien-être social, les finances, etc.

Pour prévenir les abus possibles et régler les griefs, chaque municipalité aurait le droit d'en appeler à la Régie provinciale des Transports et communications. Cette nouvelle Commission métropolitaine serait toutefois privée de fonctions administratives, suivant le plan Marler; chaque municipalité garderait l'entière responsabilité des services qu'elle dispense maintenant à ses administrés.

De l'avis de M. Marler, la ville de Montréal devrait posséder l'autorité sur les égouts, la distribution de l'eau et l'urbanisme dans la région métropolitaine.

"Dans le passé, vous avez entendu parler de menaces d'annexion et, plus récemment, on a proposé un régime de "borough", conclut M. Marler. Je vous suggère aujourd'hui un moyen terme par lequel toutes les municipalités pourraient conserver leur indépendance. Ces alternatives comportent probablement un caractère désagréable, mais personne ne doit s'attendre à ce que Montréal continue à supporter tout seul le fardeau commun; en conséquence, je vous presse avec toute l'insistance dont je suis capable, comme l'un des groupes les plus influents qui soient intéressés aux affaires municipales, de vous servir de votre influence en vue de la création d'un "climat" métropolitain et de l'acceptation de la responsabilité métropolitaine dans sa signification la plus complète."

Marler Proposes Reorganization, Municipal 'New Deal' on Island

Gazette 29 Nov 1946

A reorganization of the Montreal Metropolitan Commission on a broader base and a "new deal" for all municipalities concerned — especially in the realm of essential services — was forecast last night by George C. Marler, vice-chairman of the executive committee of the City of Montreal and a member of the metropolitan commission.

He was addressing the annual meeting of the Westmount Municipal Association in Victoria Hall.

"I am opposed to establishing a new metropolitan authority," said Mr. Marler, "and also to the setting up of another body to undertake the execution of works and the administration of municipal services. What I would like to see created is a meeting ground where the views of all the municipalities may be voiced and the metropolitan problems debated publicly and a metropolitan body in which all the cities and towns will be represented, which would have the power and the duty of making a just distribution of the metropolitan burdens."

"Unquestionably," he continued, "the metropolitan commission is the foundation upon which a new metropolitan structure ought to be erected. That it will be necessary to modify its charter, enlarge its powers and extend its activities is obvious, but no matter how extensive these changes may be, it would be better to make them than to create a new and second metropolitan authority."

Continued the speaker: "I would like to alter the present composition of the commission so that each of the fourteen cities and towns would have one representative and so that Montreal would have a number of representatives in nearer relation than at present to its importance in the metropolitan community. I would like to see the commission create standing committees on town planning, municipal assessments, highways, health, social welfare, finance, aided municipalities and for any other purpose which seemed expedient. And I would hope that the work of the commission itself would be to deal with committee reports and the broad questions of metropolitan interest rather than with a mass of detail, which is better dealt with by small committees."

Mr. Marler outlined the cities and towns in the metropolitan area and said that in five cities — Montreal, Westmount, Outremont, Verdun and Lachine — and in ten towns — St. Pierre, LaSalle, Montreal West, Hampstead, Mount Royal, S. Laurent, St. Michel, Montreal North, Montreal East and Pointe aux Trembles — 97.5 per cent. of the population of the island resides, 98 per cent. of the taxable property (immovable) is contained, and 99.9 per cent. of the salaried employees and wage earners live, producing almost 100 per cent. of the manufactured goods fabricated in the area.

With regard to sanitation Mr. Marler said that he saw no gain to be made in turning the collection and disposal of refuse over to a central body, but in the question of drainage he believed in the principle that Montreal be respected as the proper body to construct and maintain collector sewers and sewage disposal plants, with local drainage being taken care of in its own territory.

On the question of streets and highways, he stated that a fair and logical distribution of original and annual costs among the municipalities could be made without too much difficulty. While not advocating that parks and playgrounds in the municipalities should come under a central authority, Mr. Mar-

ler did suggest that it might be the work of a central authority to see to the acquisition of one or more bathing beaches for the metropolitan population and that this body might also make sure that certain parks were set out in the remaining wooded sections of the island.

Of waterworks, the speaker suggested that the rates be uniform throughout the metropolitan area — with no "favored nation" treatment of any municipality or any group of consumers.

Unlike most proponents of a "borough" system, something resembling it or even an amalgamation of essential services, Mr. Marler did not favor the extension of such a plan to the fire or police departments of the municipalities.

"Whatever may be the ultimate advantages of a metropolitan force," he said, "the time to put such an idea into execution has not yet arrived."

As to public health, the vice-chairman of the Montreal executive committee took the opposite stand. While in London the question of health was left to the local authority, he suggested for the Montreal area that "in view of the common advantages afforded by some of the activities of Montreal's health department it would not be unreasonable to suggest that a part of the cost should be regarded as a metropolitan charge."

Social welfare activities of the municipalities, Mr. Marler felt, "ought not to be placed under a central authority. It is obvious that the local authorities are much better able to deal with cases in need of public assistance. If however, the cost is to be shared it will be necessary to establish rules which will apply throughout the metropolitan area to those applying for public assistance, though I think each municipality should remain free to accept other cases or to provide additional assistance at its own expense."

The central body, Mr. Marler said, should not have administrative functions and to each municipality should be left the full responsibility for the service which it now renders to its citizens.

Along the lines of the "new deal" the speaker suggested:

1. Montreal must be recognized as the main drainage authority, and the municipalities served must pay their share of the original and annual costs as determined by the transportation and communications board, and contracts dating back twenty and thirty years must be abandoned. "Nothing," the speaker warned, "will constitute a better argument for annexations than rigid adherence to a contractual position which is not in harmony with an equitable distribution of financial responsibility."

2. Montreal must be recognized as the main distributor of water, with a uniform tariff throughout the territory it serves.

3. Montreal ought to be prepared to enter into arrangements for mutual aid and to give stand-by fire protection where possible and when satisfactory compensation and conditions of service can be settled upon.

4. Montreal must be recognized as the town planning authority not only for the metropolitan area but for the whole island.

Concluded Mr. Marler: "It is obvious that acceptance by the other municipalities of responsibility for the common burdens and the abandonments of contracts advantageous to them will involve the payment to Montreal or the metropolitan commission of substantial sums and will probably necessitate an increase in taxation in some muni-

cipalities.

"You have heard in the past threats of annexation and you have heard more recently proposals for a borough system. I am now suggesting a middle course under which all of the municipalities may continue their independent existence. Probably all of the alternatives appear to be disagreeable, but no one should expect Montreal to continue to bear alone the whole of the common burden."

"I therefore wish to urge you as strongly as possible, as one of the most influential groups interested in civic affairs, to use your influence towards the development of a metropolitan outlook and the acceptance of metropolitan responsibility in its fullest sense. By attaining these objectives we shall assure the growth and advancement of our metropolitan community, as well as of every part of it."

D. A. Hanson was named president of the association with R. B. Perreault first vice-president and Dr. J. McK. Wathem as second vice-president.

Mayor Percy Adams, A. G. Anderson and A. McMaster also spoke. C. S. Madill, retiring president, was in the chair.

Le Conseil municipal en faveur du système administratif actuel

Par un vote de quarante-huit voix contre trente, le Conseil municipal s'est prononcé, hier après-midi, contre l'étude de différents modes d'administration de notre ville, par une commission échevinale, et il a, conséquemment

approuvé le mode administratif actuel. Ceci n'implique pas, cependant, que nos édiles ne souhaitent pas certaines modifications au mode de "représentation" du Conseil. Le vote rapporté ci-haut, a, d'ailleurs, été enregistré après que le président du Comité exécutif, M. J.-D. Asselin, eut fait la distinction entre le "mode administratif" et le

"mode de représentation du Conseil" à l'effet de ville, et qu'il eut admis que les conseillers ont le droit de présenter aux meilleurs intérêts de la ville, par l'intermédiaire de leurs députés, différentes modifications aux règlements de leur loi de police, par exemple, au titre de décrets émis par le Comité exécutif. Mais ce n'est, dit-il, qu'affaires administratives.

Rien de changé en 1940

Et que M. Asselin le trouve s'opposant pour modifier le système d'administration de notre ville. Ce n'est pas au moment où nous avons besoin de la collaboration de chacun, dit-il, que nous allons nous égarer à l'effet de ville. D'ailleurs, le mode de gouvernement de la métropole ne date pas de 1940, mais bien de 1921, après sa réorganisation. Le Conseil, en 1940, a conservé dans son pouvoir administratif tout ce qui est délégué dans le Conseil municipal, le privilège, pour l'Exécutif, d'autoriser la vente d'un propriété de moins de 50 000 que passer par le Conseil, et l'autorisation d'accorder les contrats après que les crédits ont été votés par le Conseil. Le mode de "représentation" a, cependant, été modifié.

Le système approuvé

Le président de l'Exécutif a expliqué que l'on a eu trois directions municipales depuis 1940, et qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a eu que deux "mauvais" systèmes de représentation. Il a rapporté que le premier ministre, Hon. Dupont, a déclaré lui-même, à St-Henri, etait le mode de gouvernement par la prolongation de mandat de deux à trois ans, en 1940, qu'il considérait le meilleur pour la prolongation de mandat comme une approximation du système d'administration actuel. Mais cette remarque a été faite à son tour à son point d'ordre de conseil. L'Exécutif, qui a rapporté que le Comité exécutif, dans une déclaration à son sujet, avait déclaré, mais clairement défini le système de vote par le président du mandat. M. Asselin a eu deux déclarations de M. Gervais, mais il a déclaré que le premier ministre, mentionné par le maire, lui a mentionné que son intention de ne pas intervenir dans les questions d'administration municipale. "Je veux que l'on sache", a-t-il conclu, "que, si il y a un changement au mode administratif, il n'y a rien de changé."

Le sous-amendement Lévesque

Le débat sur le mode d'administration avait débuté jeudi après-midi, et il a été prolongé hier après-midi jusqu'à onze heures. Le Conseil avait été appelé tout d'abord d'une motion de conseiller Lévesque, à laquelle avait voulu se joindre un amendement du conseiller Gervais et un sous-amendement de conseiller Lévesque. Finalement, hier après-midi, M. Asselin a retiré son sous-amendement qui prévoyait la tenue d'un référendum afin de permettre à M. Lévesque d'en soumettre un autre, ainsi qu'il l'indiquait dans son amendement. Ce sous-amendement a été retiré car "Que le Conseil municipal soit prié d'étudier l'opportunité de soumettre

une commission composée de M. le maire et de cinq membres de chaque des classes du Conseil pour faire une étude sérieuse et approfondie de tous les modes d'administration, sous-entendu, et l'adoption de mode actuel d'administration de la Cité, et de faire rapport à son comité au Conseil, en le plus bref délai possible."

Lorsque le sous-amendement a été retiré, M. le maire a mentionné que le vote en faveur du conseiller J.-H. Lévesque, représentant de la 1^{re} Loi, de proposition de mandat, après le retrait de son amendement, a été de 20 - 14. M. Gervais a dit qu'il avait eu une discussion avec le conseiller Lévesque à propos de son amendement. Le Conseil a ensuite adopté son délibération à l'ordre du jour, par 48 voix contre 30.

Un comité d'étude institué pour un budget métropolitain

Le premier geste vers l'établissement d'un système de budget métropolitain auquel participeraient les trente-neuf municipalités de l'île de Montréal a été posé hier après-midi, au cours d'une réunion spéciale de la Commission Métropolitaine. Le président de cet

organisme, M. J.-O. Asselin, également président du Comité exécutif de la ville de Montréal, a soumis une suggestion, adoptée à l'unanimité pourvoyant à la création d'un comité d'étude qui étudiera la question. La motion, telle qu'adoptée, est à l'effet d'instituer un comité, au sein de la Commission Métropolitaine, chargé d'étudier la possibilité d'établir un gouvernement central pour les municipalités situées sur l'île de Montréal. Ce comité sera formé comme suit: les maires de Montréal, d'Outremont, de Verdun et de Westmount; le président et le vice-président du Comité exécutif de la ville de Montréal; et le président de la Commission municipale d'urbanisme, avec pouvoir de s'adjoindre.

Etude préliminaire

M. Asselin a expliqué qu'il ne re-

commandait la formation d'un comité de sept membres parce qu'il considère ce nombre suffisant pour procéder à une étude préliminaire. De toute façon, le comité pourra agrandir ses cadres s'il le juge à propos. Il fera ses recommandations à la Commission Métropolitaine, qui les étudiera à leur mérite.

A une question du maire Wilson, de Verdun, M. Asselin a précisé que le système de budget métropolitain s'appliquerait aux trente-neuf municipalités de l'île de Montréal, et non seulement à celles sous l'égide de la Commission Métropolitaine.

Il a aussi précisé que le système qu'il a en vue ne portera aucunement atteinte à l'autonomie des municipalités appelées à coopérer. Il s'agira d'une fédération des municipalités plutôt que d'un système d'arrondissement, tel qu'on l'entend généralement.

De ces remarques, il ressortait donc que chaque municipalité conserverait son mode de gouvernement, mais qu'elle serait appelée à payer sa quote-part de l'entretien des services publics dont elle bénéficie. Les questions d'intérêt général seraient soumises à un Conseil métropolitain, en l'occurrence la Commission Métropolitaine, si le comité d'étude accepte les principes posés la semaine dernière par le vice-président du Comité exécutif de la ville de Montréal, M. George-C. Marier.

Projet longuement exposé

Le projet d'instituer un Conseil métropolitain n'est pas nouveau, bien que ce soit la première fois qu'est soumise une suggestion concrète. Il y a quelques années, le président du Comité exécutif de la ville de Montréal, M. Asselin, a attiré l'attention des autorités compétentes sur la nécessité de soulager la métropole du fardeau de l'entretien de services publics dont bénéficient toutes les municipalités.

A plusieurs reprises, il a également insisté sur la nécessité de venir à un mode uniforme d'évaluation foncière, afin d'éviter tout préjudice. On s'attendait, alors, à ce que la recommandation d'un Conseil métropolitain serait soumise un jour, mais seulement pour les municipalités sous l'égide de la Commission Métropolitaine.

Etudiée en 1927

Le projet d'un système d'arrondissement pour l'île de Montréal, et plus, ne date pas d'hier. On constate dans les statuts refondus de la province, que la Législature, le 22 mars 1928, autorisait un comité de la Commission Métropolitaine à étudier la question. Un tel organisme a été constitué, mais sans qu'il fut donné suite à ses recommandations.

Si l'on considère que les élections municipales, à Montréal, auront lieu le deuxième mardi de décembre 1934 — le lundi tombant un jour de fête — on peut conclure que le comité ne tardera pas à se mettre résolument à la tâche, afin de pouvoir soumettre, lors de l'appel au peuple, un rapport de ses activités à l'élection.

Essential Services Merger Scheme Stirs Discussion, Faces Obstacles

Gazette 2 déc 1946

Interest is running high, not only in Montreal but in the suburban municipalities, following the address of vice-chairman George C. Marler of the Montreal executive committee, at the Westmount Municipal Association, when he advocated an amalgamation of essential services for the Metropolitan area.

Prior to Mr. Marler's speech two bogeys had been set up at various intervals over the past two decades — annexation and the borough system.

Both were mentioned by Mr. Marler.

The end he conceived as the best for all concerned might be reached through a borough system, he admitted, but he also claimed that the plan he was suggesting — an amalgamation of essential services only — and not a definite or complete borough system, would be feasible.

Annexation, he hinted, might be the lot of a municipality that was not prepared to join in the plan.

That the completion of such a plan will not be without a certain amount of give and take on all sides was to be read between the lines of the brief remarks made by R. B. Perrault, vice president of the Westmount body, in thanking Mr. Marler.

The opinions of the vice-chairman of the Montreal executive committee were "not necessarily those of the Westmount Municipal Association," Mr. Perrault said, adding, "Mr. Marler didn't tell me what he was going to speak on — I wish he had."

While chief opposition to the plan might conceivably come from Westmount, it is also believed that Outremont, and perhaps the Town of Mount Royal and Hampstead would wish to manoeuvre themselves into bargaining position before putting all their cards on the table in a

deal of this kind.

The position of Verdun, too, is an unknown quantity, and the river-front municipality, with little to expect from Montreal, is being looked to by some of the smaller units to take the lead in the overall picture.

Mr. Marler put himself on record in favor of the amalgamation of services and also in favor of an expanded Metropolitan Commission to handle the operation of the "new deal."

While the ideas voiced by the vice chairman of the Montreal executive committee were clearly claimed to be his own, it is believed in many circles that the chairman J. O. Asselin, goes along with him in many of them.

Those who have discussed the matter with Mr. Asselin from time to time, however, are of the opinion that he believes that Montreal will have to "give a little and take a little" if the plan is to go into effect.

While the general feeling is that the matter may not move in to actual progress for some time—it is claimed in certain city hall quarters that a council meeting will be held before Christmas and that one of the items on such an agenda would provide the first move in the amalgamation and would probably take the form of a motion to empower the executive committee to meet the Provincial Government on the subject.

The opinion of Premier Duplessis on the question, is, of course, unknown, but through the Quebec Municipal Commission he is in constant touch with matters municipal, not only in Montreal, but in the suburbs as well and it is remembered that the Municipal Commission has not so far stood in the way of the Metropolitan Commission refinancing, which, to an extent, was a clearing-of-the-ways for the services amalgamation.

La fédération métropolitaine

La Presse 5 déc 1946

Le comité spécial chargé d'étudier un projet de fédération des trente-neuf municipalités de l'île de Montréal tiendra sa première séance la semaine prochaine, dans un endroit qui n'a pas encore été choisi, mais qui sera tout probablement les bureaux de la Commission métropolitaine.

C'est ce qu'a annoncé, à midi, M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de Montréal et de la Commission métropolitaine. Comme on le sait, c'est hier après-midi, sur une proposition de M. Asselin, que les membres de la commission ont approuvé à l'unanimité le projet de créer un comité pour étudier cette importante question à laquelle les administrateurs municipaux ont fait allusion à maintes reprises dans le cours des dernières années.

Ce comité se composera des maires de Montréal, de Verdun, de Westmount et d'Outremont, du président et du vice-président du comité exécutif de la métropole, du président de la commission municipale consultative d'urbanisme et d'autres membres que le comité aura le pouvoir de s'adjoindre.

Selon M. Asselin, les municipalités intéressées pourront faire tenir des suggestions ou faire toutes les représentations qu'elles désireront au comité. Le but d'un gouvernement central serait de répartir entre toutes les municipalités le coût de certains services publics essentiels, d'uniformiser le mode d'estimation foncière et d'élaborer un programme général d'urbanisme qui engloberait toutes les villes de la région métropolitaine.

Metropolitan Commission Votes Study of Island Government Plan

Gazette 5 déc 1946

Members of the Montreal Metropolitan Commission yesterday voted unanimously for the creation of a seven-man committee "to study the question of a central government for the Island of Montreal."

On the committee will be the mayors of Montreal, Outremont, Verdun and Westmount, the chairman and vice-chairman of the Montreal Executive Committee and the president of the Montreal Town Planning Commission.

In setting up the committee no names were mentioned as members, J. O. Asselin, chairman of the Metropolitan Commission explained, because "the Almighty may call any of us, or other circumstances may force a change."

He referred in the latter instance to the fact that individuals might not be re-elected when their term of office expired.

Present holders of the positions, and automatically on the committee, at least for the present, are: Camille Houde, Mayor of Montreal; C. Pierre Beaubien, Mayor of Outremont; Edward Wilson, Mayor of Verdun; Percy Adams, Mayor of Westmount; J. O. Asselin and George C. Marler, chairman and vice-chairman of the Montreal Executive Committee and Aime Parent, a member of the Montreal Executive Committee and chairman of the Montreal City Planning Commission.

Announcement of the move, the

first practical step toward what might conceivably approximate a borough system, or at least an amalgamation of essential services (one which would comprise 39 cities and towns) came at the close of a routine meeting of the Metropolitan Commission after an agenda that was not only short but contained no single item of any great importance.

"We often feel" said J. O. Asselin in making the announcement, "that there are items that would be better dealt with on a metropolitan basis. We feel that the time may have come when we can at least study the question of a central government for the island of Montreal."

Listing the positions that would be represented on the study committee, Mr. Asselin stressed that there were other towns of importance that could not be represented because he did not wish the committee to become unwieldy in its size. These municipalities, he added, in fact all municipalities on the island, would be given an opportunity to make representations before the body making the study.

The study would be far-reaching and would "take us certainly into the front yard and the back yard of every municipality on the island."

Vice-chairman George C. Marler of the Montreal Executive Committee, also a member of the Metropolitan Commission and now of the new seven-man study group spoke

briefly after Mr. Asselin.

The formation of such a body to study the question of a central government for the island of Montreal was an admirable move, and he expressed the hope that the members would receive no instructions or restrictions. Their hands should be free to make whatever recommendations they saw fit.

He expressed the hope, too, that other municipalities would make representation to the body from time to time.

The study group of seven he saw as an excellent nucleus, and he suggested that the group be given the power to engage counsel as it saw fit.

This was agreed upon, and it was stressed that the committee would have power to add to its numbers if it deemed it advisable.

Mayor Edward Wilson asked if it were specifically the Metropolitan Commission that was forming the seven-man study group.

George C. Marler said that this was the only feasible way of proceeding that he could see.

"The findings, then, will be brought back to the Metropolitan Commission for action?" Mayor Wilson asked.

"Yes," answered Chairman Asselin.

"Is that for the whole island?" asked Edward Connolly, alderman of Lachine.

"Yes, for the whole island," chairman Asselin replied, "for 39 cities and towns."

While yesterday's move by the Metropolitan Commission was the first practical step toward an amalgamation of essential services on the island of Montreal, the first technical step was the address of George C. Marler, vice-chairman of the executive committee of the

city of Montreal, when he advocated such a move before the Westmount Municipal Association last week.

At that time Mr. Marler went over the whole matter in detail, showing with facts and figures that the Montreal area was more than 95 per cent. of the island in essential factors.

While the broad outlines of the proposal were set forth in the address of Mr. Marler, it is expected that the committee of study will start more or less from scratch.

The success of the project would depend, it is believed, in having it settled as soon as possible, for if all 39 towns and cities decided to take firm stands on matters where give-and-take was necessary, the success of the entire plan might be endangered.

It has already been publicly suggested that annexation would be, perhaps, the lot of a municipality that placed itself in the position of a "holdout" in circumstances that were deemed to be other than fair to the majority.

Gazette 6 Dec 1946

MOVE MADE FOR URBAN COORDINATION

After many years of spasmodic and largely inconclusive debate on the subject of unifying municipal services and administration in the metropolitan area, a definite, official move has been made to canvass the possibilities in this direction and possibly to formulate concrete proposals. The Metropolitan Commission has set up a committee of seven, representative of the City of Montreal and the three principal adjoining municipalities, to survey "the question of a central government for the Island of Montreal."

The wide scope of the committee's assignment is indicated by use of the term "central government" in the announcement. This was supplemented by the statement that its work is to embrace not just the 15 cities and towns in the immediate metropolitan area but all of the 39 municipalities within the territory of the Island as a whole. However, the projected study will presumably embrace—and properly should—the various modified and partial plans of "central government" which have been proposed from time to time.

A notable example of such plans was the scheme recently advanced by Mr. George Marler, vice-chairman of the city executive. This sought to equalize the financing and coordinate the function of public services the scope and benefit of which extended throughout the metropolitan area, while preserving the autonomous control and administration of the individual municipalities.

The important thing is that the survey, having finally been initiated after many years of inaction and official disinterest, shall be as thorough and comprehensive as possible; that its conclusions shall reflect a balanced judgment in the broad interest of all concerned. It would be unfortunate if such an influential and representative committee should be stampeded into a hasty, perfunctory approach to the complex problem before it, or should suddenly initiate a precipitate move in the interest of a particular municipality, group or individual.

Limiting the size of the committee is an understandable step to keep the personnel of the survey from reaching unwieldy proportions. But this makes it all the more imperative that the committee shall give full weight to the rights and desires of the 34 Island municipalities not represented among the committee members.

The committee faces a great opportunity to evolve a wise solution for the large, intricate problems of metropolitan administration on a unified, cooperative basis. It would be a pity if the opportunity should be wasted, or should be made the entering wedge of a drive to override local autonomy and effect undue, unnecessary centralization of metropolitan government.

MONDAY, DECEMBER 9, 1946

Star Montreal Isle

Rule Opposed

By Mr. A. J. Lussier
Central Regime to Meet Considerable Criticism

The projected establishment of a central government for the 39 municipalities on the island of Montreal is far from realization, according to a brief census conducted among officials of several municipalities.

The mayors of several cities and towns indicated they would oppose the scheme. Before taking any official stand on the matter, however, they preferred to consult their councils. The item was quickly included on agendas of future city or town council sessions.

A number of Montreal councillors are opposed to the project to the extent of seeking to organize a public meeting of protest before the Christmas holidays.

City Councillors J. M. Savignac and J. A. Lamarre have declared themselves against the plan, and many others are expected to follow suit.

One point already raised is the inclusion of municipalities such as Nuns' Island, opposite Verdun, Ile Bizard and Ile Dorval, which are not even located on the Island of Montreal.

The first meeting of the seven-man commission named to study the project, has not yet been called, as City Councillor J. O. Asselin, commission chairman, is in New York. On his return to Montreal, he is expected to leave immediately for Quebec in connection with the final ratification of the financial reorganization of the three former bankrupt east-end municipalities, Pointe-aux-Trembles, Ville St. Michel and Montreal North.

To include 39 Towns

The present project includes 39 municipalities of the island. In addition to Montreal, there are 14 municipalities already under the jurisdiction of the Metropolitan Commission; Verdun, Ville La-Salle, Ville St. Pierre, Lachine, Montreal West, Hampstead, Westmount, Outremont, Montreal North, Ville St. Michel, Pointe aux Trembles, Montreal East, Mount Royal and Ville St. Laurent.

Other municipalities on the island either known as cities, towns, villages or parishes are: Cote St. Luc, Paroisse de St. Joseph de la Riviere des Prairies, Paroisse de St. Leonard de Port Maurice, Bale St. Leonard de Port Maurice, Bale d'Urfe, Beaconsfield, Dorval, Ile Dorval, Pointe Claire, Roxboro, St. Anne de Bellevue, Dollard des Ormeaux, La Presentation de la St. Vierge, Ste. Anne du Bout de l'ile, Paroisse Ste. Genevieve, Ville Ste. Genevieve de Pierrefonds, St. Joachim de Pointe-Claire, Saraguay, Senneville, Cote de Liesse, St. Jean de Dieu, Nuns' Island, opposite Verdun, St. Michel de Laval and St. Raphael de l'ile Bizard.

BOROUGH CITY PLAN

PROPOSED LOCALLY

Gazette 19 Dec 1946
Archie MacDonald Raps Conditions existing Today in Montreal and District

A lack of public interest is responsible for the present day appearance of the City of Montreal, Archie MacDonald, lawyer, declared yesterday at a luncheon meeting of the City Improvement League held in the Windsor Hotel.

It is easy to damn the politicians for the state of affairs, the speaker said, but it is the public that elects them.

This is a democracy and the elected figures are there to do the will of the electorate, Mr. MacDonald told his audience, but if the only voices heard are those of the pressure-group or the ward boss in the smoke-filled back room, then whose fault is it?

Montreal was intended by nature to be a Garden of Eden, the speaker declared, but instead was "a thing of ugliness, rat-infested slums, breeding places of crime and disease; streets — narrow and sign-board lined; homes — rabbit-like warrens two, three and sometimes four stories high with little outside runways called stairs that have made the city a laughing stock through the length and breadth of North America."

"Overcrowded trams," Mr. MacDonald said, "menace alike health and safety. The extremes of weather and the distances from residential to shopping, business and industrial areas all demand the immediate construction of a subway system."

The remedy lies in the borough system, the speaker told his audience, which consisted mainly of representatives of suburban municipalities, and the examples of London and New York are already on the record.

The present system of bickering with adjacent municipalities, he said, would be replaced by orderly planning through the borough system. Mr. MacDonald spoke also of a civic centre in the area bounded by St. Catherine, Windsor, McGill College and St. James streets. All in the area would be removed, according to his plan "except the Sun Life, the Cathedral and other fine structures."

T Taggart Smyth, president, was in the chair.

*Commission
Gouvernement*

Projet de gouvernement pour l'île

Un comité doit étudier le projet de constitution d'un gouvernement supérieur pour l'île de Montréal. Ce projet, tout en respectant l'autonomie des municipalités de l'île, permettrait à ces dernières de jouir de meilleurs services publics. Elles seraient appelées, cela va de soi, à payer leur quote-part pour ces services.

Il est impossible de se prononcer rapidement sur un projet d'une telle envergure dont les données sont d'ailleurs encore assez vagues. Il arrivera peut-être que des municipalités s'y opposeront pour la simple raison qu'il a été formulé par les administrateurs de la cité de Montréal. Ce serait ridicule car on sait fort bien que, jusqu'ici, la métropole n'a jamais cherché à exploiter les municipalités l'environnant.

Bien au contraire, on se souviendra qu'en certaines circonstances elle dut payer cher l'aide apportée pour secourir de petites villes déficitaires.

Ce projet, s'il favorise l'intérêt général, devrait être adopté. Et pour qu'il favorise l'intérêt général, au moins deux conditions sont nécessaires: 1° Que les droits des municipalités ne soient pas lésés et, 2° que le plan ne s'avère pas un trop lourd fardeau pour Montréal qui n'a pas encore trouvé les moyens de se procurer le service de transport en commun souterrain dont elle a un urgent besoin.

Pour l'île de Montréal

Projet de fédération, non d'arrondissements

Le mode de gouvernement central que songe à suggérer aux trente-neuf municipalités de l'île de Montréal, le président de la Commission Métropolitaine, ne se rapproche aucunement du système d'arrondissements de la région de Londres, comme on est porté à le croire généralement. Au

cours d'une récente entrevue, M. Asselin a tenu à préciser que le projet qu'il a en vue est plutôt une fédération de municipalités qui conserveraient les caractères distincts et garderaient leurs modes administratifs, mais concentreraient à soumettre à un gouvernement central les questions d'intérêt métropolitain.

Avantageux pour tous

M. Asselin s'attend à ce que toutes les municipalités acceptent une telle entente parce qu'elle ne servirait pas uniquement les intérêts de Montréal, mais ceux de tous les membres de la Fédération. On est convaincu d'ailleurs, qu'un système administratif du genre s'impose depuis nombre d'années à Montréal. Dans une revue publiée en novembre 1928, le Municipal Service Bureau insistait sur l'urgence d'une entente entre les municipalités voisines; et publiait, à ce sujet, des opinions favorables de nombre de personnalités, dont plusieurs administrateurs des villes sous l'égide de la Commission Métropolitaine.

Quatorze raisons

Le Municipal Service Bureau énumérerait d'ailleurs quatorze principales raisons pour lesquelles "les hommes d'affaires de Montréal devraient supporter le système d'administration par arrondissements". Ces raisons pourraient s'énumérer comme suit: stabilisation de la valeur foncière; assurance d'une administration économique des deniers publics; développement d'un esprit civique véritable; dotation du mécanisme le plus favorable à la réalisation de l'urbanisme; assurance de l'efficacité de tous les départements; le moyen le plus approprié d'unifier les divers intérêts des municipalités qui constituent la superficie métropolitaine; réduction sensible des pertes et coupages de toutes sortes; administration équitable pour chaque district de la Cité; élimination de l'influence du démagogue ou du politicien de faubourg; développement du sens de la responsabilité publique; engendrement de l'orgueil civique si indispensable à l'heureux développement de toute grande agglomération; base du système sur les vrais principes démocratiques et le bon sens; ce système est celui convenant le mieux à l'esprit des différentes municipalités; et, enfin, il est le point sur

lequel fonctionne avec succès la Commission métropolitaine.

Système préconisé alors

Bien que la plupart de ces raisons pourraient être invoquées à l'appui de système de fédération des municipalités, M. Asselin a souligné que son projet ne se rapproche aucunement de celui qu'avait suggéré le Municipal Service Bureau en 1928, soit le système d'arrondissements sur le même principe que pour le district de Londres. En vertu de ce plan, le district métropolitain aurait été divisé en vingt-quatre arrondissements, dont dix-huit à Montréal même, ayant chacun leur administration locale, tandis que les questions d'intérêt général, comme le contrôle des finances, l'urbanisme, la santé publique, etc. auraient relevé du gouvernement central. Les six autres arrondissements auraient groupé les municipalités de Westmount, Verdun, St-Pierre, LaSalle, Hampstead, St-Laurent, Mont-Royal, Montréal-Ouest, Outremont, Lachine, Montréal-Nord, St-Michel, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles.

Avantage de la Fédération

Le président de la Commission Métropolitaine s'objecte à l'établissement d'un tel système parce qu'il aurait pour effet de détruire l'enten-

te de chaque municipalité, sans venir en aide aux arrondissements les moins partagés. Ce mode administratif, en effet, prévoyait l'autonomie de chaque arrondissement, pour les questions d'intérêt local, ce qui reviendrait à dire qu'un district de la ville de classe modeste devrait s'administrer en conséquence, tandis que les arrondissements plus fortunés continueraient de se développer. Le mode de fédération des municipalités, par contre, éliminerait ces inconvénients puisque rien ne serait changé dans le genre d'administration locale. Montréal, par exemple, continuerait de percevoir les taxes dans tous les districts de la ville, et verrait, comme par le passé, à répartir les dépenses selon les besoins de la population. La Métropole, en un mot, demeurerait une seule ville, et tout comme les autres municipalités, n'aurait à apporter aucun changement à son mode d'administration locale.

Rajustements de territoire?

Il se peut, cependant, que le Comité de sept membres, formé au sein de la Commission Métropolitaine, recommande certains "rajustement" de territoire, de façon à favoriser l'administration plus économique de quelques districts. On croit même savoir qu'un membre du comité songe à suggérer l'annexion du quartier Notre-Dame de Grâce à la Cité de Westmount — ou vice versa — comme il est possible que l'on projette l'annexion d'Outremont, de Ville Mont-Royal et du quartier Mont-Royal. On songerait également, à grouper Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles et St-Léonard village; tandis que Ville St-Michel, Montréal-Nord et St-Léonard paroisse ne feraient qu'un tout. Mais il ne s'agit là que de projets préliminaires que ne seront pas soumis officiellement avant une étude sérieuse, et avant que les intéressés aient été consultés.

De toute façon, on peut considérer que le comité d'étude de la Commission Métropolitaine va se mettre sous peu résolument à l'oeuvre, bien déterminé à mener ses projets à bonne fin. M. Asselin précisait, à ce sujet, que l'île de Montréal aurait dû avoir un tel mode gouvernemental depuis vingt-cinq ans et qu'il ne comprenait pas pourquoi l'on avait pas posé un geste concret en ce sens avant aujourd'hui.

Commission
Métropolitaine

Qu'advient-il du projet de doter l'île d'un gouvernement central?

M. M. M. 5/4/47

Plusieurs conseillers municipaux se demandent depuis quelque temps ce qu'il est advenu du sous-comité formé il y a plusieurs mois à la Commission Métropolitaine pour étudier la possibilité d'instituer un mode de gouvernement central pour les trente-neuf municipalités de l'île de Montréal, sans empiéter sur l'autonomie de ces dernières. Le sous-comité a été formé sur l'initiative du président de la Commission, M. J.-O. Asselin, également président du Comité exécutif de la ville de Montréal. Il devait se réunir peu après sa

création mais on constate, à l'hôtel de ville, que les semaines s'écoulaient sans que les membres semblent résolus à se mettre à la besogne.

Loi provinciale attendue?

M. Asselin, interrogé récemment sur les activités du sous-comité, s'est contenté de répondre qu'il n'avait pas encore siégé. On se demande, par ailleurs, si les membres n'attendent pas l'adoption d'une loi provinciale donnant une existence légale au sous-comité, avec entière liberté d'action, pour se mettre résolument à la tâche.

L'esquisse déjà tracée?

On croit savoir, en effet, que l'étude officielle du projet ne sera pas très longue, car l'esquisse d'un gouvernement central du genre préconisé serait tracée depuis longtemps. A peine le sous-comité était-il formé, que certains membres de la Commission Métropolitaine parlaient même des rajustements de territoire qui seraient requis, et l'on allait même jusqu'à affirmer que la réorganisation des finances des trois municipalités déficitaires de Montréal-Nord, Ville St-Michel et de Pointe-aux-Trembles, n'était pas étrangère au projet en voie d'élaboration.

Le projet de gouvernement central restera longtemps en gestation

M. Asselin rapporte, après deux réunions, qu'il s'écoulera plusieurs mois avant la publication d'un rapport préliminaire — Le plus gros écueil prévu dans cette étude

(Par JEAN de LAPLANTE)

Le projet d'un gouvernement central pour les 39 municipalités de l'île de Montréal va nécessiter une très longue étude préliminaire — vraisemblablement au moins deux ou trois ans, avant d'obtenir un projet cohérent et représentant un compromis acceptable entre toutes les vues exprimées par les hommes publics ou les organisations qui s'intéressent à la chose civique.

Le Comité formé en vue de l'étude d'un tel projet à la commission métropolitaine s'est de nouveau réuni, hier et M. J.-Omer Asselin, membre dudit comité a nettement déclaré, au cours de l'après-midi, que "plusieurs rapports préliminaires seraient présentés durant le cheminement des délibérations" et qu'il "s'écoulera plusieurs mois avant la publication d'un premier rapport".

C'est donc un fait acquis que le Comité procédera très lentement, avec beaucoup de prudence, voire avec le souci de ne pas trop choquer les tenants d'une autonomie administrative absolue pour toutes ces municipalités qui carreaient notre île et bénéficient, sans bourse délier, des travaux publics que les contribuables montréalais soldent à même leurs goussets.

Le président Asselin et d'autres conseillers avaient d'ailleurs souligné ce fait au cours de débats antérieurs. Et le répéter — ne serait-ce que pour mémoire — est presque une lapalissade.

Lourde tâche

Les deux premières assemblées (la première avait eu lieu vendredi dernier, et bien peu, très peu de chose en avait transpiré) ont démontré, déclarent quelques membres du comité, que la tâche est fort lourde et qu'il faudra s'assurer d'abord du terrain sur lequel on veut bâtir. La tâche que les membres se sont imposée est préalablement de déterminer les questions précises sur lesquelles porteront les études en commun.

"Nous réalisons, a dit le président Asselin, que l'étude touchera à la question du tramway; à l'administration d'un métro; au service d'aqueduc et d'égout; la construction et l'entretien de voies publiques, d'autostrades et autres voies de transport. Il faut aussi considérer l'aspect de la sécurité publique. Puis il faut prévoir la question d'imposition et de prélèvement des taxes.

"Le Comité, précise, M. Asselin, a pour fonction de déterminer une entente par laquelle nous pourrions établir un système central de contrôle et d'administration. Cela peut nous prendre une année avant que nous puissions trouver quelque chose de concret à soumettre aux municipalités".

M. Asselin ajoute qu'il se fera "encore beaucoup de travail" avant que l'on produise un premier rapport préliminaire. La prochaine réunion aura lieu dans une dizaine de jours environ (quelques-uns des membres doivent se rendre au con-

grès national de la Fédération canadienne des maires, et municipalités, à Winnipeg, la semaine prochaine) et la fréquence des rencontres se fera aussi forte qu'il s'avérera nécessaire.

Beaucoup d'intérêt

Chez les observateurs municipaux, on suit le travail du comité avec beaucoup d'intérêt, d'autant plus que certains règlements (notamment celui du taxi adopté, il y a environ un an) de la ville de Montréal, consacrent le principe du partage en commun des bénéfices et obligations d'un service commun.

Les mêmes observateurs prévoient cependant que la plus grande difficulté que les membres du Comité auront à contourner n'est pas la détermination du mode de gouvernement central (centralisateur, au sens propre du terme, ou respectueux de la plus grande autonomie pour les municipalités-membres de l'agglomération métropolitaine) mais bien l'uniformisation de certains modes de taxation — surtout en ce qui regarde l'impôt sur la propriété et les taxes d'utilité générale.

M. Asselin, il y a plusieurs mois, se faisait l'avocat d'un système d'unification des rôles d'évaluation dans toutes les municipalités.

Rôles disparates

Les rôles sont en effet disparates et ici l'on toucherait à ce que de petites villes considèrent comme des avantages, — les propriétaires de quelques régions n'ont aucun intérêt à verser ce que les contribuables montréalais donnent au trésor municipal. Il y a en tout ceci un équilibre à obtenir, — et c'est là ce que recherche le Comité.

Suggestions souhaitées

Les observateurs souhaitent en outre que le Comité fasse aux suggestions des experts en questions de droit municipal et de finances publiques, afin de trouver des formules souples et permettant de réaliser, si possible des économies, du moins un équilibre qui ne ruinerait pas le contribuable jouissant de privilèges à l'heure actuelle. Les observateurs veulent aussi que le comité fasse appel, dès le début de ses délibérations, aux suggestions des corps publics et des conseils municipaux mêmes. Ce serait dommage que l'on en vienne à imposer le projet du comité aux premiers intéressés, concluent les observateurs.

M. Asselin s'est dit fort satisfait de la réunion de deux heures, qui se tenait aux bureaux de la Commission métropolitaine.

Une administration centrale du district métropolitain

par JOSEPH BEAUBIEN

Maire d'Outremont

(Le projet suivant, dressé par S. H. le maire Joseph Beaubien, d'Outremont, a été communiqué aux membres du comité spécialement formé pour étudier un projet de création d'une administration centrale pour les municipalités du district métropolitain de Montréal.)

Il sera formé une administration centrale pour le district métropolitain de Montréal, connue sous le nom de **CONSEIL METROPOLITAIN DE MONTREAL**.

Le Conseil métropolitain sera composé comme suit: pour la cité de Montréal:

"A" Les membres de l'exécutif.

"B" Six membres du conseil municipal, deux de chaque catégorie de conseillers.

Pour les municipalités extérieures, un représentant de chaque municipalité formant partie de la Commission métropolitaine, et ensuite, des représentants d'autres municipalités qui pourraient être ajoutés.

Le Conseil métropolitain aura tous les pouvoirs présentement conférés à la Commission métropolitaine, et aura juridiction sur



JOSEPH BEAUBIEN

toutes les municipalités du territoire, y compris la cité de Montréal.

Il aura spécialement les pouvoirs suivants:

"A" Surveiller les finances de toutes les municipalités du territoire, y compris la cité de Montréal;
Le contrôle des emprunts, tel qu'exercé par la Commission métropolitaine sur les municipalités sous son contrôle.

Le Conseil métropolitain aura juridiction sur tous les services interurbains, spécialement —

"A" Les égouts collecteurs.

"B" Les boulevards interurbains qui existent ou qui pourront exister à l'avenir. Les communications souterraines, ou élevées.

"C" Les hôpitaux et l'hygiène générale.

"D" Les brigades à incendie.

"E" Tous autres services jugés d'intérêt métropolitain.

L'administration locale sera laissée aux conseillers locaux.

Dès son organisation, le Conseil métropolitain élira deux commissions.

"A" La Commission des finances qui aura le contrôle sur les finances de toutes les municipalités formant partie du district métropolitain, y compris la cité de Montréal.

Ce contrôle s'exercera comme ceux exercés par la Commission métropolitaine sur les municipalités sous son contrôle.

La Commission des finances aura aussi juridiction sur les finances de la Commission d'administration ci-après nommée, semblable à celle qu'elle aura sur les municipalités sous son contrôle.

Le conseil élira aussi —

"B" Une Commission d'administration chargée des services interurbains et de tous travaux qui pourront être entrepris par le Conseil métropolitain. Toutes les dépenses de cette commission seront sujettes au contrôle de la Commission des finances.

Le Conseil métropolitain aura droit de retenir les services des ingénieurs, des hommes de loi et de tous autres employés dont elle aura besoin pour faire son travail.

Le Conseil métropolitain prélèvera les fonds dont il aura besoin pour remplir ses fonctions sur les municipalités sous sa juridiction, au pro rata des évaluations des dites municipalités, et ces prélèvements seront inclus dans les prélèvements faits par ces municipalités sur leurs contribuables, comme c'est le cas actuellement pour les prélèvements de la Commission métropolitaine.

Les autres pouvoirs du Conseil métropolitain à être discutés plus tard.

REMARQUES

Les présentes suggestions sont basées sur le système municipal de la Grande-Bretagne, où l'admini-

nistration municipale est la plus parfaite et la plus propre.

Le principe fondamental est —

Tout corps qui dépense doit être contrôlé par un autre corps indépendant.

Les administrations municipales sont contrôlées par le Conseil de comté.

Le Conseil de comté est contrôlé par le parlement impérial.

Comme notre parlement local, malheureusement, n'offre pas la même protection qu'offre le parlement impérial, il sera nécessaire de diviser le Conseil métropolitain en deux sections.

"A" La section administrative qui dépensera;

"B" La section des finances qui contrôlera les dépenses de la section administrative.

EVALUATION TAXABLE ET DETTE DES MUNICIPALITES AUTONOMES

Le tableau suivant montre l'évaluation taxable et la dette de chacune des municipalités sous le contrôle de la Commission métropolitaine de Montréal, au 13 décembre 1946.

Municipalité	Evaluation taxable	Dettes nettes	% de la dette en comparaison avec l'évaluation
Westmount	\$64,313,473.00	\$1,828,238.05	2.84%
Verdun	48,175,360.00	5,768,467.22	11.974%
Outremont	37,828,992.00	2,336,476.00	6.176%
Lachine	27,892,420.00	4,727,827.17	16.950%
Montréal-Est	21,670,835.00	2,394,400.00	11.049%
Mont-Royal	12,816,408.00	2,171,000.00	16.939%
LaSalle	11,453,806.00	799,700.00	6.982%
Montréal-Ouest	6,870,382.00	368,713.63	5.367%
Saint-Laurent	6,906,631.00	1,422,047.99	20.590%
Saint-Pierre	5,280,204.00	522,700.00	9.899%
Hampstead	4,803,378.00	776,400.00	16.164%
Total: Municipalités autonomes	\$248,011,889.00	\$23,115,970.66	9.320%
Pointe-aux-Trembles	3,354,073.00	2,828,300.00	84.324%
Montréal-Nord	3,310,910.00	2,050,100.00	62.222%
Saint-Michel	2,466,709.00	2,320,500.00	94.073%
Total: municipalités aidées	\$ 9,131,692.00	7,208,900.00	78.944%
GRAND TOTAL:	\$257,143,581.00	\$30,324,870.66	11.793%

M. Lévesque tentera pour la troisième fois d'avoir quorum

Le conseiller municipal Victor Lévesque tentera pour la dernière fois, mardi matin, à 11 heures, de réunir les membres de la commission échevinale constituée pour étudier un projet de règles devant régir les assemblées du Conseil de ville.

Cette commission, que préside M. Lévesque, a été constituée à la dernière séance du Conseil, pour étudier quelques amendements apportés par le Comité exécutif au texte initial du document. Ce dernier avait été rédigé par la même commission échevinale il y a déjà plusieurs mois.

M. Lévesque a déjà convoqué ses collègues à deux reprises. Mais sans pouvoir réunir suffisamment de conseillers pour obtenir quorum, il a donc décidé d'adresser un avis de convocation qui sera fait. Si la commission ne se présente pas, a-t-il déclaré, il fera un rapport et soumettra au Conseil, dès la prochaine assemblée.

Ce conseiller en a profité pour demander plus d'intérêt à la chose parvenue de la part de certains de ses collègues. Il y a, dit-il, des gens qui qu'on ne voit pas se présenter aux réunions de la commission échevinale. Il faut, dit-il, que la formation de la commission soit effective.

Montreal Star 27 juin 1947
IN FAIRNESS TO MONTREAL

THE idea of a degree of closer co-ordination of municipal services and of other details of common interest between Montreal and the suburban municipalities surrounding the city proper has a great deal to commend it. A preliminary meeting of a committee formed to investigate the possibilities of some sort of metropolitan authority for this purpose has at least broken ground. It may be hoped that the delay of six months between the creation of this special committee and its first meeting will be made up for later.

The need for some such co-ordinating authority becomes more and more apparent as the suburban districts fill up and as the older suburbs with their increasing population make increasingly heavy demands on their own public services. Inevitably these growing needs are in a measure passed back to the city, often with too little regard for the heavier expenditures there incurred to meet outside needs. It would seem only fair that some arrangement should be arrived at whereby a more equitable sharing of such costs could be arranged. The Metropolitan Commission has done valuable work in its own field. The unfortunate results of too great an optimism on the part of some suburbs in the past is still being borne by the Montreal taxpayers.

It is not a question of encroachment by Montreal on suburban autonomy that is involved, but rather some fairer arrangement by which the benefits of Montreal services, now freely drawn upon by surrounding municipalities should become to a greater degree than they are now a part of the operating costs of these municipalities on some equitable scale which remains to be established. Every public work of benefit to the city proper is to a greater, or less degree also of advantage to suburban populations. Certain arrangements already exist where water and sewage services operate but these are apparently in need of revision and equalization.

So far no details have of course been discussed. The need of some authority such as outlined at the preliminary committee meeting is, however, apparent, as the experience of other big cities has shown.

Pour l'étude des problèmes métropolitains

Le Devoir 7 avril 1948
La Commission métropolitaine invite les quinze municipalités qui en sont membres à faire leur part — Résolution unanime — Le maire Houde en est le proposeur

La Commission métropolitaine a adopté une importante résolution à sa séance d'hier après-midi. Tous les membres de la Commission étaient présents et la résolution a obtenu une adhésion unanime.

Il s'agissait d'inviter les quinze municipalités, membres de ladite Commission, à autoriser cet organisme à entreprendre l'étude collective des problèmes communs en ce qui regarde le stationnement, le logement, le développement industriel et en général toutes les questions métropolitaines d'ordre municipal. Il sera maintenant loisible à chacun des quinze conseils municipaux concernés d'accepter la résolution ou de la rejeter, mais il est probable que tous l'adopteront.

La somme totale prévue pour ces fins de recherches et d'étude est de l'ordre de \$100,000. Chaque municipalité est appelée à verser sa quote-part en proportion de son évaluation municipale. Celle de Montréal est fixée à 78 pour cent. On constituera

des comités et on engagera des experts. Un rapport final des problèmes étudiés devra être présenté à la Commission au plus tard le 1er septembre 1948.

Cette résolution adoptée hier après-midi est destinée à remplacer le bill de la Commission métropolitaine présenté à la dernière session provinciale, mais qui est resté en plan. Par ce projet de loi, la Commission des quinze municipalités de la région montréalaise demandait des pouvoirs additionnels pour fins des études indiquées plus haut. Toutefois la formule ratifiée hier diffère de la mesure législative demandée. Par cette dernière, on imposait une dépense aux municipalités, sans les consulter, tandis que, présentement, on les consulte et elles seront libres d'accepter ou de repousser la proposition. Cette dernière formule rencontre l'adhésion du maire Houde; aussi en a-t-il proposé l'adoption et son second fut le maire de Westmount, M. Percy Adams.

BOROUGH SYSTEM IN CITY SUGGESTED

Plan Outlined in Address by A. Jacob Livinson

Gazette on Air 5 avril 1948

Adoption of the borough system for Montreal, and a plan of civic geography that will take account of the main features of city life were advocated by A. Jacob Livinson, M.A., in a radio address Saturday night. He spoke under the auspices of the City Improvement League and the Municipal Service Bureau.

In a borough system as applied to Montreal each component part or borough is a complete autonomous unit in itself so far as purely local affairs are concerned, he declared. As such they must bear the responsibility, and the full cost of the local administration as well as sharing in the cost of the general or central administration.

"In this way," he remarked "the character and self-respect of each district, or borough, is preserved,

and a great pride in the metropolitan district ensured."

"Fundationally, this boroughism is closely linked with federalism or with some form or aspect of commissionism or centralizationism," he added.

"The civic authority supervising the system is composed of delegates or appointees from the legislature or from the interested adjoining co-operative cities and towns or from both main groups."

Mr. Livinson arrived at the conclusion that the hope of democracy is in its cities. As the cities go so

goes the nation. It is an active positive, dynamic, realistic principle.

He wound up with the message that civic life as it ought to be envisaged is "interdependent regionally, spiritually, culturally, defensively and industrially."

9/12/48

M. Brien serait forcé de retirer sa motion

Relative au nouveau mode administratif de sa conception pour Montréal — Plusieurs conseillers, dont des adversaires du système actuel, insisteront pour la faire déclarer hors d'ordre — La nature de objections — L'agenda de l'assemblée du Conseil

(Par Albert MASSICOTTE)

Si l'on en juge par des commentaires entendus depuis quelques jours à l'hôtel de ville, plusieurs conseillers insisteront pour faire déclarer hors d'ordre la motion de leur collègue, M. Hervé Brien, portant sur un changement du mode administration à l'hôtel de ville, dès qu'elle leur sera soumise, au cours de l'assemblée spéciale du Conseil convoquée pour demain matin, à dix heures et demie.

Dans cette motion, M. Brien présente tout d'abord l'adoption d'un autre mode administratif comportant la disparition des catégories "A", "B" et "C" du Conseil, nos 99 conseillers devant être remplacés par 66 échevins. Le nombre de districts demeurerait le même, soit onze, qui élargiraient chacun six échevins.

Le Comité exécutif serait constitué de onze membres — un par district — chaque commissaire devant être élu par son district et non par le Conseil. Le maire serait ex officio président du Comité exécutif. Le Conseil élirait un vice-président du Comité exécutif.

Onze commissions échevinales!

Ce système comporterait également la création de commissions échevinales pour chacun des onze services municipaux. Chacune serait présidée par un membre du Co-

mité exécutif, et serait constituée de cinq autres conseillers. Il va sans dire que les échevins recevraient un salaire plus équitable que celui de \$600. L'administration reviendrait, enfin, à la cédule "B".

Une commission d'étude

Après avoir exposé sa conception du prochain mode administratif, le conseiller Brien demande, dans la même motion, que le Conseil, à sa prochaine séance, nomme une commission présidée par le maire et devant être formée de neuf autres membres, recrutés chez les "membres dudit Conseil élus par le peuple" — c'est-à-dire les conseillers "A" et "B" — pour étudier, dans le délai prévu par la charte, soit trente jours, le mode d'administration préconisé "ou tout autre mode qui pourra être conçu par ladite commission".

Un bill par l'Exécutif

Ce conseiller désire, enfin, que le Comité exécutif soit prié de soumettre à la prochaine session de la Législature provinciale un bill comportant le nouveau mode administratif qu'aura recommandé la commission échevinale.

L'opposition à l'adoption d'une motion aussi complexe viendrait de la part d'adversaires même du mode administratif actuel. Le proposeur de la motion, de son côté, persiste à la considérer dans l'ordre. Hier après-midi, il était encore fermement décidé à réclamer l'étude par le Conseil.

Nature des objections

L'opposition s'appuierait sur la prétention que le conseiller Brien apporte, dans sa conception du nouveau mode administratif, des suggestions outrepassant les prérogatives du Conseil. On affirmerait également que la motion devient inacceptable du fait que, après avoir émis un projet de mode administratif, le proposeur demande qu'une commission échevinale étudie aussi "tout autre projet de modification du système actuel". Ce serait donc dire, d'expliquer un conseiller, que tout vote affirmatif serait considéré par le proposeur comme favorable à la première partie de la motion — celle où sont définies les grandes lignes du nouveau système préconisé — même si ce vote ne devrait porter en réalité que sur la deuxième partie de la motion, où l'on parle de l'étude de toute suggestion pouvant être transmise à la commission échevinale.

L'opposition viendrait enfin con-

tre le troisième paragraphe de la motion, où l'on prie le Comité exécutif de soumettre un bill à la Législature provinciale. Plusieurs conseillers considéreraient ceci comme une délégation de pouvoirs, vu que la nature de tout bill à adresser à la Législature relève du Conseil. Le Comité exécutif peut décider de soumettre ou non un bill à Québec, a-t-on expliqué. Il peut en suggérer les clauses au Conseil, mais ce dernier est libre de les accepter ou de les modifier.

L'ordre du jour

L'agenda de l'assemblée du Conseil comporte 59 items, dont dix-sept motions de conseillers portant sur les sujets les plus variés. Les autres items inscrits au feuilleton consistent en rapports du Comité exécutif, dont vingt et un ont trait à des travaux d'améliorations locales au montant de \$305,200. Cette dépense sera remboursée dans la proportion de \$274,330 par les propriétaires riverains, et de \$30,870 par la Cité.

L'octroi à McGill

Le rapport de l'Exécutif relatif au versement, par la ville, d'un octroi de \$1,250,000 à l'Université McGill, devant être affecté au parachèvement de la bibliothèque Reupath, précise que cette subvention sera accordée par versements annuels variant de \$50,000 à \$81,000, depuis le 1er novembre 1949 jusqu'au 1er novembre 1966 inclusivement.

Quelques subventions

Le Conseil sera, enfin, appelé à voter la liste additionnelle suivante d'octrois à des œuvres philanthropiques: St. Ann's Nursery, \$500; crèche St. Paul, \$300; Association des fonctionnaires municipaux, \$1,000; Association du bien-être de la jeunesse, \$500; Catholic Girl Guides, \$500; The Montreal Women's Symphony Orchestra, Inc., \$500; Société St-Jean-Baptiste de Montréal (concerts), \$300; Association ambulancière St-Jean, un montant additionnel de \$500.

5 nov 1948
**M. Brien prône
un nouveau mode
administratif**

A sa prochaine assemblée, le Conseil municipal sera saisi d'une quinzaine de motions de conseillers, dont une, soumise par le conseiller Hervé Brien, réclame l'adoption d'un nouveau mode administratif dont il a énoncé les grandes lignes comme suit:

Les catégories "A", "B" et "C" disparaîtraient. L'administration reviendrait à la cédule "B", c'est-à-dire à la formule d'avant 1921. Le Conseil proprement dit serait constitué de 66 échevins, élus dans 11 districts, tel que présentement pour les catégories "A" et "B". Le Comité exécutif serait formé de 11 membres (1 par district), élus dans chaque arrondissement, et non par le Conseil. Le maire deviendrait ex-officio président du Comité exécutif, tandis que le Conseil élirait un vice-président.

Le nouveau système prévoirait enfin la création de commissions échevinales pour chacun des onze services municipaux. Chacune serait présidée par un membre du Comité exécutif, et se compléterait de 5 autres conseillers. Il va de soi que M. Brien réclame un salaire de plus de \$600 par année pour les conseillers.

A sa prochaine assemblée, le Conseil sera invité à former une commission de neuf membres "élus par le peuple", présidée par le maire, ex-officio, pour étudier ce projet et faire rapport à temps pour qu'un bill puisse être soumis à la prochaine session de la Législature provinciale.

12 dec 1948
**Le projet Brien
est mort-né**

La résolution soumise par le conseiller Hervé Brien, recommandant que soit changé le mode administratif de la cité de Montréal, de façon à faire disparaître les conseillers de la catégorie "C" et à faire du maire, le président du comité exécutif, a été simplement

retirée, hier après-midi, à la grande surprise de la plupart des conseillers.

Quand vint le temps de présenter sa résolution, placée sur le feuillet de l'assemblée, M. Brien se leva pour déclarer qu'il désirait retirer le projet, parce qu'on lui avait représenté qu'il était complexe, et qu'il ne pouvait légalement faire le sujet de la discussion.

M. Brien ajouta toutefois qu'il reviendrait à la charge, à une prochaine réunion du conseil, avec une autre résolution ayant le même objet mais rédigée de façon à ne pas être complexe et à faire le sujet de la discussion, de la part des représentants du peuple.

**PLUS DE POUVOIRS
AUX ECHEVINS**

De son côté, le conseiller Pierre DesMarais, chef du conseil, a soumis un avis de motion réclamant la formation d'une commission pour étudier les changements à apporter à la charte de la ville, de façon à assurer plus de pouvoirs aux simples conseillers.

**Abolition of 99-man City Council
Will Be Proposed at Next Meeting**

Gazette

5 Nov 1948

A new municipal set-up for the City of Montreal is wanted by Coun. Herve Brien, and he explains it in a notice of motion laid before City Council yesterday.

Mr. Brien wants an end to the present 99-man council of three categories, and substituted therefor a system which would maintain the present 11 districts, with six councillors elected in each district, an executive committee of 11, one from each district, and each selected in his own district and not by council, the mayor to be ex-officio chairman of this executive committee, a vice-chairman elected by council, and a commission for each of the 11 departments, with a member of the executive committee as chairman and five other councillors.

Mr. Brien would also like a more equitable salary for the councillors. The motion, when it comes be-

fore the next council meeting, will also ask that council appoint a committee of nine members, plus the mayor, to study and report on the system of administration which he favors, or on any other system which such committee may think up, and that the executive committee, after study of the report of the committee, be requested to submit to Quebec at the next session of the legislature the system advocated by the committee.

Coun. Brien said that the present system put into effect by the legislature in 1940 took the people by surprise, and that the referendum of 1944 in which the people declared for three-year terms for the mayor and councillors must not be interpreted as favoring the present system of administration, but merely of the longer terms voted for.

**Notre régime
municipal**

Le Devoir 7 dec 1948

Le conseiller municipal Hervé Brien demandera à ses collègues de se prononcer sur le présent mode d'administration — Ce qu'il propose

Dix-sept motions échevinales sont inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'ouvrira vendredi matin, à 10h. 30.

La principale a M. Hervé Brien pour parrain, et elle demande la réforme du présent "mode d'administration" à Montréal, en vigueur depuis 1940.

Si le projet Brien était accepté, le nombre de conseillers municipaux montréalais serait réduit à 66, au lieu de 99; le maire serait ex-officio président du Comité exécutif; les trois catégories échevinales (A, B et C) disparaîtraient; le Comité exécutif serait composé de 11 membres au lieu de 6, tel que présentement; on compterait un commissaire pour chacun des 11 districts municipaux et ces commissaires seraient élus par les districts et non par le Conseil.

De plus, la direction des onze services municipaux serait confiée à autant de commissions que présideraient un membre du Comité exécutif et cinq autres conseillers. On réadopterait la cédule B.

Selon le vœu de M. Brien, le conseil municipal devrait, lors d'une séance subséquente, nommer une commission d'étude, composée de dix membres "élus par le peuple", dont le maire Houde, afin de présenter un rapport "sur ce mode d'administration, ou sur tout autre mode qui pourra être conçu par cette commission".

Le Comité exécutif, "après étude et rapport de ladite commission au conseil", serait "prié de soumettre à la prochaine session de la Législature de Québec son mode d'administration".

On verra vendredi quel sort le conseil municipal fera à la motion Brien.

**Changements au mode
administratif de la
métropole à étudier**

La Presse 13 dec 1948

A sa prochaine réunion, le conseil municipal sera saisi d'un avis de motion de son leader, M. Pierre DesMarais, réclamant la création d'une commission échevinaire de dix membres pour étudier les changements qu'il y aurait lieu d'apporter au mode d'administration, de façon que les conseillers soient appelés à participer plus directement à la gestion de la chose publique. Les membres de cette commission seraient choisis par le conseil auquel ils devraient faire rapport de leurs recommandations dans les trente jours de leur nomination, à une séance spéciale convoquée par le comité exécutif. Ces recommandations devraient être soumises, le mois suivant, à l'approbation des électeurs par referendum.

Cet avis de motion de M. DesMarais est venu après que le conseiller Hervé Brien eut retiré, parce que trop complexe, une motion énumérant en détail les changements qu'il aurait voulu apporter au régime actuel.

Plus de pouvoirs

aux conseillers

Le soir

C'est ce que demande M. Pierre DesMarais — Un referendum à ce sujet

13 décembre 1948

Dans un avis de motion qu'il inscrit au feuillet du conseil municipal, M. Pierre Des Marais, chef du conseil, réclame plus de pouvoirs en faveur de ses collègues; il demande qu'une commission échevinale soit désignée aux fins de trouver une formule à cette fin et que le résultat des recommandations de cette commission soit soumis à l'approbation des électeurs au moyen d'un referendum.

Voici d'ailleurs le texte de la motion DesMarais:

"Qu'une commission soit formée au sein du conseil pour étudier les changements qu'il importe d'apporter au mode d'administration municipale, de façon à ce que les conseillers en général soient appelés à participer plus directement à la gouverne de la ville, en vertu tacite de leur mandat public; ladite commission devrait se composer de dix membres choisis par le conseil, lors de la prochaine séance et devant faire rapport au conseil dans les trente jours de sa fondation, à une assemblée spéciale devant être convoquée par le comité exécutif, et le résultat desdites recommandations devant être soumis, au cours du mois suivant, à l'approbation des électeurs, au moyen d'un referendum".

Le système des "99" serait aboli dès l'année prochaine

11-4-49

Il serait remplacé par un gouvernement métropolitain respectant l'autonomie des municipalités pour le règlement de questions d'intérêt local — Prédiction de conseillers municipaux

Si l'on en croit des conseillers municipaux au prétendant au cours des intentions du gouvernement provincial, le régime administratif actuel, basé à l'hôtel de ville en 1940, sera aboli à la prochaine session de la Législature et remplacé par un autre mode administratif englobant tout le territoire métropolitain.

Le nouveau régime sera basé sur un conseil métropolitain qui aura le pouvoir de légiférer sur les questions de police, de santé, de sécurité, de travaux publics, de transports, de services sociaux et de services municipaux. Les services municipaux seront gérés par des comités locaux qui seront élus par les citoyens.

Le nouveau régime permettra le règlement des questions de police, de santé, de sécurité, de travaux publics, de transports, de services sociaux et de services municipaux. Les services municipaux seront gérés par des comités locaux qui seront élus par les citoyens.

Gouvernement métropolitain?

De ce projet que le gouvernement provincial a soumis à la Commission d'enquête sur le régime municipal, il résulte que le conseil métropolitain aura le pouvoir de légiférer sur les questions de police, de santé, de sécurité, de travaux publics, de transports, de services sociaux et de services municipaux. Les services municipaux seront gérés par des comités locaux qui seront élus par les citoyens.

Le conseil métropolitain sera basé sur un conseil métropolitain qui aura le pouvoir de légiférer sur les questions de police, de santé, de sécurité, de travaux publics, de transports, de services sociaux et de services municipaux.

Les "C" disparaîtront

Dans le nouveau régime, les comités "C", composés des représentants des corps publics, disparaîtront. Le nombre des membres du conseil métropolitain sera augmenté de façon à comprendre des représentants des autres municipalités. Ainsi, au total, il sera élu par les citoyens des représentants de tout le territoire métropolitain.

Au cours de l'année, les députés de la région de Montréal discuteront les détails de la proposition et, à la prochaine session, il sera possible de voter sur les suggestions de ce conseil métropolitain.

11-4-1949

Montreal's Governmental System

• By Councillor J. AUSTIN MURPHY, K.C.

"The Government of Montreal" is a subject too wide in scope to be adequately covered in this short article; I will therefore refer to its general principles rather than to any specific phase of municipal government as it affects the City.

Not as an expert on Montreal's municipal system, but merely from a point of observation as a member of the City Council for the past five years — I will attempt to convey a clearer conception of the problems affecting the commercial metropolis, and to encourage its citizens to consider these problems.

The first thing, it would seem to me, that must be borne in mind in considering Montreal's civic government, is that a municipality possesses only such limited and delegated powers as are assigned to it by its superior government — in this case, the Quebec Legislature. What the City can do, what it cannot do, where and how it can secure its revenue, and to some extent how its revenue may be spent — and in fact, the very form of government it enjoys — are controlled by acts of the Provincial Legislature, and are constitutionally subject to change by the Legislature at any time.

Montreal's present form of administration was enacted by Quebec in 1940; and on the whole it has, in my opinion, done an excellent job up to this time. The depression years, the 'thirties, had placed a terrific financial burden on the City. Millions of dollars had to be spent on direct relief; our credit was at a very low ebb, and to avoid practical bankruptcy a new form of administration with added safeguards for the control of expenditures had to be found, and after consideration and consultation with the property-owners, business-men and the public generally, our present system was evolved and put into effect.

The system was a new experiment, but it was felt that the three main interested groups should receive equal representation in the legislative and executive phases of the City Government. Consequently, a Council of ninety-nine members was set up, of whom thirty-three would represent all of the City voters on a basis of three being elected from each of the eleven districts into which the City was divided for election purposes; a further thirty-three Councillors were elected by the property-owners, three being from each district; and the remaining thirty-three were appointed by thirteen public bodies designated by law. The Council is now elected for a three-year period.

Immediately after the election of a new Council, the City Clerk calls it in special session for the purpose of electing an Executive Committee of six members, two of whom must be elected by each of the three classes of Councillors. When the six are elected, the whole Council then elects a Chairman and Vice-Chairman of the Committee. The Mayor is elected at the same time as the Councillors, by all of the city voters. These,

therefore — the Mayor, ninety-nine Councillors and six members of the Executive Committee — constitute the Legislative and Executive Government of Montreal. It should be of interest here to give a short summary of the powers and functions of each of these:

The Mayor. — From 1940 up to the last session of the Quebec Legislature, the Mayor's authority was very limited. He was presiding officer at all Council meetings, corresponding to the Speaker in the House of Commons, Chief City Magistrate and first citizen on official occasions. He had no right to attend or vote at meetings of the Executive Committee, and could only vote at Council meetings in the case of a tie or where a majority of votes of all the Council is required. . . . At the last session at Quebec, however, His Worship the Mayor was legislated a member of the Executive Committee, given the right of veto, and the power to suspend City employees. Such powers would at first sight appear to be drastic, but in their practical application, should not materially affect our set-up, as they in turn are subject to ultimate acceptance or rejection by the Council.

The Executive Committee. — The Executive Committee actually controls the executive branch of our City Government and in practice constitutes the "Cabinet" with the Chairman as Prime Minister. Under their jurisdiction monies voted by the Council are spent, by-laws drafted, salaries of employees fixed, the agenda for Council meetings prepared, and reports submitted on all matters they bring before the Council for consideration. The Committee carefully scrutinizes all expenditures, has all departments submit their estimated revenues and expenditures, and prepares the annual budget to be submitted to the Council. They meet on an average of three or four times a week.

The Council. — The main function of the Council is to discuss and suggest; it might be said to resemble the opposition in Parliament. It has no power to initiate legislation. Individual councillors may at meetings submit resolutions to the Executive Committee. All of these resolutions can only recommend that the Executive Committee consider the advisability of doing such and such a thing. The Executive may accept, reject or ignore such recommendations even though they be adopted by a majority of Councillors. The Council votes budget credits; it cannot reject a budget and generally can only amend it, if it keeps the same balance between receipts and expenditures; enacts the imposition of taxes, authorizes loans, adopts and amends by-laws. It appoints one important officer in the municipal set-up, the Director of Departments, and his assistant, and fixes their salaries. The Director of Departments is the titular head of all City Departments. He is obliged to attend all Executive meetings, but of course, has no vote. He is — in theory at least

— the link between the Council and the Executive, and the watch-dog for the interests of the Council as against the Executive Committee.

The Council, by law, must meet at least four times — on the first day of March, June, September and December in each year; additional meetings can be and are called, as the business of the municipality demands.

To assure the working of an efficient Government, a competent and qualified Civil Service is essential, and Montreal is no exception. Our civic administration is directed by thirteen competent and adequately paid Departmental Directors, as follows :

Legal Department
City Clerk
Director of Finance
Director of Purchase and Stores
Chief Assessor
Director of City Planning
Director of Public Works
Director of the Department of Health
Director of Social Welfare
Director of Police
Director of the Fire Department
City Auditor
Chairman of the Board of Revision of Property Valuation
Chairman of the Civil Service Commission

These gentlemen supervise expenditure of our sixty-six million dollar budget.

* * *

Has this system of government proved sound and efficient? In its accomplishments, I would certainly say "Yes". Since 1940, our debt has been drastically reduced. A most advantageous re-financing has been brought about; an increasing efficiency has been shown in all Departments; the Civil Service Commission has been established; and town-planning has evidenced a vast improvement. We, of course, cannot say that these improvements could not also have been accomplished with another type of Government, but if they had not come about, the present system would have had to take the blame — so consequently, the system should take some of the credit.

What are the advantages of the present system, and its disadvantages? To my way of thinking, the diversity of representation on the Council — the representation of all voters, tenants, proprietors and public works, ranging from the Board of Trade to Labor Unions and from McGill University to the Retail Merchants Association — assures consideration and discussion of municipal matters by all classes of our population, and thus creates a safeguard against any ill-advised sectional or group-imposed legislation. Municipal graft or corruption is practically eliminated. It would be a very tough job to buy off ninety-nine Councillors, or even a majority of them. Old-time ward patronage should be non-existent, and even straight party politics cannot dominate the Council. And finally, the diversity of professions, businesses and trades within the Council, itself assures that there are men who from personal or professional knowledge can adequately discuss — or if need be, criticize — any report brought down by the Executive Committee.

The Executive Committee itself, being chosen from the three classes of Council, reflects a sufficient diversity of outlook to assure serious discussion of the problems considered by them, before a decision is arrived at.

As to the disadvantages, it would seem to me they are mainly:

1. That after the Executive Committee is elected, the Council itself perhaps has not enough say; its members in most cases have no connections with the various City Departments, even in the capacity of Advisory Boards. But this, of course, is something the Executive themselves could remedy.

2. That there is some evidence — from the lack of interest shown by voters at large when municipal elections are held — that they feel that it does not matter who may be elected, since the two-thirds of the Council representing proprietors and public bodies could easily out-vote the elected representatives.

This would be a very serious problem, if true; but from my personal experience, I have never seen, at any time in the Council, the A and C category members voting as a body against the B representatives on any question. . . I would have no hesitation in concluding, therefore, that for the past nine years our system of municipal government has been as good as Montreal has ever had.

As to the future, however, the whole matter should receive most serious consideration. It cannot be denied that progress and development of the Metropolis demands some form of metropolitan control that would assure a unified direction of such vital matters as health, sanitation, town-planning, police and fire protection, and especially traffic and transportation, and an assurance that the enormous expenditures for these services would be apportioned among the various contiguous municipalities on an equitable basis.

A borough system appears to have been successful in London, New York and other cities with large metropolitan areas. Conditions may be different in this particular metropolitan district, but surely the idea itself should be sufficiently flexible that a system could be set up to meet its needs. The ultimate solution, however, must depend on the citizens of Greater Montreal — on business men, public bodies, the press and the radio — to tell their representatives what they want.

Une réunion concernant l'élection des conseillers donne lieu à un vil état au Conseil de ville

Une réunion du conseil de ville, à l'effet de prioriser les travaux de l'administration municipale, a été tenue hier soir, à un vil état prolongé du Conseil de ville.

Ce vil état a été causé par le manque de discipline des membres du conseil, qui ont tenu à exprimer leurs opinions sur les travaux de l'administration municipale, au lieu de se limiter à l'adoption des résolutions proposées par le maire M. Camille Houde.

Motifs de conseillers

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la

question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Les motifs de conseillers sont relatifs à la suppression de places pour l'installation des taxis, à l'approvisionnement à l'annulation. Puis, au moment où le conseil se réunissait, le maire M. Camille Houde a déclaré que le conseil n'avait pas à intervenir sur ces questions.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Pour le conseil, Armand Lachance a fait un rapport sur les travaux de l'administration municipale, au sujet des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Le conseil a été convoqué hier soir, à l'effet de discuter de la question de transport et de la circulation. Les édiles ont cependant préféré passer à l'étude des motifs de conseillers.

Montreal-Matin 2-12-1949

Où sont les dix justes ?

Le Conseil municipal de Montréal se compose de quatre-vingt-dix-neuf conseillers et d'un maire. Si nous savons compter, cela fait bien cent.

Cent personnes qui représentent à l'hôtel de ville les citoyens de Montréal. Les uns sont élus par tous les contribuables, les autres par les seuls propriétaires, d'autres sont nommés par les principales associations de la métropole.

Mais quel que soit leur mode d'élection, tous siègent à l'hôtel de ville pour administrer la chose publique. Ils sont l'autorité suprême, car c'est en leur nom que Montréal est administrée. Le Comité exécutif a beau posséder les pouvoirs les plus étendus, c'est tout de même le conseil qui le choisit au début de chaque terme. Et quand les conseillers se présentent devant leurs électeurs ou leurs mandataires après trois ans, ils doivent rendre compte de l'administration de la ville, de leur administration.

Sans doute ont-ils des pouvoirs très limités. Une fois le Comité exécutif nommé, il ne leur reste pratiquement plus, comme pouvoir important, que celui de discuter et d'adopter le budget annuel. Pour le reste, ils remplissent un peu la fonction de cet appareil fort commode que les Anglais appellent "rubber stamp".

Il leur reste un autre privilège, qui n'est pas inscrit dans la charte de la ville, mais qui est à la portée de tout administrateur dépouillé de pouvoir: dégager leur responsabilité et protester. Personne ne peut empêcher un conseiller municipal d'exprimer à une réunion du Conseil ou dans les journaux son mécontentement de ce qui se passe à l'hôtel de ville.

Depuis un mois et demi, le *Devoir* publie chaque jour un article de Me Pacifique Plante, sur l'emprise qu'exerçait la pègre sur la ville de Montréal de 1940 à 1946 (l'exposé de l'état de choses actuel viendra prochainement).

La démonstration est maintenant faite, à même les documents publics de la ville, que le vice sous toutes ses formes, jeu, pari, prostitution, recevait une protection ouverte et illimitée durant la période sous examen. Les tenanciers se vantaient ouvertement de la faveur dont ils jouissaient auprès des autorités municipales; ils riaient au nez des pauvres agents auxquels on faisait jouer la comédie des descentes truquées et des portes de placards cadennassées.

Il y a un mois et demi que les premiers articles de Pacifique Plante ont commencé à paraître. Silence de mort à l'hôtel de ville.

M. J.-O. Asselin fait le gros dos, et cela se comprend, puisque c'est sous son administration que tout cela se passait. M. Paul Dozois ne dit mot et cela s'explique, puisqu'il est le seul membre du Comité exécutif à avoir enregistré sa dissidence lors du renvoi de Plante. Aujourd'hui il doit rire dans sa barbe.

Mais les membres du Conseil, ceux qui siégeaient à l'hôtel de ville de 1940 à 1946, n'ont-ils rien à dire? Les représentants des associations qui, n'étant pas soumis au régime de l'élection, sont censés représenter l'opinion libre et désintéressée, n'ont-ils pas la moindre protestation à faire, eux non

plus? L'Université de Montréal, la Chambre de Commerce, l'Association des Marchands-Détaillants, les Syndicats catholiques, la Société Saint-Jean-Baptiste vont-ils tolérer que leurs représentants portent l'odieuse corruption qui s'étale sans la moindre honte?

Car dans le public on ne fait pas tellement de différence entre le Comité exécutif et le Conseil. Dès qu'une personne siège au Conseil municipal l'homme de la rue pense que c'est elle qui mène tout l'hôtel de ville.

Et déjà l'on commence à classer les conseillers municipaux en deux clans: ceux qui protègent la pègre et ceux qui la combattent.

Il y a quelques noms qui figurent sur toutes les listes de la première catégorie. Ils ont fait des déclarations ou posé des actes qui les jugent définitivement. Leur cas est classé.

Quant aux autres, le public attend, pour porter un jugement, de voir l'attitude qu'ils prendront. Se rangeront-ils, par leur silence et leur inaction, avec ceux qui sont de mèche avec les tenanciers? ou poseront-ils les actes qui les mettront du côté des honnêtes gens?

Il y a des silences qui sont coupables. Il y a des péchés d'omission qui ne sont pas moins graves que certaines actions. On peut être aussi nuisible en ne faisant rien qu'en agissant.

Alors nous attendons...

Le Conseil municipal ne peut garder le silence plus longtemps, surtout après les événements malheureux qui viennent de se passer à la Police. Trois agents arrêtés pour vols à main armée, un capitaine dégradé pour détournement de fonds, à part de tout ce que nous ne connaissons que par bribes.

Un informateur sûr nous affirme que depuis deux ans c'est la décomposition graduelle à la Police de Montréal. Que voulez-vous, quand on renvoie comme un chien galeux un officier qui fait son devoir, quand on punit des agents parce qu'ils ont arrêté les vrais coupables, mais qu'on donne des promotions à ceux qui sont connus pour avoir tripotouillé tant et plus, alors l'agent de police se dit que le crime paye et que la vertu fait crever.

Et cela est malheureux pour la très grande majorité des policiers qui sont d'honnêtes gens, de braves pères de famille, auxquels une administration corrompue impose souvent de sales besognes.

Au train où vont les choses, les policiers de Montréal auront honte avant longtemps de porter l'uniforme, parce que le public, prenant les exceptions pour la masse et les fautes des autorités pour celles des agents, les pointerait du doigt avec mépris.

Il est temps que les conseillers de Montréal se réveillent et qu'ils forcent le Comité exécutif à justifier ses actes devant l'opinion publique. M. Asselin sera sans doute heureux de sortir de son tiroir le discours qu'il a dû remiser l'autre jour.

Dix justes auraient sauvé la ville de Sodome.

Se trouvera-t-il dans le Conseil municipal dix justes pour sauver Montréal?

Gérard FILION

La genèse du système des 99 échevins

M. Emery Sauvé en attribue la paternité à la Ligue des propriétaires.

Québec, 5. (D.N.C.) — Dans une entrevue accordée aux journalistes parlementaires, M. Henry Sauvé, échevin de Montréal, a nié que ce soit l'hon. T.-D. Bouchard qui ait imposé à la métropole du Canada l'administration qui la régit depuis 1940.

M. Sauvé a réclamé la paternité du projet adopté par le gouvernement Godbout et il a rappelé que dès 1920, sir Lomer Gouin s'était intéressé à cette question. En fait, c'est le projet de la Ligue des propriétaires de Montréal dont M. Sauvé était le président, qui fut adopté par le gouvernement Godbout.

M. Sauvé a rappelé également que, vers 1935, une commission d'études avait été établie à Montréal, sous la présidence du maire Houde, pour passer en revue les améliorations qu'on pourrait appor-

ter au système administratif. "Après quatre ou cinq assemblées, dit M. Sauvé, le maire Houde nous avertit que ne servait plus à rien de tenir des réunions, car les élections générales approchaient. J'étais alors président de la Ligue des propriétaires de Montréal et de l'Association des Ligues de la province de Québec. Voyant que la commission d'études abandonnait son travail, j'ai alors demandé aux Ligues et à la Fédération d'étudier avec moi un plan d'administration qui conviendrait à la métropole du Canada.

Intervention de l'hon. T. D. Bouchard

"Nous avons tracé les grandes lignes du projet, ajoute M. Sauvé, lorsque je fus appelé au téléphone par l'hon. T.-D. Bouchard qui me pria de venir à Québec lui montrer le plan des propriétaires pour l'administration de Montréal. Le projet parut intéresser le ministre. Après l'avoir lu en entier, M. Bouchard fit quelques retouches de minime importance et me demanda de retourner à Montréal pour obtenir l'assentiment des propriétaires. Je convoquai une assemblée à la Paléstre Nationale à laquelle assistaient environ 800 propriétaires.

"C'est au cours de cette assemblée que j'ai expliqué le plan d'administration qui nous régit encore aujourd'hui. J'avais à peine parlé pendant une demi-heure que l'un des présidents de Ligue des propriétaires se leva et proposait qu'on adopte ce plan comportant 99 membres du conseil sous la présidence du maire. L'adoption du projet fut unanime."

M. Sauvé a ajouté que, le lundi suivant, il revint à Québec avec le plan mis au point. Dans l'intervalle, entre l'Assemblée et l'arrivée de M. Sauvé à Québec, les journaux avaient publié des articles favorisant généralement le projet des propriétaires de Montréal.

Projet adopté d'amblye

"C'est ce projet que l'hon. T.-D. Bouchard a fait adopter par l'Assemblée législative, presque sans retouches, à la demande des propriétaires de la ville de Montréal."

Puis M. Sauvé prend la défense de l'administration actuelle de Montréal. "Depuis 1940, dit-il, aucun soupçon de scandale n'a plané sur l'administration de Montréal. Il y a eu des critiques, mais rien de grave. La preuve que l'administration actuelle est foncièrement honnête, c'est qu'elle a pris la ville de Montréal en tutelle, en 1940, avec des obligations pour lesquelles elle payait des intérêts de 4, 5, 6 et 7 pour 100. Nous avons refinancé cette dette et aujourd'hui le taux moyen de nos intérêts est de 2,50 pour 100. Nos finances sont saines et je me demande pourquoi on veut nous imposer un nouveau régime?"

Puis M. Sauvé a fait l'éloge de M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de Montréal. Il a rendu hommage à son honnêteté et à sa compétence. Il a ajouté qu'il faut absolument garder la classe C dans l'administration parce qu'elle est un élément de stabilité à nul autre pareil.

Les "99" ont deux pères

Le présent régime municipal montréalais ne se plaindra pas d'être orphelin. Il possède maintenant deux pères; du moins, deux personnages se disputent la paternité du plan.

On attribuait jusqu'ici la naissance du centuplet à M. Téléphore-Damien Bouchard, et l'ancienne éminence rouge de M. Godbout se glorifiait d'avoir donné le jour au système, un bon matin, ou une nuit de l'an 1940.

Mais voilà qu'un rival se dresse sur la route de M. Bouchard. Il s'agit de M. Emery Sauvé, conseiller du secteur Saint-Henri. M. Sauvé vient de raconter sa version de l'enfantement célèbre à un confrère de la "Patrie". Comme M. Sauvé ne cultive pas habituellement le funambulisme, il faut bien donner créance à son récit.

Dit M. Sauvé:

"Nous avions terminé l'ébauche des grandes lignes du projet, lorsque je fus appelé au téléphone par l'hon. T.-D. Bouchard, qui me pria de venir à Québec lui montrer le plan qu'avait préparé la Ligue des propriétaires pour l'administration de Montréal.

"Le projet parut intéresser considérablement le ministre. Après l'avoir lu en entier, M. Bouchard fit quelques retouches de minime importance et me demanda de retourner à Montréal pour obtenir l'assentiment des propriétaires. Je convoquai une grande assemblée à la Paléstre nationale à laquelle assistaient environ 800 propriétaires.

"C'est au cours de cette assemblée que j'ai expliqué le plan d'administration qui nous régit en-

core aujourd'hui. J'avais à peine parlé pendant une demi-heure, que l'un des officiers se leva et proposait qu'on adoptât ce plan comportant 99 membres du conseil sous la présidence du maire."

"M. Sauvé a ajouté, poursuit notre confrère journaliste, que le lundi suivant, il retourna à Québec avec le plan mis au point. C'est ce projet que l'hon. T.-D. Bouchard a fait adopter par l'Assemblée législative, presque sans retouches, à la demande des propriétaires de la ville de Montréal."

Pourtant, le même M. Bouchard a déjà exposé une tout autre thèse à ce propos. Dans son "Clairon" du mois de mars 1949, le sénateur jacobin se décernait en ces termes le mérite d'avoir mis les Cent au monde:

(M. Bouchard rappelle qu'il fut délégué du Canada au congrès mondial des cités et villes qui délibéra à Séville et à Barcelone en 1929). Il poursuit: "L'étude sur la meilleure forme de gouvernement municipal avait fait l'objet d'une enquête qui dura trois longues années et conduite par des sommités du monde municipal des deux continents. Le compte rendu des délibérations du comité d'experts chargés de faire rapport fut publié dans trois volumineux documents déposés aux séances des délégués, tenues à Séville et à Barcelone. Ce travail de haute envergure fut la base de la loi municipale d'Espagne adoptée sous la dictature de Primo de Rivera, désireux de diriger son pays d'une administration municipale de tout premier ordre."

... "Le ministère Godbout —

c'est toujours M. Bouchard qui parle — me chargea de trouver une solution au problème de la restauration des finances de la métropole. Sans hésiter, je recommandai l'abolition de l'ancien système administratif, la cause incontestable et incontestée d'ailleurs de cette pénible situation et son remplacement par le régime préconisé par l'Union internationale des Villes. M. Joseph Beaubien (alors maire d'Outremont), fut un de ceux qui m'aideront le plus à faire accepter mes vues par le gouvernement. Ce dernier ne regretta pas de nous avoir fait confiance et d'avoir substitué à l'antique forme du conseil — la représentation choisie par la simple majorité ordinaire des électeurs — celle, plus moderne, des trois groupes de corps électoraux: le premier, élu par l'ensemble des voteurs, le deuxième, par les propriétaires seulement, et le troisième, par les associations".

Nous voici donc en présence de deux paternités municipales: "papa" Sauvé et le "p'tit père" Bouchard. Lequel des deux est réellement l'auteur de l'enfant "vieux", comme l'appelait l'autre jour un conseiller de mauvaise humeur contre le régime?

Par ailleurs, un personnage fort versé en histoire administrative, nous soutient que le plan des "99", ou des "Cent" — comme on le voudra — appartient plutôt en propre à l'Association des marchands-détaillants...

L. R.

Le conseil ne peut discuter du mode administratif actuel

Une motion du conseiller DesMarais est déclarée hors d'ordre — Une autre motion, du conseiller Gadbois, est retirée — Le chef du conseil s'en prend au contentieux municipal

Une motion de M. Pierre DesMarais, suggérant la formation, au sein du conseil, d'une commission pour étudier les changements qu'il importe d'apporter au mode d'administration de la cité de façon à ce que les conseillers en général soient appelés à participer plus directement à la gouverne de la ville, a été retirée hier matin par son proposeur après avoir été déclarée hors d'ordre par le maire suppléant, M. Elzéard Simard.

M. DesMarais demandait également dans sa motion que cette commission se compose de dix membres choisis par le conseil, et que celle-ci soit tenue de faire rapport dans un délai de trente jours de sa formation, à une assemblée spéciale à être convoquée par le comité exécutif. Les recommandations de la commission devaient être soumises, au cours du mois suivant, à l'approbation des électeurs au moyen d'un référendum.

OPPOSE AU RETRAIT

Ayant été avisé que sa motion était hors d'ordre, le chef du conseil a offert de la retirer, mais le conseiller Lauriault s'y est objecté. Puis, ce fut au tour du président du comité exécutif, M. J.-O. Asselin, à donner le ton, en lançant le mot d'ordre "drop, drop", c'est-à-dire rejetée.

A une question de M. Simard, présidant alors les délibérations, M. DesMarais a déclaré catégoriquement qu'il ne retirerait pas sa motion, à moins qu'elle ne fut déclarée hors d'ordre. Il a expliqué que le régime des "99" date de 1940, et qu'il est indéniable que, depuis 10 ans, plusieurs lacunes ont pu y être découvertes.

"CONTENTIEUX ELASTIQUE"

M. DesMarais s'en est ensuite pris au contentieux, qui avait déclaré sa motion hors d'ordre. "Notre contentieux", a-t-il dit, "est loin d'être à la hauteur de la tâche. Ses décisions élastiques peuvent être avantageuses pour les chefs de l'administration, mais elles sont loin de l'être pour la ville de Montréal".

D'autres conseillers ont eu beau argumenter, la motion est demeurée hors d'ordre. A l'issue de l'assemblée, M. DesMarais a déposé un autre avis de motion, dans le même esprit, mais sous une forme acceptable par les avocats de la ville.

Le conseiller R.-D. Gadbois retirait, un peu plus tard, une motion relative à la représentation de certains corps publics à l'hôtel de ville.

U COU

La C.C.F. demande l'abolition des classes "A" et "C" au conseil municipal de Montréal

Au terme des assises annuelles de la section de Québec du parti C.C.F., tenues en fin de semaine à Montréal, M. François LaRoche a été réélu, pour un deuxième terme, président provincial de ce parti. Les autres membres de l'exécutif élus sont Mme Thérèse Casgrain, 1ère vice-présidente; MM. Georges Saint-Amour, de Bedford, 2e vice-président; Jacques-V. Morin, secrétaire, et Bill Dodge, trésorier.

Au cours du congrès, les délégués ont voté des résolutions demandant à la Législature provinciale d'adopter un système de contrôle des logements pour suppléer à ceux que le fédéral abandonnera le 1er avril 1951. Ils ont aussi demandé à leur exécutif de mener une vigoureuse campagne en faveur de l'adoption d'un "bill des

droits de l'homme".

Des résolutions ont aussi été adoptées demandant l'abolition de la peine capitale; la disparition des classes A et C au conseil municipal; la municipalisation de la Cie des Tramways de Montréal; la limite des dépenses des candidats aux diverses élections et la formation de groupes d'étude pour combattre l'intolérance raciale "et particulièrement l'anti gonisme entre les citoyens de langue française et de langue anglaise dans cette province".

Ecole C.C.F.

Parmi les résolutions les plus importantes concernant l'organisation du parti, il a été décidé d'ouvrir une école C.C.F., dans la province, l'automne prochain. Cette école, dont le siège social sera à Montréal, recevra tous les membres du C.C.F. et de la Jeunesse C.C.F.

Après une longue discussion qui a duré plus de deux heures, les délégués ont maintenu l'ordre de suspension de David Rigby, émis par l'exécutif il y a quelque temps. Cette mesure a été appliquée contre Rigby, parce que celui-ci fait partie du Conseil pour la paix, "une organisation communiste" selon les dirigeants de la C.C.F.

Selon la constitution du parti, Rigby pouvait en appeler à l'assemblée générale et c'est ce qu'il a fait.

Échec de la motion Des Marais sur le mode d'administration municipale

La proposition du chef du Conseil ne rallie que 8 voix — On estime qu'il n'appartient pas aux conseillers de se juger eux-mêmes; ce jugement relève de l'électorat 2 juin 1950

La motion Pierre Des Marais touchant le mode d'administration municipale à Montréal a subi un échec hier soir au conseil de ville. Elle n'a rallié que 8 voix sur un total de 74 votants.

M. Des Marais proposait qu'une commission soit formée au sein du Conseil pour étudier l'opportunité de modifier le mode d'administration municipale, de façon que le Conseil soit appelé à participer plus directement à la gouverne de la ville, ladite commission devant se composer de dix membres choisis par le Conseil lors de la prochaine séance et faire rapport au Conseil dans les trente jours de sa formation, à une assemblée spéciale convoquée par le Comité exécutif.

M. Des Marais expose que le présent système municipal a été imposé à Montréal il y a dix ans,

et qu'il comporte certainement des lacunes. Le parrain de la motion explique qu'il n'a d'autre but que de faire connaître l'opinion du Conseil à ce sujet, mais que sa proposition n'est dirigée contre personne et qu'elle ne vise à exclure aucune des trois catégories de conseillers qui composent présentement le Conseil.

La plupart des conseillers intervenant dans le débat estiment la motion inopportune et, au surplus, illogique. Ils sont d'avis qu'il n'appartient pas au conseil de se juger lui-même; ce jugement relève plutôt de l'électorat, et personne parmi l'électorat n'a encore présenté de requête dans ce sens. Bien plus, la majorité des électeurs, disent-ils, semblent satisfaits du présent régime. Un conseiller estime qu'il vaudrait mieux attendre au prochain mandat qui

commencera le 11 décembre et attendre aussi le résultat de l'enquête judiciaire sur le vice et le jeu à Montréal qui devra porter jugement sur une partie de l'administration municipale.

Mise aux voix, la motion Des Marais est repoussée par un scrutin de 66 à 8. Se rangent du côté du chef du Conseil: MM. Savignac, Des Marais, Girard, Lafaille, Lyall, Croteaux, Désormiers et Gadbois.

En certains milieux de l'hôtel de ville, on interprète ce vote comme un vote de confiance de la part du Conseil à l'égard de la présente administration.

Quant à la motion Brien inscrite, elle aussi, au feuillet et portant sur le même sujet, elle n'a pas même atteint la phase de la discussion, vu l'absence de son parrain.

Nouvel échec pour M. Hervé Brien

Sa nouvelle motion touchant le présent régime municipal d'administration est déclarée irrégulière 2 août 1950

La nouvelle motion de M. Hervé Brien touchant le présent régime municipal d'administration n'a pas eu de chance au Conseil, hier après-midi. Elle proposait "que le Comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de demander à la Législature de Québec de reconsidérer la décision prise par la Législature du temps pour redonner à la Cité son autonomie et la forme d'administration qu'elle choisira elle-même".

M. Georges Guévremont estime que la motion est complexe, car elle comporterait en réalité deux motions, de sorte que des conseillers pourraient favoriser la première, tout en étant défavorables à la seconde.

Le chef du contentieux municipal, Me Guillaume Saint-Pierre, invite à exprimer son avis, partage l'opinion de M. Guévremont, de sorte que le président de la séance, le maire suppléant Ulric Leblanc, déclare la motion Brien irrégulière.

Le mode administratif

Il est aussi possible que le mode administratif imposé à la ville de Montréal, en 1940, fasse l'objet d'une mesure spéciale. On se rappelle qu'à la dernière session, lors de l'étude du bill de Montréal, le premier ministre, l'hon. M. Duplessis, a fait personnellement insérer une clause pourvoyant à la tenue d'un referendum, en vue de permettre aux contribuables montréalais de se prononcer sur le régime actuel.

Cet amendement a été biffé du bill par le Conseil législatif, mais il n'est pas impossible que la question soit soulevée de nouveau par le gouvernement. S'il y avait referendum, il est probable que la date des élections générales du 11 décembre prochain à Montréal soit remise à plus tard, pour que le scrutin ait lieu sur le mode administratif le plus favorisé par les électeurs, lors du referendum. En pareil cas, l'élection aurait lieu au printemps, comme c'était la coutume, il y a plusieurs années déjà.

M. Brien revient à la charge

Une nouvelle motion concernant le mode d'administration municipale à Montréal

Le conseiller Hervé Brien tient évidemment à ce que le conseil des Cent se prononce sur le régime actuel d'administration municipale à Montréal. Une motion dans ce sens présentée à la séance de lundi soir avait été déclarée irrégulière, parce que trop ambiguë et trop complexe.

A la fin de la réunion échevinale de mardi soir, M. Brien est revenu à la charge et a déposée une nouvelle motion ainsi rédigée:

"Attendu qu'un nouveau mode d'administration a été imposé par la Législature de Québec à la cité de Montréal en 1940;

"Attendu que ce système ne rencontre pas l'assentiment du peuple de la Cité;

"Attendu que la métropole du Canada peut se dicter elle-même son système d'administration;

"Proposé par le conseiller Brien, appuyé par ...

"Que le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de demander à la Législature actuelle de Québec de reconsidérer la décision prise par la Législature du temps, pour redonner à la Cité son autonomie et la forme d'administration qu'elle choisira elle-même".

On verra quel sort le conseil fera à cette nouvelle motion de M. Brien.

17.12.1950
**Nouvel échec du
conseiller Brien**

La nouvelle motion relative au régime municipal de Montréal est derechef déclarée complexe et irrégulière.

Un nouvel essai du conseiller municipal Hervé Brien aux fins de faire prononcer ses collègues sur le régime municipal à Montréal n'a pas rencontré plus de succès que les tentatives précédentes.

La résolution Brien d'hier se terminait ainsi: "Que le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de demander à la Législature de Québec de reconsidérer la décision prise par la Législature du temps, pour redonner à la cité la forme d'administration qu'elle choisira elle-même".

M. Georges Guèvremont estime que la proposition Brien ne tient pas debout, telle que rédigée. On demande, dit-il, de remplacer un régime administratif par un autre, sans préciser en quoi consistera ce régime de remplacement. MM. Victor Lévesque et Paul Dozois partagent l'avis de M. Guèvremont, en soutenant que la résolution est couchée en des termes complexes.

M. W. Lauriault fait observer à son tour que la motion se trouve incomplète; elle propose que la ville de Montréal se choisisse un mode d'administration, sans dire si ce choix sera effectué par la population, le conseil municipal, ou le comité exécutif.

M. Uric Lenjanc, maire suppléant, qui préside la séance à ce moment, déclare la motion Brien complexe, donc irrégulière. M. Brien ne se tient pas pour battu, et demande l'avis du nouvel avocat en chef, Me Claude Choquette. Ce dernier confirme l'opinion de M. Leblanc.

La motion Brien se trouve écartée, pour raison d'illegalité, mais son parrain se propose bien de ramener de nouveau sa question favorite du présent régime municipal dont il désire obtenir la modification.

Libération 4 oct 1951

Conseil municipal opposé à la disparition des conseillers "C"

Le conseiller Hervé Brien a de nouveau tenté en vain, hier après-midi, d'obtenir que le conseil municipal de Montréal se prononce en quelque sorte en faveur de la disparition de la classe "C", c'est-à-dire en faveur que tous les conseillers soient élus et que les corps publics cessent de nommer les trente-trois conseillers de la classe "C".

Le conseiller, revenant à la charge depuis plusieurs années, a de nouveau procédé, hier après-midi, par voie de motion dont le conseiller Alfred Gagliardi s'est fait le second. Mise aux voix à la suite d'un long débat, la motion a été rejetée par soixante-seize voix contre six.

La motion se lisait comme suit: "que le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires en vue de présenter, lors de la prochaine session de la Législature provinciale, un projet de loi à l'effet de modifier la charte de la Cité de façon que tous les conseillers municipaux soient élus par les électeurs inscrits sur la liste électorale municipale".

Outre les conseillers Brien et Gagliardi, les conseillers Lyall, Dé-

sormiers, Binder et Lafontaine ont voté en faveur de la motion Brien.

Ont voté contre: les conseillers Seigler, Filion, Dubreuil, Lalancette, Savignac, McKenna, Victor Lévêque, Edmond Hamelin, Sauvé, Tremblay, O'Flaherty, Hanley, J.-O. Asselin, Quintin, Victor, Bass, Déglise, Carrière, Simard, Gaudry, Farly, Guévremont, Mathieu, Emile Gauthier, Girard, Dupuis, Pitts, Vanier, Kolber, Smith, Leblanc, Lauriault, Reford, Lortie, Godin, Dubeau, Allan, Drapeau, Bulloch, Dozois, Jodoin, Murphy, Deslauriers, Prud'homme, Lépine, McNamara, Murray, Vautélet, Stephens, Baker, Ravary, Simoneau, Vachon, Moore, Hudon, Despatis, English, Noël, Guyot, Goulet, Brisebois, Loïselle, Custeau, E.-T. Asselin, Munday, Horan, Archambault, Lucien Gagnon, Emile Pigeon, Baron, Gérard Gauthier, Tardif, Brock, Hamelin et Bertrand.

Engageant le débat, le conseiller Brien a dit que le "mode actuel d'administration a été imposé par Québec". "Québec veut avoir son autonomie et n'aimerait pas qu'Ottawa lui impose un système et il en est de même pour Montréal qui ne veut pas d'un système imposé par Québec", ajouta-t-il.

Le conseiller Lortie s'est dit heu-

reux que "le conseiller Brien n'ait pas présenté, cette fois-ci, une motion complexe, de sorte que le conseil aura l'occasion de vider la question, étant donné que le conseiller Brien n'insistera plus".

Selon le conseiller A.-D. Quintin, "le conseil est le conseil le plus démocratique que l'on puisse imaginer". "Je ne vois pas pourquoi on éliminerait les conseillers "C", continua-t-il. Et le conseil Quintin a comparé le conseil actuel aux parlements d'Ottawa et de Québec où l'on compte le sénat et le conseil législatif.

D'après le conseiller Alfred Gagliardi, "ce qui était bon en 1940, alors qu'il fallait donner un coup de barre, ne l'est plus en 1951". "Il ne faut pas prendre la motion à la légère", dit-il ensuite. "Le conseiller Brinen défend un principe pour lequel on a bataillé ferme dans le passé."

Intervenant, le conseiller J.-B. Déglise a souligné notamment que le système actuel a permis aux conseillers de la classe "C" de "rendre service" et "de contribuer à l'administration de la Cité".

Précédant le conseiller Hervé Ravary, qui a expliqué que "l'électorat est en faveur du système actuel", le commissaire Paul Dozois a déclaré, entre autres choses, qu'"il n'est que juste que les corps publics aient leur mot à dire dans l'administration de la Métropole".

A. B. C. municipal

Libération 5 oct 1951

Le mode de représentation à l'hôtel de ville a fait l'objet d'un nouveau débat chez les Cent, par suite de la ténacité d'un conseiller qui persiste à vouloir en éliminer les "C". Six seulement d'entre les quatre-vingt-deux édiles présents à la discussion de mercredi ont manifesté le désir d'un changement. La modification consisterait à écarter de l'agora municipale les trente-trois échevins désignés par ce qu'on appelle les corps publics, qui sont au nombre de treize (universités, syndicats ouvriers, associations de marchands, chambres de commerce, comités, ligues de citoyens, etc.).

Vraisemblablement, le sujet préoccupe plus intensément les personnages directement intéressés que le public électoral qui paraît, à ce moment-ci, mieux se soucier des "séries mondiales" que de la controverse échevinale.

L'actuel système que l'on pourrait aussi surnommer le régime alphabétique (les groupes de conseillers portent respectivement les étiquettes "A", "B" et "C"), a pris naissance à Québec, il y a déjà un peu plus de dix années (1940), par la volonté d'une faction politique. Deux auteurs s'en disputent encore la paternité: M. Téléphore-Damien Bouchard, ministre provincial des travaux publics et des chemins, à l'époque, et M. Emery Sauvé, alors à la tête de la Ligue des propriétaires.

Par suite du procédé électoral

nouveau, la municipalité montréalaise est partagée en onze districts, découpés à même les trente-cinq quartiers d'autrefois. Chacun de ces arrondissements élit six députés au Parlement municipal; trois sont le choix des propriétaires (les "A") et trois sont les élus des propriétaires et des locataires (les "B"). On soutient, ici et là, avec beaucoup de bonnes raisons, que c'est au moins cinq de trop. Quoi qu'il en soit, total: soixante-six qui ne doivent leur élection qu'au suffrage populaire.

On trouve par ailleurs ce régime des conseillers-propriétaires et des conseillers-locataires en plusieurs autres villes.

Mais ici s'intègre la particularité montréalaise que l'on ne rencontre nulle part ailleurs au pays. Trente-trois conseillers ne relevant que de treize groupements, et nullement de l'électorat des quartiers, viennent se joindre aux soixante-six autres membres de l'édilité. M. Bouchard voulait par là, a-t-il expliqué plus tard, instituer chez les Montréalais un essai de... représentation corporative; un échevin appelait cela, l'autre jour, du fascisme, ou du nazisme!

Ce régime des catégories se retrouve au sein du Comité exécutif où chacune des trois classes éditaires est représentée par deux commissaires, et le choix de ces commissaires appartient au Conseil, à la différence des parlements supérieurs qui n'ont pas voix au

chapitre dans l'élection des membres de leurs gouvernements.

Quant à la nomination extra-électorale des conseillers "C", ceux-ci font valoir que le procédé est encore plus démocratique que la désignation des sénateurs et des conseillers législatifs par le bon plaisir des gouvernants, sans aucune intervention de la part des corps publics; en fait, on sait que les nominations aux chambres hautes constitue une prérogative personnelle (patronage) des premiers ministres au pouvoir.

Au surplus, les "C" exposent que, contrairement aux sénateurs et aux conseillers législatifs, ils (les "C") siègent aux côtés des "A" et des "B" et travaillent de concert. Les "C" disent encore: Nous ne pourrions contrecarrer un vote de nos autres collègues, car une disposition de la charte exige que la passation d'une mesure rallie au moins 34 voix favorables, et notre équipe ne se compose que de trente-trois membres...

Il serait facile de prolonger la thèse et la contre-thèse du régime des trois familles échevinales, et des six échevins par secteur électoral. Les camps en présence recrutent des adversaires et des partisans irréductibles... Et les payants montréalais sont les seuls à n'avoir pas eu l'occasion de se formellement prononcer là-dessus.

par un gérant?

Un gérant pour administrer Montréal?

Un referendum demandé sur l'administration municipale

L'Association des Payeurs de Taxes (sic) du district de Montréal, demande un referendum sur l'administration municipale et dans cet appel aux citoyens, ladite association demande que l'on s'informe quelle est l'opinion générale du public sur la gérance municipale.

— Les villes qui réussissent, nous a dit M. Lucien Monette, président-fondateur de l'association, sont administrées par un gérant. Les grandes compagnies sont dirigées par un gérant et des assistants-gérants et non pas par des corps constitués et impersonnels que le contribuable ne peut pas rejoindre quand il a des observations à faire. Un "comité" exécutif est un peu comme une "personne juridique", c'est-à-dire "pas humaine", sans coeur et sans âme, c'est un squelette que l'on crée pour les besoins de la cause".

M. Monette signale aussi l'administration de la Cité de Verdun, au nombre des plus importantes de notre province. "Ce que Verdun a su réaliser pour l'entretien des rues, Montréal peut le faire non seulement pour ses rues, mais dans tous les domaines de l'administration municipale."

Taxes non augmentées

Au sujet de l'annonce qui a été faite ces jours-ci, signalant que les taxes ne seraient pas augmentées, l'Association des payeurs de taxes n'est pas satisfaite. "D'abord, a dit M. Monette, s'il n'y a pas eu d'augmentation de taxes, c'est parce que les autorités de la ville savent que maintenant les contribuables ont un porte-parole: nous de l'Association; c'est parce qu'ils savent que l'opinion publique est éveillée. Elle était, jusqu'ici, éveillée individuellement; mais, maintenant, on a conscience à l'hôtel de ville, que cette opinion est éveillée collectivement et qu'elle possède son haut-parleur".

"Autre chose, de continuer M.

Monette, si on pense, à l'hôtel de ville, nous endormir avec des taxes non augmentées, qu'on se détrompe, car notre association n'a pas été fondée uniquement pour empêcher les taxes de monter, ni pour les maintenir au niveau actuel, mais bel et bien pour diminuer les taxes et les diminuer en surveillant les dépenses.

Referendum

Jeudi soir — assemblée devancée à cause de la journée chômée de vendredi — les membres de l'Association ont décidé de demander qu'un referendum soit tenu à Montréal, afin que le citoyen contribuable — locataire comme propriétaire — puisse apprécier à sa façon et ouvertement le mode d'administration actuel. "Pour ce, a dit M. Monette, il faut que le Conseil de ville exige de l'exécutif que ce dernier demande un "survey" de l'opinion des Montréalais".

On sait que le 17 janvier 1949, la Ligue des Propriétaires de Montréal, a empêché une augmentation de taxe scolaire de \$3,500,000 annuellement, comme l'a signalé M. R. Houle, le secrétaire. Cette association qui est présidée par M. D. A. Quintin, s'occupe de surveiller l'administration et surtout de favoriser la diminution des taxes. Les représentants de cette association, MM. P.-J. Bertrand, maître typographe; P.-Armand Brisebois, courtier, et Henri-J. Dupuis, ingénieur civil, veillent eux aussi.

— Nous ne demandons pas mieux que de collaborer avec cette association comme avec toutes autres associations du genre, a dit M. Monette; des points de contact sont déjà faits de même qu'avec les conseillers municipaux qui se sentaient pas appuyés par le public-car, c'est bien de valeur de le dire, le public est amorphe; maintenant, ils ont retrouvé leur vigueur du premier jour de leur entrée à l'hôtel de ville. Notre association pousse dans le dos des administrateurs et chacune de nos réunions a l'effet d'une shot de penicilline."

Pour ce qui est de la diminution

du taux de transport dans les véhicules publics, M. Monette se demande, même si la charte ne le permet pas, si un groupe d'hommes qui offrirait de faire du transport à Montréal à 8 billets pour 25 cents, obtiendrait la concession d'effectuer un tel transport.

— Ça peut pas nuire à la Commission du transport puisqu'elle ne peut pas fournir à transporter le monde!

Les feux de circulation

Un point auquel s'attaquera à sa prochaine séance l'Association des payeurs de taxes, est celui des feux de circulation. On se demande pourquoi on persiste à placer des feux de circulation à chacun des quatre coins des rues à deux faces par coin, soit huit faces en tout, quand il serait si facile de pendre un feu de circulation à quatre faces au centre de l'intersection. Dans ce dernier cas, il y aurait douze lumières (4 faces à trois feux) et dans l'autre il y en a deux douzaines (8 faces à trois feux). "On a beau établir les communications aériennes entre les quatre poteaux qui supportent ces 24 feux, par économie afin de ne pas avoir à enfourer les communications, c'est, dit M. Monette, "une économie de bout de chandelle. Qu'on place donc un fanal à quatre face avec un feu bleu, jaune et rouge, sur chacune des faces et le tout va être dit. On fait ça aux Etats-Unis, pourquoi pas ici? A-t-on demandé aux ingénieurs électriciens de ces villes américaines pourquoi ils préféraient le "fanal suspendu" et a-t-on communiqué leur réponse aux contribuables de Montréal?"

"C'est pour éclairer toutes ces choses, puisque l'on parle de fanal, que notre association a été formée", a dit M. Monette, en prenant congé.

Au cours de l'entrevue qu'il nous a accordée, M. Monette a mentionné les millions que les contribuables montréalais versent pour la Commission scolaire, la non-représentation des Montréalais au sein du bureau de direction de la Commission scolaire. "C'est là une dépense de \$14,000,000 à \$17,000,000 sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, a-t-il dit, mais c'est une autre affaire dont nous reparlerons après l'avoir étudiée plus profondément. J'en ai assez dit pour aujourd'hui."

Le budget municipal

Réformes financières et administratives

Mc Yvon Bock suggère l'établissement d'un bureau administratif de coordination et que la ville de Montréal se libère des obligations qu'elle a assumées et qui appartiennent normalement aux gouvernements supérieurs — La Cité n'a jamais présenté de requête formelle à la Législature

Prenant part au débat sur le budget municipal, hier après-midi, le conseiller Yvon Bock a proposé une série de réformes administratives et financières, en vue d'assurer à la ville de Montréal une administration efficace, saine et progressive. Nos méthodes administratives sont désuètes, lentes, et incapables de satisfaire convenablement aux besoins d'une ville de l'importance de Montréal, dit M. Bock. En second lieu, notre structure financière est faussée, par suite du déséquilibre qui s'accroît continuellement entre nos dépenses toujours plus élevées et nos sources de revenus qui ne peuvent être étendues, ni augmentées.

L'aspect le plus frappant de notre système administratif actuel, précise M. Bock, c'est sans nul doute, la lenteur désespérante, la procédure compliquée, l'absence de coordination entre les divers services et la concentration trop accentuée des fonctions administratives entre les mains du comité exécutif.

M. Bock suggère à ce propos la réorganisation des méthodes et des fonctions administratives du comité exécutif, de telle façon qu'il soit libéré de cette énorme besogne routinière et d'importance secondaire qu'un autre organisme pourrait faire mieux que lui et qu'il se consacre tout entier et uniquement aux fonctions de haute administration et à la solution des grands problèmes municipaux. Il s'agirait de la création d'un bureau de coordination et d'analyse, à l'exemple de la ville de New-York.

Dans le domaine financier, M. Bock estime que nous sommes pour une bonne part les artisans de nos difficultés présentes. Il est grand temps, dit-il, que la ville de Montréal cesse de jouer au grand seigneur en assumant, sans y être

obligée, des fonctions qui sont du ressort des autorités supérieures; il est grand temps que nous cessions de nous plaindre des injustices des gouvernements supérieurs à notre égard. Il faut bien se souvenir que Montréal est une municipalité et que, comme telle, ses obligations sont limitées.

Notre administration municipale a pour mission de remplir sur son territoire des fonctions locales. Il me semble, ajoute le conseiller, que nous prêtons au ridicule et que nos appels à l'aide portent à faux lorsque, sans y être obligés en aucune façon, ni en droit, ni en équité, nous assumons des charges et des obligations qui, légalement, et normalement, et partout ailleurs au pays, sont à la charge et, en fait, sont assumées par l'autorité fédérale ou provinciale.

M. Bock montre la part considérable de nos revenus qui sont destinés à des fins qui ne relèvent pas de notre juridiction comme municipalité. Il mentionne la santé, la sécurité publique et le bien-être social. Puisqu'il est maintenant admis, précise M. Bock, que les services du bien-être social sont devenus des fonctions provinciales ou fédérales, nous devons donc laisser ces dépenses aux gouvernements supérieurs ou bien obtenir d'eux une compensation égale aux dépenses que nous faisons.

"Nous perdons le droit de nous plaindre"

En faisant servir les revenus de la Ville à des fins telles que celles-là, nous dépassons les bornes de notre juridiction, en tant que municipalité, et nous assumons, à tort, des charges et des obligations qui appartiennent soit à l'autorité fédérale, soit à l'autorité provinciale, et nous faisons servir

nos revenus à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont fournies par les contribuables, et nous perdons, en agissant ainsi, déclare M. Bock, le droit de nous plaindre et de réclamer aide et secours des gouvernements supérieurs.

Si nous pouvions concevoir notre rôle tel qu'il doit être, ajoute-t-il, et sans le surcharger, nos revenus seraient sensiblement accrus pour couvrir nos dépenses proprement municipales.

Quant à l'aide des gouvernements supérieurs, dont on parle tant, M. Bock dit que la Ville de Montréal n'a jamais officiellement et formellement demandé à la Législature de nous accorder tous les pouvoirs et toutes les sources de revenus que nous considérons nécessaires et que nous nous considérons justifiés d'obtenir.

Avons-nous jamais prié, au moyen d'une requête officielle, la Législature provinciale de faire un accord avec le gouvernement d'Ottawa en vue d'obtenir une aide d'Ottawa? demande M. Bock.

Le conseiller ajoute: Se rend-on compte assez que si nous avions pu profiter de l'aide fédérale en matière de logement depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis que la législation fédérale prévoit des octrois aux municipalités, nous aurions obtenu pour la Ville et pour les citoyens des avantages considérables pour aider à résoudre le problème de l'habitation? Nous aurions pu obtenir que le fédéral assume 75% du coût de certaines améliorations locales et qu'il contribue largement à des développements domiciliaires et à l'élimination de nos milliers de taudis.

Pendant que plusieurs villes, dans les autres provinces, et Toronto, notamment, obtenaient des avantages de ce genre, nous, à Montréal, nous avons continué à payer des taxes au Fédéral, sans obtenir pour notre population les avantages de cette aide que le Fédéral est prêt à nous donner, dit M. Bock.

Je suis convaincu, comme bien d'autres, poursuit M. Bock, que si ces réformes, qui auraient été fort avantageuses pour la Ville, n'ont pas été opérées, la responsabilité ne doit pas être placée uniquement sur les épaules des gouvernements supérieurs, mais est attribuable, en grande partie, à notre apathie et à notre manque de courage et d'initiative. Mettons donc en pratique, dit le conseiller, cette vérité ancienne, qu'il faut demander pour recevoir, et cette autre, qui garantit le succès aux demandes persévérantes.

1903 FUT APPAREMMENT UNE ANNEE D'"ETUDES"
ET DE "PAPOTAGES" A L'HOTEL DE VILLE DE
MONTREAL

"Le Canada"
12 mai 1953

par Raymond Masse

Lorsque le "Canada" vit son premier matin, Montréal, d'une population de 286,163 âmes, était administré par un maire et trente-quatre échevins. C'était, en somme, le règne des commissions, constituées d'échevins, à l'hôtel de ville sis rue Notre-Dame, là même où se trouve le palais municipal actuel inauguré officiellement en février 1926.

Il y avait là quelques commissions "échevinales" permanentes et plusieurs commissions spéciales.

Et l'on étudia... et l'on papota... et l'on plétina sur place... peut-on souligner à la lumière de documents "municipaux" officiels susceptibles d'éclairer adéquatement la postérité, documents plutôt rares, en raison de l'incendie qui détruisit l'hôtel de ville en 1922.

Il est difficile de faire exactement le point, d'autant plus que la charte de la Cité était alors modifiée tous les ans, comme de nos jours.

Des dossiers consultés permettent toutefois de croire que les problèmes dont les édiles montréalais de 1903 furent saisis étaient nombreux. Et il ne semble pas que les études et les reportages eurent des répercussions très heureuses, transcendantes.

Il y eut des décisions. Evidemment! Mais vraisemblablement des décisions de "routine". Non pas des décisions marquantes, des décisions qui auraient permis à Montréal de s'imposer éloquentement à l'admiration de l'univers, des décisions dont les Montréalais d'aujourd'hui pourraient encore s'enorgueillir des décisions qui auraient eu comme résultat de transmettre aux générations ultérieures des monuments d'importance, des édifices remarquables, des oeuvres durables, des oeuvres de bâtisseurs de Cité, tel un théâtre municipal, tel un musée municipal, ou encore une salle de concert, ou encore de larges artères, ou encore un terrain d'exposition tout aussi imposant que celui de Toronto, ou encore, des plages publiques, ou encore un métro, ou encore... ou encore...

Le conseil municipal de 1903 a pourtant délibéré et "redélibéré", puisqu'il a tenu, cette année-là, cinquante assemblées, révélé un document officiel. Et les commissions "échevinales"?

On en comptait, en effet, neuf "permanententes", soit les commissions des "Finances", de la "Volerie", de la "Police", des "Incendies" et de l'"Eclairage", des "Parcs" et des "Traverses", de l'"Aqueduc", des "Marchés", de l'"Incinération", puis de l'"Hygiène et des Statistiques".

Et l'on compte vingt-quatre commissions "spéciales" cette même année. Des commissions disparates. Trop de commissions sans lendemain ou surlendemain. Qu'il suffise d'en faire la nomenclature toute sèche. Commissions spéciales "au sujet de": la "charte", de l'"annexion", des "droits de la Cité et de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien", des "passages à niveau des Chemins de fer", du "chemin de fer Terminal", de l'"établissement de conduites souterraines", de "certains travaux exécutés par M. J. Charpentier

dans "l'Hôtel de ville", des "noms de rues", de la "déqualification des électeurs", du "cimetière sur le chemin Papineau", de la "rue des Commissaires", de l'"agrandissement du Palais de Justice", de la "demande de la Cie du Terminal pour l'ouverture de la rue Forsythe", de l'"établissement d'une bibliothèque publique", des "franchises publiques", de l'"exposition", d'un "emplacement pour l'hôpital municipal", de l'"achat du combustible pour les familles pauvres qui souffrent de la disette de charbon" de l'"établissement d'ateliers centraux", du "tunnel de la rue Forsythe", de "certaines accusations relativement à un contrat pour la fourniture de charbon au département de l'aqueduc", de l'"Ecole Militaire", de l'"établissement de manufactures dans un certain rayon", et des mesures à prendre "pour avoir une entrevue avec les Commissaires du Port relativement à la rue des Commissaires".

On étudia. On papota. Tant et si "bien" qu'on laissa un mince héritage. Apparemment. Tout vraisemblablement, tout de même.

Le conseil municipal? Il comprenait le maire, James Cochrane, M.P.P., et les échevins, soit deux pour chacun des dix-sept quartiers (deux sièges par quartier: siège No 1 et siège No 2).

Que noter — succinctement — et que ne pas noter en consultant de vieux documents encore disponibles ayant survécu à l'incendie de 1922, de précieux dossiers souvent fragiles, attachants, toujours vénérables.

Les points saillants reluisants ne sont pas légion. Que non! Mais que de faits et gestes qui ne manquent pas de faire ou sourire ou sourcilier ou encore réfléchir sur l'essor qu'a connu Montréal à travers les cinquantes dernières années.

La taxe d'eau rapportait alors \$807,091.98 (le service d'eau rapporte aujourd'hui environ \$15,868,137); l'impôt foncier (1 p.c. pour fins municipales et 1/4 p.c. pour fins scolaires), \$1,950,771.56 (actuellement, environ \$44,961,293); et la taxe d'affaires et les taxes personnelles, \$333,452.99 (maintenant, approximativement \$19,618,696), selon le rapport annuel du trésorier d'alors, M. Robb. Les "recettes totales" atteignaient \$6,928,039.35, soit environ \$24.21 par tête (le total des revenus ordinaires estimés pour l'année 1953-54 commencée le premier mai dernier: \$95,217,681, soit environ \$91.94 par tête, en considérant la population de 1,035,600 âmes).

Egalement selon M. Robb, les loyers les plus bas étaient de \$30. à \$50.00 par année. Soit de \$3.00 à \$4.00 par mois. Il y avait

7,000 habitations de cette classe. Et la taxe d'eau frappant ces habitations était, en moyenne, au-dessous de trente cents par mois.

La longueur totale des rues alors pavées: trente-trois milles (actuellement: 750 milles — chiffre de 1950, fourni par la "section technique des améliorations locales" qui dit ne pas avoir de compilation plus fraîche).

Et... dans les "statistiques des crimes et délits", statistiques contenues dans le rapport annuel du chef de police, D. Legault, on peut noter: "conduire voiture plus de six milles à l'heure" (24 délits); "charroyer du fumier sans couvercle" (10 délits); "voler son passage dans les chars" (sic), (3 délits). Les mêmes statistiques rapportent officiellement que 88 "chevaux à l'épouvante" ont été arrêtés et que 502 chevaux ont été "conduits à l'enclos".

Autant d'exemples qui peuvent porter à dire: autre temps, autres moeurs...

Les ergoteurs pourraient riposter, en consultant des propos de l'"analyste" municipal du temps, Milton L. Hersey, qui, parlant d'aliments falsifiés vendus au prix des aliments purs, fait notamment allusion "au lait qui a été écrémé (sic) ou dans lequel on a mis de l'eau", au "saindoux" qui contient une grande quantité d'huile de coton", à la "saucisse qui contient de la viande commune, des croûtes de pain et des teintures anilines", au "café falsifié avec de la chicorée", au "sirop d'érable falsifié avec de la glucose et de l'eau", aux "gelées et confitures falsifiées avec de la gelée de pommes et colorées artificiellement", etc., etc.

Qui dira: autre temps, autres moeurs... autres problèmes?



Raymond Masse
La chronique municipale

Le Devoir Québec 1953

Un "plébiscite" à l'hôtel de ville

Le conseiller Ravary pose une série de dix-neuf questions à ses collègues

Le questionnaire porte sur la réforme de l'administration montréalaise et métropolitaine—Les réponses seront utilisées devant la Commission Paquette—La thèse de la province de Montréal est momentanément écartée pour éviter "d'inutiles divisions"

Le conseiller Hervé Ravary vient d'adresser à chacun de ses collègues du conseil municipal de Montréal une série de dix-neuf questions concernant le gouvernement municipal et auxquelles il leur demande de répondre par un oui ou par un non. "Votre signature constituant en même temps qu'une expression d'opinion à être remise à qui de droit, un engagement à combattre pour faire valoir ce programme", ajoute M. Ravary dans sa lettre d'envoi.

Les réponses au questionnaire serviront à représenter l'opinion du conseil auprès de la commission d'étude des problèmes métropolitains, aux yeux de M. Ravary.

Le conseiller tient à préciser toutefois qu'il écarte pour le moment la question de la province de Montréal, parce que la thèse pourrait en ce moment "provoquer d'inutiles divisions". "Mais il faut que Montréal retrouve son autonomie administrative", poursuit l'auteur du questionnaire.

M. Ravary demande à ses collègues du conseil municipal de se prononcer sur les questions suivantes par une réponse affirmative ou négative: unification de toutes les municipalités de l'île de Montréal dans une même administration; établissement d'un plan d'urbanisme métropolitain; en attendant l'unification des municipalités de l'île de Montréal, ou, à défaut de cette unification, augmentation du nombre des délégués de Montréal au sein de la Commission métropolitaine au chiffre de treize, comprenant le maire et les douze membres du comité exécutif de Montréal dont il sera question plus loin; plus douze membres représentant chacune des municipalités suivantes: Verdun, Outremont, Westmount, Ville-Mont-Royal, Lachine, Ville-La Salle, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Ville-Saint-Michel, Montréal-Nord et Pointe-aux-Trembles.

M. Ravary propose ensuite que la Commission métropolitaine soit investie d'une autorité complète sur tous les problèmes métropolitains, en vue d'une meilleure coordination, plus particulièrement en ce qui concerne la circulation, le taxi et l'urbanisme.

Un tiers des profits de la Commission des Liqueurs, etc

M. Ravary voudrait que les ressources qui suivent soient mises à la disposition du district de Montréal: un tiers des profits de la Commission des liqueurs; un tiers du produit de la taxe sur la gazoline; un tiers du produit des licences d'automobiles et de camions

et un tiers du produit des permis de la Régie des transports.

Le conseiller Ravary désire aussi que la ville de Montréal possède une autorité entière sur la Commission de transport; il propose en plus qu'il n'existe qu'une seule commission scolaire catholique et qu'une seule commission scolaire protestante pour toute l'île de Montréal. Il préconise la remise à Québec de tout le fardeau de l'Assistance publique et des hôpitaux, ainsi que la remise à Montréal de l'Hydro-Québec.

M. Ravary estime que le nombre des députés du district de Montréal à la Législature devrait être augmenté de vingt, pour tenir compte de la population.

De l'avis de M. Ravary, la ville de Montréal devrait posséder le pouvoir, sous certaines conditions, d'amender sa propre charte.

M. Ravary propose en outre plusieurs réformes dans le régime municipal montréalais. Ainsi, il croit que le conseil devrait pouvoir démettre le Comité exécutif au complet, ou l'un ou l'autre de ses membres. A ce sujet, le conseiller soumet à ses collègues la suggestion suivante: "L'Exécutif et chacun de ses membres seront responsables au Conseil. La question de confiance pourra être posée par le président, un membre de l'Exécutif, ou le Conseil. Sur une question de confiance, un vote des deux tiers du Conseil entraînera la démission, selon le cas, du président, de l'un ou de l'autre des membres de l'Exécutif, ou de l'Exécutif au complet."

Le maire serait écarté du Comité exécutif

Suivant le projet de réforme Ravary, le maire de Montréal ne ferait plus partie du Comité exécutif son rôle se bornerait à la représentation de la Ville, et à la présidence des assemblées du Conseil.

Le Comité exécutif, dans le plan Ravary, se composerait de treize membres, au lieu de sept, tel que présentement; chacune des trois classes de conseillers en recommanderait quatre, et l'ensemble du Conseil élirait le président. De plus, le président du Comité exécutif attribuerait à chaque membre du Comité un ou plusieurs départements bien définis, dont le membre aurait la direction et la responsabilité.

M. Ravary propose également que le Conseil jouisse de pouvoirs plus étendus, afin de lui permettre de prendre l'initiative des règlements et de démettre, au be-

soin, le Comité exécutif au complet, ou l'un ou l'autre de ses membres.

M. Ravary conserverait le régime des trois catégories de conseillers municipaux (A, B, et C.), mais favorise une révision périodique de la liste des corps publics représentés ou non représentés au sein du conseil municipal, en vue d'assurer une meilleure distribution des sièges.

(M. Hervé Ravary est l'un des trois représentants de l'Association des marchands détaillants du Canada à l'hôtel de ville, mais il dit parler ici en son nom personnel.)

Octobre 1953

"Sauvetage" de Montréal*à l'agenda 3 octobre 1953*

Un referendum fort extraordinaire chez les conseillers de Mtl, le maire compris

Un referendum inusité et fort extraordinaire va avoir lieu, chez les membres du conseil municipal de Montréal, y compris le maire.

Le conseiller municipal Hervé Ravary a déclaré hier, à l'hôtel de ville, qu'il accepte momentanément, dans le but d'éviter des "divisions", de suspendre sa campagne entreprise en vue de créer une onzième province canadienne à même le district de Montréal, mais qu'il entend toutefois entretemps batailler, de concert avec de ses collègues prêts à faire de même, afin que Montréal "ait enfin justice" et "retrouve son autonomie administrative".

Au fait, le conseiller Ravary a adressé hier à tous ses quatre-vingt-dix-neuf collègues du conseil, soit le maire compris, un questionnaire d'importance.

"Je vous propose que nous tentions de faire l'accord sur un certain nombre de questions et que, sur ces questions, nous présentions un front commun jusqu'à la victoire finale", écrit le conseiller Ravary à ses collègues de l'hôtel de ville de Montréal.

"Nous aurons ainsi, je crois, puissamment travaillé au succès de la Ville dont nous avons la responsabilité et bien mérité de ceux dont nous tenons notre mandat, ajoute-t-il. A ces fins, je me permets d'attacher à cette lettre, en double copie, un certain nombre de propositions que vous seriez bien aimable de me retourner après y avoir inscrit votre opinion par un "oui" ou par un "non" et votre signature constituant en même temps qu'une expression d'opinion à être remise à qui de droit, un engagement à combattre pour faire valoir ce programme."

M. Ravary termine son invitation en remerciant "à l'avance" ceux des conseillers qui vont accueillir le questionnaire avec "attention" et il assure chacun de ses collègues de sa "plus franche" et de sa "plus complète coopération en tout ce qui peut ou pourra servir les meilleurs intérêts de Montréal".

La série de questions posées par M. Ravary est d'importance.

Il est des questions qui plairont à des conseillers. D'autres questions en embarrasseront un certain nombre. Evidemment, les membres du conseil ne sont pas absolument tenus de répondre à ces questions et de faire tenir leurs réponses à M. Ravary, l'auteur du questionnaire au sujet duquel des conseillers pourront dire: "Mieux eût valu qu'il ne fût jamais imaginé et... envoyé."

Pour sa part, le conseiller Ravary se propose de noter scrupuleusement les noms de ceux qui lui feront tenir leurs réponses.

Et après...

C'est là son secret, semble-t-il. Pour l'instant, il déclare demander aux "questionnés" la permission d'utiliser leur expression d'opinion devant qui de droit, particulièrement devant la Commission d'étude des problèmes métropolitains de Montréal.

D'avantage? Il demande encore aux "questionnés" de promettre d'appuyer ces expressions d'opinion, le cas échéant, par des discours et des votes à l'hôtel de ville

par Raymond MASSE

et dans "tous les milieux" où ils "exerceront leur activité."

Pour sa part, M. Ravary se propose de noter scrupuleusement les noms de ceux qui lui feront tenir leurs réponses.

Les questions? Elles sont nombreuses. Elles ont trait à des problèmes sans doute jugés "délicats" par plusieurs, des problèmes qu'il faut tout de même affronter pour le bon le plus tôt possible, selon M. Ravary.

Les voici:

1—Unification de toutes les municipalités de l'île de Montréal dans une même administration? Oui ou non?

2—Etablissement d'un plan d'urbanisme métropolitain? Oui ou non?

3—En attendant, l'unification des municipalités de l'île de Montréal ou à défaut de cette unification, augmentation du nombre des délégués de Montréal sur la Commission métropolitaine à treize comprenant le maire et les douze membres de l'exécutif de Montréal dont il sera question plus loin, plus douze membres représentant chacun les municipalités suivantes: Verdun, Outremont, Westmount, Ville Mont-Royal, Lachine, Ville LaSalle, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Ville St-Michel, Montréal-Nord, Pointe-aux-Trembles? Oui ou non?

4—Autorité complète de la Commission métropolitaine sur tous les problèmes métropolitains en vue de la coordination plus particulièrement en ce qui concerne la circulation, le taxi, l'urbanisme? Oui ou non?

5.— Mise à la disposition du district de Montréal des ressources suivantes:

a) un tiers des profits de la Commission des Liqueurs? Oui ou non?

b) Un tiers du produit de la taxe sur la gazoline? Oui ou non?

c) Un tiers du produit des licences d'automobiles et de camions? Oui ou non?

d) Un tiers du produit des permis de la Régie des Transports? Oui ou non?

6.— Autorité complète de Montréal sur la Commission de Transport? Oui ou non?

7.— a) remplacement par la Ville des officiers nommés par le gouvernement de Québec sur la Commission scolaire de Montréal? Oui ou non?

b) Une seule commission scolaire catholique et une seule protestante pour toute l'île de Montréal? Oui ou non?

8.— Remise à Québec de tout le fardeau de l'Assistance publique et des hôpitaux? Oui ou non?

9.— Augmentation de vingt dans le nombre des députés du district de Montréal à la Législature de Québec pour tenir compte de la population? Oui ou non?

10.— Remise à Montréal de l'Hydro-Québec? Oui ou non?

11.— Remise au département de la police de Montréal de toute initiative à Montréal sans ingérence

de la police provinciale surtout en matière de moralité? Oui ou non?

12.— Autorité complète du Conseil municipal de Montréal sur les affaires qui le concernent? Oui ou non?

13.— Pouvoir pour Montréal, sous certaines conditions d'amender sa propre charte? Oui ou non?

14.— Conservation des trois classes de représentants au Conseil municipal? Oui ou non?

mais
a) révision périodique des corps publics représentés et non représentés pour assurer une meilleure distribution des sièges? Oui ou non?

b) Précision par la charte du mode électif dans chaque corps public représenté? Oui ou non?

15.— Pouvoirs plus étendus au conseil municipal pour lui permettre:

a) de prendre l'initiative des règlements? Oui ou non?

b) de démettre, sous certaines conditions, l'exécutif au complet ou l'un ou l'autre de ses membres? Oui ou non?

16.— Le maire est élu au suffrage universel. Il représente la Cité — il personnifie l'autorité — il préside aux assemblées du conseil. Il n'est pas membre de l'exécutif et n'assiste pas à ses séances? Oui ou non?

17.— L'exécutif se compose de treize membres. — Le président est élu par le Conseil au complet — chaque classe en recommande quatre qui sont élus par le Conseil au complet? Oui ou non?

18.— Le président attribue à chaque membre de l'exécutif un ou plusieurs départements dont le membre a la direction et la responsabilité? Oui ou non?

19.— L'exécutif et chacun de ses membres sont responsables au Conseil. La question de confiance peut être posée par le président, un membre de l'exécutif ou le Conseil. Sur une question de confiance un vote défavorable des deux tiers du Conseil entraîne la démission, selon le cas, du président, de l'un ou l'autre des membres de l'exécutif ou de l'exécutif au complet? Oui ou non?

20.— "Autres suggestions?" demande enfin M. Ravary.

Nos représentants doivent être des administrateurs

Le Record le jeudi 25/4
Mot d'ordre lancé par le Club 66 et
l'Association démocrate de Montréal

Le Club 66 et l'Association démocrate de Montréal ont tenu hier soir, au Club Canadien, leur première manifestation publique, au dîner-forum qui groupait une soixantaine de personnes.

Ces deux associations présidées respectivement par M. R. D'Aoust, c.a., et par M. Gilbert Croteau, d.c., ont pour but premier d'éveiller l'opinion publique à l'approche des élections municipales qui auront lieu en octobre prochain.

"Nous ne voulons pas présenter de candidat", a dit M. Croteau en résumant sa pensée, "mais nous voulons que ceux-ci soient des administrateurs et non des politiciens."

Les suggestions de l'Association démocrate de Montréal visent plutôt l'urbanisme et les services publics tandis que le manifeste du "Club 66" préconise un nouveau mode d'administration, une amélioration du système de taxation et l'exécution de travaux publics.

Le Dr J.-E. Turgeon a aussi adressé la parole au cours du débat. Il a insisté surtout sur l'importance, pour les contribuables, de s'intéresser à la chose publique et de mettre de côté l'esprit de parti.

Il ne faut pas oublier, dit le Dr Turgeon, que ceux qui nous font battre pour des couleurs sont les premiers à ne pas y croire, car la seule couleur qui les intéresse est celle de la piastre.

Le Dr Turgeon s'en est pris aussi à la bureaucratie municipale, "véritable monstre que nos insignifiants endurent parce qu'ils ne peuvent prendre leurs responsabilités."

66 ECHEVINS

La principale suggestion présentée par le Club 66 est à l'effet de décentraliser les services municipaux par un système d'arrondissements. En plus, chaque arrondissement (en prenant comme base les 11 existants présentement) serait représenté au Conseil par 6 échevins.

Le Comité exécutif serait formé d'un représentant de chaque arrondissement choisi parmi les six échevins élus.

Le manifeste du Club 66 prévoit aussi un plan quinquennal pour les travaux publics. Ceux-ci comprendraient la construction de viaducs sous les artères principales permettant à celles-ci de devenir des "boulevards-express"; la construction de voies de dégagement de la zone des affaires, d'usines d'épuration à chaque bouche des égouts-collecteurs, etc.

Concernant le système de taxation, le Club 66 propose que la taxe d'eau soit de 1/12 du loyer annuel avec maximum de \$50 pour résidences familiales; que les taxes foncières soient basées sur les revenus avec maximum de \$150 pour maisons uni-familiales et que la taxe de 2 p.c. sur les remèdes soit abolie.

Un seul conseiller municipal, M. Hervé Ravary, assistait à la réunion. Il a félicité les promoteurs de cette initiative et il a rappelé que pour sa part il avait toujours combattu pour les "droits" de Montréal. "Nous payons, nous payons", dit-il, "et nous ne recevons rien. Ce sont nos droits que la population doit revendiquer et pour les obtenir il faudrait que l'on restitue au Conseil ses droits administratifs."

Le Club 66 et l'Association démocrate de Montréal ont l'intention de tenir, d'ici les élections municipales, plusieurs manifestations dans le but d'éveiller l'opinion publique et épurer les rangs des candidats.

L'hon. T.-D. Bouchard:
Le Petit Journal 7 nov 1957-
**"On n'a pas raison
 de rejeter les 99"**

(Par Arthur Prévost)

"S'ils veulent le détruire, c'est précisément parce que c'est bon. Il n'y a aucune raison de changer". Ainsi parlait l'hon. T.-Damien Bouchard, sénateur, en commentant le système municipal de 99 conseillers que, jadis, il a introduit dans la vie montréalaise.

"Il est difficile de former des clans avec ce plan là" d'ajouter M. Bouchard à la défense de cette forme de gouvernement municipal.

"Ce plan de 99 conseillers, de continuer M. Bouchard, a été institué afin de représenter proportionnellement toutes les classes de la société. Le but de l'institution de ce plan était d'empêcher "le partage" dans les élections municipales, que ces dernières soient plus conformes à la démocratie."

—Après quelques années d'expérience, d'épreuves de ce plan, qu'en pensez-vous? avons-nous demandé à M. Bouchard.

"J'étais simplement ministre dans ce temps-là, mais j'ai toujours pensé que ce genre d'administration faisait l'affaire des Montréalais. En tout cas, ils l'ont gardé depuis ce temps-là.

—Est-ce votre invention, votre création?"

"Je ne crois pas que ça existait ailleurs. On avait songé à ça en voulant que toutes les classes de la population soient représentées et qu'un petit groupe ne "force" pas les élections municipales. Maintenant, je me trouve bien un peu éloigné de tout cela, mais ce n'est pas parce que je n'ai pas envie de m'occuper de choses publiques. Je suis retiré, j'ai vendu mes journaux et pas mal de choses, mais je m'intéresse toujours de loin à ce qui se passe dans le monde et j'espère que la nouvelle administration municipale aura la sagesse de ne pas rejeter le système des 99."

Parlant de Sir Wilfrid Laurier, M. Bouchard signale qu'il a toujours été le promoteur du souvenir de Laurier, d'abord des monuments.

"Je me réjouis de savoir que Laurier aura son monument dans la ville de Québec, tout comme à Montréal."

Aussi, le sénateur Bouchard se propose bien d'assister au dévoilement de ce monument à Québec, puis d'être présent à Ottawa lorsque la reine-mère y passera.

En attendant, le sénateur lit beaucoup (presque toujours sans lunettes), a terminé le dernier volume de ses mémoires, regarde la télévision, écoute la radio, lit les revues d'avant garde et, la veille de notre visite il était allé à Montréal, au cours de l'avant-midi et avait visité une exposition locale au cours de l'après-midi.



L'hon. T.-D. Bouchard qui a été le principal initiateur du système actuel des 99 conseillers à Montréal "dans le but d'éviter la formation de clan". M. Bouchard est assis dans le fauteuil qu'il occupait comme "speaker" à la Législature de Québec.

Revenant à Sir Wilfrid, M. Bouchard a dit "Je l'ai eu comme modèle, je suis un de ses admirateurs. Sa politique d'union entre toutes les races du pays, je l'ai continuée et la continue encore."

Et dans le grand salon de l'hon. T.-D. Bouchard, le buste de Laurier est à la place d'honneur, non loin d'une photo de Roméo Jobin, d'un beau piano à queue (le sénateur est pianiste) et de magnifiques souvenirs.

Le sénateur habite une belle maison qu'il fit construire, il y a quelques années, moitié sur terre et moitié sur l'eau avec porte d'entrée au nord et "le soleil qui tourne tout au tour toute la journée."

C'est la première maison, à main droite, en arrivant à St-Hyacinthe immédiatement après être passé sous l'arche à la mémoire des maires de la ville".

11 membres de l'exécutif et 66 conseillers

PRÉSENTÉ
11 NOVEMBRE 1955
Réformes dans la représentation
proposées par M.
John E. Lyall.

Le conseiller municipal John E. Lyall vient d'adresser au directeur des services, M. Lucien Hetu, quelques propositions avec demande de les soumettre au comité exécutif et au conseil municipal pour inclusion dans le prochain bill de Montréal.

M. Lyall suggère d'abord une réforme du système de représentation à l'hôtel de ville. Il recommande que la charte soit amendée

pour permettre la constitution d'un comité exécutif de 11 membres, chacun représentant les 11 districts électoraux. Il suggère que le président et le vice-président du comité exécutif soient élus par vote majoritaire du conseil. M. Lyall recommande encore que le conseil soit composé de 66 membres plus le maire au lieu de 99, et que chaque district élise 6 conseillers.

M. Lyall suggère ensuite que le candidat au poste de conseiller municipal soit, pour être éligible, domicilié depuis au moins deux ans dans le district de Montréal; que les classes "A", "B" et "C" soient abolies et que les locataires et propriétaires aient droit à une voix chacun; que les députés fédéraux ou provinciaux n'aient pas le droit de briguer les suffrages comme conseillers.

En plus de ces réformes dans la représentation, M. Lyall propose qu'une taxe de 10 pour 100, soit imposée sur toute chambre d'hôtel, de motel, de maison de chambre, de toute institution du genre qui retire plus de \$2 de location par jour. Le conseiller Lyall propose en outre que la ville entre en contact avec les autorités fédérales pour que l'on modifie le code criminel en vue de permettre l'organisation de loteries civiques dont les revenus serviraient à venir en aide aux hôpitaux.

M. Lyall propose enfin que la charte de Montréal soit amendée afin que toute organisation religieuse, éducative ou autre qui tire quelque bénéfice de la location de salles ou de toute autre propriété soit taxée au même titre que les établissements qui payent taxe d'affaires.

L'exécutif se rend à Québec

La Presse 17 Janvier 1956

S. H. le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, le président du comité exécutif, M. Pierre DesMarais, et les autres membres du comité, se rendront à Québec demain pour l'étude par le comité des bills privés, du premier bill que Montréal présente à l'approbation du parlement provincial.

Ce premier bill de la présente session, concerne l'approbation de la refonte de la charte municipale.

Le 7 février prochain, ce sera la présentation du second bill de Montréal, qui contient une centaine d'item. A cette occasion, une délégation de quelque 40 conseillers municipaux se rendront à Québec.

Un seul bill de Montréal

La Presse 18 Janvier 1956

Refonte et amendements seront étudiés en même temps le 7 février.

Québec, 18. (Par V. P.) — Le bill de la refonte de la charte de Montréal a été ajourné, au 7 février, alors que la ville reviendra avec son bill ordinaire des amendements à la charte. Les deux bills seront fusionnés et étudiés en même temps.

En proposant cet ajournement, le premier ministre a dit qu'il le faisait pour éviter de la confusion dans le texte de loi qui régit l'administration montréalaise. "Si nous acceptons la rédaction nouvelle de la charte proposée aujourd'hui et que, plus tard, nous adoptions également le bill des amendements à cette même charte, a dit M. Duplessis,

sis, nous nous trouverions à sanctionner des choses qui pourraient être contradictoires.

Alors au lieu de diminuer la confusion que le bill de la refonte veut corriger, nous y ajouterions".

Les amendements qui devaient faire l'objet d'un autre bill seront donc incorporés dans la rédaction nouvelle de la charte.

Celle-ci constituera donc par la suite un texte définitif sur lequel il sera facile de greffer les amendements que la ville voudra apporter dans les années à venir.

Rédaction refaite

En présentant le bill de la refonte, M. Pierre DesMarais, président du comité exécutif, avait expliqué qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'une refonte, mais simplement d'une rédaction nouvelle de la charte.

L'hon. Edouard Asselin, conseiller législatif, et Me Charles Sylvestre ont travaillé à cette rédaction pendant sept ou huit ans. Ils avaient pour mission de supprimer les redites, les textes périmés, mais sans changer rien à la substance. Me Honoré Parent en a fait la révision pour le contentieux.

M. Duplessis a fait remarquer que ce travail était sûrement précieux. La charte de Montréal était jusqu'ici, a-t-il affirmé, un monument de confusion, une véritable Tour de Babel. On aurait dit que celui qui l'a conçue avait fait tout en son pouvoir pour la rendre d'intelligence difficile afin qu'on soit obligé de recourir continuellement à ses services.

Il y a cinquante-six ans que la charte n'a pas été refondue.

M. Duplessis avait d'abord suggéré que le bill fût remis à l'année prochaine pour voir entre-temps les contradictions qui peuvent se trouver dans la nouvelle rédaction. Mais il a été convenu par la suite qu'on pourrait procéder à l'étude du bill de la refonte de la charte avec celui des amendements, tel que nous l'avons dit plus haut.

Refonte de la charte de Montréal et amendements étudiés

Le Daron
19 janvier 1956 en même temps

Montréal revicendra devant le comité des bills
privés le 7 février prochain.

Québec, (DNC) — La refonte de la charte de Montréal sera étudiée en même temps que les amendements soumis dans le bill de Montréal, le 7 février prochain.

C'est à la suggestion du premier ministre, l'hon. Maurice Duplessis, que l'étude de la charte refondue a été reportée à cette date. Le premier ministre a dit qu'il était dangereux d'accepter immédiatement le texte soumis et de revenir, au cours de la même session, faire adopter des amendements qui contrediraient ce texte. "Je crains qu'alors au lieu de clarifier la situation on ne ferait que la rendre plus ambiguë" a dit M. Duplessis.

C'est M. Pierre DesMarais, président du comité exécutif qui a d'abord expliqué, devant le comité des bills privés, que Montréal procédait, cette année, en deux étapes avec son bill.

Aujourd'hui il s'agit de faire approuver une nouvelle rédaction de la charte de Montréal, rédigée par deux éminents avocats, Mes Edouard Asselin, conseiller législatif, et Charles Sylvestre, aujourd'hui juge de la cour supérieure. Il y a huit ans l'administration municipale d'alors avait demandé à ces deux avocats de préparer une rédaction nouvelle de la charte, sans cependant en modifier l'esprit. Il s'agissait de coordonner tous les amendements apportés à la charte depuis 56 ans. Me Honoré Parent, un grand spécialiste des questions municipales, a révisé ce travail au nom

du contentieux de la cité. "Ces trois avocats, dit M. DesMarais, sont d'accord pour déclarer que l'esprit de la charte n'a aucunement été modifié par la nouvelle rédaction".

M. Duplessis

"La charte de Montréal, a répondu le premier ministre, était un monument de "cacophonie" auquel la tour de Babel n'a rien à envier. Le travail de refonte s'imposait, mais je me demande si les auteurs de ce travail ont bien tenu compte de tous les amendements et mesures adoptés par le conseil municipal.

"Au cours de l'exécution de leur travail, de plus, vous allez avoir cette année un autre bill qui comportera les amendements.

"Si nous acceptons la refonte, et que lors de la présentation de votre bill nous adoptions des amendements qui mettront de côté des articles que nous aurons adoptés aujourd'hui il en résultera une contradiction, ce qui n'est pas logique".

Mes Ubald Désilets et Noël Dorian ont fait remarquer, au nom de la délégation montréalaise, qu'il semblait avoir été entendu au préalable que l'on devait d'abord procéder avec la refonte, puis ensuite avec les amendements qui sont tous basés sur la nouvelle rédaction.

M. Duplessis a répondu que l'on devra procéder dans le même sens, mais en étudiant les deux textes, refonte et amendements, en même temps pour n'en faire qu'un seul texte.

M. Duplessis a convenu que cela représenterait un travail monumental, et il a dit que le comité des bills privés siègera aussi souvent qu'il le faudra pour accélérer l'étude du bill.

Outre M. Desmarais la délégation montréalaise était composée de Son Honneur le maire Jean Drapeau, des commissaires Hugh Hanson, Paul Dozois et Edmond Hamelin.

Le mode administratif de Montréal est dénoncé

Le conseiller municipal Louis Loberge, président du Conseil des métiers et du travail, membre de la catégorie "C" au Conseil de ville, a causé hier une certaine surprise quand, en termes non équivoques, il a dénoncé le mode administratif actuel de la métropole et avisé ses collègues de son intention d'en réclamer le chambardement.

"Le système actuel n'est pas démocratique, il est démodé et il ne permet pas suffisamment aux petits contribuables de se faire entendre", a-t-il déclaré pendant le débat sur la question de la taxe d'affaires. "On n'a qu'à analyser la constitution des Conseils municipaux qui se sont succédé depuis 1940 pour constater que la majorité des membres représentait le monde des affaires ou y était rattachée". M. Loberge a dit ne pas faire exception du Conseil actuel, et c'est pourquoi il réclamera un changement de mode administratif.

Ce conseiller ne veut pas que le commerce et l'industrie soient exclus du Conseil, mais il réclame une représentation plus équitable pour les simples contribuables.

Une formule

Les conseillers Lafaille, Vachon et Savignac, pour n'en mentionner que quelques-uns, ont durant le débat insisté sur l'urgence d'instaurer à Montréal une formule de gouvernement métropolitain, parce que c'est à leur avis la seule qui puisse mettre fin aux conflits entre Montréal et la banlieue, et obliger tous ceux qui profitent des services municipaux de payer leur quote-part.

Selon M. Lafaille, c'est là la base de la solution de nos problèmes. Il faudra aussi reviser tout notre système de taxation, entièrement faussé, et faire des démarches auprès des gouvernements supérieurs pour obtenir des revenus additionnels.

Commission échevinale demandée pour reviser le mode administratif

L'établissement d'une commission échevinale qui étudierait les moyens à prendre pour doter la métropole d'un mode administratif propre à répondre aux exigences des citoyens tout en tenant compte du fait que certains services d'intérêt commun devraient être soumis à une autorité métropolitaine a été demandé hier par le conseiller Alfred Gagliardi, sous forme d'avis de motion.

Le même conseiller a demandé la réorganisation d'un comité de la défense civile, avec le concours des grandes entreprises industrielles, de même que la prolongation du délai, de 48 à 72 heures, pour la convocation des assemblées du Conseil, afin de permettre aux conseillers d'étudier davantage les rapports de l'Exécutif qui seront portés à leur intention.

Autres motions

Le greffier de la Cité, M. C.-E. Longpré, a rapporté hier qu'il avait reçu, après l'ajournement du Conseil municipal, un grand nombre d'avis de motions de conseillers, qui seront ajoutés à ceux déjà en suspens et qui figureront au feuilleton de l'assemblée du 1er septembre prochain.

Le conseiller Savignac veut qu'on

lui fasse savoir le pourcentage, par rapport à la population d'il y a dix ans, de tous les propriétaires de Montréal et de ceux qui occupent leur maison. Il veut en somme des comparaisons sous les deux aspects entre la situation cette année et celle d'il y a dix ans.

Les noms de rues

Le même conseiller se plaint de l'absence de plaques indicatrices des noms de rues à plusieurs intersections principales et il demande que cette lacune soit corrigée, surtout pour le bénéfice des automobilistes. Il explique que plusieurs accidents de circulation sont dus à Montréal au fait que certains automobilistes sont distraits en cherchant une indication de nom de rue qui n'existe pas.

En plus de revenir à la charge

pour obtenir la construction du Centre St-Gabriel, le conseiller Hanley réclame l'aménagement d'un centre récréatif dans la paroisse St-Joseph, qui ne dispose pas d'un seul terrain de jeux.

Le conseiller Meunier a, par ailleurs, réclamé le prolongement de la rue Dorchester jusqu'à la rue Frontenac, et il a fait écho à une récente proposition du maire Gaston, de Lachine, en demandant que les propriétaires de véhicules transportant du sable, de la terre ou des papiers soient tenus d'installer une toile ou une couverture pour empêcher ces matières de tomber sur la voie publique.

Le conseiller Lanciault demande enfin à la Commission de transport d'établir un tarif préférentiel pour les étudiants, et le conseiller Grégoire demande que soit agrandi le terrain de stationnement qui, en face de l'hôtel de ville, avait été aménagé à la demande du commissaire Croteau.

Cheminée

Autre forgerie
LA PRESSE
gouvernement
pour Montréal
SEP 5 1957

Le conseil municipal a accepté, hier après-midi, une motion du conseiller Alfred Gagliardi, priant le comité exécutif d'étudier l'opportunité de former une commission "en vue d'étudier les moyens à prendre pour l'établissement d'une forme administrative conforme aux meilleurs intérêts de la métropole".

A l'appui de sa motion, le conseiller a affirmé qu'en 1956, la dette obligatoire de la ville était de \$170,000,000, qu'en 1954, elle était de \$100,000,000 et qu'en 1952, elle est de \$40,000,000.

Il affirmait ensuite que l'administration s'occupe à faire des travaux de surface et qui seraient, il a rappelé, que la construction de l'égoût Médéric-Atlandique et la reconstruction du boulevard Dorchester appartiennent à l'administration de 1950-54.

Réclamant la formation d'un gouvernement métropolitain, M. Gagliardi a souligné que "nous sommes en train de constituer de belles municipalités de banlieue, avec l'argent de Montréal".

A l'appui de la motion Gagliardi, le conseiller Savigneau a affirmé que la mise en application des conclusions du rapport l'aquelle permettra d'établir la valeur des services que Montréal fournit aux municipalités qui l'entourent.

Que représente cette fameuse classe C?

(Par Roland Coté)

"Vous en voulez du corporatisme, eh bien! on va vous en donner!" Cette phrase est attribuée à T.-D. Bouchard, alors ministre dans le cabinet Godbout, au moment où était modifiée la charte de la cité de Montréal, en 1940. C'est à partir de 1940 que le nombre des conseillers élus par les citoyens de la métropole passa de 35 à 66 et que fut formée la classe C — la fameuse classe C dont il est tant question maintenant.

Au cours de la formation du prochain Exécutif de la ville et au cours des trois prochaines années, la fameuse classe C, qui n'est pas élue par le peuple, jouera un rôle important dans l'administration de la métropole. Que représentent ces 33 conseillers?

Selon l'explication donnée à l'époque, ces représentants furent choisis parmi les corps les plus représentatifs de la ville de Montréal. Quels sont ces corps? Quelques-uns sont actifs et jouent un rôle très important dans la vie de notre métropole. D'autres jouent un rôle beaucoup plus obscur et on se demande maintenant pourquoi ils ont droit à avoir trois conseillers à l'hôtel de ville. A vous de juger!

Le Montreal Board of Trade et le Junior Board of Trade ont respectivement droit à 2 et à 1 conseillers. Le Board of Trade groupe 4,100 hommes d'affaires ou professionnels représentant 2,500 firmes, et le Junior Board of Trade groupe quelque 600 membres. C'est le conseil du Board of Trade, comprenant 20 membres, qui choisit les délégués au Conseil municipal.

La Chambre de Commerce de Montréal et la Chambre de Commerce des Jeunes ont également droit à trois conseillers. La Chambre de Commerce compte

plus de 3,000 membres et la Chambre de Commerce des Jeunes, 1,200 environ. C'est le Conseil d'administration, comprenant



M. HUGH HANSON... sera-t-il encore de l'Exécutif?

26 membres, qui choisit ses représentants à l'hôtel de ville.

Nos universités

Personne ne niera que nos universités sont des corps représen-

titatifs. C'est sûrement pour cela qu'elles ont droit à des représentants à l'hôtel de ville. L'Université McGill a droit à trois conseillers — incidemment l'un d'entre eux, pendant le dernier terme, Hugh C. Hanson, était vice-président du Comité Exécutif. L'Université de Montréal a aussi droit à trois conseillers.

Le Conseil Central des Syndicats catholiques nationaux de Montréal est aussi représenté. Le Conseil Central compte plus de 25,000 membres. Les délégués au Conseil municipal sont élus au cours d'une assemblée régulière du Conseil Central. Il y a 150 membres qui participent à cette assemblée.

Le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal a aussi droit à ses 3 délégués au Conseil municipal. Ce corps compte plus de 75,000 membres. Les délégués à l'hôtel de ville sont aussi élus à l'assemblée régulière du Conseil, à laquelle assistent 150 membres environ. Pour qu'un membre du Conseil des Métiers et du Travail ait le droit d'être candidat au poste de conseiller municipal, il doit avoir assisté à au moins 60 pour cent des assemblées du Conseil.

L'Association canadienne des manufacturiers a aussi droit à 3 représentants à l'hôtel de ville. Cette association groupe quelque 1,000 membres. Leurs représentants sont élus au cours de l'assemblée annuelle, après avoir été choisis par un comité de nomination.

Et les autres

Quatre autres corps publics (on pourrait dire des âmes) ont droit à des représentants au Conseil de Ville. Il y a tout d'abord la Fédération du Détail des Services du Québec (anciennement l'Association des Marchands Détaillants). Cette Fédération groupe diverses associations de marchands de la ville. Il y a ensuite la Ligue du Progrès Civique. Cette ligue, qui n'a rien de commun avec la Ligue d'Action Civique, compte environ 300 membres. Elle a aussi droit à trois représentants. Fondée en 1909, elle s'est donné pour objectif de "promouvoir tout ce qui est dans l'intérêt de la Cité". Les délégués sont choisis par le conseil d'administration de 7 membres.

Il y a ensuite le Comité des Citoyens, une association fondée en 1938. Elle groupe quelque 400 membres. Ce Comité des Citoyens, comme la Ligue du Progrès Civique, s'est donné pour mission de promouvoir les recherches qui pourraient améliorer l'administration de la Cité. Leurs représentants à l'hôtel de ville sont élus par le Conseil d'administration de 15 membres.

Enfin, il y a la fameuse Ligue des Propriétaires qui groupe 1,500 membres environ et qui a droit d'envoyer siéger trois représentants à l'hôtel de ville. Incidemment, c'est la minorité des propriétaires qui fait partie de la Ligue. En effet, on compte au moins 75,000 propriétaires dans la métropole — et ces 75,000

propriétaires ont déjà le privilège d'être 33 représentants dans la classe A.

Et voilà un rapide coup d'oeil sur les conseillers de la classe C et les associations qu'ils représentent. A cause du résultat des élections, ceux qui ne sont pas élus détiendront la balance du pouvoir à l'hôtel de ville pendant les trois prochaines années.

S'il avait été élu

DEC 1 - 1957

M. Croteau aurait changé la division administrative et électorale de Montréal

(par Hervé LEPINE)

M. Lucien Croteau aurait changé le mode électoral de la métropole s'il avait été élu président ou simplement membre du comité exécutif, et aurait fait disparaître le système de districts actuel.

M. Croteau n'a jamais été en faveur du système actuel des trois classes "A", "B" et "C", système employé pour classer les oeufs selon leur grosseur, ou pour cataloguer les autres produits de la ferme. Il veut un mode administratif et représentatif où les influences représentatives ne s'annulent pas mutuellement.

L'hon. politique municipal qu'est M. Croteau ne croit pas que les conseillers de la classe "C" rendent service à l'administration de la ville, parce qu'ils ne sont pas élus par le peuple. Ils sont pour ainsi dire la représentation en double des gens qui font partie de corps publics et qui ont déjà voté pour des candidats des classes "A" et "B".

Les 33 conseillers de la classe "C" annulent pour ainsi dire le résultat des élections, le choix de l'électorat. Ce mode électoral fait qu'à toutes fins pratiques le système actuel ne représente guère mieux les électeurs de Montréal que la Commission scolaire ne représente véritablement les pères de familles montréalais. Là aussi, dans cette commission, les membres sont nommés par des corps publics, soit l'archevêché,



M. LUCIEN CRÔTEAU

le gouvernement provincial et la cité.

De plus, par le système actuel, aucun conseiller n'est personnellement responsable de l'administration auprès des électeurs. Dans chaque district, l'électeur-propriétaire doit s'adresser à trois conseillers, qui peuvent chacun reporter le blâme sur le voisin. L'électeur-locataire est pourvu

aussi de trois représentants qui peuvent faire exactement comme ceux des propriétaires et se renvoyer la balle si l'électeur mécontent leur tombe dessus.

A bien y penser, les propriétaires de Montréal qui ne représentent que moins de 20 p.c. de la population ont autant de représentants à l'administration municipale que les pauvres locataires qui ne paient pas de taxes foncières en théorie, mais qui la paient certainement en pratique dans le prix de leur loyer. C'est cette injustice que M. Croteau veut faire disparaître par un nouveau mode électoral basé sur une nouvelle division électorale.

QUELQUES DIVISIONS ET PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS

Le plan de M. Lucien Croteau est simple: diviser la ville en quelques grands secteurs administratifs et chacun de ces secteurs en plusieurs arrondissements. Le jour des élections la votation serait simple, juste et représentative. Chaque électeur, qu'il soit propriétaire ou locataire, professionnel, industriel ou ouvrier, élirait un conseiller pour son arrondissement et un membre du comité exé-

cutif pour son secteur. De plus, il voterait pour un candidat à la mairie et pour un autre à la présidence du comité exécutif.

Voici un exemple pratique. La ville opte pour 7 secteurs: est, ouest, nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest, centre. La ville divise ces 7 secteurs en 5 arrondissements. Ça fait donc 35 conseillers. L'électeur vote pour l'un des candidats de son arrondissement comme conseiller et pour l'un des candidats des 5 arrondissements de son secteur comme membre du comité exécutif. Cet électeur voterait en plus pour un maire et pour un président au comité exécutif. L'électeur aurait donc quatre listes et enregistrerait un vote sur chacune d'elles: un vote sur la liste des candidats à la mairie; un vote sur la liste des candidats de son arrondissement pour un conseiller; un vote sur la liste des candidats des 5 arrondissements de chaque secteur pour l'élection d'un commissaire; un vote sur celle de tous les candidats pour le poste de président du comité exécutif.

CETTE RIVE SUD

M. Lucien Croteau avait aussi d'autres projets en tête, des voies rapides de circulation nord-sud, l'annexion de la rive sud, un port sur deux rives.

D'après l'idée de M. Croteau, Montréal devrait être comme Paris avec ses rives gauche et droite, mais avec le St-Laurent au lieu de la Seine. Avec la canalisation de notre fleuve, dont la voie maritime passera près de la rive sud, Montréal devrait annexer le territoire de cette rive sud afin de pouvoir bénéficier de cette canalisation. L'industrie pourrait ainsi se développer à pas de géant dans les localités de la rive sud devenues parties intégrantes de la métropole. Plusieurs autoroutes nord-sud seraient créées et relieraient le boul. Crémazie ou métropolitain à la rive sud. Ceci nécessiterait la construction de plusieurs ponts tant souhaités.

Début de l'étude du bill de Montréal au Conseil législatif

Québec, 12 (DNC) — Le conseiller Lucien Saulnier, membre de la Ligue d'action civique, a exprimé l'opinion, cet après-midi, au Parlement, que les contribuables de Montréal verraient d'un bon oeil la disparition des conseillers de la catégorie "C" au conseil municipal.

M. Saulnier a formulé cette déclaration pendant l'étude du bill de Montréal, au Comité des bills privés du Conseil législatif. Il répondait à une observation de l'hon. Gérard Martineau, pendant l'étude de la clause qui confie maintenant à la majorité des membres présents, au lieu des deux tiers, la décision sur les questions et matières soumises au Conseil municipal. La clause a été votée telle quelle. Elle a provoqué la principale discussion, avec celle portant sur la composition de deux bureaux de révision au lieu d'un seul.

L'étude du projet de loi avait réuni dans la salle du Comité, outre le maire de Montréal, l'hon. sénateur Sarto Fournier, et le président de l'Exécutif, Me J.-M. Savignac, plusieurs hauts fonctionnaires, dont M. Paul Champagne, directeur adjoint des services, Me P.-E. Bélanger, du contentieux municipal, et quelques autres. M. Pierre DesMarais, ex-président de l'Exécutif, était aussi présent.

Le débat sur le bill de Montréal a occupé une heure de la séance. Vers 6 h. 10, il a été ajourné jusqu'à 9 h. du soir.

La clause relative au changement du vote, au Conseil de ville, a provoqué d'abord des remarques du conseiller Lionel Leroux, représentant de la Chambre de Commerce du district de Montréal.

"Quelques mois seulement après les élections, a-t-il dit, alors que deux groupes bien distincts sont en présence, on veut renverser la règle établie et proposer une majorité des membres présents."

M. Leroux a ajouté que la mesure est d'autant moins justifiable que le comité exécutif a tous les pouvoirs, tandis que le conseil ne peut qu'adopter les rapports qu'il reçoit, en les modifiant rarement.

L'hon. Edouard Masson lui a demandé s'il sait que la charte de Montréal, adoptée en 1940, est unique en son genre, qu'elle n'existe nulle part ailleurs, au pays.

"Je comprends que la ville de Montréal est dans une situation particulière", a répondu M. Leroux.

"Cette clause a-t-elle été acceptée par le conseil municipal?", a demandé M. Masson.

"Oui, par un vote de 49 voix contre 26."

"Si cet amendement a été voté conformément à la loi, pourquoi le refuserions nous?"

M. Saulnier protesta

C'est alors que M. Saulnier, de la catégorie "B", a exprimé l'avis que les conséquences de l'adoption de cette clause seraient dangereuses. Il a souligné le fait que la composition du conseil municipal de Montréal diffère de celle de tous les autres conseils municipaux et même du Parlement, puisque le tiers des représentants ne sont pas élus par les contribuables. Il a ajouté que la clause en discussion n'avait rallié qu'une minorité de voix, puisque les représentants de la classe ne sont pas élus par le peuple.

M. Martineau: "Ces gens-là ont autant droit de vote que les autres. Si leur vote n'a aucune valeur, cela veut-il dire qu'on devrait les éliminer?"

M. Saulnier: "Je crois que c'est ce que pensent les contribuables."

L'hon. Olier Renaud: "Si vous avez à vous plaindre de la présence d'une classe "C", ce n'est pas à ceux qui siègent de ce côté-ci que vous devez vous en prendre. Nous n'avons pas voté pour ce système-là."

M. Saulnier: "Je ne vois pas comment on ne se rendrait pas au désir des contribuables. Avec le genre de vote que l'on veut introduire, cela voudra dire que l'on peut être taxé sans être représenté. Je demande que cette clause soit biffée."

M. Martineau: "M. Leroux, représentant de la Chambre de Commerce, est un représentant de la catégorie "C". Il y en a d'autres qui sont aussi sincères que lui et qui ont la confiance du public."

Le président, l'hon. J.-I. Baribeau, a demandé au comité, ici, s'il était suffisant éclairé. Et tous les membres se sont prononcés unanimement pour la clause relative au vote du Conseil.

Le gouvernement municipal
de la métropole canadienne

La représentation au conseil municipal est-elle adéquate?

LA PRESSE
AUG 9 - 1958

par Jacques Delisle
chroniqueur municipal

I

Nous nous flattons de vivre en régime démocratique. Et à juste titre d'ailleurs!

Le gouvernement municipal de Montréal a été pensé dans cette perspective.

Depuis 1940, les Montréalais élisent six conseillers municipaux dans chacun des 11 districts de la ville, et 11 corps publics nomment chacun trois représentants au conseil municipal: Montréal a donc un conseil de 99 membres. Avec le maire, les affaires municipales de la métropole canadienne sont dirigées par une centurie.

Dix-huit ans après l'avènement du "nouveau régime", les Montréalais jouissent-ils d'une représentation adéquate dans chaque district? Les statistiques démontrent que certains districts se sont développés au point où leur population a doublé depuis 1940, tandis que d'autres ont connu des baisses de population.

Des quartiers qui en 1940 avaient droit à six représentants au conseil municipal, ont-ils encore droit à ce nombre, et d'autres ne devraient-ils pas, par contre, être représentés par un plus grand nombre d'édiles?

Voilà des questions qu'il n'est pas oiseux de poser à la veille de changements imminents dans le mode d'administration de Montréal.

L'automne, si l'on en croit les déclarations officielles et les rumeurs qui semblent fondées, apportera à Montréal un nouveau régime administratif.

Dans cette perspective, nous avons préparé une série d'articles sur les corrections qui devraient être apportées au système actuel des "99" au conseil municipal de la métropole, si des modifications doivent y être faites, et si le système comme tel doit continuer à servir de base à une représentation plus proportionnelle des contribuables à l'hôtel de ville de Montréal.

Nous posons aujourd'hui la question: "La représentation au conseil municipal est-elle adéquate?"

Les quatre prochains articles nous aideront à élaborer une réponse. Un bref historique d'abord du conseil municipal, puis le rappel des événements qui ont précédé l'adoption du régime actuel; les raisons du changement; et les débats à l'Assemblée législative lors de l'adoption du régime actuel.

Dans les deux derniers articles, nous esquisserons une réponse à la question initiale. Nous y établirons que la représentation dans les classes A et B de conseillers municipaux n'est pas tout à fait adéquate. Nous soulignerons enfin que les critiques contre le caractère peu représentatif de certains corps publics de la classe "C" ne sont pas d'aujourd'hui.

Nous invitons donc nos lecteurs à suivre les articles de cette nouvelle série, chaque jour de la semaine prochaine.

LUNDI: "La ville de Montréal a des conseillers ou des échevins depuis 1831."

Urgentes anomalies au Conseil de ville de Mtl

Déclarations de M. Charlie Lafontaine en marge de l'élection de M. Croteau.

Par Paul COUCKE

"Avant de songer à la réorganisation de la Commission métropolitaine, il faut d'abord obtenir de la législature qu'elle abolisse le régime électoral insensé, qui a cours à Montréal". C'est ce que nous a déclaré l'ancien maire de Ville Saint-Michel, M. Charlie Lafontaine, ex-candidat au poste de premier magistrat de la métropole, lors des dernières élections municipales.

"Abolissons, sans plus tarder, le régime des 99, dont les deux tiers seulement sont élus par le peuple. Réduisons à vingt-cinq au grand maximum, le nombre des conseillers et donnons au maire des pouvoirs plus étendus. Moins il y aura d'échevins, plus les choses se régleront vite. Le système actuel, en force, depuis 1940, à l'hôtel de ville de Montréal, est

aberrant. J.-P. Lemieux, Albert Guilbault, Pierre DesMarais, Lionel Leroux, Conrad Archambault et J. Roberval Begin habitent Outremont; les conseillers Antoine Despatie et Wilfrid Laurault; Ville Mont-Royal, et MM. Guy Vanier et Jacques Corbeil Westmount.

Le district No 8, qui comprend les quartiers Saint-Jean-Baptiste, Lafontaine, Saint-Jacques, Ville-Marie et Bourget, est représenté exclusivement à l'hôtel de ville par des personnes qui demeurent à l'extérieur de ce district: les conseillers Pierre DesMarais, Albert Guilbault et Jacques-A. Corbeil.

FAUX PRETEXTES

"Le politicien", de poursuivre l'ex-candidat à la mairie de Montréal, "est appelé à défendre les intérêts du lieu, de la région où il habite plutôt que du lieu où il a ses affaires. Vivant, avec sa famille, dans un district, il en connaît mieux les besoins. Les gens d'Outremont, de Westmount et de Ville Mont-Royal se font élire sous de faux prétextes quand ils prétendent venir défendre à l'hôtel de ville de Montréal les intérêts de la Métropole. C'est un peu un défaut chez les Canadiens français que de se hâter d'immigrer dans les quartiers ouest de la ville dès qu'ils ont connu des succès dans l'est de la ville. S'ils



M. CHARLIE LAFONTAINE

absurde. Un comité exécutif de trois membres suffirait amplement et à l'instar des grandes villes américaines, le maire pourrait fort bien être président de ce comité exécutif. Une fois cette réforme effectuée, il sera opportun alors de songer à la réorganisation de la Commission métropolitaine.

M. Charlie Lafontaine nous a fait cette déclaration à la suite de l'entrée au conseil municipal de M. Lucien Croteau et de la protestation émise par la section Notre-Dame-de-Grâce de la Société Saint-Jean-Baptiste.

DES ANOMALIES

"Je ne nie pas le droit", nous a-t-il dit, "à la Société Saint-Jean-Baptiste de s'occuper de politique. C'est le devoir de tous les Canadiens. Mais au lieu de contester l'élection de M. Croteau, la section Notre-Dame-de-Grâce, si elle veut rouspéter, pourrait s'interroger sur la composition du Conseil municipal de Montréal. De par les anomalies qui résident dans cette composition le district Notre-Dame-de-Grâce a, pour se défendre non pas six conseillers à l'hôtel de ville, mais douze. Faisons le calcul. Il est fort simple. En plus de ses six conseillers élus, le conseiller Harry Dubosvsky, élu dans le district No 5, réside à Notre-Dame-de-Grâce, de même que MM. Bernard Sarazin, Austin-J. Murphy, Norman English, Roland Boire et Ervin Tait, conseillers de la classe C. Son Honneur le maire, l'hon. Sarto Fournier, réside au 4606 de la rue Marcell, à N.-D.-G. C'est plus qu'il n'en faut pour se défendre."

Poursuivant son exposé sur les anomalies du Conseil, M. Lafontaine souligna que vingt à l'hôtel de ville de Montréal six résidents de la ville d'Outremont, deux résidents de Ville Mont-Royal et deux résidents de la



M. LUCIEN CROTEAU

immigrent, qu'ils harmonisent alors leur vie politique à la décision prise et se fassent élire dans Outremont, Westmount et Ville Mont-Royal!"

Revenant sur l'élection de M. Croteau, M. Lafontaine épousa l'avis d'un grand nombre de citoyens qui aimeraient que toute absence au conseil municipal donne lieu à des élections partielles. "Ce serait plus juste" nous a-t-il déclaré.

"Candidat défait, je n'ai jamais cessé de m'occuper de politique municipale et c'est en toute connaissance de cause que je réclame au plus vite l'abolition du présent système électoral à l'hôtel de ville de Montréal et la réorganisation du Conseil municipal. Ensuite nous verrons", a conclu l'ex-

LA PATRIE

AUG 10 1958

Le gouvernement municipal de la métropole montréalaise

Raisons des réformes apportées au conseil de Montréal en 1940

par Jacques Delisle

111

Quelles ont été les raisons qui ont amené le changement de mode d'administration à Montréal en 1940 ?

On peut d'abord trouver réponse à cette question dans la suite des événements qui ont précédé immédiatement l'adoption de la loi créant le nouveau conseil des 100, à l'hôtel de ville. Puis, les deux pères du nouveau régime, l'hon. sénateur T.-D. Bouchard, et le président de la Ligue des propriétaires d'alors, M. Emery Sauvé, nous éclaireront sur le sujet.

Les événements

Le 16 février 1940, MM. Camille Houde, alors maire, et M. J.-M. Savigne, président de l'exercice 1940, exposent un déficit de \$6,681,815. Les dépenses s'élevaient à \$46,479,769 et les revenus à \$49,797,954.

Le 20 février, on parle de l'établissement d'un nouveau régime à Montréal.

Le 3 mars, la ville fait faillite à ses obligations financières.

Le 27 avril, le premier ministre, l'hon. Adélard Godbout, annonce que la province adoptera Montréal.

Le 29 avril, les banques refusent tout crédit à la ville.

Le 16 mai, le gouvernement provincial annonce que les créanciers de Montréal seront remboursés de ce qui leur est dû.

Le 17 mai, Montréal tombe sous la tutelle de la Commission municipale.

Le 5 juin, à l'Assemblée législative, première lecture du bill de Montréal, modifiant la charte de la métropole. Le 6 juin, la deuxième lecture du bill. Le 7 juin, la 2^e lecture se poursuit.

Le 12 juin, le bill est adopté en deuxième lecture par un vote de 36 contre 10.

Le 12 juin également, le bill est adopté en 3^e lecture par un vote de 39 contre 11.

L'hon. T.-D. Bouchard

Pourquoi avoir adopté un conseil de 100 membres, 99 conseillers et le maire ?

Le père de ce nouveau système, l'hon. sénateur T.-D. Bouchard,



L'hon. sénateur T.-D. BOUCHARD

nous a catégoriquement déclaré, dans une entrevue récente à son nouvel appartement des immeubles Trafalgar, chemin de la Côte-des-Neiges :

"Le nombre restreint de membres de l'ancienne administration municipale avait permis aux tripoteurs de tout calibre de se créer une majorité aussi docile que ve-

nable par sa composition, ils étaient arrivés à la banqueroute la plus grande ville de langue française d'Amérique.

L'ère des pots-de-vin était finie, dit-il, le grand nombre d'échevins rendait presque impossible la formation d'un bloc de comploteurs d'une force suffisante pour dilapider les fonds publics. La confiance des financiers venait du bon au lendemain et la métropole fut sauvée du désastre.

"Pourquoi avoir choisi le chiffre de 100 pour la formation du nouveau conseil?" demandais-je à M. Bouchard.

"Au cours de voyages en Europe, aux États-Unis et au Mexique, j'étais étudier la formation des différents conseils municipaux. Certaines villes possédaient des systèmes similaires."

"Pourquoi avoir choisi le tiers de la représentation aux propriétaires?"

"Les propriétaires sont plus intéressés que les autres au bien-être d'une ville."

"Pourquoi avoir choisi telle ou telle association pour être représentée au sein de la classe des conseillers?"

"Nous avons choisi les plus représentatives."

"Gardez-vous toujours la même opinion du système des 100?"

"C'était le meilleur pour le temps. Aujourd'hui, je ne sais pas si de répondre catégoriquement le sentiment qui n'ose sans doute pas s'aventurer dans des questions politiques dont il se réjouit, et à son droit, depuis un certain nombre d'années."

M. Bouchard doit publier, en octobre, ses mémoires sous le titre de "Souvenirs d'un petit fils de porteurs d'eau". Il s'agit de l'édition, en trois volumes, cette fois, de ce qu'il a déjà publié dans son ancien journal "Le Clairon" de Saint-Jacques.

M. Emery Sauvé

Un autre père du système actuel d'administration, M. Emery Sauvé qui fut conseiller de Montréal jusqu'à 1957, nous rappela quelques souvenirs des années qui

ont précédé l'adoption du nouveau régime.

M. Sauvé était alors président de la Ligue des propriétaires.

Différents corps publics, le Board of Trade, la Chambre de Commerce, la Ligue des propriétaires et d'autres encore, n'étaient pas satisfaits du système administratif alors en vigueur à Montréal.

"Nous nous sommes rendus à Québec pour y rencontrer le premier ministre d'alors, sir Louis Gouin. Mais nous lui avons présenté chacun un plan différent de changement d'administration, le premier ministre nous demanda à son tour de nous entendre et de revenir le voir, et il promit qu'en ce temps-là il formerait une commission d'étude sur le sujet."

Subséquentement, le premier ministre, Alexandre Taschereau forma cette commission, mais elle n'a jamais siégé.

En 1935, le gouvernement Taschereau tombe et M. Duplessis arrive au pouvoir.

La Ligue des propriétaires entreprend, elle, alors, l'étude de suggestions à faire au gouvernement. Nous étudions le projet pendant quatre ans.

"À la fin de 1939, je me rends au bureau du ministre T.-D. Bouchard, à Québec, et lui soumetts que la Ligue des propriétaires suggère la formation de quatre districts à Montréal composé de 25 représentants chacun."

M. Bouchard me déclare que 25 représentants par quartier, ce serait trop.

"Je convoque subséquemment une assemblée extraordinaire des membres de la Ligue à la Palestre Nationale et, après certaines difficultés, je réussis à faire approuver le projet à l'étude d'un conseil de 99 conseillers et d'un maire."

D'après moi, c'est le meilleur système d'administration. M. Duplessis l'a critiqué dans le temps, mais la preuve que c'était bon, c'est qu'il ne l'a jamais aboli depuis 1940.

DEMAIN: "Les raisons données en faveur du régime actuel de Montréal".

Le gouvernement municipal de la métropole canadienne

Les raisons données en faveur du régime actuel de Montréal

par Jacques Delisle

Conseiller municipal

— IV —

Si nous nous reportons aux déclarations que faisait le 6 juin 1940, le premier ministre provincial d'alors, l'hon. Arthur Godbout, lors de l'adoption, en deuxième lecture, du bill modifiant la charte de Montréal, on trouvera les raisons de l'adoption d'un nouveau mode de représentation par trois classes de conseillers au conseil municipal de la métropole.

Nous livrons en son sein des comptes rendus des débats parlementaires parus dans la 'Presse' du 7 juin.

"Je ne crois pas qu'aucun autre mode d'élection puisse représenter un groupe d'hommes à représenter mieux les sentiments de toute la population que le mode proposé, de décider avec M. Godbout.

Que les électeurs propriétaires aient une certaine prépondérance sur les locataires, mais tous les députés reconnaîtront que l'une des plus grandes menaces dans cette province c'est le trop petit nombre des propriétaires. En conséquence, il faut leur donner une pleine mesure de protection. À Montréal, la proportion est aux mains de 13 p. 100 des citoyens seulement.

"C'est ici un miracle que la province n'ait pas eu de conseil municipal de cette proportion entre les propriétaires et les locataires. Cela est dû à l'excellent esprit et à celui de ceux qui ont administré jusqu'ici.

Mais il ne faut pas toujours compter sur les miracles. Je crois que ce bill donne un peu plus de protection aux propriétaires, à cette classe qu'il faut encourager parce qu'elle est la gardienne de l'ordre social. Sans doute toute cette chambre ne peut qu'approuver pareille mesure.

"On a dit, continue l'hon. M. Godbout, que ce groupe élu par les propriétaires, ce groupe est 'si large' et cet autre groupe élu par les corps publics constituent un pas dans l'erreur.

"Plus une ville est diversifiée et cosmopolite comme l'est Montréal, plus son mode d'élection doit lui permettre que ses diverses classes soient représentées.

"C'est pour cette raison que la classe ne soit négligée dans l'administration de Montréal que nous avons introduit cette mesure de corporatisme dans le bill."

"Nous ne sommes pas acheminés vers un certain corporatisme. Jusqu'au jour nous ne le dirons pas."

"Mais personne, ni dans cette Chambre ni ailleurs, ne pourrait empêcher que l'on s'achemine d'année en année vers le corporatisme dans l'administration de la chose publique. C'est la justice, c'est le progrès. Et pour ma part je suis pour le progrès."

Député de Montréal

"J'étais, comme député de Montréal, dit par le premier ministre, avant même de régler le problème financier de Montréal par un coup de force. Le premier ministre se sera dans l'histoire comme le dictateur de Montréal."

"On dit que le nouveau mode d'administration est à base de corporatisme. Pourquoi M. Lortie, l'hon. M. Lortie, ne propose pas franchement de la population de Montréal? C'est pour cent raisons que les citoyens ont voté les élections. Ces conseillers n'ont pas de pouvoir. On appelle cela du corporatisme. On calcule le coût de vote à un tiers de la population de cette province, et l'on veut dire qu'on respecte l'autonomie de Montréal? Qu'il y ait des conseillers pour représenter les intérêts de Montréal qu'on veut en faire."

M. René Chaloult

M. René Chaloult, député de L'Assommoir, a entendu avec un grand plaisir le premier ministre déclarer qu'il ne voyait pas pour nous nous acheminions pas peu à peu vers le corporatisme. Je crois que c'est la le régime vers lequel il faut tendre."

Il demande cependant si 100 administrateurs, ce n'est pas un peu trop. Est-ce que l'efficacité de l'administration ne sera pas quelque peu paralysée par un trop grand nombre de conseillers? Est-il juste de ne pas les rémunérer. Je pose des questions au gouvernement et j'ai confiance qu'on me donnera de réponses satisfaisantes."

L'hon. Paul Sauvé

Dans son intervention, l'hon. Paul Sauvé affirme que le bill consiste à remplacer un conseil par un autre, alors que le dit conseil n'a aucun pouvoir et à placer le choix des conseillers entre les mains de 5 p. 100 de la population. Quant au corporatisme, c'est une plaisanterie pour dorer la pilule. Ceux qui ont

accusé l'Union nationale de violer l'autonomie de Montréal, l'étranglent complètement aujourd'hui.

M. Emile Boucher

Le député de S-Henri, M. Emile Boucher, approuve pour sa part le système proposé par le gouvernement pour tirer d'embarras la ville de Montréal.

"Il n'y a pas à se faire d'illusions, dit-il; Montréal a perdu son crédit. Montréal est à la porte de la banqueroute. Elle est incapable présentement de payer ses dettes. A cette situation tragique, il faut à tout prix trouver un remède.

Par ce bill, le gouvernement propose un remède. Ce n'est peut-être pas la perfection, mais en toute logique je crois qu'on ne devrait pas hésiter à l'essayer. Le système d'administration que l'on propose pour Montréal est en vigueur déjà à Manchester, Angleterre, ainsi qu'à Cleveland, Chicago, Detroit et autres grandes villes américaines. Il faut espérer qu'il donnera satisfaction à Montréal comme il a donné satisfaction ailleurs."

DEMAIN :

"En 1940, M. Duplessis était opposé à la formule des 99".

En 1940, M. Duplessis était opposé à la formule des 99

par Jacques Delisle
chroniqueur municipal

— V —

Les députés de l'Union nationale à Québec, en 1940, se sont opposés à l'adoption du nouveau système administratif tel que proposé pour Montréal.

Sous la direction de son chef, l'hon. M. Duplessis, l'opposition a fait une forte lutte au gouvernement libéral de l'hon. Adélard Godbout, et de l'hon. T.-D. Bouchard. M. Camilien Houde, le maire d'alors, faisait aussi opposition au projet.

Les principaux arguments des députés de l'Union nationale ?

Ils ont soutenu que par la création d'une classe "C" de conseillers, on enlevait au peuple le tiers de la représentation à laquelle il a droit au conseil; l'on donnait trop de prépondérance aux propriétaires et aux "capitalistes", les associations appelées à être représentées au conseil étaient loin d'être toutes représentatives.

Débats intéressants

Il est intéressant de relire les comptes rendus des débats parlementaires, à cette époque. Nous reproduisons ici quelques extraits des débats à la Chambre, le jeudi 6 juin 1940, alors que les députés étudiaient en comité plénier le bill modifiant la charte de Montréal (la "Presse", vendredi 7 juin 1940).

"La Chambre se forme ensuite en comité plénier sous la présidence de M. Valmore Bienvenue, député de Bellechasse, pour étudier le bill, article par article. Le premier article fixe à 99 le nombre des échevins. L'hon. M. Duplessis demande pourquoi les échevins sont si nombreux.

L'hon. M. Drouin : — "Nous avons voulu donner une chance à l'opinion populaire de s'exprimer et à chaque classe l'occasion d'être représentée au conseil.

"Le chef de l'opposition réplique que le projet de loi accorde la représentation à des associations qui ne sont pas représentatives" et qu'il en laisse d'autres de côté. "La représentation, dit-il, ne consiste pas dans le nombre mais dans la qualité et la compétence. Avec cette loi, 5 à 6 p. 100 des citoyens vont élire la majorité du conseil."

La Ligue féminine, les vétérans

Le Dr Camille Pauliot, député de Gaspé-Sud (Union nationale), réclame la représentation de la Ligue féminine dans le conseil, ainsi qu'un représentant de l'Association des vétérans dont la présence sera très utile après la guerre lorsqu'il s'agira de réadapter les soldats à la vie civile.

L'hon. M. Drouin déclare que les corps publics les plus susceptibles de s'intéresser à l'administration municipale font partie du conseil. "Si nous ajoutons d'autres associations, dit-il, nous dérangerions toute l'économie de la loi." Et il expose que la division des quartiers en serait complètement modifiée. "D'ailleurs, fait-il remarquer, avec

le système proposé, par cette loi, les vétérans ont beaucoup plus de chance d'avoir un représentant au conseil que suivant l'ancien système."

Le premier ministre déclare que les femmes forment une large proportion des propriétaires dans Montréal. Or, l'opposition a estimé déjà que les propriétaires auront trop de prépondérance dans le choix du conseil. Elle devrait comprendre que les femmes auront l'occasion de s'exprimer.

L'Union de Prières ?

"M. Camilien Houde : Le comité des citoyens, le ministre peut-il me dire qu'elle est leur statue et qu'est-ce qu'il y a là-dedans ? le nombre des membres ? si cette association est enregistrée, et si on peut les accepter comme des gens importants ? Si le ministre veut enquêter, il va s'apercevoir que les membres de ce comité de citoyens sont distribués partout.

"Comme je le disais ce matin, ils ont l'air d'hélices qui tournent tout le temps et on ne sait pas si c'est au vent ou quelque chose de solide. Je dis que vous avez dans votre liste des associations qui ne méritent pas d'être inscrites. Elles vivent des entrevues qu'elles font passer dans les journaux. Il y a d'autres associations plus importantes.

"M. Leduc : "L'Union de Prières ?"

"On rit.

"M. Houde : "Je crois que si le ministre examinait mieux la liste, il verrait qu'il pourrait remplacer certaines associations par beaucoup mieux. Je vous dis encore une fois que le Comité des citoyens se divise partout. Quand un membre ne peut pas avoir une entrevue dans les journaux comme membre du comité des citoyens, il la demande au nom de la Ligue du progrès civique, etc. Ce sont les mouches du coche.

"Et il me semble les voir, ce soir. Ils sont réunis dans un coin et ils se disent tournant bêtement les pouces : "Enfin, on va être conseillers de Montréal. On n'était pas capable d'être élus, mais on va enfin réussir !"

"Dire que ce sont des gens qui ne sont pas capables de se montrer, ni de se présenter et de se faire élire nulle part !"

"M. Houde fait alors une mise au point au sujet de l'Association des marchands détaillants. "La vérité, dit-il, c'est qu'il y a des gens que je ne peux pas endurer ni sentir, mais l'Association mérite d'être incluse dans la liste.

"L'hon. Onésime Gagnon dit qu'il y a probablement des gens qui font partie de cinq ou six groupes.

"M. Houde : "Je vais vous en donner un exemple. Les deux présidents conjoints du comité des citoyens : l'un des président de la Ligue du progrès civique et l'autre est président de la Chambre de commerce.

"M. Roméo Lorrain dit qu'on pourrait élarger certains groupes ou alors en inclure d'autres qui sont plus importants, la Saint-Jean-Baptiste, l'Est central commercial, la Ligue des propriétaires et les Hommes d'affaires.

L'hon. M. Duplessis

"L'hon. M. Duplessis dit qu'il se trouve que dans les groupes choisis, il y a des gens qui font partie de multiples associations. Il en connaît qui sont membres du Board of Trade, de la Chambre de Commerce, de l'Université de Montréal, de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Ligue du progrès civique, etc. Bon nombre de ces gens ne résident même pas à Montréal et cependant, ils élisent les échevins.

"M. Houde évoque la possibilité que ces groupes soient formés de gens qui sont hors de Montréal, non électeurs, et qui cependant vont choisir les échevins. Il dit que certains de ces groupes sont composés de gens qui ne connaissent rien, qui passent leur temps à critiquer depuis leur existence. Ce sont les gens qui ont critiqué l'impôt sur le revenu qui viennent de critiquer l'hon. M. Mathewson.

L'amendement Godbout

"L'hon. M. Godbout annonce un amendement en vertu duquel les membres des groupes qui doivent choisir les échevins ne pourront voter que s'ils ont été électeurs depuis trois ans ou résidents de Montréal ou ayant leur principale place d'affaires à Montréal ou y exercent leur métier ou leur profession.

"L'hon. M. Duplessis signale que dans certains des corps publics mentionnés dans l'article, le Board of Trade par exemple, il peut fort bien y avoir des gens de l'Ontario même des Européens, et des Asiatiques. De même, il y a des gens de l'Ontario dans le bureau de direction de l'Université McGill.

"Il signale que la plupart des membres des associations mentionnées sont des propriétaires et que, par conséquent, les propriétaires auront le contrôle complet des af-

aires de Montréal. Il demande au ministre des Affaires municipales de consulter les chartes des corps publics en question.

DEMAIN : "Equilibre à rétablir entre les districts électoraux".

Le gouvernement municipal de la métropole canadienne

Équilibre à rétablir entre les districts électoraux

par Jacques Delisle
chroniqueur municipal

VI

Si la représentation au conseil municipal de Montréal était réellement proportionnelle, les citoyens du district no 11 (Villeray-Ahuntsic) auraient droit aujourd'hui à neuf conseillers municipaux.

Par ailleurs, toutes proportions gardées, les citoyens du district no 2 (Ste-Anne, St-Gabriel, St-Joseph), parce que le nombre des électeurs de ce district a diminué depuis 1940, n'auraient plus droit qu'à deux conseillers au lieu de six.

De fait la représentation aujourd'hui n'est plus proportionnelle chez les conseillers élus par la population, au conseil municipal de Montréal.

Lors de l'adoption du "nouveau régime" en 1940, le nombre des électeurs propriétaires et locataires était relativement le même dans chacun des 11 districts électoraux, et l'on pouvait se flatter d'avoir été assez juste dans la répartition des 66 sièges municipaux réservés aux classes A et B.

Il y avait bien le district de Ste-Anne qui en a profité avec ses 11,756 électeurs, comparativement aux 21,000 ou 22,000 des autres districts, mais c'était la seule exception, et les autres districts n'ont jamais reproché à ce district d'avoir plus de conseillers que son nombre d'électeurs ne lui permettait d'en avoir.

Ça crève les yeux

Mais aujourd'hui la disproportion crève les yeux. Alors que ce même district de Ste-Anne compte, après 18 ans, encore moins d'électeurs qu'en 1940, soit 10,701, il a encore droit à six conseillers, tandis que le district no 11 (Villeray Ahuntsic) a doublé son nombre d'électeurs, (en 1940 : 22,812; en 1957 : 44,506), et il n'a encore droit qu'à six conseillers. De même pour le district no 9 dont le nombre d'électeurs est passé de 23,325 en 1940 à 46,195 en

1957 et qui, proportionnellement, devrait être représenté par neuf conseillers et non plus par six.

Si des changements devaient être apportés à la charte de Montréal au cours des prochains mois, l'un des principaux devrait prévoir une répartition plus équitable des 66 sièges des conseillers des classes A et B.

A l'aide des chiffres rendus publics pour la dernière élection municipale du 26 octobre 1957, les derniers disponibles sur le nombre des électeurs dans les deux catégories de conseillers, nous avons établi quelle devrait être la représentation la plus équitable des 66 postes de conseillers selon chaque district.

Nous donnons, dans un tableau ci-joint, le détail du nombre d'électeurs en 1940 et en 1957, le nombre de conseillers auquel chaque district a droit depuis 1940 et le nombre de conseillers qui serait souhaitable dans chaque district.

Dans les réponses auxquelles nos calculs nous ont amené, nous n'avons pas tenu compte de déclinaisons au-dessous d'un certain niveau. Au-dessus du même niveau, nous avons arrondi le chiffre à la hausse. Ceci pour éviter d'avoir à conclure qu'un certain district aurait droit à 5¼ conseillers alors qu'un autre aurait droit à 8¼ ou 6½.

Nous ne donnons qu'à titre d'information supplémentaire le nombre des électeurs à la mairie,

d'une part en 1940 et, d'autre part, en 1957.

La juste répartition

Selon le nombre d'électeurs dans chaque district en 1957,

le district no 1, avec 24,295 propriétaires et locataires aurait droit à cinq conseillers;

le district no 2, avec 10,701 électeurs, aurait droit à deux conseillers;

le district no 3, avec 33,745 électeurs aurait droit à six conseillers;

le district no 4, avec 44,021 électeurs, aurait droit à huit conseillers;

le district no 5 avec ses 19,543 électeurs aurait droit à quatre conseillers;

le district no 6, avec ses 34,629 électeurs, aurait droit à sept conseillers;

le district no 7, avec ses 20,190 électeurs, aurait droit à quatre conseillers;

le district no 8, avec ses 24,310 électeurs, aurait droit à cinq conseillers;

le district no 9, avec ses 46,195 électeurs, aurait droit à neuf conseillers;

le district no 10, avec ses 37,649 électeurs, aurait droit à sept conseillers;

et le district no 11, avec ses 44,506 électeurs, aurait droit à neuf conseillers.

DEMAIN: "La classe "C" a toujours été la cible de vives critiques".

AUG 15 1958

LA PRESSE

COMPARAISON ENTRE LE NOMBRE D'ÉLECTEURS EN 1940 ET AUJOURD'HUI À MONTRÉAL

DISTRICTS	ELECTEURS PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES (CLASSES A et B) DANS LE DISTRICT				ELECTEURS A LA MAIRIE	
	En 1940	Nombre de conseillers alors et aujourd'hui	En 1957 (derniers chiffres disponibles)	Représen- tation propor- tionnelle	En 1940	En 1957 (derniers chiffres disponibles)
1— S.-Paul S.-Henri Ste-Cunégonde	19,418	6	24,295	5	18,457	23,503
2— S.-Gabriel Ste-Anne S.-Joseph	11,756	6	10,701	2	10,837	9,948
3— N.-D.-G.	19,991	6	33,745	6	18,662	33,020
4— M.-Royal S.-André S.-Georges S.-Laurent	23,647	6	44,021	8	21,740	42,357
5— Crémazie S.-Louis Laurier S.-Michel	21,430	6	19,543	4	20,043	17,704
6— S.-Edouard S.-Jean Montcalm	22,100	6	34,629	7	20,309	32,740
7— S.-Denis Delormier	18,444	6	20,190	4	17,327	18,928
8— S.-Jean-Bapt. Lafontaine S.-Jacques Ville-Marie Bourget	26,013	6	24,310	5	23,816	22,129
9— Rosemont S.-Eusèbe Préfontaine	23,925	6	46,195	9	22,026	44,424
10— Papineau Ste-Marie Hochelaga Maisonneuve Marcier	27,142	6	37,649	7	25,199	35,858
11— Villeray Ahuntsic	22,812	6	44,506	9	20,619	43,016
TOTAL	236,699	66	339,784	66	219,045	323,657

Le gouvernement municipal de la métropole canadienne

La classe "C" a toujours été la cible de vives critiques

par Jacques Delisle
chroniqueur municipal

— VII —

Si la représentation n'est pas adéquate parmi les 66 conseillers municipaux élus dans les classes A et B de chacun des 11 districts, à Montréal, c'est la représentation au sein de la classe C qui suscite le plus de critiques.

Ce phénomène n'est pas d'hier car, déjà en 1940, lors de l'adoption par l'Assemblée législative du nouveau régime pour Montréal, l'opposition avait fait porter la grande partie de ses objections contre cette classe "C".

Le maire d'alors, M. Camilien Houde, s'était bien moqué de la Ligue des citoyens d'alors; il considérait ses membres comme des "héliers" à faire du vent.

Les députés de l'Union nationale leur chef en tête, l'hon. M. Duplessis, s'opposèrent à ce que certains corps publics, voire même le Board of Trade, nomment des conseillers municipaux.

De fait, l'article du bill soumis par le gouvernement Godbout mentionnant les corps publics qui devaient à l'avenir se choisir chacun trois représentants au conseil a fait l'objet de trois séances consécutives à l'Assemblée législative. Les débats ont presque exclusivement porté sur la formation de la classe "C".

Combien de membres représentent aujourd'hui les différents corps publics qui élisent des conseillers municipaux?

Le Board of Trade, 4,100 membres et le Junior Board of Trade, 600; la Chambre de commerce, 3,000 membres; la Chambre de commerce des jeunes, 1,200; le Conseil central des syndicats nationaux, 25,000 membres; le Conseil des métiers et du travail de Montréal, 75,000; l'Association des manufacturiers canadiens, 1,000; la Fédération du détail des services (marchands détaillants), 3,100; la Ligue du progrès civique, 822 membres; le Comité des citoyens de Montréal, 350 membres; la Ligue des propriétaires de Montréal, 2,500 membres.

M. Duplessis s'enquiert

Nous rappellerons les certaines phases du débat à l'Assemblée législative, lors de l'étude du projet de loi modifiant la charte de Montréal, en 1940.

Ci-après, quelques extraits des comptes rendus du courriériste parlementaire de la "Presse", le 6 juin 1940:

L'hon. M. Duplessis pose au ministre la même question qu'à la séance du matin: "Quel est le nombre des membres de chacun des corps publics désignés dans la loi?"

L'hon. M. Drouin répond qu'il aura des renseignements à fournir au cours de la séance.

L'hon. M. Duplessis: "En attendant, le ministre pourrait-il me dire de quelle façon les corps publics mentionnés choisiront leurs représentants au conseil municipal?"

L'hon. M. Drouin: "Le chef de l'opposition sait que la plupart de ces institutions ont un grand nombre de directeurs."

L'hon. M. Duplessis: "Et par quelle formalité cette élection devra-t-elle être faite? Faudra-t-il un avis de convocation du bureau de direction? La loi

ne prévoit rien. Aucune garantie d'impartialité. Il est évident que cette loi est mal faite."

L'hon. M. Godbout: "Il est évident que les membres du bureau de direction représentent le sentiment de tous ceux qui les ont élus. Les directeurs sont élus pour accomplir toutes les tâches importantes. Il est logique et absolument démocratique qu'ils soient appelés à remplir cette importante mission d'être les conseillers qui représenteront leur association. Ils ont le droit de parler au nom de leurs membres."

Pas même bedeaux

L'hon. M. Duplessis: — Certains directeurs de ces associations ne pourraient même pas se faire élire bedeaux dans leur paroisse. Aucune qualification n'est requise par la loi. Le Board of Trade pourrait élire un Chinou.

Plus tard au cours de la séance, on donne les chiffres réclamés par l'opposition au sujet du nombre des membres qui font partie de chaque corps publics mentionnés dans la loi. Le Board of Trade, 4,100 membres; le Junior Board of Trade, 600; la Chambre de Commerce des jeunes, 500; la Chambre de Commerce, 3,000; la Canadian Manufacturers Association, 400; l'Association des marchands détaillants, 1,500; la Ligue des propriétaires, 4,000; le Conseil des métiers et du travail, 75,000; les syndicats nationaux, 25,000; la Ligue du progrès civique, 822; le Comité des citoyens de Montréal, 350.

Faudrait les avertir

Lorsque l'hon. M. Drouin donne ce chiffre de 1,000 membres pour le Comité des citoyens, M. Houde éclate de rire: "Evidemment, oui, il y en a plusieurs qui sont membres et qui ne le savent pas, il faudrait les avertir."

La séance tire à sa fin et le maire de Montréal se lève pour exprimer une dernière fois son opposition de principe à l'article 3. Des corps publics plus importants et plus dignes d'intérêt auraient pu être choisis à la place de ceux désignés. Il s'oppose également à ce que les deux tiers du conseil soient nommés par une minorité, ajoutant que c'est un dévoiement du droit démocratique de la représentation.

Lors de la séance du 12 juin, l'hon. M. Duplessis dit que la ville de Montréal va être conduite en réalité par six membres dont quatre au moins vont être les porteparole des capitalistes, ceux qui représenteront les propriétaires et ceux qui représenteront les corps publics.

L'hon. M. Drouin: "Dans les corps publics, il y a les unions

catholiques, les unions ouvrières, les universités, etc., qui ne sont certainement pas des capitalistes."

L'hon. M. Duplessis: "Parmi les gouverneurs de l'Université McGill, il y a des hommes comme M. McConnell, propriétaire du "Star" profiteur de guerre en ce qui concerne le sucre. Ces gens là ne sont pas qualifiés pour donner des leçons au peuple: c'est le peuple qui est qualifié pour leur en donner."

L'hon. M. Godbout: "Le chef de l'opposition vient de dire une grande vérité."

"Il était temps que la province se débarrassât du joug de certaines puissances financières protégées par l'ancien gouvernement. Mais il ne faut pas dire que tous ceux qui possèdent quelque chose l'ont nécessairement volé. Ce n'est pas digne d'attaquer quelqu'un parce qu'il est propriétaire. Au contraire, il faut augmenter la proportion des propriétaires parce que c'est ce qui assure la stabilité sociale."

L'hon. M. Duplessis: — "Je sais que ce bill est le résultat de démarches faites par les financiers pour prendre en mains l'administration de Montréal. Les mêmes démarches ont été faites, auprès de moi quand j'étais premier ministre."

L'hon. M. Godbout: "Ceci est absolument faux. Nous avons cherché le moyen d'améliorer la situation de Montréal et personnellement nous ne nous sommes imposés les conclusions auxquelles nous sommes venus."

'Asks Revision' In C-category At City Hall

A complete revision of Montreal's administrative system foreseeing abolition of C-category councillors and having one representative for a specific city district, has been suggested to City Hall by councillor Jean Meunier.

The suggestion was one of several presented to the administration which earlier asked councillors to submit possible city charter amendments for inclusion in the next Montreal Bill.

Other amendments sought by Mr. Meunier are:

- 1—That vacancies created in council ranks be filled by duly elected persons, or left vacant until the next general election, rather than by a caucus of councillors as at present.
- 2—That the number of taxi permits be allowed to increase, and that steps be taken to prevent the existing "profit-sharing" on the price of permits.
- 3—That the city clerk's responsibilities at city election time be made clear in his capacity as Chief Returning Officer, and that he be automatically dismissed should cases of theft of ballot boxes be reported once in his custody.

NOV 8 - 1958
STAR

Que représentent ces conseillers?

Le conseiller Jean Meunier veut faire disparaître la classe "C"

(Par Pierre Pelletier)

La classe "C", au Conseil municipal de Montréal, représente-t-elle réellement des "associations fantômes"? Le conseiller Jean Meunier, pour sa part, présentera une motion d'amendement à la charte de la cité de Montréal, à l'occasion du bill de Montréal, à la Législature provinciale, demandant que le Conseil ne soit formé que "d'un élu du peuple par quartier".

"Nous sommes le seul gouvernement (municipal) au pays où des membres ne sont pas élus par le peuple (classe "C"). Je considère ce système représentatif comme antidémocratique et anticonstitutionnel" fait remarquer M. Meunier, combatif conseiller de la Ligue d'Action civique.

Grief

Nous avons souvent remarqué, au conseil de ville, le fait suivant : les conseillers élus par le peuple n'aiment pas se voir contredire par les conseillers qui n'ont pas à répondre de



Le conseiller JEAN MEUNIER: "L'administration de la ville, dans les conditions actuelles, est impossible."

leurs actes au peuple, mais à diverses organisations sociales de la cité.

Il faut comprendre, également, que c'est la classe "C" qui fait pencher la balance du pouvoir

en faveur du Ralliement. Le conseiller Meunier nous confie : "A part quatre conseillers "C", tous les autres de cette catégorie votent toujours en bloc contre la Ligue. Cela veut-il dire que la Ligue d'Action civique se trouve constamment dans l'erreur? Ils ne votent jamais pour nous".

Nuisance?

Doit-on considérer les 33 conseillers "C" comme superflus, au Conseil municipal? Plusieurs sont portés à le croire. "L'administration de la ville, dans les conditions actuelles, est impossible", déclare M. Meunier.

C'est un fait : les conseillers "C" représentent des personnes déjà représentées par les conseillers "A" et "B".

Représentation proportionnelle

"Attendu qu'en saine démocratie, la représentation doit être proportionnelle au nombre plutôt qu'aux influences financières", écrit le conseiller Meunier dans un des attendus de l'amendement proposé à la charte. Cet "attendu" peut fournir à lui seul matière à plusieurs volumes de constatations et d'argumentations tant sociales qu'économiques et philosophiques. Il ne s'agirait que de jeter un regard sur la représentation des 11 districts de la ville de Montréal et des comtés provinciaux pour se rendre compte qu'en démocratie, la représentation proportionnelle n'existe pas.

Questionné au sujet de l'utilité de la classe "C", au Conseil, le président du Comité exécutif, M. J.-M. Savignac nous a répondu : "C'est du bien bon monde, des gens dévoués. Je ne veux pas faire de déclaration : ça va faire de la chicane. La classe "C" possède d'aussi bons hommes que les classes "A" et "B".

Pour résumer, le conseiller Meunier propose que l'on biffe tout simplement la catégorie "C" et que le \$50,000 payé par les contribuables aux membres de cette catégorie "serve à aider les pauvres et la classe ouvrière. D'ailleurs, ajoute-t-il, en terminant, les conseillers "C", s'ils sont réellement populaires et dévoués pourront facilement se faire élire à la prochaine élection municipale..."

Ce que représente la classe "C"

La classe "C" est composée de 33 conseillers, non élus par le peuple, mais choisis par des associations montréalaises. Nous avons classifié ces différentes associations sous les vocables : commerce, travail, culture et divers. Le commerce montréalais est représenté par 12 conseillers; le travail, par 6; la culture, par 6 et les associations diverses, par 9 conseillers.

Commerce

- Chambre de Commerce: 2 conseillers; 3,400 membres et 125 compagnies.
- Chambre de Commerce des Jeunes: 1 conseiller; environ 1,600 membres.
- Board of Trade: 2 conseillers; 2,636 compagnies.
- Junior Board of Trade: 1 conseiller; 650 membres.
- Canadian Manufacturers' Association: 3 conseillers; 800 membres.
- Fédération du détail: 3 conseillers; environ 2,000 membres.

Travail

- Conseil central des syndicats catholiques nationaux (CTCC): 3 conseillers, 25,000 membres.
- Conseil des métiers et du travail (FTQ): 3 conseillers; 122,000 membres.

Culture

- Université McGill: 3 conseillers; haute direction.
- Université de Montréal: 3 conseillers; haute direction.

Divers

- Ligue du progrès civique: 3 conseillers; 803 membres.
 - Ligue des propriétaires: 3 conseillers; 2,000 membres.
 - Comité des citoyens: 3 conseillers; 375 citoyens.
- (N.D.L.R. — Ces chiffres nous ont été fournis par les associations elles-mêmes).

NOV 16 1958

M. Nat Aronoff expose

Dehors, tous les conseillers "C"!

(Par Pierre Pelletier)

M. Nat Aronoff, bouillant conseiller municipal, dans une violente sortie contre le système administratif de la métropole, déclare que les représentants du peuple ne sont plus, aujourd'hui, que des "marionnettes" et que le Conseil, comme tel, est devenu une "véritable fumisterie, une farce monumentale, un système semi-fasciste qui n'a pas changé depuis sa création par T.D. Bouchard, en 1940". Il réclame la réforme du Conseil en commençant par la suppression de la classe "C" qui représente seulement les "grosses industries".

M. Aronoff s'en prend sérieusement au Conseil en le traitant "d'organisme inopérant et futile". Les trois catégories de conseillers ne pourront jamais s'unir et travailler pour les véritables intérêts de tous les Montréalais, pour l'excellente raison "qu'elles ne voient

Quant aux pouvoirs du Conseil, ils sont nuls: les conseillers ne possèdent plus que le pouvoir de se chicaner, de s'entre-déchirer et de voter des augmentations de taxes". De plus, "il faut absolument que tous les conseillers soient élus par le peuple et qu'ils détiennent des pouvoirs concrets".

Abus des taxes

Le conseiller Aronoff s'en prend ensuite à l'abus de la taxation par tous les gouvernements, ce qui, en définitive, "réduit considérablement le pouvoir d'achat de l'ouvrier". Il ajoute: "Les grosses industries ne paient pas les taxes en proportion de l'ouvrier ordinaire, car pour les grosses industries, ce sont les profits qui sont taxés, tandis que pour l'ouvrier, c'est son salaire strict". M. Aronoff nous cite ensuite un verset de saint Matthieu: "Large est la voie qui mène à la destruction". Il nous a également cité des extraits de l'histoire romaine où il est dit que l'une des principales causes de la décadence de l'empire romain fut l'abus de la taxation.

Quels sont les remèdes ?

Pour remédier à tous les maux dont souffre la métropole, le conseiller propose: la suppression immédiate de la catégorie "C"; un meilleur salaire (il qualifie le salaire de \$1,500 de ridicule, d'absolument risible) aux 66 autres conseillers. Alors, les conseillers ayant tous été élus par le peuple pourront facilement s'unir et présenter un front commun aux gouvernements supérieurs et exiger pour la métropole son juste dû.

"Aussi longtemps que le Conseil sera ce qu'il est, ajoute-t-il, en terminant, la taxation, à Montréal, sera mal distribuée. Les gouvernements supérieurs font la pluie et le beau temps parce que notre administration est amoindrie et affaiblie par d'incessantes luttes intestines. Que Montréal présente donc un front uni devant les autorités supérieures et celles-ci mettront bien vite un holà à leurs exigences toujours plus pressantes. L'autonomie de Montréal n'est pas moins précieuse que celle de la province de Québec".



M. NAT ARONOFF
"...du semi-fascisme"

pas les problèmes sous le même angle et qu'elles ne défendent pas les mêmes intérêts": l'une ne représente que les grosses industries, l'autre ne représente que les propriétaires et la dernière, la seule catégorie démocratiquement élue par le peuple, représente tous les électeurs.

Où est le pouvoir ?

Et quelles sont, d'après M. Aronoff, les véritables puissances, à l'hôtel de ville? quels sont ceux qui détiennent les ficelles du gouvernement municipal? les directeurs de service, les fonctionnaires et le Comité exécutif. "Il n'est pas juste, déclare-t-il, qu'un conseiller élu par le peuple possède moins de pouvoir qu'un simple fonctionnaire ou qu'un conseiller d'une petite ville d'Abitibi ou de la Gaspésie. Nous en sommes rendus au point où les fonctionnaires nous rient dans la face".

PETIT JOURNAL
FEB 1 - 1959

'Vote Sought On New City Authority

Two Civic Action League members of City Council want Montrealers to give their opinion of the present civic administration in an October referendum.

Couns. Pierre DesMarais and Lucien Saulnier submitted this proposal last night in a notice of motion at a 20-minute session of the current Council sitting.

The business of the 20-minute meeting was given over to tributes to Coun. J. C. McDougall, representative of McGill University for the past 17 years, who died over the weekend.

Tribute was also paid to Montreal Canadiens, winners of the Stanley Cup for the fourth consecutive year.

The DesMarais-Saulnier referendum move would cost \$200,000, which would be provided by special credits voted by the Executive Committee.

Two Questions

It would include the following two questions:

1. Are you in favor of the present administrative system: yes or no?
2. Should you vote in favor of a change, would you favor the election of all councillors by ratepayers, yes or no, or the replacement of the 11 districts with six councillors respectively by 49 districts with one elected member?

After the referendum notice was given, Council adopted a resolution of condolence in connection with the death of Coun. McDougall, then listened to eulogies from several councillors.

The resolution moved by Council Leader Marcel Lafaille read as follows:

"Whereas members of this council have learned with deep regret the death of Councillor McDougall, a distinguished member of this body from 1942-1959;

"Whereas the late councillor was a member of the City Planning Commission and of the Sir Georges Etienne Cartier Corporation;

"Whereas the deceased was for many years a professor at McGill University;

"Whereas the late councillor was instrumental in the planning and designing of several of Montreal's hospitals and similar institutions;

"Whereas Councillor McDougall made notable contributions to the scientific, academic, administrative and social life and progress of the city;

"That members of the council express their heartfelt sorrow on the death of Councillor McDougall;

"That members of council observe a two-minute silence."

Tributes Paid

Councillors made the following remarks:

Coun. Hugh Hanson: "I knew him for 40 years and he proved to be a real citizen and a splendid fellow."

Chairman J. M. Savignac: "He was a distinguished citizen and was a real honor to his profession."

Committeeman Pierre DesMarais: "He was one of our most distinguished citizens."

Vice-Chairman Murray W. Hayes: "I know no man of Councillor McDougall's calibre who gave more of himself than he did."

Councillors S. Hayes, J. H. Dupuis and Max Seigler also paid tribute to the late Councillor McDougall.

Council adjourned until 3:30 p.m. today.

STAR

APR 21 1959

On demande un référendum sur le mode administratif

Le Conseil municipal au cours de sa prochaine séance sera vraisemblablement saisi d'une requête de referendum sur le régime administratif de la métropole. En effet, les conseillers de la Ligue d'action civique, MM. Lucien Saulnier et Pierre DesMarais, membre du comité exécutif, ont déposé hier soir un avis de motion demandant au Conseil d'adopter la résolution suivante:

"Jugeant à propos de connaître l'opinion des électeurs en général, quant au mode administratif de la Cité de Montréal et aux principes qui doivent inspirer les amendements à y apporter, ce Conseil enjoint au greffier de la Cité de procéder en octobre 1959 et suivant les prescriptions de la charte, à la tenue d'un référendum sur les questions suivantes à être posées à tous les électeurs dont les noms se trouvent sur les listes électorales en vigueur et dans la forme ci-après précisée:

1— Le présent mode administratif de Montréal consiste principalement en un Conseil municipal de 100 membres, dont 33 désignés par onze corporations publiques et 66 élus dans onze districts territoriaux, et le maire élu par tous les contribuables.

"Êtes-vous d'avis de conserver ce mode administratif: oui ou non?"

2— "Si vous votez "non", veuillez dire si les amendements à apporter devront s'inspirer des principes suivants:

a) élections de tous les membres du conseil par les citoyens contribuables (c'est-à-dire suppression de la classe C): oui ou non?"

b) remplacement des onze districts actuels à six conseillers chacun par l'établissement de 49 districts également peuplés et élisant chacun un seul conseiller: oui ou non?"

LE DEVOIR

APR 21 1959

Dépense suggérée par le conseiller Lucien Saulnier :

\$200,000 pour un référendum sur le mode administratif à Montréal

par RAYMOND MASSE

Le conseiller municipal Lucien Saulnier se propose de présenter plusieurs motions susceptibles de soulever des débats intéressants lors de la prochaine assemblée du conseil. C'est l'avis qu'il vient de donner à ses collègues.

Si le conseil approuve les motions telles qu'elles seront présentées, un référendum aurait lieu dès octobre prochain pour permettre aux électeurs montréalais de dire s'ils favorisent le maintien du mode administratif actuel en vigueur depuis 20 ans, puis les autorités provinciales se verraient demander de décréter que le produit de la taxe de vente de deux p. 100 que la province perçoit dans les limites de Montréal et que le produit total de la taxe de vente perçue dans Montréal pour fins municipales soient entièrement versés dans les coffres de la métropole.

En participant au débat provoqué par le projet de budget Savigne-Hayes, M. Saulnier a réclamé pour Montréal, comme "La Presse" a rapporté le huit avril, une "plus juste" part du produit de la taxe de vente.

Hier, il a déposé sur la table du greffier quatre "avis de motions" qui présentent sa pensée.

Un des avis de motion a trait au mode administratif qui, dit M. Saulnier, "ne procure pas aux citoyens les avantages que ses auteurs devaient avoir en vue lors de son adoption", et qui "s'est révélé, dans l'ensemble, un danger pour la démocratie municipale en ce que le pourcentage des électeurs qui exercent leur droit de vote a toujours été gravement inférieur à celui d'avant 1940".

Selon M. Saulnier, l'article 310 de la charte de la Ville permet au conseil de tenir un référendum sur toute affaire ou question affectant les intérêts de la cité et sur laquelle le conseil juge à propos de connaître l'opinion des électeurs...

Questions à l'électeur

Que le référendum ait lieu tel que préconise actuellement par M. Saulnier, chaque électeur serait appelé à dire si, "oui ou non", il est en faveur de conserver le présent mode administratif consistant principalement en un conseil municipal de 100 membres, dont 33 désignés par 11 corporations publiques, et 66 élus dans 11 districts territoriaux.

Et si l'électeur votait alors "non", il serait appelé à répondre — là encore par un "oui" ou un "non" — à chacune des deux questions suivantes:

a) Election de tous les membres du conseil par les citoyens contribuables (c'est-à-dire: suppression de la classe "C")?

b) Remplacement des 11 districts actuels (à raison de six conseillers chacun) par l'établissement de 49

districts également peuplés et élus chacun un seul conseiller?

Ce serait un ordre

M. Saulnier a aussi l'intention de proposer qu'une somme de \$200,000 soit d'abord "allouée" pour faire face aux frais d'une telle consultation populaire.

Quel sort est réservé à cette motion? Sera-t-elle déclarée "complexe" et conséquemment "hors d'ordre"? Et le texte ne dit pas que "le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité", mais propose que le conseil décide d'enjoindre au greffier de procéder à un référendum.

Sera-ce un autre débat sur "la souveraineté du conseil" et sur "les pouvoirs du comité exécutif"?

L'assemblée que le conseil poursuit depuis le six avril prendra fin ces jours-ci. Et l'avis de motion deviendra motion lors de la prochaine assemblée.

Ensuite des "prières"

Un autre avis de motion Saulnier est présenté selon la formule ordinairement à l'honneur. Il suggère, celui-ci, que "le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de faire les démarches qui s'imposent pour obtenir du gouvernement de la province de Québec le produit de la taxe de vente de deux p. 100 que la province perçoit dans les limites de Montréal".

A l'appui de cet autre avis de motion, M. Saulnier note que "la Cité de Montréal a déjà perdu, au bénéfice du gouvernement de la

province de Québec, quelques sources de revenus qui n'ont jamais été compensées". Il ajoute, entre autres choses, que "le gouvernement de la province pourrait libérer le champ de la taxe de vente sans affecter ses propres engagements financiers".

Fins municipales et scolaires

Un troisième avis de motion Saulnier propose que "le comité exécutif soit prié de faire les démarches qui s'imposent auprès du gouvernement de la province de Québec pour obtenir l'autorisation de conserver entièrement à Montréal le produit de la taxe de vente perçue dans Montréal pour fins municipales".

Selon M. Saulnier, "le partage du produit de la taxe (municipale) de vente est arbitrairement fixé par la loi en fonction de la population respective de chacune des villes de la Corporation de Montréal métropolitain".

Enfin, un quatrième avis de motion Saulnier prône que "le comité exécutif soit prié de faire les démarches qui s'imposent auprès des commissions scolaires de la ville de Montréal pour leur suggérer de tenter d'obtenir l'autorisation de conserver entièrement le produit de la taxe de vente pour fins scolaires perçue dans les limites de Montréal".

On peut comprendre facilement que le moment venu, le conseil n'entérinera pas ces quatre motions en un tournemain.

LA PRESSE

APR 21 1959

Montréal a un régime antidémocratique, dit le maire de Sherbrooke

Sherbrooke (M.D.) — Le maire de Sherbrooke, qui est également président de l'Union des municipalités de la province, a déclaré hier, que Montréal possède "le régime municipal le plus antidémocratique que l'on puisse imaginer... et probablement un système unique dans le monde".

M. Armand Nadeau, qui a précisé par ailleurs que premier magistrat de sa ville, a rappelé qu'il existe un esprit de clans, à Montréal, depuis quatre ou cinq ans, mais que l'on devrait amender la constitution de la ville si on veut l'administrer de cette façon.

Le maire expliquait ses idées sur l'administration de la métropole, au sujet de laquelle il a déclaré, il y a quelques jours, qu'elle se faisait remarquer par ses bouffonneries et qu'elle devrait prendre exemple sur la ville de Sherbrooke.

M. Nadeau a cependant fait une mise au point, à l'effet que sa conférence prononcée devant les membres du Club des Francs ne faisait que confirmer les opinions de certains membres du conseil, dont le maire Émile Fournier qui s'est dissocié carrément de l'attitude du conseiller Hanley, lors de l'étude du dernier budget de Montréal.

Système désuet

Le maire de Sherbrooke a affirmé que le système municipal de la métropole canadienne est désuet, "datant de T. D. Bouchard".

Le premier magistrat a prétendu que la situation actuelle à Montréal n'est pas la résultante des membres du conseil en tant que conseillers, mais la résultante logique de la venue à l'hôtel de ville d'un système de clans, "ce qui force les conseillers municipaux à être des soldats de clans, plutôt que des hommes tout simplement

appelés à administrer les affaires des autres sans avoir à subir l'influence du chef de l'un ou de l'autre clan", l'Action Civique ou le Ralliement du Grand Montréal.

Le maire a souligné que "l'on a institué à Montréal le régime municipal le plus antidémocratique qui soit, notamment avec les conseillers nommés par les associations et constituant une double représentation". Il a ajouté que ce régime est une forme de gouvernement non-responsable, en tant que le payeur de taxes est concerné. "La constitution de Montréal est probablement unique dans le monde," a-t-il dit.

Solution suggérée

M. Nadeau a expliqué que si l'on veut installer le régime des partis politiques à Montréal, il va falloir lui donner les formes d'un gouvernement démocratiquement constitué.

"Mais le gouvernement démocratiquement constitué, a-t-il fait remarquer, a des ministères et, dans chaque ministère, il y a des ministres, qui s'occupent de l'exécution des lois de son ministère."

Le président de l'Union des Municipalités a rappelé qu'"aux États-Unis, même dans les villes où il y a 3 ou 4 millions d'habitants, il n'y a pas plus de 25 conseillers et des présidents de comités qui s'occupent du bien-être des citoyens, de la voirie, des finances, de la protection, etc."

Il a affirmé que le système présentement en vigueur à Sherbrooke, où un échevin préside, par exemple, le comité de la voirie et prépare les prévisions budgétaires avec l'aide des ingénieurs, est le meilleur. "À Montréal, a-t-il affirmé, aucun des membres du conseil n'était au courant de ce que comprenait le budget."

LA PRESSE

MAY 2 - 1959

'Mayor Says' City Setup 'Obsolete'

Mayor Sarto Fournier criticized Montreal's present form of government before La Chambre de Commerce de Montreal last night.

The present setup is obsolete and defective, he told Chambre members at their annual meeting in the Windsor Hotel.

"As a result of this defectiveness, there are certain things which must cost you twice, perhaps three times more than they really should," he said.

His suggestions for better local government in his brief 10-minute address were:

1. Revamp the city charter from top to bottom.
2. Appoint a committee to rebuild Montreal's finances and administration.
3. Establish a new government setup.
4. Practice a more stringent control of expenditures.

Officers Elected

His remarks followed announcement of annual election results and addresses by Roger DeSerres, 1959-60 president, and J. C. Asselin, QC, outgoing head of the organization.

In the first election for top-ranking posts in years, Paul Lambert and Executive Committeeman Pierre DesMarais, two active Civic Action League supporters, were defeated by Louis A. Lapointe, QC, for the office of vice-president, and Rosaire Courtois, past president of the Institute of Chartered Accountants of the Province of Quebec, as secretary.

Officers for the year: president, Mr. DeSerres first vice-president, Rene Pare; second vice-president, Mr. Lapointe; treasurer, E. Guy Carmel; secretary, Mr. Courtois directors, Rosaire Archambault, Herve Belzile, H. Marcel Caron, Aristide Cousineau, Jacques Dupuis, Maurice Forget, Paul Girouard, Charles de Lothiniere Harwood, Maurice Joubert, Jacques M. Langevin, Leo Lavoie, H. P. Lemay, J. Henri Lord, Huet Massue, Pierre Mongeon, Marcel Pare, Chateauguay Perrault, Jean-Paul Ravary, Donat Sicotte and Paul Vaillancourt.

After congratulating Mr. DeSerres upon his election as president and the Chambre on its decision to show more interest in municipal affairs, Mayor Fournier opened his address with the charge that "the system which now governs us is defective."

He said he was convinced that Montreal is now too big a city to be administered by a system of "yesteryear."

Re-build Charter

"Our charter must be re-built from top to bottom. Several of our departments must also be re-organized," he said.

Stressing the growth and importance of city departments, Mayor Fournier told his audience

that about every month or so, departmental heads are forced to go to the hospital by the heavy pressure.

Newspaper articles criticizing certain aspects of the city's administration, were well founded, he said.

"Digging Our Grave"

"The more we tolerate the present situation, the deeper we are digging our grave," the Mayor asserted.

He said he thought the day had come when it was impossible to govern Montreal like a "one horse town."

After all, he said, Montreal's budget was the fourth largest in the country, exceeded only by those of the Federal, Ontario and Quebec governments.

"Montreal should seek to obtain a new administrative setup," he suggested.

The city also needs a more stringent control of its expenditures.

"Mind you, I am not inferring that there is anything dishonest. On the contrary. But the ever-increasing volume of business and operations requires a change," he asserted.

Mayor Fournier concluded that as a result of the existing situation the taxpayer was paying two and sometimes three times "what you should pay."

Mr. DeSerres said he thought the Chambre should pay more attention to civic administration because it had a great bearing on business in the city.

He said he also believed the province should sponsor a drive to convince Quebec businessmen to process raw materials rather than export them and later buy the finished product.

He advocated taking "all necessary means" to encourage the establishment of new industries and commerce in the province, from foreign countries.

MAY 7 - 1959

STAR

Le système d'administration de Montréal est défectueux et périmé (Le maire Fournier)

Dans une allocution qu'il prononçait mercredi soir devant la Chambre de commerce de Montréal, le maire Sarto Fournier a déclaré que les Montréalais paient deux ou trois fois plus de taxes qu'ils ne le devraient parce que le système d'administration est défectueux et périmé.

D'après le maire Fournier, la charte de Montréal devrait être révisée de fond en comble et les services municipaux devraient être réorganisés de façon à satisfaire les besoins nouveaux que suscite l'essor de la métropole.

Toutefois, le maire n'a pas proposé de solution au problème qu'il a soulevé.

Programme de la Chambre de commerce

A la suite de l'élection des dirigeants de la Chambre de commerce du district de Montréal, le président nouvellement élu, M. Roger DeSerres, a fait connaître le programme de l'année.

On veut tout d'abord favoriser la venue de nouvelles industries afin de transformer des produits et des ressources de chez nous; rapprocher patrons et syndiqués en faisant ressortir leur solidarité et rechercher des solutions au moins partielles au chômage saisonnier.

On se propose également de faire avancer la cause de l'instruction publique à tous ses degrés, de stimuler les bonnes relations de Montréal avec les autres centres de la province et du pays et enfin d'établir des relations suivies avec les autorités municipales, provinciales et fédérales en fonction de l'actualité et de la sauvegarde du bien commun.

LE DEVOIR

MAY 8 - 1959

Le conseil municipal tient à sa classe "C"

Le conseil municipal de Montréal n'est pas encore prêt à l'abolition de la classe "C" de conseillers à l'hôtel de ville de la métropole.

Il a manifesté nettement son refus en rejetant par un vote de 52 contre 12 la proposition d'un débat de deux heures sur la motion du conseiller Jean Meunier qui réclamait des changements au mode d'administration actuel de la ville. M. Meunier se demandait que le conseil ne soit formé que de conseillers élus par le peuple. Indirectement, c'était demander l'abolition de la classe "C" formée de 33 représentants de 13 corps publics.

M. Meunier suggérait qu'un seul conseiller soit élu par quartier pour éviter la confusion actuelle dans la population. Sa motion a été rejetée à la constitution d'un conseil de 21 membres au lieu du conseil actuel de 56.

Les 25 conseillers de la classe "C" présents lors du vote, ont prêté le serment que, même si quelques-uns d'entre eux, favorisent l'abolition d'un système de représentation plus démocratique.

Les 12 conseillers qui ont voté pour la motion Meunier sont les suivants: MM. H. Kluge, H. Montpetit, Jean Meunier, Jacques Soulière, Roger St-Onge, Jean Laroché, Jean-Paul Lemieux, Camille Quintal, J. Omer Roy, J. Benoît Bourque, Prosper Boivin et Roland Bourret.

M. Pierre Des-Matias a refusé de voter, alléguant que la confusion

qui avait précédé la prise du vote ne lui laissait pas d'autre choix.

La séance d'hier soir a été marquée par de la confusion assez générale en diverses occasions.

Il a fallu au conseil près d'une demi-heure avant d'entreprendre l'étude de la motion Meunier parce que ce dernier voulait y apporter un amendement que certains conseillers refusèrent d'adopter, comme le maire. L'hon. sénateur Sarto Fournier d'ailleurs, amendement que le conseiller Meunier a retiré, qui a été proposé à nouveau par deux autres conseillers dans des termes assez similaires et que le maire a rejeté chaque fois.

La fin de l'assemblée a également été marquée de confusion, puisqu'il a fallu trois quarts d'heure aux conseillers pour décider de la journée à tenir à l'été prochain.

Le maire a même admis que s'il était à certains moments des diffé-

rends, il elle adoptent habituellement une attitude plus générale dans l'étude des problèmes soumis au conseil, tandis que les conseillers élus doivent nécessairement concentrer leurs efforts sur un district. Les conseillers de la classe "C" voient l'intérêt général de la population entière. Mme Hayes est un des représentants du Comité des citoyens.

Le conseiller Lionel Leroux, représentant de la Chambre de commerce, est du même avis.

"Souvent, a-t-il dit, les conseillers de la classe "C" ont rendu des services considérables à la ville et au conseil. La presque totalité le font avec un désintéressement complet. Les associations ont à cœur l'intérêt de la ville de Montréal, et les conseillers des classes "A" et "B" n'ont pas le monopole de la vertu dans ce domaine.

M. Lebois ne s'objecte pas toutefois, comme Mme Hayes d'ailleurs, à ce qu'une étude du système soit entreprise pour le rendre plus démocratique.

Presque expulse

Le conseiller Frank Hanley a failli être expulsé à nouveau du conseil hier soir. Il reprochait à certains conseillers de la classe "C" de s'être objectés à l'imposition d'une taxe, celle sur les enseignes publicitaires, parce qu'elle touchait leurs associations, alors que cette taxe aurait soulagé le petit contribuable.

"Jamais" de lancer le conseiller Leroux.

Le maire: — Je demanderais à M. Hanley de retirer ses paroles. Il n'a pas le droit d'imputer des intentions. Personne n'a le droit d'agir ainsi dans aucun parlement civilisé.

M. Hanley: — Je ne rétracterai aucun fait. C'est un fait! J'étais membre du comité exécutif lorsque la suggestion d'une telle taxe fut faite.

Le maire: — Retirez vos paroles, ou bien...

M. Hanley: — Ou bien quoi?

Le maire: — Ou bien vous sortez!

M. Hanley: — Que je retire des faits? Jamais! Je n'ai pas peur! Je ne retirerai pas des faits!

Le maire: — Si vous ne retirez pas vos paroles, vous sortez!

M. Hanley: — Pour quelle raison?

Le maire: — Vous êtes libre de sortir ou de retirer vos paroles. Elles n'étaient pas parlementaires et constituait une insulte à vos collègues.

Après y avoir pensé, M. Hanley dit: "Je les retire..."

Le maire: — C'est assez!

M. Hanley: — C'est assez, quoi?

Et M. Hanley termine: "Pendant 19 ans j'ai été ami de la classe C mais depuis 18 mois je suis bien désappointé des membres qui en font partie."

M. Déliste

Le conseiller J.-B. Déliste est surpris que l'on ait parlé d'élections volées à chaque élection surtout dans le champ des vaincus. "Et l'on propose maintenant l'abolition de la classe "C". On va détruire ça: eux autres sont élus honnêtement, et on veut arranger ça pour que leurs élections soient volées. Je ne comprends rien quand on appelle ça de la démocratie."

Agissements de conseillers

Le conseiller Léon Lortie, représentant de l'Université de Montréal, a égayé ses dires de nombreux arguments en faveur du maintien de la classe "C".

"Le régime actuel de Montréal se détériore par les agissements même des membres du conseil. C'est le désir de trop de conseillers de

sortir du conseil pour devenir fonctionnaires. Le conseil semble être devenu un tremplin. Et même la classe "C" n'est pas complètement indemne de cette situation. On voit aussi des candidats battus à des élections devenir conseillers malgré le désir des associations qu'ils représentent. On voit des conseillers nommés par des collègues dans des quartiers où ils n'étaient pas candidats.

"Voilà pour le mode de représentation, mais pour la représentation elle-même, on voit des quartiers de très faible proportion d'électeurs avoir 5 représentants, alors que d'autres quatre fois plus peuplés n'en ont que six également."

M. Lortie soutient que le système pour être adéquat également devrait être métropolitain. Des problèmes comme celui de l'intersection Namur-Côte-des-Neiges et celui du viaduc sous les voies ferrées à l'avenue Rockland pourraient être réglés avec un organisme pleinement métropolitain.

Le conseiller Lortie rappelle également que la classe "C" donne l'exemple de l'assiduité au conseil. Il ajoute que les services des conseillers de cette classe ont toujours été gratuits, cette classe compte des experts qui ont épargné à la ville de Montréal des sommes considérables.

Enfin, pour M. Lortie, il faut le contre-poids de la classe "C" au conseil municipal de Montréal.

Le commissaire Alfred Gagliardi pour sa part soutient que la population en général réclame l'abolition de la classe "C" et l'adoption d'un système de représentation plus démocratique. Il suggère la tenue d'un référendum populaire sur cette question avant les prochaines élections municipales de l'automne 1960.

Gérance

Le conseiller W.-E. Lauriault réclame une gérance de trois ou cinq hommes à la tête de Montréal avec un conseil. Il recommande une méthode pour solidifier l'administration.

Le conseiller Roger Provost, de la Fédération du travail du Québec, soutient que la motion Meunier sur le plan démocratique, a éminemment de mérite. "Je n'aime pas le système actuel, dit-il. Je n'aurai pas d'objections à éliminer la classe "C", mais les alliés de la motion Meunier, je ne peux les admettre. Pour ma part ceux qui m'ont élu ici connaissent mon nom. Et j'ai plus d'électeurs que beaucoup de conseillers de districts."

"Avant de réclamer des changements des gouvernements supérieurs, il faudra s'assurer qu'ils ne nous donneront pas un système pire, comme ce fut le cas en 1940. Rien ne nous a prouvé que les gouvernements se sont améliorés

depuis 1940 sur le plan démocratique. Quelquefois on est porté à croire que c'est pire."

Le conseiller Roger Mathieu, représentant du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal et président général de la CTCC, soutient que les allégués de la motion Meunier sont blessants pour les conseillers de la classe "C". Il en approuve le principe toutefois, même s'il ne peut voter pour son adoption.

M. Mathieu rappelle que la classe "C" n'a jamais fait honte au conseil municipal.

Le conseiller Max Scigler soutient que la classe "C" a apporté un travail appréciable au conseil. Mais il soutient que ceux qui élisent les conseillers représentants des corps publics ont deux votes le jour de l'élection.

Le conseiller Louis Laberge, représentant du Conseil des métiers et du travail, considère que l'élection des conseillers de la classe "A" n'est pas plus démocratique puisque les propriétaires qui les élisent ne constituent que 7% de la population.

Le conseiller P.-J. Bertrand, représentant de la Ligue des propriétaires demande à ses collègues de se rappeler que ce sont les propriétaires qui en 1940 s'efforcèrent de rétablir la ville dans une meilleure situation.

AUTRES NOUVELLES DU CONSEIL EN PAGE 57

Il faut à maintenir l'ordre, c'est qu'il avait été trop bon en permettant à chaque conseiller qui le voulait d'exprimer son point de vue.

La conseillère Mme Saul Hayes, a pour sa part parlé en faveur de la classe "C".

— "Les conseillers de la catégorie

LA PRESSE

JUL 16 1959

Council Revamp Proposal Rejected

Heated Debate Marks Night Session

City council last night, in a sitting marked by almost continuous procedural snarl, rejected a motion looking to revamping of Montreal's administrative system with "C" category (appointed) councillors eliminated and with only one elected representative per city ward.

Presented by Coun. Jean Meunier, a "B" category (elected by tenants and property owners) councillor, the motion mustered 12 affirmative votes—none from a "C" category member, though some declared themselves in favor of the principle if not the form—against 62 opposed.

The vote, following a debate which had started in the afternoon and lasted for more than three hours, split the ranks of Mr. Meunier's fellow Civic Action League adherents.

Mr. Meunier had attempted to withdraw the motion, but after unanimous consent of the council for this step was not forthcoming, Mayor Suro Fournier ruled it had to be put to the vote.

Preceded by nine "whereases" alluding to "C" category of council, the motion urged that "a thorough study be made of the administrative system of the City of Montreal in order to have, in the composition of the council, only one elected representative of the people for each ward."

In an attempt to make it more palatable to his colleagues, Mr. Meunier sought to introduce an amended version at the night sitting, but, as council was not unanimously willing to consider the amendment, the mayor ruled it out of order on the grounds that it negated the original version.

This brought some remarks from Mr. Meunier which Mr. Fournier asked him to withdraw as offensive and to apologize.

Mr. Meunier acceded to the request, but observed that "you have acted funny since the beginning of the sitting."

He finally withdrew his proposed amendment, leaving the original motion before the council.

Coun. Lucien Saulnier attempted to introduce a similar amendment, with the same ruling coming from the mayor, as was also the experience of Coun. Roland Bourret.

When Coun. Frank Hanley, MPP, spoke on the motion he was ordered by the mayor to withdraw some "unparliamentary" remarks concerning "C" category councillors—"or else!"

Mr. Fournier held that Mr. Hanley was imputing interested motives to his colleagues, and declared that this was not permissible.

Mr. Hanley withdrew the remarks after several assertions that he was not "frightened" by the mayor's warnings.

After Mr. Bourret's proposed amendment was held out of order, Mr. Meunier offered to withdraw his original motion, saying that he felt he had awakened council's interest in

the issue and that he was therefore satisfied.

However, Mr. Fournier ruled that he already had called the vote on the motion.

"You're making us lose our time because you don't know your procedure," commented Coun. Roger Sigouin.

Mayor Fournier said that, as council was not unanimous in permitting withdrawal of the motion and he had already called the vote, the balloting must proceed at once.

DesMarais Appeals Decision

Amid considerable hubbub, Executive Committeeman Pierre DesMarais, provincial CAL president, rose to appeal from the mayor's decision, but the latter ruled that not even an appeal could be considered once the vote on the motion had been called.

"At this point we don't know any more where we're going," declared Mr. DesMarais, who refused to cast his vote when his name was called by the city clerk.

The mayor declared that members present must vote when called upon, even though there is no sanction written into the rules.

He asked Mr. DesMarais to vote, saying it was a bad example to give to the public—"a violent and flagrant violation of duty."

Mr. DesMarais retorted that "I have no objection to respecting rules, but I insist that the chair give an example."

He persisted in his refusal to

vote when his name was called a second time.

Following rejection of Mr. Meunier's motion, Coun. Louis Laberge urged Mr. Fournier to consult the law department about what should be done concerning a councillor who does not vote.

Whereupon Mr. DesMarais interjected: "I suggest the law department be consulted at the time concerning the chair, which openly and knowingly violates the rules."

Coun. Adeodat Crompt then moved that council suspend consideration of more than 40 sundry remaining motions of 66 originally on the agenda, and that it take up the next item of business.

But Mayor Fournier agreed with Mr. DesMarais that the Crompt motion was "complex, in that it asks two things."

Executive Committeeman Alfred Gagliardi suggested that it be divided and that the reference to the next item of business be deleted, but before this could be done, Mr. DesMarais moved adjournment of the meeting until 10.30 a.m. today.

GAZETTE

JUL 16 1959

Une motion pour faire disparaître cette classe de conseillers

Les conseillers de la classe "C" n'ont pas voulu avaler la pilule

Les conseillers de la classe "C" ont passé un mauvais quart d'heure, hier après-midi, à la suite d'une motion du conseiller Meunier pour "qu'une étude approfondie du système administratif de la Ville de Montréal soit faite de façon à n'avoir pour former tout le Conseil qu'un élu du peuple par quartier".

En somme, le conseiller Meunier demandait la disparition pure et simple de la classe "C" au Conseil municipal. Il va sans dire que la pilule a été dure à avaler bien que tous les conseillers qui aient pris part au débat se soient prononcés en faveur d'un régime démocratique pour Montréal. Les conseillers de la classe "C" n'ont guère aimé certains "attendus" de la motion comme celui dans lequel on affirmait "que certains conseillers de la classe "C" représentent des associations qui groupent tout au plus une dizaine de personnes."

On rit

Pendant la lecture de la motion, on a ri et on a échangé des bons mots. Cela se comprenait assez bien. Il y avait détente, car quelques minutes auparavant le même conseiller Meunier au sujet d'un autre motion concernant le greffier et les boîtes de scrutin qui sont sous sa garde avait suscité un tollé général en déclarant que "trop de conseillers ne tiennent pas à avoir des élections honnêtes" Ce qui avait suscité la remarque suivante du conseiller Bériault: "Tous les conseillers sont des voleurs, à part Meunier bien entendu"

Finalement le conseiller Meunier retirait "ses paroles injurieuses et offensantes" et du même coup sa motion.

Mais non celle concernant la classe "C", qui était encore débattue au moment de l'ajournement, hier après-midi à 6 h. et qui devait

être étudiée de nouveau à la séance du soir.

Système trompeur

M. Meunier s'est dit d'avis que le présent système électoral trompe la population. Selon lui, il n'y a pas deux personnes sur 100 qui peuvent nommer les six conseillers de leur district. "Je m'excuse auprès des conseillers de la classe "C", mais il en fallait un pour dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas".

Les conseillers Provost, Mathieu, Laberge, Bertrand ont défendu la classe "C". Par contre, les conseillers Seigler et Aronoff ont concouru dans le sens de la motion de M. Meunier.

M. Provost a déclaré que la motion avait du mérite au point de vue démocratique mais qu'elle était loin d'être claire et même dangereuse en certains points de vue parce qu'elle ne spécifiait pas par qui l'étude du système administratif de la ville serait faite.

Le conseiller Mathieu a déclaré que les "attendus" étaient blessants. "On n'a jamais fait honte à personne", a-t-il dit.

Quant au conseiller Laberge, il a déclaré qu'en définitive il n'y a que 33 conseillers (ceux de la classe "B") et le maire qui soient élus démocratiquement en vertu du système actuel. "Revisons d'abord la loi électorale afin de faire disparaître les irrégularités," a-t-il dit.

Le conseiller Bertrand a rappelé qu'en 1939 si on avait fait appel

au conseiller de la classe "C" c'est qu'on avait confiance en leur expérience et leur dévouement à la chose publique.

Septième mauvais

M. Seigler a donné un autre son de cloche. Selon lui, une seule personne doit être responsable pour chaque quartier et non six. "Tout le système est mauvais," a-t-il dit. Le conseiller Aronoff s'en est pris à ceux qui parlent "pour les journaux ou pour la galerie" et qui ne considèrent que leur vanité ou leur bien personnel. "Il faut changer le système. Et je parle pour le peuple," a-t-il affirmé.

Quant à la première motion Meunier, elle visait surtout le greffier de la Cité afin que celui-ci soit tenu responsable des boîtes de scrutin lorsqu'elles seront retournées à la Ville et remises temporairement dans les voûtes.

Il voulait que cette responsabilité soit telle qu'il soit démis de ses fonctions s'il ne prend les mesures nécessaires pour éviter le vol des boîtes de scrutin.

Piéonasma

M. Savignac a souligné à ce sujet que le conseiller n'avait voulu que récrire ce qui était déjà contenu dans la charte. "C'est du piéonasma électoral", a-t-il souligné de bonne humeur.

Mais les choses se sont gâtées par la suite, à la suite d'une intervention de M. Pierre DesMarais et de nombreux points d'ordre soulevés par M. Lucien Croteau. Il y a eu échange de mots entre les deux hommes, puis M. Jean Meunier est venu brûler la saucisse en formulant la remarque rapportée au début.

Finalement, la motion était retirée et tout rentrait dans l'ordre.

JUL 16 1959
MTL-MATIN

Le Conseil rejette la motion Meunier

Tard mercredi soir, par un vote de 62 à 12, le Conseil municipal a rejeté la motion de M. Jean Meunier qui réclamait l'abolition de la classe "C".

Les 12 conseillers qui ont voté pour la motion Meunier sont les suivants : MM. H. Kliger, H. Montpetit, Jean Meunier, Lucien Saulnier, Roger Sigouin, Jean Laroche, Jean-Paul Lemieux, Camille Quintal, J.-Omer Roy, J.-Benoit Bourque, Prosper Boulanger et Roland Bourret.

M. Pierre DesMarais a refusé de voter, alléguant que la confusion qui avait précédé la prise du vote ne lui laissait pas d'autre choix.

LE DEVOIR

JUL 17 1959

L'hon. Paul Sauvé tiendrait un referendum sur le mode administratif de la métropole

La classe "C" éliminée?

Par Hervé LEPINE

Une trentaine de conseillers de la ville de Montréal se réuniront en caucus spécial afin de ne pas être pris au dépourvu lors de la présentation du bill de Montréal à la législature de Québec en janvier. Ordinairement, le bill n'est jamais prêt et l'hon. premier ministre Paul Sauvé a déclaré catégoriquement qu'aucun délai ne sera accordé aux municipalités, aux bills privés.

Dans les milieux politiques de Montréal, de grands espoirs sont nés avec le choix de l'hon. Paul Sauvé comme premier ministre de la province de Québec. Le nouveau premier ministre, en plusieurs occasions, aurait manifesté sa désapprobation du mode actuel d'administration de la plus grande ville du pays. Il aurait même déclaré que "ça n'a pas de bon sens".

APPORTER DE L'ORDRE

Le nouveau premier ministre, étant un homme d'ordre et de méthode, se serait à plusieurs reprises déclaré "fatigué de lire les comptes rendus de ce qui se passe dans l'enceinte du conseil municipal de Montréal. L'hon. Paul Sauvé serait disposé à faire des réformes à la base dans l'administration de Montréal. Si l'on juge de l'ordre qui existe dans le ministère du Bien-Être Social et de la Jeunesse, il est facile de concevoir le bien qu'il pourrait apporter à l'administration municipale de Montréal.

Que sera le nouveau mode? Personne ne le sait, mais tous les

citoyens peuvent espérer sans se tromper qu'il sera supérieur en rendement et en réalisations pratiques à ce qui existe présentement. Le grand but de ce nouveau mode serait d'écartier pour toujours les bla-bla-bla qui amusent actuellement un bon nombre de conseillers qui croient par ce procédé accomplir de grandes choses et servir les intérêts de la population. Un système d'adultes remplacerait le conseil indiscipliné actuel.

PLUS A L'AISE

Dans les milieux municipaux, certains commissaires et conseillers sérieux disent franchement qu'ils espèrent beaucoup du prochain bill de Montréal, parce qu'ils se sentiraient beaucoup plus à l'aise pour discuter à Québec des problèmes de Montréal avec le premier ministre Sauvé.

Les commissaires Alfred Gagliardi et Pierre DesMarais se parent à croiser le fer en toute liberté jusqu'à épuisement de leur force et de leurs moyens. Gagliardi a déjà convoqué un caucus des plus secrets qui assemblera quel-

que 32 conseillers. Ils s'attaqueront au problème du prochain programme administratif de Montréal en vue d'empêcher les taxes de monter tout en procurant à Montréal les améliorations de toutes sortes qui s'imposent rigoureusement.

Ces hommes ont foi que le premier ministre se rendra au désir qu'ils lui manifesteront non seulement de voir changer le mode administratif mais d'entendre les Montréalais se prononcer par referendum sur la nécessité de construire un réseau de métro dans leur grande ville.

Ces conseillers forceront les autorités de l'administration de Montréal à se hâter pour arriver à temps à Québec avec un bill bien préparé et mûri afin que tous puissent revenir avec des résultats pratiques et efficaces pour l'année courante.

Les conseillers du caucus insisteront pour que le nouveau mode garantisse l'élection par le peu-

ple de tous les représentants appelés au gouvernement de la métropole, ce qui éliminerait le sys-

tème actuel de la classe "C" qui comprend des délégués des corps et associations publiques.

SEP 20 1959

LA PATRIE

Changement du mode administratif à Montréal?

Les jours du Conseil des 99 seraient comptés

Québec, 26. — Les jours du conseil municipal des "99", à Montréal, seraient comptés.

La rumeur circule en effet, dans les couloirs parlementaires, ces jours-ci, voulant que le gouvernement provincial projeterait, à l'occasion de la présentation prochaine des deux bills de la métropole, de modifier son mode administratif.

Selon les observateurs politiques, les autorités provinciales auraient l'intention de faire disparaître tout d'abord, la classe "C" de conseillers.

La ville serait en outre redivisée plus justement, selon le nombre des électeurs, en 12 districts électoraux.

Le nouveau conseil de Montréal serait formé de 72 membres, soit six dans chaque district, sans distinction de classe "A" ou "B".

Le conseiller qui obtiendrait le plus de vote dans chacun des 12 districts serait automatiquement élu membre du comité exécutif.

En plus de ces 12 membres, ce comité exécutif aurait un président élu par toute la population de la métropole, comme d'ailleurs le maire.

Depuis 1940

Le gouvernement profiterait de la soumission d'un des deux

bills de Montréal, celui de la refonte de la charte, pour effectuer les changements en question.

Depuis 1940, les Montréalais élisent six conseillers municipaux dans chacun des 11 districts électoraux actuels, et 11 corps publics nomment chacun trois représentants au conseil municipal : au grand total 99 conseillers, plus le maire élu par toute la population. Montréal est donc dirigé par une centurie.

Plusieurs Montréalais, de toutes les classes, plusieurs associations déplorent que le système actuel n'est pas adéquat.

Les statistiques démontrent que certains districts se sont développés depuis 1940 au point où le nombre des électeurs a doublé, tandis que d'autres districts ont vu leurs électeurs diminuer.

Le quartier St-Gabriel-St-Anne-St-Joseph, par exemple, qui en 1940 avait droit à 6 conseillers pour ses 11,756 électeurs sur un total de 236,899 à Montréal, n'aurait proportionnellement plus droit qu'à deux conseillers maintenant que le nombre de ses électeurs a baissé à 10,701, sur un total de 339,784 dans toute la ville.

Par ailleurs, le quartier Villieray-Ahuntsic, qui avait droit avec ses 22,812 électeurs, en 1940, à 6 conseillers (encore là la

proportion n'était pas tout à fait adéquate), aurait droit aujourd'hui à 10 conseillers avec ses 41,596 électeurs sur le total de 339,784 électeurs dans toute la ville.

La classe "C"

Pour ce qui est de la classe "C", l'unanimité est presque faite autour de l'opinion qu'il faut la faire disparaître. Nombreux sont les conseillers de la classe "C" même qui souhaitent la disparition. La raison : ils ne sont pas élus par la population, et pour plusieurs, ils sont nommés par des groupes nullement représentatifs de la métropole.

L'Union nationale, d'ailleurs, sous la direction de son chef, l'hon. M. Duplessis, alors leader de l'Opposition, avait combattu, malheureusement sans succès, le mode de représentation par la classe "C". M. Camilien Houde, alors maire, avait lui aussi fait opposition au projet.

Les principaux arguments des députés de l'Union nationale alors ? Ils ont soutenu que par la création d'une classe "C", on enlevait au peuple un tiers de la représentation à laquelle il avait droit au conseil : l'on donnait trop de prépondérance aux propriétaires et aux "capitalistes" ; les associations qui nommaient des conseillers étaient loin d'être toutes représentatives.

NOV 26 1959

LA PRESSE

Aurons-nous un nouveau mode d'administration?

Des rumeurs circulent à l'hôtel de ville que le gouvernement provincial songe à modifier le régime administratif de Montréal dès la présente session. Quand on examine tous les aspects de la question, cela paraît assez plausible. A première vue on peut penser que M. Sauvé a assez de chats à fouetter avant les prochaines élections provinciales sans s'aventurer dans un débat sur les affaires de la métropole, et que si le système Bouchard approché de ses vingt ans, le gouvernement peut bien attendre cet anniversaire pour le démolir.

L'opinion contraire peut par contre s'appuyer sur des arguments sérieux. D'abord, M. Sauvé a déjà opté pour une politique de mouvement. En y mettant certaines formes, pour ne pas heurter ceux qui admiraient M. Duplessis, il multiplie les orientations nouvelles, qui sont souvent diamétralement opposées aux attitudes de son ancien chef. Il veut en somme liquider, le plus élégamment possible, certaines des hypothèques les plus lourdes du régime.

Une fois lancé dans cette voie, le nouveau premier ministre a intérêt à multiplier les réformes; surtout s'il enlève ainsi des armes aux adversaires, il peut espérer atténuer d'autant le choc électoral qui s'en vient. Or il a peu de chose à perdre à Montréal, champ fertile pour l'opposition. De plus, le mode d'administration municipal est détesté de la majorité des Montréalais. Circonstance aggravante, ce système est présentement incarné dans une administration lamentable, officiellement liée à l'Union nationale. Sur le plan de la manœuvre politique, M. Sauvé a donc tout intérêt à agir sans retard.

L'objection qui peut sembler la plus sérieuse, c'est que le nouveau gouvernement a beaucoup à faire, et que même s'il agit avec célérité, le choix d'un système administratif pour Montréal peut exiger du temps. Or la question au contraire est fort simple. Les défauts à corriger sont bien connus, d'autant mieux que le temps et les circonstances leur ont permis de produire, plus que jamais aujourd'hui, leurs conséquences néfastes.

Le premier grief, le plus important au fond, c'est que le Conseil n'est pas représentatif. C'est vrai non seulement de la classe C, mais même des deux autres catégories à cause d'une formule électorale absurde. Chaque contribuable doit donner trois votes, et chaque propriétaire, en plus du vote pour la mairie. Les districts électoraux sont trop étendus et trop peuplés. Le résultat c'est que les électeurs ne connaissent pas les candidats ni même leurs propres élus. Il n'y a pas un Montréalais sur mille qui peut nommer de mémoire les six conseillers de son district.

On a parlé d'une réforme qui maintiendrait de grands quartiers à plusieurs conseillers en supprimant la classe C. Ce serait insuffisant car le vice fondamental demeurerait. Les électeurs n'auraient pas un représentant particulier, un conseiller à qui s'adresser et à qui demander des comptes aux élections. Il faut revenir aux quartiers à un seul représentant; l'ancienne carte de 1949 serait à refaire évidemment, à cause du développement des quartiers nouveaux; il faudrait peut-être plus que les 33 conseillers d'aujourd'hui, mais on compte les sept inséparables à 49 ou 50. L'important c'est que

chacun ait une responsabilité définie et que les électeurs aient un représentant qu'ils connaissent.

Un autre défaut grave du système actuel, c'est qu'il n'existe aucune solidarité au sein du Comité exécutif. L'idée de conserver de grands quartiers afin que le candidat qui obtient le plus de votes soit directement élu à l'Exécutif peut sembler intéressante au premier abord. Mais alors l'Exécutif pourrait être divisé en deux camps ou plus comme c'est le cas à l'heure actuelle. Dans une lutte de deux groupes, on pourrait même arriver au résultat qu'un groupe dominerait le Conseil et l'autre l'Exécutif.

Pour l'efficacité de l'administration, il importe que le Conseil nomme l'administration; alors que le groupe qui obtient la majorité au Conseil assume l'administration et peut faire ratifier ses décisions. La division présente de l'Exécutif devrait suffire à faire écarter tout système qui peut donner un pareil résultat.

La question se complique encore par l'avènement de la Corporation de Montréal Métropolitain. L'administration Fournier-Savignac voudrait céder à cet organisme régional certains services et des obligations financières. La C.M.M. elle-même veut assumer des responsabilités, notamment pour les routes d'envergure régionale. Il existe des besoins de coordination dans divers domaines, c'est certain; mais le véritable problème est plus encore d'ordre financier.

Les travaux entrepris depuis quelques années sont déjà un lourd fardeau, notamment dans le cas du boulevard métropolitain; on n'ira pas loin sans risquer la faillite et la futilité, et Montréal serait bien exposée si la C.M.M. avait l'autorité de décider de grands travaux dont la métropole devrait payer 70%. Le problème n'est pas nouveau. Du temps de M. Asselin, les besoins étaient grands mais il ne se faisait rien; ce qui permettait d'avoir de la bonne finance avec une mauvaise administration. Aujourd'hui les besoins accumulés sont encore plus pressants, notamment pour la circulation, mais il serait vain de prétendre faire de grands travaux sans les ressources financières indispensables.

Ce serait prématuré de donner des pouvoirs à la C.M.M. pour qu'elle aille demander l'aide financière de Québec, car la coordination régionale n'exige pas nécessairement que Montréal soit sous la dépendance de la C.M.M. Le rapport Tremblay suggère, en particulier pour les routes, une répartition des responsabilités bien différente de l'orientation où l'on semble vouloir s'engager. Le gouvernement devrait, à la lumière du rapport Tremblay et du rapport Paquette, faire passer plus loin l'étude du financement des travaux régionaux et locaux qui sont d'envergure provinciale.

En réformant tout de suite notre anarchique système d'administration montrealaise, M. Sauvé se désolidariserait d'une récente alliance avec l'équipe Fournier-Savignac. Mais en allant trop vite dans l'organisation improvisée et empirique d'un gouvernement régional, il risquerait de porter atteinte à l'autonomie de la métropole et d'indisposer l'opinion montrealaise.

Paul SAURIOL

Le régime des 99 remplacé dès la prochaine élection?

La campagne menée depuis quelques années en vue de réformer le système administratif de Montréal porterait des fruits au cours de la prochaine session de la Législature. A Québec on chuchotte qu'un projet de loi serait à l'étude. Il s'agit tout probablement du projet que Me Jean-Marie Bériault, conseiller municipal, est censé avoir fait parvenir à Québec.

D'autres formules seraient aussi soumises a-t-on laissé entendre en certains milieux à Montréal. Chose certaine l'idée d'un changement de mode administratif fait son chemin et les jours du conseil des 99 seraient comptés.

12 conseillers du district se choisiraient, entre eux, un représentant au Comité Exécutif. La troisième formule, beaucoup plus simple, préconiserait le retour au conseil des 35, avec un représentant par quartier. Elle prévoirait cependant une

n'a voulu le modifier.

Le nouveau premier ministre, l'hon. Paul Sauvé qui a assisté à la bataille qui a marqué la création du régime des 99 serait, dit-on, bien disposé à une modification.

Les conseillers de la classe "C" désignés par des corps publics et qui devaient, dans l'esprit des créateurs du régime former l'aile du Conseil non impliquée dans la politique disparaîtraient, car depuis plusieurs années déjà, il s'est avéré que plusieurs membres de cette classe étaient probablement plus politiciens que les politiciens eux-mêmes.

Tout indique donc que lors des élections municipales d'octobre 1960, les contribuables montréalais auront à voter d'une autre façon.

Cette rumeur est indirectement confirmée par une autre qui veut que la Corporation de Montréal Métropolitain obtienne des pouvoirs beaucoup plus étendus. Dans ce cas, le Conseil municipal de Montréal perdrait beaucoup de son importance et il n'y aurait donc plus lieu d'avoir à Montréal une assemblée de conseillers plus nombreuse que l'assemblée législative elle-même.



Camillien Houde... il était opposé!



Paul Sauvé... disposé à modifier!

Le projet actuellement à l'étude, dit-on, prévoit la création d'un conseil de 72 membres élus dans 12 districts électoraux. Le conseiller qui obtiendrait le plus de votes dans chacun des 12 districts serait automatiquement élu membre du Comité Exécutif.

Le président du Comité Exécutif et le maire seraient élus par toute la population.

Deux autres formules seraient aussi soumises. L'une préconiserait un conseil de 72 membres comme le premier projet, mais les 6 conseillers d'un district seraient élus par quartier. Chaque district comprendrait trois quartiers et chacun de ces quartiers élirait deux conseillers. Les

nouvelle répartition électorale qui nécessiterait le groupement en un seul de quelques-uns des vieux quartiers et la création de nouveaux quartiers dans la périphérie.

Les deux autres formules d'ailleurs, préconiseraient aussi une nouvelle redistribution électorale.

Le régime actuel des 99 date de 1940. L'avènement de la classe "C" avait alors soulevé une forte opposition dirigée par MM. Maurice Duplessis et Camillien Houde.

Quelques années après M. Duplessis reprenait le pouvoir et jamais, bien qu'à maintes reprises il ait critiqué le système, il

DIMANCHE-MATIN

NOV 29 1959

Commission Planned To Probe City 'Abuses'

By WILBUR ARKISON

Quebec, Dec. 7. — The Quebec Government is considering the necessary steps to introduce legislation to set up a commission to study revision of Montreal's existing 99-man city council administration, it was learned from authoritative sources here today.

It is more than probable this legislation will be brought down at the current session of the Legislature.

The Quebec Government, it is understood, believes "something will have to be done to curb existing abuses in the Montreal system of administration," and those who know Premier Paul Sauve, are sure he will not delay in bringing down necessary legislation.

The government, it was revealed, has already decided to appoint a commission to study the Montreal situation but the big problem is finding competent men to do the job.

"It isn't a question of replacing the existing mode of administration by some other system," said one government spokesman. "That won't solve any of the problems which have been accumulated on Montreal over the years.

"The big problem is to find competent men whose opinions will be respected and accepted by the population at large, because there is very little the government can do unless its actions receive the approval of the people of Montreal," he added.

Quebec officials claim that "it is no secret that there have been flagrant abuses in the manner in which Montreal has been administered in recent years.

'Tolerated Abuses'

"And," the spokesman added, "these abuses, tolerated and were tolerated by the so-called reform administration of former Mayor Jean Drapeau as well as by preceding and subsequent city councils.

"It has, reached the point now where the deplorable conditions which have existed in Montreal in recent years have spilled over into other island municipalities, and, unless drastic action is taken immediately, we are liable to have a mess on our hands that will take years to remedy."

The Quebec government, naturally does not want to be accused of interfering in the administration of the city, but if the needed reforms are recommended by a commission composed of competent and independent men whose opinions are respected by the rank and file voter, then the government will be able to set the machinery in motion to introduce a much-needed clean-up.

The present 99-man city council system was imposed on the City of Montreal by Hon. T. D. Bouchard, who was then minister of municipal affairs in the Liberal government of the late Premier Adélard Godbout.

The present 99-man council is divided into three groups of 33 councillors. One group is appointed by public bodies, one is elected by property-owners and the third is elected at large.

The city is administered by a seven-man executive committee, composed of two representatives from the three categories of councillors, plus the mayor.

GAZETTE
DEC 8 - 1959

Québec modifierait le régime administratif de Montréal à la suite d'une grande enquête

Par Pierre LAPORTE

QUÉBEC. — Nous apprenons de très bonne source à Québec:

1 — que le gouvernement provincial créera une commission pour étudier les amendements à apporter au mode d'administration de Montréal;

2 — qu'il n'y aura aucun changement avant que cette commission n'ait fait rapport, ce qui signifie que les prochaines élections municipales auraient lieu en vertu du système actuel;

3 — que l'Union nationale a l'intention d'adopter dans cette élection une attitude de stricte neutralité.

Ces informations proviennent d'une source gouvernementale très élevée.

"Le problème majeur — a dit cet informateur — n'est pas tellement de trouver un mode administratif différent, mais des hommes compétents que la population pourra accepter et respecter".

D'après ce qu'on entend dire à Québec le gouvernement est convaincu que l'administration de Montréal a atteint un point tel qu'il devient urgent d'intervenir pour ne pas que la gangraine s'étende à d'autres municipalités de la région métropolitaine. "A moins que nous ne prenions des mesures sévères, nous serons bientôt en présence d'un problème insoluble", a-t-on déclaré à Québec.

Le gouvernement provincial ne veut pas être accusé d'intervenir dans les affaires de la ville de Montréal. Voilà pourquoi il songerait à créer une commission composée de gens d'expérience qui présenterait un rapport dans un temps déterminé. M. Sauvé est d'avis que les commissions d'enquête devraient faire rapport dans les limites données. Il l'a dit à l'Assemblée législative alors qu'on étudiait un projet de loi créant une commission des bibliothèques.

Le présent mode d'administration a été créé par M. T. D. Bouchard, qui était alors ministre des affaires muni-

cipales. Il se compose de 33 conseillers nommés par des corps publics, de 33 conseillers élus par les électeurs-proprétaires et de 33 conseillers élus par les contribuables en général. Le 100^e membre du conseil, c'est le maire, qui est élu par toute la population.

Une rumeur a circulé à Montréal récemment selon laquelle le gouvernement provincial était favorable à l'idée de modifier le système administratif au cours de la présente session. Normalement les prochaines élections municipales auront lieu en octobre 1960.

En 1957 le maire Sarto Fournier avait obtenu l'appui officieux de l'Union nationale. On doute qu'il en soit ainsi la prochaine fois. Le gouvernement aurait décidé de n'appuyer personne, ni officiellement ni officieusement.

Bien qu'on ne le sache pas encore de façon définitive, il semble que l'ancien maire, Me Jean Drapeau, soit de nouveau candidat de l'Action civique aux élections de l'an prochain.

DEC 8 - 1959
LE DEVOIR

Quebec Report Causes Stir In City Council

Only a few Montreal City Councillors were willing to comment on Quebec reports that the Provincial Government is planning to appoint a commission to study Montreal's administrative setup, but they all agreed with the project.

The report reached council members last night and created quite a stir.

Councillors Pierre DesMarais, top-ranking officer of the Civic Action League, Harold Cummings, Frank Hanley, MPP, and Nat Aronoff were outspoken on the question.

Completely silent, however, were Mayor Sarto Fournier, Chairman J. M. Savignac and Council Leader Lucien Croteau, who preferred to await official details before commenting.

Said Committeeman Pierre DesMarais: "I am most pleased to hear this report. The Civic Action League will soon express its views on the present mode of civic administration at Montreal City Hall."

Coun. Hanley said: "The proposed nomination of a serious commission is the most logical procedure in order to have a sound administrative setup at City Hall. The past five years have established beyond a doubt that there is ample room for improvement. Unfortunately, other cities are adopting our system of government and are falling, or will fall, into the

same rut we have been following for years."

Coun. Cummings said: "I am very much in accord with Premier Sauve. We must have serious-minded councillors who, as sincere citizens, are willing to concentrate all their efforts to build a better administration and a better city. I am completely opposed to the present two-party system at City Hall and I firmly believe we should have council members with no political ties."

Coun. Bertault said: "I am happy to hear this bit of news, because, for the past month, I

have been working to draw up a plan which I intend to make public from the floor of the Private Bills Committee during hearing of the Montreal Bill. In brief, my project will call for the election of all councillors as well as members of the Executive Committee, really a more democratic system."

Coun. Aronoff said: "I agree with Premier Sauve, particularly in view of the fact that our system at City Hall has outlived its usefulness. The city must return to its citizens. This is the only democratic manner of governing Montreal."

STAR

DEC 9 - 1959

Un projet de loi du gouvernement

Une commission d'enquête sur le mode administratif de Montréal

par Vincent PRINCE

Québec, 8. — Un journaliste de LA PRESSE a appris ici, de bonnes sources, hier, que le gouvernement songe à introduire à cette session un projet de loi dont le but serait de créer une commission d'enquête sur le mode administratif de Montréal.

On sait que LA PRESSE a fait écho, le 26 novembre, à une rumeur courant dans les couloirs parlementaires ici à l'effet que le gouvernement projetait de profiter de l'étude du bill de Montréal pour mettre fin au régime des 99 conseillers.

M. Sauvé avait dit, alors, qu'il n'était pas au courant de la chose mais que sûrement, si Montréal demandait de tels changements, il étudierait volontiers sa requête.

D'après les sources citées plus haut, M. Sauvé ne serait pas prêt à proposer de lui-même des changements au mode administratif, mais il serait parfaitement au courant des malaises que celui-ci provoque et il a décidé de constituer au plus tôt, tout probablement pendant la session en cours, une commission qui fera enquête dans toute cette affaire.

Le problème pour le gouvernement c'est de bien définir le champ d'action d'une telle commission, bien délimiter sa juridiction. Il faut, en somme, orienter son enquête pour qu'elle ne se perde pas dans le vague.

Mais plus important encore pour le gouvernement, il s'agirait de trouver des enquêteurs dont la compétence, l'honnêteté et l'intégrité ne feraient aucun doute pour personne. Il faut que la population de Montréal ait une confiance absolue dans les personnages qui seront nommés à cette commission d'enquête.

Autrement, a dit un informateur, cette commission ne servirait aucunement les fins qu'on lui assignerait. A quoi bon pour le gouvernement avoir les recommandations d'une commission d'enquête que le peuple ne prendrait pas au sérieux. Il pourrait difficilement donner suite à ses suggestions dans un tel cas.

M. Sauvé, en d'autres termes, connaît bien les faiblesses du mode administratif actuel de la ville de Montréal. Mais il ne veut pas simplement substituer un système à un autre. Il désire améliorer la situation en s'appuyant sur quelque chose de sérieux. C'est du moins ce que soutiennent certains informateurs.

Si la question de créer une commission d'enquête ne vient pas sur le tapis à cette session, ce sera apparemment parce que le gouvernement n'aura pu dénicher des enquêteurs du calibre de ceux qu'il désire. Mais tout indique qu'il va s'efforcer de les trouver... et au plus tôt.

Evidemment, le mode administratif de Montréal ne sera pas modifié pour les prochaines élections municipales de la métropole prévues pour l'automne de 1960. Le gouvernement ne prendra pas sur lui de le faire de sa propre initiative quelques mois avant que lui-même ne déclenche des élections générales à travers la Province. Ce ne serait sûrement pas le temps propice.

Mais l'institution de la commission d'enquête marquera le commencement de la fin pour le régime que l'on connaît à Montréal depuis près de 20 ans.

D'après la rumeur à laquelle faisait allusion LA PRESSE dans son édition du 26 novembre, on aurait aboli la classe "C" et l'on aurait fait disparaître les divisions entre classes "A" et "B". La ville, disait-on, serait dorénavant divisée en 12 districts électoraux, chacun élisant six conseillers. Propriétaires et locataires voteraient pour ces six conseillers.

On ajoutait, toujours d'après la rumeur, que le conseiller obtenant le plus de votes dans chacun de ces douze districts, serait automatiquement membre du comité exécutif. Le président de ce comité, par contre, devrait être élu par l'ensemble de la population, tout comme c'est le cas présentement pour le maire.

DEC 9 - 1959
LA PRESSE

Probe Likely On Montreal's Council Setup

The Star's Quebec Bureau
QUEBEC, Dec. 8—Legislation setting up a commission to study revision of Montreal's 99-man City Council administration is likely to be introduced during the current session, a government official revealed last night.

It was also learned from Premier Sauve that the Montreal Bill will come before the Legislature on Tuesday, Dec. 15. A large delegation of municipal officials headed by Mayor Sarto Fournier will come to Quebec to submit new charter amendments.

The government legislation to revise the current 99-man City Council set up in Montreal would be designed to put an end to "flagrant abuses" in the administration of the metropolis.

A government official said these abuses were tolerated during the Civic Action League administration of former Mayor Jean Drapeau and allowed to continue by subsequent city councils.

"The situation has come to a point where the deplorable conditions which have existed in Montreal proper during past years have begun to spill over into other island municipalities," he said.

'Drastic Steps'

"Unless drastic steps are taken immediately, we may soon have a mess on our hands that will take years to clean up," he added.

The official said the government had already decided to appoint a commission to study the situation. But the main difficulty encountered was finding competent men to serve on this commission.

He explained that the government was looking for competent men whose opinions would be respected and accepted by the population at large.

The government, he added, did not want to take any steps which might not receive the approval of the Montreal population.

It is the government's contention that if the necessary reforms are recommended by a commission of competent and impartial men in whom the Montreal population has confidence, a "much needed clean up" could be easily brought about.

No Change Yet

Nevertheless, the existing 99-man City Council may continue for a few years. Indeed, even if a commission was appointed during the current session, there would be no time for it to report to the government and enable it to take proper action before next fall's Montreal municipal election.

The 99-man council administration was introduced in Montreal during the Liberal Administration of Premier Adélard Godbout. It was criticized on several occasions during past years by the late Premier Maurice Duplessis.

There are three groups of 33 councillors under the present system. One of these groups is appointed by public bodies, another is elected by property owners and the third is elected by the public at large.

STAR

DEC 9 - 1959

L'administration de Montréal

Press
9-12-57

La LAC demande la suppression de la classe C et un système de représentation démocratique

La Ligue d'action civique a demandé au gouvernement provincial de profiter de l'étude du projet de loi soumis par la ville de Montréal à la présente session pour modifier la constitution du corps administratif de la métropole.

La Ligue, qui veut "mouvement d'éducation civique et politique", demande notamment:

1. L'abolition de la classe C (dont les membres sont nommés par divers corps publics, mais siègent ensuite au même titre que les conseillers élus);

2. L'établissement d'un système de représentation "respectant les règles démocratiques qui doivent prévaloir dans l'établissement de tout gouvernement représentatif de la population".

Dans un communiqué remis hier aux journaux, la ligue précise que "plusieurs raisons, qui se rattachent ou à la procédure employée ou à la demande en soi, militent en faveur de l'introduction de cette clause (modifiant la constitution du conseil) dans le bill de Montréal par la Législature elle-même".

La ligue ajoute qu'il appartient à celui qui a décidé de son chef d'imposer un tel système — soit le gouvernement provincial — sans qu'il ait devant lui de demande expresse dans ce sens de la part de celle qui était tenue de l'accepter, c'est-à-dire la ville de Montréal.

"D'autant plus qu'il serait utopique de s'attendre à ce que des conseillers formant un tiers du conseil municipal votent eux-mêmes en faveur de leur disparition et bien plus, demandent à la Législature d'abolir à tout jamais leur mode de nomination".

Quant aux raisons justifiant sa demande, la ligue rappelle d'abord que le système actuel a été institué pour satisfaire aux demandes répétées d'un secteur de la population qui croyait ainsi améliorer le système en vigueur auparavant.

"Nous connaissons actuellement tous les inconvénients que peut comporter une classe de conseillers non élus. La liste est désormais complète et l'énumérer de nouveau en détail serait une vaine répétition.

"En demandant l'abolition de

cette classe, nous ne faisons que favoriser la poursuite jusqu'au bout de cette expérience concluante qui a duré plus de 20 ans et dont l'aboutissement normal et logique ne peut être autre que la disparition des conseillers non élus.

"En second lieu, du point de vue administratif, il s'est avéré que la classe 'C' alourdit le système en ajoutant 33 conseillers au nombre de ceux qui sont déjà élus par la population.

"Enfin, conclut la ligue, le fait de permettre à des personnes qui n'ont pas de comptes à rendre au peuple de leur mandat de siéger au même titre et d'avoir les mêmes droits que d'autres personnes, qui, elles, subissent une élection à tous les trois ans, constitue une injustice à la fois envers les conseillers élus et envers les citoyens. Ceux-ci, en effet, doivent avoir le droit fondamental de juger du comportement de leurs représentants."

*1959-1960
Under Administration*

Probing Montreal

**Procedure Reform
City's First Need**

INVESTIGATION of Montreal's administrative set-up, now suggested at Quebec, will not be the first of its kind. The Cannon Commission inquiry of 1909, resulting from agitation by this newspaper, found that Montreal was "losing fully 25 per cent of its revenue through patronage and graft."

This is not the situation today. What needs probing, and remedying, is the loss to Montreal through inefficiency of administrative method. It is nowhere suggested that the permanent administrators are inefficient. The loss, of time, money and effort, results from the administrative pattern which stultifies service chiefs and leaves decision to an unwieldy and inexperienced Council.

By 1940, when the Godbout government changed the Council system, Montreal was in a parlous state. Its finances were in a mess. The ward system had all the defects of ward systems in American cities. Petty politics bedevilled the City Hall and in the rush, if not for spoils, then for power, the interests of the citizens were submerged.

STAR

DEC 9 1959

Handwritten notes:
1700
1700-1700

CAL Seeks To Abolish 'C' Category

The Civic Action League today demanded that the Quebec Legislature abolish the C category of appointed councillors at City Hall.

A statement, bearing the signature of secretary-treasurer Leon Patenaude, said the decision to make this request during the current session of the Legislature was reached by the CAL board of administration last Saturday.

The CAL said the coming Montreal Bill would supply the occasion for such a move by Quebec, and it should be done by the provincial government without the necessity of having a study committee on the municipal level.

"It is somewhat unwise to be-

lieve a committee of councillors, including some from the C category, would reach a decision to abolish their own existence," the statement said.

Existence Unfair

Their continued existence was unfair in many ways, and unjustified in addition to being undemocratic, the League stated.

The category weighed down the administration of city affairs and complicated an already over-complicated system.

The main argument against this category was that its members did not have to account for their actions to the electorate, while having the same rights as those standing elections.

"The citizens have the fundamental right to judge their leaders," the statement added, "and the right is essential in a living democracy."

The statement insisted the request, as a primary step in improving the city's administrative system, was in no way aimed at any person in the C category "past or present."

STAR

DEC 9 1959

DANS UNE REQUÊTE A LA LEGISLATURE

La LAC réclame l'abolition de la classe "C" avant les élections d'octobre 1960

La Ligue d'action civique, par la voix de son conseil d'administration, réclame un nouveau régime administratif à Montréal. Réuni en séance régulière, l'exécutif de ce mouvement d'éducation politique a demandé au législateur provincial d'établir, avant l'élection d'octobre 1960, un nouveau système de représentation qui respectera les règles démocratiques qui doivent prévaloir dans l'établissement de tout gouvernement représentatif de la population. Ce nouveau mode comporterait tout d'abord l'abolition de la classe "C" qui se compose de 33 membres non élus par la population mais désignés par des corps publics. Voici le texte de la déclara-

tion émise par le conseil d'administration de la LAC à ce sujet:

La cité de Montréal présentera prochainement un bill à la Législature provinciale. Ce sera le dernier avant les élections municipales qui auront lieu, d'après la charte de Montréal, le 24 octobre 1960, soit dans moins d'un an d'ici.

Dans une telle conjoncture, l'Action civique mouvement d'éducation civique et politique croit opportun d'attirer l'attention des législateurs du parlement provincial sur le système administratif de notre ville, et plus particulièrement sur le mode de représentation qui donne droit à treize corps publics de nommer directement au Conseil municipal 33 conseillers qui forment la classe "C". Etant donné que le Conseil groupe en tout 99 conseillers municipaux, c'est donc dire que le tiers des conseillers n'est pas élu par le peuple et par conséquent n'a pas à lui rendre compte de ses agissements lors des élections qui ont lieu tous les trois ans.

L'Action civique requiert donc instamment du gouvernement provincial qu'il ajoute au bill de Montréal, une clause prévoyant la disparition de la classe "C" et l'établissement d'un nouveau système de représentation qui respectera les règles démocratiques qui doivent prévaloir dans l'établissement de tout gouvernement représentatif de la population.

Plusieurs raisons qui se rattachent ou à la procédure employée ou à la demande en soi, militent en faveur de l'introduction de cette clause dans le Bill de Montréal par la Législature elle-même.

Tout d'abord, l'Action civique considère qu'il appartient à celui qui a imposé un tel système de son propre chef — le gouvernement provincial — de reconsidérer ce système, sans qu'il ait devant lui de demande expresse dans ce sens de la part de celle qui était tenue de l'accepter, c'est-à-dire la Cité de Montréal.

D'autant plus qu'il serait utopique de s'attendre à ce que des conseillers formant un tiers

du Conseil municipal votent eux-mêmes en faveur de leur disparition et bien plus, demandent à la Législature d'abolir à tout jamais leur mode de nomination.

Dou la procédure toute spéciale employée par le mouvement de l'Action civique qui s'adresse directement au gouvernement de la province sans emprunter la voie normale qui en l'occurrence serait le Conseil municipal. Pour ce qui est des raisons justifiant la demande en soi, l'Action civique ne veut qu'en mentionner quelques-unes d'ordre général qui laissent deviner toutes les conséquences pratiques qui pourraient cons-

tituer autant d'exemples notoires en faveur de l'abolition.

En premier lieu, il est opportun de rappeler que le système actuel a été institué pour satisfaire aux demandes répétées d'un secteur de la population qui croyait ainsi améliorer le système en vigueur auparavant. Nous connaissons actuellement tous les inconvénients que peut comporter une classe de conseillers non élus; la liste est désormais complète et l'énumérer de nouveau en détail serait une vaine répétition.

Somme toute, en demandant l'abolition de cette classe, nous ne faisons que favoriser la poursuite jusqu'au bout de cette expérience concluante qui a duré plus de vingt ans et dont l'aboutissement normal est logique ne peut être autre que la disparition des conseillers non-élus. C'est précisément ce que nous demandons. En second lieu, du point de vue administratif, il est avéré que la classe "C" alourdit le système en ajoutant 33 conseillers au nombre de ceux qui sont déjà élus par la population; et en plus d'alourdir le système, elle le complique davantage alors que tous s'accordent à dire qu'il est déjà trop actuellement et qu'il ne se trouve qu'un nombre très restreint de Montréalais qui puissent le comprendre.

Enfin — nous nous permettons de rappeler cet argument parce qu'il nous semble être l'argument principal — le fait de permettre à des personnes qui n'ont pas de compte à rendre au peuple de leur mandat de siéger au même titre et d'avoir les mêmes droits que d'autres personnes qui elles subissent une élection tous les trois ans, constitue une injustice d'abord à l'endroit de ces personnes et surtout à l'endroit des citoyens. En effet, les citoyens doivent avoir le droit fondamental de juger du comportement de leurs représentants. Cette règle fondamentale est essentielle à toute démocratie bien vivante. Pour toutes ces raisons, nous réclamons instamment la disparition de la classe "C", sans vouloir dénigrer pour autant les personnes qui en sont les représentants au Conseil de ville ou qui dans le passé, en ont été les représentants. Nous insistons auprès de la Législature provinciale pour qu'elle intervienne dans ce sens à l'occasion du prochain bill que la Ville de Montréal doit présenter tout prochainement.

LE DEVOIR

DEC 9 - 1959

Blocs-Notes

La démagogie municipale

On nous informe de Québec que, selon le gouvernement provincial, "le problème majeur (à Montréal) n'est pas tellement de trouver un mode administratif différent, mais des hommes compétents que la population pourra accepter et respecter".

Il est peut-être imprudent de scruter les termes d'une rumeur. Cependant, si l'intention qui s'exprime ici est excellente, la formulation pourrait laisser craindre une orientation dangereuse. Si le gouvernement parle de "trouver... des hommes compétents que la population pourra accepter et respecter", c'est peut-être par hasard, mais c'est peut-être aussi qu'une arrière-pensée de mise en tutelle hante certains cerveaux.

Nous vivons à Montréal, depuis près de vingt ans, sous le plus étrange des régimes. Il n'est pas vraiment démocratique; il n'est pas vraiment parlementaire.

En petits morceaux

D'un côté, l'électorat y est fractionné de telle sorte qu'il perd le sentiment d'exister et d'exercer une influence.

D'abord, un tiers des conseillers sont désignés par diverses associations ou institutions. Cette désignation, fort discutable en soi, et qui apparaît comme une caricature du corporatisme politique dont on parlait il y a un quart de siècle, n'a pas toujours donné des résultats brillants. Des corps très respectables se sont fait — ou laissé — représenter par des politiciens

aussi chevronnés ou opportunistes que les échelons d'autrefois.

Au surplus, la présence de ces conseillers brise d'avance l'élan de tout mouvement de réforme, et elle invite aux marchandages. Il en est ainsi du mode de scrutin, qui fait des propriétaires des électeurs privilégiés. On croyait qu'en s'adressant à des catégories particulières, on stimulerait chez leurs membres le sens de la responsabilité; c'est le contraire qui s'est produit.

Singulier mélange

L'exécutif de la ville est, lui aussi, curieusement formé. Il n'est pas vraiment responsable au Parlement, c'est-à-dire au Conseil; une fois élu, il reste en place. Il n'est pas, non plus, solidaire des conseillers; ceux-ci se disputent et discutent à perte de vue. L'opposition siége au sein du gouvernement. Cela ne paraît ni rationnel ni pratique.

Le résultat, c'est qu'un véritable exécutif se forme au sein de l'officiel. Qui cela sert-il?

On peut affirmer qu'aucune surveillance est bien assurée, puisque les adversaires du gouvernement municipal peuvent en examiner de près les rouages et les décisions. Mais comme il faut bien que la machine fonctionne,

l'absence de solidarité ministérielle produit surtout du malaise. Il est normal que le chef d'opposition siège au Parlement; l'imagine-t-on aux réunions du Cabinet?

L'électeur peu à peu mis à la porte?

En réalité, Montréal a presque toujours été livrée à la démagogie ou au paternalisme, sinon aux deux à la fois. Sauf la période Draneau-DesMarais, où l'équipe dirigeante n'avait d'ailleurs pas toute liberté d'action. L'histoire municipale n'a rien de glorieux. Le citoyen moyen est dégoûté, il se sent impuissant, il perd le plus souvent tout intérêt à la chose civique. Avant l'irruption de l'A.C., les votes étaient réduits à leur plus simple expression. On pleure toujours de revenir à ces jours-là.

Qu'en sera-t-il nous conduire? A une garantie? A la situation qui prévaut à la Commission scolaire?

On sait que dans celle-ci, l'électeur n'a rien à voir; la ville non plus d'ailleurs. L'Église et l'État s'y partagent le pouvoir; la majorité revient d'office à l'État, qui est l'autorité dominante. Serait-on, dans certains quartiers, à une solution de ce genre?

Dans l'expectative

Le gouvernement, si l'on en croit les déclarations officielles, entend s'adresser aux électeurs. Mais est-il nommerait une commission d'enquête sur les élections, sans hâte. L'expectative

prochaine aurait lieu sous le présent régime électoral. Dans le moment où des réformes seront imposées, le parti au pouvoir laisserait les choses aller; il ne commettrait pas l'erreur de M. Duplessis, qui pesa très lourdement sur les dernières élections et réussit à faire passer quelques-uns de ses électeurs — ce dont il n'a pas eu à se louer plus que la ville elle-même. Tout cela est assez sage.

On peut espérer que les citoyens de Montréal et leurs principaux organismes verront d'un œil à ce que leurs vœux soient clairement exprimés. L'avenir de la ville est lié, dans une certaine mesure, à la qualité de son administration; les intérêts financiers ne devraient pas être seuls à se faire entendre.

André

DEC 9 - 1959

LE DEVOIR

Now Or Perhaps Never

At last there is a ray of hope that something may be done to give Montreal the sort of administration it deserves and needs.

The biggest city in Canada has been run for years in a fashion that would have ruined any private business long ago. And the real anxiety is that Montrealers have not only lost confidence in their system of civic administration as such; they have also lost hope.

The particular administrations of recent years may have had some good points and some bad. But what has been mostly at fault has been the system of administration itself. The inefficiency and the waste have become ingrained and embedded. Montreal is doomed to be badly governed, unless it can be given a new form of government.

The need has been for a higher calibre of representatives in the City Council. It is no reflection upon those councillors of undoubted ability and integrity to say that the room for improvement in the Council is great and urgent.

The very size of the Council, with its 99 members, is unwieldy. The plea that prominent citizens should take time to serve in the Council has always been weakened by the obvious fact that they would be likely to exert little influence. In so vast a group they would be submerged; in so clamorous a body they would be drowned.

Nor have matters been improved by the intrusion into the Council of the baleful spirit of party division. Matters tend to be considered less on their merits than according to the advantages or disadvantages they might have in advancing or obstructing party aims.

Under such a system as now exists, improvement becomes almost beyond expectation. A company of management experts is even now drawing up a report upon the waste and awkwardness with which the various civic departments carry out their work. Undoubtedly the report, when issued, will have many constructive recommendations to make. But who has faith that they would be carried out with any vigor, or to any extent?

Under such conditions it is not surprising that the financial state of Montreal grows yearly more and more precarious. In a comparatively few years the civic debt has practically doubled. Taxation is rising higher and higher.

The burdens on property owners (and subsequently on tenants) are growing heavier. Some hesitation may well be felt by companies and persons who are considering locating their businesses or homes in the city.

Everyone knows that improvements are costly. Everyone knows that Montreal, like other municipalities, may be suffering from inadequate sources of revenue.

But it is interesting to speculate upon how many more improvements the city could have had by now if waste had been less. Nor can greater assistance from other sources of taxation be justified until things are put in order, and the bung-hole of waste is plugged.

Unless there is greater confidence in the system of civic administration, no pending need can be fully met. This affects, among so many other things, the solution of metropolitan problems.

It is small wonder that many well-regulated suburbs have been shrinking uneasily from being drawn too closely into relation with Montreal. The heart of good Metropolitan administration is a good civic administration for Montreal.

The proposal reportedly made in Quebec is that an improved form of civic administration might be recommended by a commission of Montreal citizens, whose own character is respected by all, and whose opinion would carry the weight of public confidence.

Let it be hoped that if such a commission is formed the leading citizens of Montreal will not be reluctant to take their place upon it and to do their duty.

Many complaints have been made about Montreal's way of doing things. If the chance comes at last to consider a better system, those who have complained should be foremost in bringing about a better order of things. And the leading organizations and public-spirited bodies of Montreal should let it be known that an improvement in the form of administration has their firm support.

Montreal could have a wonderful future. But its present system of civic administration never worked, isn't working, and never will work. Something must be done promptly, by the best citizens, and with wisdom and energy.

If things go on under the existing system, Montreal's future will drain away into shallows and miseries.

GAZETTE
DEC 9 - 1959

Star 10-12-57

Hayes Opposes Effort To Drop C Councillors

Montreal's C councillors have made a great contribution to the job of running the city, Murray Hayes, vice-chairman of the Executive Committee, said last night.

He told a dinner meeting of District No. 2 Citizens' Association in Windsor Hotel that C category has helped to provide "good Montreal government."

District Number 2 consists of the former St. Ann, St. Joseph

and St. Gabriel wards, and generally includes Point St Charles and Victoriatown districts.

Mr. Hayes — a C councillor himself—said there were "certain gentlemen" at city hall who want the category abolished.

This was taken as a reference to a demand by the Civic Action League that Quebec Legislature abolish the category.

C Councillors are not elected but appointed by civic bodies.

"The C Class," said Mr. Hayes, "represents all sections of society—business, labor and commerce."

Other guests last night were Mayor Sarto Fournier and Romeo Mondello, director of the city's planning department.

Mayor Speaks

The Mayor said the municipal administration does not want to put restrictions on business. Restrictions would be a "disastrous policy", he said.

A country's fortune, he said, depended upon the number of wealthy people in it. Britain, he said, tried a policy of "taking money from the rich to put in the pockets of the poor."

"Now Great Britain is not as it was 25 years ago," he said. Canada's policy is to find the right equilibrium in distributing wealth.

The mayor lauded businessmen for their "genius, initiative and courage" in sparking Montreal's downtown building development.

"It is the duty of the city to back up business and not to make a nuisance of itself."

Growth Foreseen

Development in District No. 2 is just beginning, he said, and "we haven't seen the end yet. In 10 years, everything will be changed. With the help of business people, Montreal will be on top of the world."

Those elected to the executive committee during the association's business meeting were N. J. Dawes, honorary president; W. A. Kennedy, president; C. R. Johnson and E. T. Moore, vice-presidents; G. M. Henderson, secretary, and M. A. Sendel, treasurer.

Directors elected were L. H. Belanger, E. R. Casey, D. O'Connell, T. J. Madden, J. N. Payne, H. B. Savage and N. C. Denys

under review

Demand City Hall Inquiry

The Montreal District Chamber de Commerce has asked for "immediate intervention" of the Quebec Government into Montreal's present form of administration.

In a resolution made public yesterday the Chambre is asking the Quebec Government to name a commission that will inquire into the city's type of administration and "everything connected with it" and make recommendations for its improvement.

Copies of the resolution have been addressed to Premier Paul Sauve and Municipal Affairs Minister Paul Dozois who formerly represented the Chambre on the Montreal City Council.

The Chambre wants the proposed commission empowered to inquire fully into the city's work-
ing departments and into the responsibility of the taxpayers' representatives and the civil service. This body would study various forms of municipal government and determine which is best suited to the city's needs.

It hopes the work of the commission eventuates in concrete reforms.

It would like to see the commission report its findings as soon as possible.

The Chambre's board of directors finds the present system gives rise to abuses that hurt the city's prestige and "even its financial and commercial position."

"This situation is liable to cost Montreal its standing as Canadian metropolis," said the Chambre in reporting the directors' meeting. It feels that since the good reputation of the whole Province of Quebec has always been closely linked to Montreal's progress that the public interest is at stake.

It wants the commission, once it has disposed of its Montreal report, to extend its inquiry into other suburban municipalities.

The Chambre arranged for a meeting of its board of directors to consider the situation directly after a report was published from Quebec saying legislation to inquire into Montreal's 100-member city council system was being studied by the Quebec Government.

DEC 11 1959

GAZETTE

Under review

Murray Hayes Lauds Work Of 'C' Category

A stout defence of the "C" category of city councillors—those chosen by public bodies—was made Wednesday by Coun. Murray Hayes, an executive committee member at the city hall.

The "C" category is an appointed group constituting a third of the 100-member council. Its members are drawn from the two universities, McGill and Montreal; the two central labor bodies; the Montreal Citizens' Committee, the City Improvement League, Retail Merchants' Association, Montreal Property Owners' League, Montreal Board of Trade, Chambre de Commerce, and the Canadian Manufacturers' Association.

Addressing the annual meeting of the Citizens' Association of No. 2 District, Mr. Hayes held that the "C" Category of councillors had made a worthwhile contribution to the job of running the city since it was created 19 years ago. He compared it to the House of Lords in England, the Senate in the Canadian Parliament and the Legislative Council in the Quebec Legislature.

He claimed a party system existed at City Hall with the important distinction that leaders of the Opposition sat with the Government at cabinet meetings. This was an allusion to Coun. Pierre DesMarais and Coun. J. N. Drapeau, two anti-administration members of the executive committee.

District No. 2 comprises the three southwestern wards, St. Anne, St. Gabriel and St. Joseph, whose six city councillors are Frank Hanley, MPP, Ed O'Flaherty, Gerard Loiselle, MP, Andre Lecours, Albert Colette and A. Crompt.

Officers elected: hon. president, Norman J. Dawes; president, W. Alan Kennedy; vice-presidents, Crawford R. Johnson and Earle T. Moore; secretary, George M. Henderson; treasurer, Maxwell A. Sendel; directors, Léon H. Belanger, Edmond R. Casey, Daniel O'Connell, Thomas J. Madden, J. R. Payne, Hugh B. Savage and N. C. Denys.

GAZETTE

DEC 11 1959

Une ville bien malade

Le gâchis où s'enlise l'administration municipale, dans presque tous les domaines, à partir des déficits budgétaires jusqu'aux tolérances dénoncées une fois de plus ces jours-ci quant à la moralité publique, en passant par le mépris des règlements de construction qui met en danger la vie de milliers de Montréalais, tout cela semble préparer des jours sombres pour l'autonomie municipale.

Peu avant la mort de M. Duplessis, des observateurs bien informés préoyaient que cette situation allait donner un prétexte pour l'imposition à la métropole d'une tutelle au profit de la nouvelle Corporation de Montréal métropolitain. On ne saura peut-être jamais si la rumeur était fondée, mais le nouveau régime provincial paraît plus circonspect à la veille des élections.

Notre présent mode d'administration municipale est tellement discrédité que M. Sauvé n'ose pas même le défendre, car il sait bien qu'une telle attitude pourrait lui aliéner beaucoup de Montréalais. L'on prétend toutefois qu'il ne veut pas le corriger tout de suite, mais seulement après une grande enquête qui serait instituée durant la présente session. Est-ce un piège pour imposer une tutelle après les élections provinciales? Si le système est mauvais, pourquoi le conserver jusqu'aux prochaines élections municipales inclusivement?

C'est d'autant plus inquiétant que — selon une information publiée mardi — le choix d'un nouveau mode d'administration ne soulèverait pas de difficulté, aux yeux de l'autorité provinciale, mais que le problème majeur serait d'avoir des hommes compétents. Il y a dans une telle affirmation une bonne part de sophisme; un mauvais système ne favorise pas le choix d'hommes compétents, et peut même annuler dans une certaine mesure l'efficacité de ceux qui seraient élus en dépit de ce handicap. Si l'on souhaite l'avènement d'hommes qualifiés, pourquoi laisser cet obstacle lors des prochaines élections?

La Ligue d'action civique réclame l'abolition de la classe C. En principe c'est excellent, mais ce serait un remède imprudent puisque le système demeurerait vicié. La preuve est faite surabondamment du caractère nuisible de la classe C, ces conseillers désignés par des groupes non représentatifs et qui n'ont de comptes à rendre à personne. On a pu voir là la preuve manifeste qu'une institution fautive déteint sur la qualité des personnes; car plusieurs conseillers "C" qui sont des gens qualifiés et distingués, se sont comportés au Conseil comme des marionnettes, des étourdis, en soutenant cette administration alors qu'ils auraient dû prévoir qu'il leur faudrait la lâcher avant longtemps pour ne pas être éclaboussés par ses abus et ses carences.

Supposons que la classe "C" soit abolie sans autre changement. Cela pourrait facilement conduire à une situation au moins aussi absurde que celle d'aujourd'hui. Si, comme la dernière fois, deux groupes se trouvaient en présence et que chacun remportât une majorité dans l'une des deux classes "A" et "B", le Comité exécutif serait divisé une fois de plus en deux camps, ce qui est de nature, indépendamment des autres facteurs, à paralyser l'administration.

L'absence de la classe "C" pourrait même accentuer l'absurdité du résultat. Il suffirait qu'un groupe possède une majorité dans l'ensemble du Conseil et que

l'autre groupe fasse élire son candidat à la mairie. Alors, le groupe majoritaire au Conseil disposerait de la majorité à l'Exécutif par le vote du maire, tandis que l'autre groupe, majoritaire au Conseil, élirait le président de l'Exécutif; ce dernier, chef normal de l'administration, se trouverait en pratique dans l'opposition puisque la majorité du Comité serait être paralysée par la majorité hostile de la majorité à l'Exécutif formerait une administration précaire puisqu'elle pourrait être paralysée par la majorité hostile du Conseil. On se trouverait ainsi dans une comédie de Courteline, mais pas chez "Messieurs les ronds-de-cuir".

Le principal danger d'une réforme partielle telle que l'abolition de la classe "C", c'est le risque de perpétuer un système boiteux sous prétexte qu'on l'aurait amélioré. Il faut revenir à un régime logique, qui favorise un minimum d'intérêt du public à la chose municipale. Il importe au moins que l'électeur sache qui le représente, pour que le vote ait une signification claire; que le Conseil conserve un pouvoir de contrôle efficace sur l'administration, et que celle-ci ne soit pas divisée en deux clans rivaux.

Dans quelques semaines l'administration devra soumettre son budget; ensuite le Conseil commencera une discussion dominée par l'échéance de l'adoption automatique, une course absurde où l'on n'a pas le temps de discuter; si la pilule fiscale est trop amère on verra de nouveau des conseillers soumettre des versions modifiées, plus ou moins endossées par les fonctionnaires, mais qu'il faudra approuver en vitesse, de confiance, comme un moindre mal. L'absurdité du débat budgétaire annuel dépend du système, même si c'est plus flagrant aujourd'hui.

Les derniers mois ont été fertiles en discussions qui démontraient les faiblesses du régime tout autant que l'absence d'une véritable administration: l'assaut des maisons d'appartements contre le mont Royal, l'affaire Larissa, le débat sur le métro, le projet de confier le transport en commun et d'autres fonctions municipales à la C.M.M. Ces jours-ci, le Conseil a décidé à l'unanimité d'exiger des détecteurs de gaz naturel dans les édifices publics, après quoi une majorité a renversé cette décision: le sujet doit revenir dans le bill de Montréal, c'est-à-dire à Québec où il sera particulièrement explosif.

A l'occasion de ce débat on a rappelé que le mépris des règlements de construction nous expose à de nouvelles hécatombes et l'ancien chef de la prévention des incendies vient de faire là-dessus des révélations troublantes, mais cela ne paraît pas percer le mur de l'apathie. M. DesMarais revient à la charge au sujet de l'immoralité et le chef Langlois est interrogé: en sera-t-il comme les fois précédentes, et les abus recommenceront-ils après une brève éclipse?

Notre civisme montréalais est bien malade. Avec un réveil de l'opinion, le plus mauvais mode d'administration peut permettre un sursaut sauveur et le choix d'hommes compétents et dévoués au bien commun. Mais une autre élection dans le cadre actuel peut-elle sortir Montréal de ce marasme? La vertu civique aurait plus de chance de s'épanouir dans un climat propice. La déchéance où Montréal est tombée, avec les sanctions fiscales que cela implique, devrait tout de même secouer les contribuables.

Paul SAURIOL

DEC 11 1959

LE DEVOIR

La Chambre de Commerce de Montreal

City Set-up Study Asked By Chambre

La Chambre de Commerce de Montreal, convinced that Montreal's system of civic administration is destroying the city's prestige and financial position, has called for "immediate intervention" by the provincial government.

In a resolution submitted Wednesday to Premier Paul Sauve and Municipal Affairs Minister Paul Dozous, the Chambre asked for immediate formation of a commission to examine the city's form of government and all municipal services, and to make recommendations for improvement.

The Chambre de Commerce stated it has always been interested in the city's administration, on behalf of Montreal citizens and taxpayers. The present system, it said, gave rise to abuses which threaten to rob Montreal of its position as a metropolis.

The brief asked the government to grant the commission all the powers necessary for the execution of its mandate. The commission should inquire into the city's corporate system, its administration, municipal services, and the responsibilities of civic representatives as well as civic employees.

Asking for "concrete recommendations for reform and improvement," the Chambre added that the commission should report with the least possible delay.

The Chambre, pledging complete support to the government in any such project, offered to supply any help or special services in its power.

The Chambre underlined the urgency of their request for reform by pointing out that the public interest was in jeopardy, not only in Montreal but throughout the province. "The good name of the whole Province of Quebec is intimately bound to the progress of Montreal," said the resolution.

It was also suggested, that once the probe into Montreal's affairs had been completed, the commission could extend the inquiry to other municipalities on the island of Montreal.

In Quebec City earlier this week, an authoritative government spokesman was reported as saying that legislation to investigate Montreal's 99-man council system was in the works for this session.

The Quebec report spoke of abuses arising from the city's system, and implied that a provincial commission would be set up to study the administration, and make recommendations for reform.

STAR
DEC 11 1959

Sur le mode administratif

Jean Drapeau imite de M. Savignac le silence

par Pierre Pelletier

On semble croire, un peu partout, que l'abolition de la classe "C", à l'hôtel de ville de Montréal, faciliterait les choses en donnant au Conseil un aspect plus démocratique puis-que n'y suggèrent que les conseillers élus par le peuple. Devrait-on réduire le nombre des conseillers à 10, à 20 ou même à 20? Faudrait-il rediviser les 11 districts électoraux de Montréal? Le gouvernement provincial s'est dit prêt à nommer une commission chargée d'étudier le problème.

On a interrogé quatre politiciens sur l'opportunité du changement du mode administratif de Montréal MM. Sarto Fournier, Jean Drapeau, J.-M. Savignac et Pierre DesMarais.

Les deux muets

L'ex-maire s'est comporté comme le président du Comité exécutif, M. Savignac; il n'a pas voulu se compromettre.

— Je n'ai rien à dire; j'endors la déclaration récente de la Ligue d'Action civique dont je suis membre et qui demande à la Législature d'abolir la classe "C". L'abolition de la classe "C" serait déjà une grande amélioration du mode administratif de Montréal. Je ne peux pas aller plus loin.

— Ainsi, M. Drapeau, il resterait 66 conseillers, les "A" et les "B"?

— Oui, on laisserait les "A" et les "B", les seuls élus par le peuple...

Quant à M. Savignac, voici:

— M. Savignac, que pensez-vous de l'opportunité d'un changement de régime politique, à Montréal?

— Ah! mon bon monsieur! Je n'ai rien à dire, absolument rien à dire. Qu'est-ce que vous voulez? Moi, je ne dis rien. Pas plus que ça! (Rire du président).

Nous avons oublié de demander à M. Savignac s'il était toujours en bons termes avec M. Paul Sauvé.

Le maire est brave

M. Sarto Fournier a été plus brave: il n'a pas craint d'émettre quelques idées sur un changement probable du mode administratif de "sa" ville.

"Le système administratif de

Montréal est perfectible et on pourra en arriver à clarifier la situation. C'est mélangeant pour l'électeur, ce système de six conseillers à élire! Les gens peuvent bien se souvenir de deux ou trois noms, mais de six... vous comprenez! Il ne serait pas mauvais de rediviser les quartiers électoraux en suivant autant que possible les cadres paroissiaux, en les unifiant, évidemment."

— M. Fournier, que pensez-vous de l'abolition des "C"?

— La classe "C" n'est pas le seul organisme politique dont les membres ne soient pas élus: les membres de la Chambre des Lords ne sont pas élus par le peuple; le Conseil législatif de Québec non plus, ni le Sénat, à Ottawa.

"C'est un fait admis: certains corps publics, en autant que le Conseil est concerné, ont une existence artificielle et leurs conseillers ne représentent à peu près rien. La plupart des organismes représentés par la classe "C" ne sont aucunement intéressés à la partisanerie politique. Je suis d'opinion que certains corps publics devraient continuer à avoir voix au chapitre comme par exemple les universités, les unions, les Chambres de commerce, le Board of Trade. On pourrait au moins leur permettre de venir discuter, mais non de voter. Remarquez que ce ne sont là que des opinions personnelles et des suggestions que je fais."

Somme toute, le maire désirerait que l'on n'abolisse pas entièrement la classe "C", mais seulement une partie.

Pas démocratique!

L'ex-président du Comité exécutif, M. Pierre DesMarais, a répondu à notre question comme ceci: "Le Conseil, comme il est, actuellement, n'est pas une institution démocratique. D'autre part, je ne serais pas prêt à revenir au système des 5 (d'avant 1929). J'ai confiance dans la représentation populaire. Je crois que lorsqu'on permet au peuple de s'exprimer librement, son verdict est sain. Le système actuel de votation est compliqué et difficile. Il faudrait le simplifier. Et, comme vous le savez, la Ligue demande l'abolition de la classe "C" dont les conseillers ne sont pas élus par le peuple. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment."

Comme le lecteur s'en rendra compte, on est prudent, à l'hôtel de ville. Une commission d'étude du mode administratif de Montréal fera rapport. Québec décidera!



M. SARTO FOURNIER
... c'est un brave!



M. PIERRE DesMARAIS
... j'ai confiance...

PETIT JOURNAL
DEC 13 1959

*not sure
the name of the paper*

Mélas, les Montréalais seront encore pris avec le régime administratif actuel

Il doit certainement y avoir un moyen pour le gouvernement provincial de donner aux Montréalais d'ici l'automne prochain, un régime administratif plus adéquat, moins compliqué et plus démocratique. On a appris cette semaine, que le premier ministre Paul Sauvé avait décidé de créer une commission pour étudier les amendements apportés au mode d'administration de Montréal et que cette commission comprendrait des hommes publics éminents qui mettront les intérêts de la cité avant ceux des factions politiques. Une enquête de ce genre sera certainement utile, mais elle sera longue; il doit y avoir un moyen d'améliorer le régime actuel avant les élections municipales d'octobre prochain; sans cela, les Montréalais souffriront pendant trois autres années de la mauvaise administration qui découle du régime actuel. Il est tout-à-fait anormal que le tiers des conseillers siégeant à l'hôtel de ville soient nommés par des corps publics dont la grande majorité ne sont pas sérieux, ne comptent que quelques membres et disparaîtraient probablement si ce n'était de ce privilège d'être représentés dans l'administration municipale. Qui prend au sérieux des organisations telles que la Ligue des Propriétaires, la Ligue du Progrès Civique, etc...?

DIMANCHE-MATIN
DEC 13 1959

*Business
made administrative*

Board Of Trade Adds Voice To Campaign For Civic Probe

The Montreal Board of Trade yesterday added its powerful voice to those of public bodies advocating the setting up of a commission to examine and recommend possible revisions of the city's administrative and corporate organization.

The Board made public a letter it had written to Premier Sauve saying its council "is hopeful that the Provincial Government will introduce legislation" to provide for the establishment of such commission.

"The Council of this Board anticipates making representations to a commission if appointed," said the letter.

(Indication that the Government was considering creation of a commission to make recommendations with a view to improving Montreal's administration came in a recent news despatch from Quebec.)

The Board of Trade said that for some time it has been of the opinion that Montreal's administrative system "is, in many respects, functioning poorly," and that "there is no doubt that an objective commission of enquiry is both necessary and timely."

No methods or procedures can be final for all time, the Board added, saying that periodic

examinations to determine the continuing suitability of established practices are essential. In this respect, Montreal was no different from other large cities throughout this continent which have successfully carried out studies of their administrative set-up.

The Board recalled that in April of this year, when the last budget of Montreal was before city council, it had urged that an expert study be made of the method of preparing the budget, and also of the tax revenues and civic expenditures in relation to the needs of the city, and the services being demanded and rendered.

Such study, approved by city council, now is being conducted by a firm of management consultants, the Board noted, and commented that "their report, when completed, undoubtedly will be studied with interest by such commission of enquiry as the Provincial Government may set up."

The Board listed a few points which, it said in the opinion of its council highlight the need for an early and thorough enquiry.

1. The charter of the city of Montreal provides for methods of procedure which, under present day needs, are frequently no longer suitable and, in many

instances, are so complicated that legal opinion has to be sought to determine the correct course of action. Such procedural difficulties are perhaps reflected most prominently in the present cumbersome and inefficient methods of dealing with the city budget.

2. The selection of representatives on various commissions, such as the Montreal Transportation Commission, the Board of Revision of Valuations, and the Montreal Metropolitan Corporation, should be made upon the basis of qualifications and experience, and should not be restricted to members of the city council. This may involve some changes in the method of appointment.

3. The city's present electoral system may have certain shortcomings and whether or not it should be overhauled should be a matter of study.

4. Greater consideration must be given to the part which the Montreal Metropolitan Corporation plays and is to play in the city's administrative system.

The Board observed that it appreciated, of course, that the membership of such commission of enquiry is of vital importance, if the desired end is to be achieved, and "it is this Board's recommendation that the individual members should be men of integrity possessing broad administrative experience."

It added that "practical experience in civic affairs, while desirable, should not be a necessary qualification for all the appointees."

The board also assured the Premier that it will be pleased to be of assistance in any way possible.

GAZETTE
DEC 18 1959

'System Working Poorly'

City Administration Overhaul Endorsed By Board of Trade

Montreal's administrative system is, in many respects, functioning poorly the Board of Trade said yesterday in adding its voice to demands for a Provincial government commission charged with changing the system.

The Board released copy of a letter it has addressed to Premier Paul Sauve and in which its council is quoted as saying it is "hopeful that the Provincial government will introduce legislation" to set up such a commission.

Rumors that such a measure was in government plans were reported from Quebec last week, but no mention of it was made when the Montreal Bill was presented earlier this week. The Bill is adjourned to January 12 and observers feel this occasion might yield further clues.

The Board of Trade said it "anticipates" making recommendations to such a commission if created.

The Board's letter said it had felt "for some time" that the present system was working poorly, and there was no doubt that an objective commission of enquiry was "necessary and timely."

City No Different

It said "no methods or procedures can be final for all time, and periodic examinations to determine the continuing suitability of established practices are essential.

In this respect Montreal was no different from other large cities throughout the continent which have successfully carried out studies of their administrative set-up.

The Board of Trade recalled that last spring it had urged an expert study of the budget preparation method, plus tax revenue sources, civic expenditures, and services rendered by demanded from City Hall.

This study is 50 per cent completed now and the Board said the expert report would undoubtedly be studied with interest by any provincial inquiry board.

Four points highlighted the need for an early and thorough probe by the provincial government the Board stated:

1—The city charter provides for methods of procedure frequently found no longer suitable and often so complicated that

legal opinions must be sought to determine correct procedure. These difficulties are especially reflected in the present "cumbersome and inefficient" method of handling the budget.

2—Changes in the method of appointments to various commissions by city council require changes. These include the Montreal Transportation Commission, and Board of Revision of Valuations, and the Metropolitan Corporation. Members should be named according to personal qualifications whereas now council usually names members from its own ranks.

3—The present electoral system "may have certain shortcomings and whether or not it should be overhauled should be a matter of study."

4—There should be greater consideration made for the role of the Metropolitan Corporation and the role it should play.

The Board said it appreciated the fact that members of such an inquiry commission should be of the highest quality if the ends desired are to be accomplished.

"The members of this commission should be men of integrity, possessing broad administrative experience," the Board stated.

It did not feel that practical experience in civic affairs was a necessary qualification for all the appointees "although desirable."

Premier Sauve was assured by the Board that it would be pleased in helping in any way possible.

DEC 18 1959
STAR

incl. sans
indivisibilité

**Le Comité des Citoyens
de Montréal**

**Demande
soumise à
M. Sauvé**

Dans une lettre qu'il vient de faire tenir au premier ministre de la province, l'hon. Paul Sauvé, le Comité des citoyens de Montréal affirme qu'il est entièrement favorable à la formation d'une commission qui aura pour tâche principale de faire enquête sur le mode d'administration de la ville de Montréal et sur le système de représentation au conseil.

La lettre, signée par M. Claude-P. Beaubien, président du Comité des citoyens, rappelle que ce dernier s'est tout particulièrement intéressé, au cours des trois dernières années à faire adopter par la ville de Montréal le principe d'un programme de dépenses capitales à long terme. Elle demande ensuite au premier ministre que la nouvelle Commission soit autorisée à étudier non seulement le système de représentation mais encore les relations entre le système de représentation et les cadres administratifs de la cité, par exemple, l'étude actuellement en cours relativement à l'administration.

Quant aux nominations à faire

à cette Commission, le Comité des citoyens signale qu'il y aurait intérêt à ce que les personnes qui seront désignées ne soient pas elles-mêmes des experts en administration municipale. Le Comité considère qu'il serait préférable que les

commissaires retiennent les services d'experts dans différents domaines, parce que, si ceux-ci sont trop versés dans les problèmes à étudier, il y aurait danger qu'ils aient automatiquement des idées préconçues.

Le Comité demande enfin que la Commission ait le mandat strict d'étudier à fond les différents systèmes, soit partiels, soit complets, mis en vigueur avec succès dans plusieurs villes du continent.

LA PRESSE

DEC 19 1959

Le gouvernement de Montréal

Après bientôt vingt ans, le régime administratif de notre ville est remis en question. A vrai dire, il l'a été pendant toute cette période. Il a été l'objet d'innombrables reproches et il n'a jamais donné satisfaction pleine et entière. D'aucuns s'indignent qu'on ait fait une distinction entre propriétaires et locataires, alors qu'il s'agit pour les uns comme pour les autres de contribuables également intéressés à la saine administration de la ville. D'autres estiment peu démocratique qu'un tiers des conseillers ne soient pas responsables vis-à-vis la population et ne retiennent leur mandat que d'associations dont quelques-unes sont peu représentatives.

Le résultat est peu satisfaisant. Nous assistons au conseil-de-ville à des chamailles de village. Trop souvent, des intérêts particuliers l'emportent sur la considération du bien commun. Des gens, censés désintéressés par leur formation comme par leur mode de nomination, participent activement à une politique de clans. Le résultat, c'est que les citoyens ont de moins en moins confiance dans leurs administrateurs, c'est que le progrès normal de Montréal est ralenti et que nous risquons fort de perdre le titre et les avantages de la métropole canadienne.

Le vice repose peut-être plus dans le régime que dans les hommes; ces derniers en sont souvent les victimes. De plus, la politique partisane s'est établie à l'hôtel-de-ville, depuis fort longtemps. Méderic Martin, Camillien Houde et Jean Drapeau ont été des chefs de parti. Le mal n'aurait pas été irréparable si ces différents groupements s'étaient limités à la chose municipale. Le plus souvent, ils ont subi des influences extérieures. Des hommes menaient au conseil-de-ville une politique dont les incidences provinciales ou fédérales étaient trop visibles.

Le temps n'est-il pas venu d'essayer de remettre un peu d'ordre dans ce gâchis? Le gouvernement de Québec aurait l'intention d'entreprendre une enquête approfondie qui aboutirait à l'élaboration d'une formule administrative plus conforme aux exigences actuelles. On le souhaite de tout coeur. Quels que soient les hommes au pouvoir à l'Exécutif, le régime en vigueur nous paraît irrémédiablement condamné. Une réforme de structure s'impose sans délai.

R. D.

LA PATRIE

DEC 20 1959

Les Montréalais devront-ils garder leur administration quelques mois de plus?

L'administration Bourcier-Savignac verrait-elle son mandat prolongé de quel côté? C'est l'axe de certains questionnements qui ont fait le voyage à Québec lors de l'écriture du bill de Montréal cette semaine, mais par contre d'autres ne sentent pas du tout.

Le premier ministre de la province, l'hon. Paul Sauvé, a révélé son intention de modifier le mode administratif de Montréal en annonçant qu'une commission serait formée dès cette session pour étudier le problème. Mais lors du premier voyage de l'administration municipale à Québec il n'en a aucunement été question, du moins officiellement.

Durant les trois jours que les conseillers municipaux ont été à Québec, on s'est interrogé réciproquement mais apparemment personne n'a pu percer les projets du Premier Ministre.

Plusieurs personnes ont apparemment at-

tendu en vain l'occasion de suggérer une réforme. Les représentants de la Chambre de Commerce de Montréal étaient sur place et s'apprêtaient à proposer une formule. Les délégués de la Ligue d'Action Civique ont aussi annoncé avoir trois amendements à proposer et l'on tient compte de la déclaration faite par la ligue il y a quelques semaines on peut en déduire que l'un des amendements concerne le mode administratif.

Le conseiller Jean-Marie Bériault a lui aussi une proposition à faire. Il a d'ailleurs révélé qu'il a déjà fait parvenir aux autorités provinciales un projet de bill, il y a environ un mois.

Mais le Premier Ministre en "écourtant" la discussion sur les amendements à la charte et en reportant l'étude de presque toutes les clauses du bill au mois de janvier a coupé court, pour le moment du moins, aux

"véhémences d'amendement" selon le mot dont il s'est lui-même servi.

On a rapporté que la Chambre de Commerce demanderait que les élections municipales aient lieu tel que prévu, soit en octobre 1960, mais que des dispositions soient prises pour que le changement au mode administratif, qui s'impose, soit opéré dès que la Commission d'Etude qui doit être formée aura fait rapport.

Une telle formule impliquerait que les élections pourraient avoir lieu en octobre et que dès la session de l'an prochain, soit en novembre, le changement soit fait. Une telle formule est peu acceptable mais on se demande si la Chambre de Commerce ne veut pas la proposer justement pour faire valoir qu'il serait plus logique de prolonger le mandat de l'administration actuelle de quelques mois, juste le temps qu'il faut pour réor-

ganiser le mode électoral.

D'autre part des observateurs opinent qu'un étude d'un nouveau mode administratif pourrait être vite complétée et qu'un nouveau mode administratif pourrait être décrété bien avant la date normale des élections municipales.

Cette thèse vaut d'autant plus, qu'il est possible que le Premier Ministre jette les yeux du côté de la Corporation de Montréal Métropolitain. Si c'est son intention de confier à l'organisme métropolitain tous les grands services de Montréal, le Conseil municipal de la métropole deviendra alors un corps qui n'aura qu'à s'occuper d'affaires strictement locales. Un tel corps serait donc assez facile à organiser.

La période des Fêtes est celle des vœux. Gageons que plusieurs en feront beaucoup qui ne demeureront que des rêves!

DEC 20 1959

DIMANCHE-MATIN

DEC 20 1959

LE MODE ADMINISTRATIF DE MONTREAL

La commission, à être formée, devra s'adjoindre des experts

À l'instar de la Chambre de commerce et du Board of Trade, le Comité des citoyens de Montréal se réjouit de la décision du premier ministre de la province, M. Paul Sauvé, de créer une commission qui étudiera les changements à apporter au système de représentation au Conseil municipal.

Dans une lettre à M. Sauvé, communiquée à la presse par la Chambre de commerce, le président du Comité des citoyens, M. Claude-P. Beaubien, déclare que l'organisme dont il se fait le porte-parole est fort heureux de la suggestion faite par le premier ministre.

M. Beaubien rappelle qu'au cours des trois dernières années, le Comité des citoyens s'est tout particulièrement intéressé à faire adopter, par la Ville de Montréal, le principe

d'un programme de dépenses capitales à longue portée. (Projet que l'administration actuelle vient d'abandonner).

"Malgré la bonne volonté et le dévouement des conseillers et des administrateurs de la Cité, nous n'avons pas été sans nous rendre compte des difficultés que crée le système actuel", écrit M. Beaubien.

Au nom du Comité des citoyens de Montréal, M. Beaubien suggère que la commission à être créée soit non seulement autorisée à étudier le système de représentation, mais aussi les relations entre le système de représentation et les cadres administratifs de la Cité, tel, par exemple, l'étude actuellement en cours relativement à l'administration. (Etude menée par les experts de la firme Wood and Gordon).

Le Comité des citoyens est d'opinion que les personnes qui seront nommées pour faire partie de cette commission ne devraient pas elles-mêmes être des experts en administration municipale. "En effet, nous considérons qu'il est préférable que ces commissaires retiennent les services d'experts dans différents domaines. S'ils sont eux-mêmes trop versés dans la question, il y aurait danger qu'ils aient automatiquement des idées préconçues", dit M. Beaubien.

Enfin, le comité des Citoyens croit qu'il serait souhaitable que cette commission ait le mandat strict d'étudier à fond les différents systèmes, soit partiels ou complets, appliqués avec succès dans plusieurs villes du continent.

LE DEVOIR

DEC 26 1959

Une autre étude
suggérée à Montréal

Les relations entre la représentation et l'administration

Faisant écho à la formation éventuelle d'une commission d'étude sur le système de représentation au conseil municipal de Montréal, le Comité des citoyens de Montréal, vient de suggérer au premier ministre de la province, l'hon. Paul Sauvé, de confier à cette commission l'étude des relations entre le système de représentation et les cadres administratifs de la ville et de ne pas nommer d'experts en administration municipale au sein de la commission, de crainte que ceux-ci n'aient des idées préconçues.

Voici le texte de la lettre qu'a fait parvenir au premier ministre, M. Claude-P. Beaubien, président du comité des citoyens:

L'honorable Paul Sauvé,
Premier ministre de la
province de Québec,
Québec, P.Q.

Monsieur le premier ministre,

Nous avons été très heureux de la suggestion que vous avez faite relativement au système de représentation au conseil de Montréal. Soyez assuré que nous sommes complètement favorables au principe de la commission que vous préconisez. Nous serait-il toutefois permis, monsieur le premier ministre, de vous soumettre quelques suggestions à ce sujet.

Au cours des trois dernières années, le Comité des citoyens s'est tout particulièrement intéressé à faire adopter, par la ville de Montréal, le principe d'un programme de dépenses capitales à longue portée. Malgré la bonne volonté et le dévouement des conseillers et des administrateurs de la cité, nous n'avons pas été sans nous rendre compte des difficultés que crée le système actuel.

Serait-il possible, monsieur le premier ministre, que la nouvelle commission soit non seulement autorisée à étudier le système de représentation,

mais aussi les relations entre le système de représentation et les cadres administratifs de la cité, tel, par exemple, l'étude actuellement en cours relativement à l'administration.

Nous savons que vous nommerez sur cette commission des hommes d'une intégrité et d'un prestige reconnus. Nous aimerions toutefois à vous signaler, monsieur le premier ministre, que, selon nous, il y aurait intérêt à ce que ces personnes ne soient pas elles-mêmes des experts en administration municipale. En effet, nous considérons qu'il est préférable que ces commissaires retiennent les services d'experts dans différents domaines. S'ils sont eux-mêmes trop versés dans la question, il y aurait danger qu'ils aient automatiquement des idées préconçues.

Nous croyons qu'il serait aussi souhaitable que cette commission ait le mandat strict d'étudier à fond les différents systèmes, soit partiels ou complets, appliqués avec succès dans plusieurs villes du continent.

En terminant, nous tenons à vous assurer de nouveau, monsieur le premier ministre, de notre support le plus entier dans tout ce que vous ferez relativement à cette commission.

Veillez croire, monsieur le premier ministre, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Claude-P. Beaubien,
président.

LA PRESSE

DEC 21 1959

It Will Be None Too Soon

"The situation is liable to cost Montreal its standing as the Canadian metropolis."

These are the words used by the Montreal District Chambre de Commerce in speaking of the present form of civic administration. They are not words used lightly. They appear in an official resolution asking that the Quebec Government name a commission to inquire into civic government in Montreal, "and everything connected with it," and to make recommendations for improvement.

This is an interesting response to the suggestion by Premier Sauve that such a commission might be appointed, to be composed of prominent citizens whose recommendations would carry the utmost weight. And it is interesting to note that the same response has come officially from the Montreal Board of Trade.

The Board has sent a letter to Premier Sauve to express its hope that the premier will introduce legislation to establish such a commission. "For some time," says the letter, "the Board has been of the opinion that our administrative system is, in many respects, functioning poorly, and there is no doubt that an objective commission of inquiry is both necessary and timely."

The important point in these two official statements is the recognition that most of the trouble with Montreal's civic administration lies in the system itself. Particular persons at City Hall may have their good points and their bad points, but the deeper faults lie within the system, so as to be almost beyond its own power of alteration. Inefficiency has become almost embedded and ingrained. The system itself, so far from favoring good government, almost defeats it, and gives the advantages to difficulty and to waste.

The Board of Trade believes that the charter of the city provides for methods of procedure which can no longer meet present day needs. In many instances these methods of procedure are so vague and complex that legal opinion has to be sought to determine the correct course of action. To make matters worse, such procedural diffi-

culties are reflected most of all in the present cumbersome and inefficient methods of dealing with the city's budget.

Other difficulties are seen in the tendency to make appointments to various commissions of persons who have no professional experience or technical training for the work they are supposed to carry out. They are often members of the City Council.

It so happens that at the present time a careful study of the workings of the civic administration is being carried out by a firm of management experts.

Its report, when ready, will provide much informed guidance in considering changes.

But the hope that changes in an inefficient system are likely to be thoroughly made by those within that system cannot be very bright. Such a report would most likely be lost among many others. If any of its recommendations were carried out, they would be relatively unimportant, or they might fail to have effect because some improvement might be introduced into one part of the city's administration, while the old system was left unchanged in other parts.

On the other hand, if such an expert report on efficiency were available to a new commission, empowered to remake the city's administrative system, it would be of great value, for then it might lead not to patching but to reforming.

It is not reasonable that a city the size and importance of Montreal, and a city with so vast a potential for growth, should go limping and stumbling along, with a civic system in which no one has any longer any faith.

The Montreal District Chambre de Commerce and the Montreal Board of Trade have both not only commended the premier's suggestion, but have offered their full co-operation. There is no reason why this city should not be given a system of doing business that meets present day needs, instead of having a system which (as the Chambre de Commerce says) "is liable to cost Montreal its standing as the Canadian metropolis."

DEC 22 1959

GAZETTE

*in the...
to.../p*

City Hall Analysis Approved

The Montreal Citizens' Committee yesterday in a statement expressed gratification at reports that the Provincial Government is contemplating creation of a special commission at this session of the Legislature to study the City of Montreal's administrative system and operational methods and to make recommendations for improvement.

During the course of the last three years, the committee said, it has taken special interest in having the city adopt the principle of a long term capital expenditures program. Despite the goodwill and devotion of the city's councillors and administrators, however, the Committee added, it has come up against difficulties created by the present system.

The citizens' group suggested that the contemplated commission be authorized to study not only the system of representation but also the relationship of that system to the administrative framework of the city—as, for example, the study now being conducted at city hall by a firm of management consultants.

"We are sure that this commission will be composed of men of recognized integrity and prestige," the committee's statement said. "Nevertheless, we should like to note that, in our opinion, it would be desirable that these persons be not themselves experts in municipal administration. In fact, we consider that it is preferable for these commissioners to hire the services of experts in various domains. If they are themselves too well versed in the subject, there is danger that they automatically may have preconceived ideas."

DEC 22 1959
GAZETTE



Année décisive pour Montréal

1960 sera, semble-t-il, une année décisive pour la métropole canadienne.

Il est en effet de plus en plus question que Montréal connaisse un changement dans son mode administratif municipal au cours des 12 prochains mois.

De fait, selon les dernières nouvelles provenant de la Vieille Capitale, une commission d'étude serait prochainement formée pour recommander une solution adéquate aux difficultés administratives de la métropole.

A plusieurs points de vue en effet, son mode actuel d'administration est inadéquat. Tout le monde en convient.

Mais tout nouveau mode devra nécessairement être considéré dans l'optique du gouvernement métropolitain.

Depuis près d'un an en effet, nous avons, dans l'île de Montréal, un gouvernement métropolitain, ou plutôt un embryon de gouvernement métropolitain. Cet organisme, qui jouit de quelques pouvoirs de plus que la défunte commission métropolitaine, possède bien des pouvoirs de conclure toutes sortes d'ententes, mais en pratique ces pouvoirs sont demeurés illusoire jusqu'ici.

On saurait dès le premier mois de 1960, en janvier, à quoi s'en tenir sur les changements projetés au mode administratif dans la métropole comme dans l'île de Montréal.

Le gouvernement décidera-t-il d'augmenter considérablement les pouvoirs de la Corporation de Montréal métropolitain ?

S'il le fait, le travail de la prochaine commission d'étude sur le mode administratif de Montréal prendra une tournure toute particulière.

La solution envisagée devra, à mon sens, en être une de caractère temporaire.

Car si les autorités décident d'élargir progressivement la juridiction du Montréal métropolitain, l'importance de Montréal, comme ville, décroîtra d'autant, les matières de sa juridiction devenant de moins en moins importantes.

Et, dans ce cas, la commission proposée devra peut-être s'attarder à considérer si le mode administratif de la Corporation métropolitaine de Montréal est lui aussi adéquat.

Est-ce juste en effet que les Montréalais, appelés à payer 70% des frais de la corporation métropolitaine, ne soient représentés que par la moitié des membres du conseil métropolitain ?

Si l'on juge la représentation inadéquate au conseil de ville de Montréal, ne peut-on en dire autant de la représentation au sein d'un conseil métropolitain plus puissant ?

Le grand principe de base de la démocratie : "No Taxation Without Representation", met clairement en lumière les deux piliers de tout organisme public vraiment démocratique : la représentation des contribuables, et le financement des services publics.

La commission provinciale d'étude devra chercher à améliorer le mode de représentation à la tête de la ville de Montréal et à notre sens de la Corporation métropolitaine aussi.

Mais elle devra également, à notre avis, faire une étude des charges financières de chacun des deux organismes.

Le Grand Montréal, comme le Montréal tout court, devront remettre aux autorités fédérales ou provinciales, les responsabilités qui relèvent de leurs juridictions respectives : défense civile, aide aux hôpitaux, services de santé, construction de routes qui n'ont aucun caractère municipal, etc. Le gouvernement provincial devra faire, en ce sens, un effort plus grand pour garder, comme les hommes d'affaires de Montréal l'affirmaient récemment, la métropole canadienne dans notre province. Evidemment, le fédéral devra nécessairement l'y aider, en réglant une fois pour toutes le fameux problème fiscal.

C'est à ce prix que les réformes que l'on se propose d'apporter au régime administratif de Montréal, en 1960, seront efficaces et salutaires.

Jacques DELISLE

LA PRESSE

DEC 23 1959